ACTES DE S. S. PIE XI

Encycliques, Motu Proprio, Brefs, Allocutions
Actes des Dicastères, etc.

Texte latin et traduction française.

TOME XVIII
(Années 1938-1939)

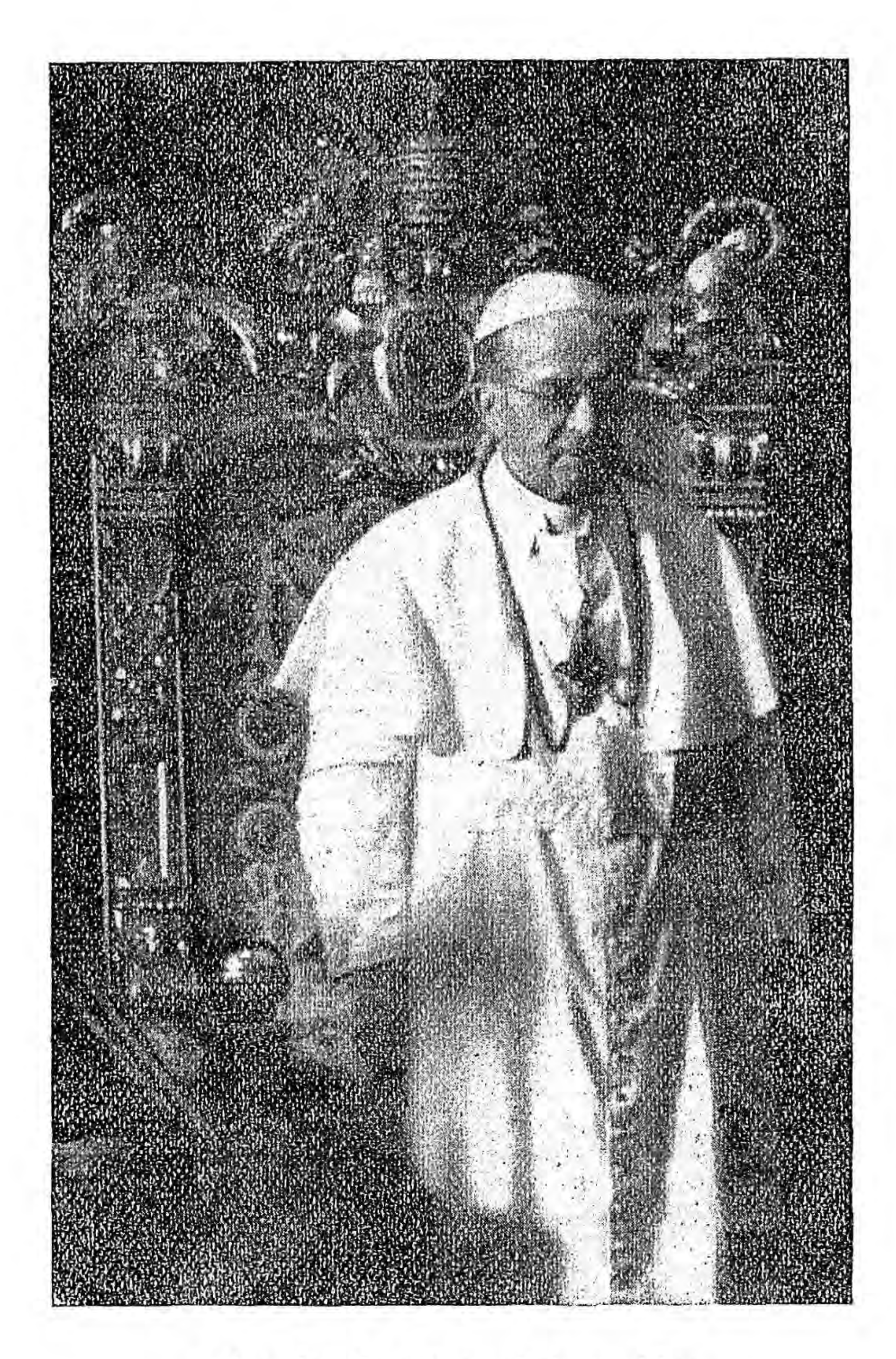
MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, PARIS 8e



ACTES DE S. S. PIE XI

TOME XVIII

(Années 1938-1939)



Une des dernières photographies de Sa Sainteté Pie XI.

Nihil obstat :

Lutetiae Parisiorum, die 29ª novembris 1939.

F. PROTIN.

IMPRIMATUR

Lutetiae Parisiorum, die 12ª martii 1945.

A. LECLERC, *v. g.*

PREMIÈRE PARTIE

ACTES DE S. S. PIE XI

ENCYCLIQUES, MOTU PROPRIO,

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES, MESSAGES,

LETTRES, ALLOCUTIONS



DISCOURS

aux membres du Chapitre général des Frères Mineurs Capucins dans l'audience du 10 juin 1938 (1).

L'auguste Pontife se plaît à souligner que cette audience, pour plus d'une raison, était vraiment une audience solennelle. Les titres imposants des religieux qui s'y trouvaient présents, représentants d'une des plus grandes et des plus méritantes familles religieuses, suffisaient à lui donner ce caractère. Ces titres, en effet, ne sont pas peu de chose dans la sainte Eglise de Dieu. Il s'agit ici, à proprement parler, d'une totale et religieuse participation et adhésion à la parole de Dieu. En enlevant à l'expression tout ce qu'elle pouvait avoir d'austère, le Pape veut dire qu'il est comme le général qui est content de se trouver au milieu non seulement de soldats de choix, mais de soldats choisis parmi l'élite, au milieu des représentants de toute une milice d'élite, au milieu d'une foule qui n'est pas une foule, mais un ensemble très distingué : il n'y a pas de foule, en effet, là où tout est ordonné et en même temps choisi.

Cela revenait à dire à ces fils très chers et aussi à ces frères — car le Saint-Père se rappelle avec complaisance être l'un des plus vieux Tertiaires du monde — avec quel plaisir et combien grand il les accueillait et leur adressait la parole. Assurément, le moment est particulièrement solennel et important, pas seulement en raison de l'affection du cœur, mais aussi quand on considère que ces fils se trouvent en présence du Vicaire du Christ apres les fructueux travaux de leur Chapitre général, avec l'ancien et avec le nouveau Ministre général : ces deux valeurs seraient suffisantes pour faire connaître le rang et l'importance de cette audience. En outre, d'autres charges élevées ont été pourvues de nouveaux titulaires : donc il y a eu pour la famille religieuse des Frères Mineurs Capucins vraiment un grand Chapitre général. D'une façon encore plus spéciale et plus solennelle, le Pape veut répéter ce qu'il a souvent coutume de dire : un Chapitre général est un important point d'arrivée et un important point de départ. Car une grande famille religieuse ne peut se réunir sans éprouver le besoin — ce que Sa Sainteté avait aussi éprouvé tant de fois quand elle gravissait les hautes montagnes — de regarder en arrière et

(1) Traduit du texte italien publié par l'*Osservatore Romano* du 12 juin 1938, sous le titre « Paroles paternelles et directives concernant l'apostolat des religieux et son efficacité ». Un passage de l'allocution pontificale est particulièrement important ; il y est question de la rigueur à garder dans le choix des vocations religieuses et sacerdotales. Ce Chapitre général des Capucins avait élu pour Ministre général le T. R. P. Donat de Velle, d'origine belge, ancien recteur du Collège pontifical éthiopien de Rome, confié aux Capucins.

de mesurer le chemin parcouru. Il y avait aussi pour eux un point d'arrivée après un cheminement si considérable, puisque l'activité des religieux Capucins a pour théâtre le monde entier. Et c'est bien ce que rappelait très opportunément l'adresse par laquelle « Notre et votre cher Ministre général », dit le Pape, annonçait avec tant de bonheur l'agréable visite.

La famille des Frères Mineurs Capucins travaille si bien et si efficacement ! Donc un point d'arrivée. Comment le chemin a-t-il été parcouru et comment devait-on le parcourir ? Examen de conscience important quand il s'agit de pareils ouvriers évangéliques, si nombreux, si zélés. Certes, s'il y avait à faire un examen de conscience, on pouvait éprouver une légitime satisfaction et on devait à Dieu de ferventes actions de grâces à propos des grandes bénédictions divines reçues, vécues, utilisées. Grande était la consolation de ces religieux. Elle renouvellerait dans leurs cœurs la reconnaissance pour cette magnifique et sainte vocation. Les Capucins travaillent, et bien, dans toutes les parties du monde, à étendre le royaume, le règne du Christ. Ceci est un point de départ et un point d'arrivée et inspire pareillement un bilan des travaux et des dépenses. Bilan vaste comme l'examen de conscience, parce que le terrain ou l'objet est le même ; plus vaste encore cependant, car le bien, comme la vérité, invite à des ascensions toujours plus élevées et plus importantes. C'est là une tendance naturelle qui est également une heureuse et glorieuse nécessité, que connaît aussi la famille religieuse des Capucins, parce que — et cela est particulièrement vrai dans le domaine spirituel — ne pas avancer, c'est reculer ; ou bien l'on croît ou bien l'on décroît.

C'est une affaire grave, sérieuse, parce que cela revient à se demander ce qui reste encore à faire, ce que réclament encore l'Eglise et le cœur de Dieu, qui est notre grand Ami. Alors se présente à ce sujet cette parole : Rien n'est fait s'il reste quelque chose à faire. Malheur à nous si nous nous endormons sous nos lauriers ; ils se flétriront En conséquence, le Chapitre général des Capucins doit être, comme point d'arrivée, un Chapitre de reconnaissance ou d'action de grâces ; comme point de départ, il doit prendre à son compte la maxime : *Nil actum, si quid agendum.*

Arrive là, l'auguste Pontife disait qu'il aurait pu immédiatement, sans rien ajouter, donner à l'auditoire la Bénédiction apostolique qu'il désirait si vivement, s'il n'avait pas d'abord à faire une recommandation qu'il répète souvent quand il a devant lui des supérieurs de communautés religieuses. Cette recommandation dont le Pape prend toute la responsabilité est une parole très paternelle, qui s'inspire entièrement du bien des familles religieuses.

Et voici cette parole : *Soyez rigoureux.* Parole dure, sans doute, mais pleine d'amour, car seule la sévérité peut satisfaire l'amour vrai, digne des amis de Notre-Seigneur. Une certaine rigueur ou sévérité est spécialement de mise lorsqu'il s'agit de la discipline de l'Ordre, des familles religieuses, de chacune des maisons, parce que c'est la discipline qui maintient la vie en éveil ; sans elle, la vie pourra encore continuer, mais diminuée, faible, paresseuse.

Et le Saint-Père recommande cette discipline non seulement aux familles religieuses, mais aussi aux évêques, aux prêtres, au clergé en général, car l'air est saturé de tant de principes pernicieux d'indiscipline et d'indépendance ! et il faut éviter qu'ils ne se propagent jusque dans les rangs du clergé, puisque, sans une discipline rigoureuse, il ne reste presque rien pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de Jésus-Christ, pour le salut des âmes.

Sa Sainteté voulait par ces paroles faire allusion non seulement à la sévérité de la discipline en général, mais par-dessus tout, et d'une manière très spéciale, à la sévérité dont il faut user pour accepter les postulants. Quelqu'un observerait-il qu'on est déjà trop sévère, le Pape autorise à répondre que c'est lui qui le veut ainsi, parce que, de son poste et avec ses responsabilités, il a pu en voir le besoin, d'autant plus que Dieu lui a accordé un assez long Pontificat, lui permettant ainsi d'acquérir une grande expérience dans ce domaine.

Si l'on veut, en effet, conserver la vie religieuse dans sa splendeur, il faut être sévère, surtout quant aux vocations, parce que la grâce divine aide, mais ne détruit pas la nature humaine, et qu'il reste ainsi nécessaire de lutter, nécessité qui est même plus grave dans la vie religieuse. C'est pour cela qu'il faut éloigner le péril apporté par des éléments non idoines s'infiltrant dans une famille religieuse, car ces éléments non seulement ne lui serviront de rien, mais ils seront au contraire autant d'obstacles, de pierres d'achoppement et ils en constitueraient les tares.

Ce n'est pas l'exagération, mais l'expérience qui nous dit que dans les collectivités humaines, même restreintes, se produisent presque inévitablement des déficiences. Une famille religieuse ne doit pas pour cela réduire le nombre de ses membres ; bien au contraire, il faudrait le multiplier ; mais elle doit faire en sorte que ses membres soient tous de choix, des soldats d'élite. Chose difficile, continuait le Saint-Père, tâche difficile, mais nécessaire. En effet, lorsque beaucoup d'hommes s'unissent, les bonnes qualités, spécialement les plus hautes, ne s'additionnent pas, chacun gardant les siennes ; tandis qu'au contraire les déficiences, les mauvaises qualités s'ajoutent les unes aux autres et fusionnent.

Le Souverain Pontife disait avoir exprimé ces considérations non parce que ceux qui étaient présents en avaient besoin, mais parce qu'ils étaient dignes de recevoir ces pensées qui peuvent contribuer grandement à conserver leur belle, glorieuse et sainte famille religieuse dans cette beauté de vie, de gloire, de mérite et de sainteté qui est la sienne.

Et après avoir, avec la familiarité d'un Père âgé, saisi volontiers l'occasion de mettre en relief quelques idées parmi celles qui concernent très spécialement l'esprit sacerdotal, le Pape voulut ajouter l'expression de sa reconnaissance pour toutes les prières que ces religieux avaient faites ou obtenues pour lui ces derniers temps ; il les exhorta à prier encore à ses intentions, c'est-à-dire pour le bien de l'Eglise. Il voulut enfin leur donner toutes les bénédictions désirées, bénir également ceux qu'ils représentaient : couvents,

provinces, groupements spéciaux, ensemble toutes les choses, personnes, œuvres de sanctification personnelle, soit de chacun, soit du peuple chrétien, et tout ce qu'ils accomplissent à propos de cette grande œuvre de sanctification qu'est l'Action catholique.

Après avoir donné la Bénédiction apostolique, le Saint-Père ajouta qu'il voulait bénir spécialement le nouveau Ministre général et celui qui sortait de charge ; ce dernier restait toujours le prédicateur apostolique et, pour une fois seulement, il avait du reste, comme les autres prédicateurs ses confrères, entendu un sermon du Pape.

DISCOURS

adressé aux religieuses membres du Chapitre général des Sœurs de Notre-Dame du Cénacle à l'audience du 15 juillet 1938 (1).

Ce tableau, si j'ai bien compris, vient de chez vous, et c'est pour moi (2). C'est dire qu'il faut commencer par vous remercier de cette double manifestation de votre esprit si profondément et, dirons-Nous, si finement filial. Ma reconnaissance est grande, parce que c'est quelque chose qui vient de vous et quelque chose de beau : l'hommage de ces fleurs si belles que le Seigneur seul sait faire, et de cette fleur d'art qui est le témoignage d'un siècle fécond en chefs-d'œuvre. Remercier, chères filles, c'est obéir à la parole de saint Ambroise qui correspond si bien à celle de saint Augustin que vous m'avez offerte (3) : « Il n'y a pas de devoir plus urgent que le devoir de remercier. » C'est ce que Nous voulons faire et faisons de tout cœur.

Et puis, il n'est pas superflu de vous dire encore Notre joie de vous revoir, de cette occasion qui Nous est donnée de vous adresser à nouveau Notre parole paternelle, occasion solennelle et importante dans la vie de votre Société, vie qui a été pendant tant d'années Notre vie à Nous. Un Chapitre, et vous l'avez si bien compris — je m'en suis rendu compte par les informations reçues, — un Chapitre est un point d'arrivée et un point de départ : point d'arrivée après le chemin parcouru, point de départ pour le nouveau chemin à faire. L'arrivée est, comme disent les comptables, un moment de comptabilité présentant le bilan ; le départ, un moment de comptabilité établissant un devis de la vie de l'Institut. Vous l'avez bien compris et mis en œuvre. Que pourrions-Nous ajouter ?

Il n'y a rien à ajouter à ce que vous avez fait, mais Nous voulons réparer ce que Nous n'avons pas fait et dit dans la précédente audience, comme Nous aurions voulu faire et dire.

(1) Le texte du discours pontifical nous a été aimablement communiqué, avec autorisation de le reproduire, par la secrétaire générale des Religieuses de Notre-Dame du Cénacle. L'*Osservatore Romano* du 17 juillet 1938 en a donné un long résumé.

(2) Auprès du trône du Pape était placé un grand triptyque peint sur bois, que l'Institut du Cénacle offrait au Saint-Père, son auguste protecteur. Ce tableau, d'un auteur inconnu, probablement de l'école d'Ombrie, représentait en son milieu la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus ; sur les côtés, les saints Barthélemy et Benoît, Onufre et Jacques ; la corniche dorée était sculptée en style gothique. Devant cette œuvre d'art que Pie XI admira dans le détail, les religieuses avaient déposé une magnifique gerbe de fleurs blanches.

(3) Allusion au texte d'une image que la Très Révérende Mère Corneau, nouvelle Supérieure générale, avait offerte au Saint-Père.

Nous avons connu un vieux professeur, homme vraiment génial, qui venait à ses leçons sans un cahier ni un papier, il savait tout par cœur, comme s'il lisait. C'était merveilleux, surtout vieux comme il l'était. Rentré chez lui, il faisait aussitôt un rigoureux examen de conscience pour voir s'il avait dit ce qu'il s'était proposé de dire et comment il l'avait dit. Et s'il s'apercevait d'avoir omis quelque chose, la leçon suivante commençait par cette expression usuelle : la dernière fois, nous aurions dû dire... Chères filles, Nous n'avons pas besoin d'un examen rigoureux pour trouver que bien des choses n'ont pas été dites la première fois que vous êtes venues. Mais Nous n'avions pas oublié, rien oublié d'important ; Nous avions réservé quelque chose pour un temps plus opportun, ayant l'impression que pour la première fois que vous veniez trouver votre vieux Père, pendant les premiers jours que vous passiez dans la Ville Eternelle, il ne fallait pas en dire davantage, afin de ne pas vous donner une idée trop écrasante de l'éternité de la ville. Notre parole avait duré assez, et d'ailleurs l'occasion de vous revoir ne Nous manquerait pas. Voici donc ce que Nous ajoutons bien volontiers pour votre utilité, pour l'utilité de toute votre famille religieuse.

Premièrement, pour revenir sur cette idée que Nous avions (en usant d'une expression plus juvénile que sénile) « lancée », du transfert à Rome de la maison-mère, Nous Nous étions hâté de vous dire que c'était une idée, pas une volonté, ni un désir ni une aspiration, non, « une idée ». Les idées, certainement, sont les grandes racines d'où sortent les grandes choses ; même l'univers immense, avec ses beautés, d'où vient-il ? De l'idée divine de la création. *Per ipsum facta sunt — in ipso vita erat.* Tout ce qui a été fait vient de la vie de l'Esprit infini, de l'idée infiniment grande, infiniment parfaite. Cependant, les idées n'ont pas toujours leur correspondance dans les actes. A la réflexion, j'ai trouvé, et peut-être vous aussi, qu'une idée est une chose trop « idéale » si elle ne se traduit pas dans la réalité. D'un autre côté, Nous n'avons pas voulu exprimer le désir d'une réalisation qui n'est pas possible au moins dans une époque assez rapprochée. Il était donc naturel, vous le comprenez, que Nous ayons voulu chercher quelque chose entre la pure idée et l'impossible réalisation, réalisation qui implique de non légères difficultés dans l'ordre matériel et qui pourrait tomber sous ce principe du Droit romain qui déclare impossible ce qui est trop difficile.

Un compromis entre l'idée et la réalisation a été facilement trouvé et avait été déjà envisagé. Cette pensée, Nous venons de la dire à votre nouvelle Supérieure générale que Nous avons félicitée de tout cœur quand elle est venue Nous apporter l'expression de votre sentiment filial.

Nous avons donc trouvé quelque chose d'intermédiaire entre l'idée d'un transport et sa réalisation immédiate, en considérant que l'important n'est pas que matériellement la maison-mère soit ici ou ailleurs, près ou loin du Vatican, mais que l'esprit des

deux maisons soit commun. Et alors, Nous avons pensé que la maison-mère, par la Supérieure générale, se tiendrait en rapports continuels avec le Saint-Père — non avec le Saint-Siège, mais avec le Saint-Père, — le Père commun, le Pape lui-même. Si la Supérieure générale, qui représente si bien non seulement la maison-mère, mais toutes les maisons de la Société, se tient en relations avec le Saint-Père, le lien existera, et voilà quelque chose qui peut remplacer, en certains points, le transport matériel de la maison-mère de Paris à Rome. Nous avons été heureux de voir Notre désir si bien compris et apprécié. Il y avait longtemps que Nous souhaitions ces rapports, non pas que Nous ayons une abondance de temps à disposer, mais parce qu'ils Nous font connaître les particularités d'une famille religieuse dont Nous ne sommes pas seulement le Pape, mais le protecteur. Moyennant cette mesure, les choses principales qui constituent vraiment la vie religieuse viennent régulièrement à Notre connaissance ; une continuité de relations s'établit entre la maison-mère et la maison du Pape, du Père, et le transfert matériel cesse d'être une pure idée, une négation de la réalité, pour prendre quelque consistance dans l'ordre d'existence. Périodiquement donc, semestriellement avons-Nous dit, la Supérieure générale tiendra le Pape au courant de ce qui importe à l'essence de la vie religieuse : la piété, les santés, les études, les œuvres d'apostolat, surtout la sanctification individuelle et collective, enfin ce qui constitue la vie « de la maison » et de la Société. Voilà l'idée paternelle qui commence déjà à ne plus être une idée, mais quelque chose de réel. Cela comportera un surcroît de travail, surtout pour la Supérieure générale, c'est la loi commune des bonnes idées, et il faut que quelqu'un meure pour le peuple. Pour Nous, ce ne sera pas un travail de lire, mais une joie paternelle de suivre, de voir presque de nos yeux la vie d'une famille qui pour tant de raisons Nous est si connue et si chère.

L'autre chose que Nous voulons ajouter regarde une idée qui a fait son apparition ces jours-ci et qui avait déjà une grande place dans Notre esprit. Nous avons vu avec plaisir que vous l'aviez effleurée dans les discussions du récent Chapitre général : c'est l'idée missionnaire. Ici aussi, chères filles, vous n'aurez aucune difficulté à bien Nous comprendre : ici aussi c'est une idée, et non sa réalisation immédiate dans un temps plus ou moins long ou court. Une idée pourtant qui, pour son compte, voudrait sortir tout de suite de son état purement idéaliste. Je vais vous confier un souvenir personnel de Notre vie concernant les rapports entre les Missions et une grande famille religieuse.

Quand Benoît XV, de vénérée mémoire, Nous a envoyé dans l'Europe nord-orientale (en Pologne), Nous avons trouvé une famille religieuse importante, bien méritante, mais travaillée, tourmentée, un peu humiliée de n'avoir presque pas de vocations. Une idée Nous est venue, comme celles que le bon Dieu Nous

envoie de temps à autre, l'idée de dire aux supérieurs : « Avez-vous des Missions ? — Non. — Demandez des Missions pour cette province qui semble s'épuiser par manque de vocations. » Après des hésitations, car la proposition avait l'air aussi inattendue que ce qui Nous est arrivé à Nous-même lorsque Benoît XV nous dit : « Vous devez aller au Nord-Europe », Nous avons répondu : « Si vous voulez, Sainteté, mais c'est comme dire de sauter par la fenêtre ; je vois bien ce qui arrivera : je me casserai les deux jambes. » Et Benoît XV d'ajouter : « Faites toujours, Nous verrons après. » Nous dîmes : « Très bien, et Nous l'avons fait. » Les supérieurs donc, d'abord déconcertés, demandèrent quand même les Missions, et au bout d'une année ils vinrent Nous dire qu'ils avaient vu et vécu un vrai miracle — une surabondance de vocations avait suivi leur demande. La Mission était très difficile dans le Sud de l'Afrique, mais son adjonction à la province lui attira une multitude de bonnes et belles vocations.

Mes chères filles, voilà exprimée, non un désir, mais une idée : par ce fait d'expérience personnelle, Nous ne voulons pas dire que vous devez en faire autant aujourd'hui ou demain, ou après-demain ; Nous voulons donner corps à votre et Notre idée. C'est une pensée qui Nous a été inspirée et qui demande de grandes réflexions, de mûres réflexions, de profondes réflexions. Dire Mission, c'est dire la plus grande chose, l'œuvre même de Notre-Seigneur Jésus-Christ dont la vie tout entière a été uniquement une grande et divine mission. Le Fils est « missionné, *missus* », envoyé par son Père — *misit me vivens Pater... ;* le Fils envoie ses apôtres. C'est l'œuvre de la Rédemption tout entière, c'est la vie de l'Eglise, sa raison d'être dans le passé, le présent et l'avenir.

C'est une idée qui a une plus grande importance surtout en nos temps actuels où, malgré le bouleversement du monde, Nous assistons au concours de tous les peuples vers l'œuvre évangélisatrice. Ces jours-ci, Nous lisions dans un rapport de l'Extrême-Orient des choses si belles à faire pleurer de consolation, même au milieu des récits des terribles misères causées par l'horrible conflit qui dévaste ces régions. « On voit, Nous écrit le délégué apostolique, des foules, de vraies foules, puisqu'on parle de quarante ou cinquante mille qui viennent se réfugier aux Missions, en butte aux hostilités et aux bombes, pour demander le Baptême. » C'est admirable ! Là, peut-être, l'horreur de la guerre, de la mort, contribue au bien des âmes, est un appel de Dieu, un réveil des consciences. De même en Afrique, quoique en d'autres circonstances et sans l'épreuve de la guerre, tellement que les Missions ne suffisent pas à toutes les demandes. C'est consolant et navrant en même temps : consolant, parce que ce sont des âmes auxquelles la vérité est apparue ; navrant, parce que les missionnaires ne sont pas en nombre suffisant pour tous ces dévouements.

Toutefois, Nous ne voulons que donner un encouragement, donner corps à cette magnifique idée ; laissez aller l'idée, elle est excellente, elle fera son chemin ; si c'est l'idée du bon Dieu, si

elle porte la volonté de Dieu, infinie Bonté et Miséricorde, tôt ou tard elle arrivera au port. Il ne faut pas s'en préoccuper d'une manière excessive, ce sont des choses où nous pouvons si peu. C'est vraiment sur ce thème de Missions et de missionnaires que Jésus, le divin Missionnaire, voyant ses apôtres se réjouir des résultats obtenus dans leur mission, les exhortait à l'humilité de cette confession : *Servi inutiles sumus.* Et tels nous sommes vraiment nous tous : en comparaison de ce qui reste à faire, qu'avons-nous fait ? Rien.

Une troisième chose que Nous croyons avoir vraiment vue par l'aide surnaturelle du bon Dieu, et qui peut être de quelque avantage spirituel pour vous, pour le bien général de votre Société, pour tous. Vous allez avoir les prémices d'un *inédit* papal, Nous le proposons à votre considération. Nous voulons dire, chères filles, la grande question qui agite le monde actuellement sous le nom de nationalisme exagéré en tant de manières, le nationalisme mal entendu que nous avons déjà eu la pénible occasion de dénoncer comme erroné et dangereux, le racisme servant de base, prétendant servir de base scientifique. Il y a quelques années (1), Nous avons convoqué tous les Procureurs généraux des Ordres et des Congrégations missionnaires résidant à Rome, pour leur dire entre autres choses : « Avertissez vos Supérieurs généraux respectifs et dites-leur, au nom du Pape, de se garer de cette malédiction — le mot est fort, mais Nous l'avons dit, — de cette malédiction qu'est le nationalisme exagéré, produisant la stérilité apostolique, dont les preuves remplissent la table du Vicaire de Jésus-Christ, du Christ qui disait à ses apôtres : *Euntes docete omnes gentes.* Allez prêcher à toutes les nations. »

Voilà un argument sur lequel la Providence pendant ces derniers jours — ou plutôt ces dernières nuits, — car elles sont rares les nuits où Nous pouvons trouver le sommeil, mais quand Nous ne dormons pas, Nous pouvons quand même Nous reposer assez pour le travail de la journée, — pendant ces dernières nuits donc, voilà ce que Dieu Nous a présenté, comme si Nous lisions sur un tableau devant Nous : que ce nationalisme exagéré empêche le salut des âmes, soulève des barrières entre peuple et peuple ; il est contraire non seulement à la loi de Dieu, mais à la foi

(1) Le 6 décembre 1929, Pie XI recevait en audience spéciale les Procureurs généraux et les délégués des Ordres et Congrégations religieuses qui ont des œuvres missionnaires. Il leur fit ces trois recommandations « d'un souverain intérêt » : 1° Les Missions ne doivent en aucune façon faire du nationalisme, mais seulement du catholicisme... Le nationalisme a toujours été un fléau pour les Missions, et même il n'est pas exagéré de l'appeler une malédiction ; 2° les Missions et les missionnaires doivent s'occuper par-dessus tout et uniquement des choses de Dieu... Personne ne peut servir deux maîtres ; 3° toutes les Missions et tous les missionnaires doivent se proposer toujours comme but l'union des pensées, l'union des cœurs, l'union des volontés, afin que cette union des sentiments puisse produire l'union des œuvres, dans laquelle se trouve le secret de tout succès. — *Cf. Doc. Cath.*, t. XXIII, col. 259.

même ; c'est une contradiction avec le *Credo,* ce *Credo* qui se chante dans toutes les cathédrales du monde, comme par exemple dans la cathédrale restaurée de Reims ; ce *Credo* qui se confesse dans toutes les Messes qui se célèbrent sur tous les autels du monde ; ce *Credo* que les foules chrétiennes chantent avec un si émouvant enthousiasme, comme Nous l'avons entendu à Lourdes ; le magnifique *Credo* de tous les Congrès eucharistiques où il accompagne le triomphe du Roi des rois. Le nationalisme est en contradiction avec ce *Credo.* Comment ne pas se rappeler ce *Credo* si clair qui contient les premiers mots sortis de la bouche du Collège apostolique, les premières formules de l'enseignement évangélique, promulgué par les paroles de Jésus : *docete omnes gentes ?* Et que disons-Nous ? *Credo unam, sanctam, catholicam Ecclesiam.* Catholique, c'est-à-dire universelle ; il n'y a pas d'autre traduction possible, soit en français, soit en italien ou dans n'importe quelle langue moderne : Eglise catholique voudra toujours dire Eglise universelle.

Nous voici donc devant un contraste évident, quelque chose d'irréconciliable : le contraste entre le nationalisme exagéré et la doctrine catholique, l'esprit de ce nationalisme est contraire à l'esprit du *Credo,* contraire à la foi.

Je le sais, je le dis avec une joie paternelle, vous n'avez pas besoin d'une telle exposition d'idées ; peut-être qu'il vous est arrivé comme à moi de constater que jamais nous n'avions pensé à ces choses avec une telle précision, un tel absolutisme, on dirait même une telle intransigeance de formules. Et puisque le bon Dieu m'a fait la grâce de voir avec tant de clarté ce que jamais je n'avais vu, j'ai voulu en faire part à mes chères filles du Cénacle. Peut-être vous et Nous, chères filles, en avions particulièrement besoin dans ces temps où il y a un tel contraste d'idées qui font tant de bruit et tant de mal.

On m'a rapporté aujourd'hui même quelque chose de bien grave : il s'agit d'une nouvelle forme de vraie apostasie ; ce n'est plus seulement une vérité ou l'autre qui est attaquée, c'est l'esprit de la foi, c'est tout l'esprit de la doctrine qui est contraire à la foi du Christ. *Credo sanctam catholicam Ecclesiam.* Dire ainsi, c'est dire tout ce que le bon Dieu a fait pour le salut du monde, pour glorifier l'humanité ; tout cela signifie la rédemption et la sanctification du monde, tandis que l'autre doctrine signifie tout le contraire.

Et alors, chères filles, peut-être que Nous abusons de votre temps, mais vous serez assez bonnes pour un vieux Père qui a la joie d'être avec vous, de si bonnes filles. Ce récent Chapitre général me fait venir à l'esprit un souvenir tout personnel, — ce Chapitre que je puis bien dire en une certaine mesure avoir célébré avec vous, bien que je n'aie presque rien pu faire que de prier pour vous, ce que Nous avons fait de tout cœur et ferons encore, — ce Chapitre m'en rappelait un autre auquel j'ai eu le

bonheur de prendre part, il y a environ vingt-quatre ans, — ce grand Chapitre de la Compagnie de Jésus d'où est sorti Supérieur général le P. Ledochowski, et auquel, à cause de circonstances particulières, j'ai eu la possibilité et la bonne fortune d'assister et de participer très largement. C'était durant les premiers mois de la guerre mondiale, la Providence Nous avait alors appelé au Vatican, ou pour mieux dire à la Vaticane ; j'allais tous les jours, et même plusieurs fois par jour, aux réunions, et j'apprécie aujourd'hui plus que jamais toute la « préciosité » de cette participation. Là, il y avait assemblé la fleur de toute la Compagnie, les représentants de toutes les provinces de la Société ; c'était un spectacle édifiant, magnifique, — une élite d'hommes éminents dont plusieurs m'étaient connus personnellement. des hommes hors ligne, insignes en toutes les activités de l'esprit humain. Ils étaient de toutes les nations, de celles qui étaient en guerre l'une contre l'autre, donc nationalement et naturellement parlant, des « ennemis » ; et toutefois, au milieu de cette assemblée, il régnait la tranquillité, la paix, plus encore la suavité de la paix, une paix pour ainsi dire palpable. Spectacle admirable, spécialement en des jours comme ceux-là, tandis qu'au dehors il n'y avait que le tumulte, le bruit et la haine de la guerre.

Je me demande maintenant si ma participation si exceptionnelle à ce Chapitre, la vision de ce catholicisme magnifique, sublime, si tout cela n'a rien de commun avec ce que vous m'avez donné l'occasion de vivre pendant les jours de votre Chapitre. Peut-être néanmoins que cette pensée se présente à moi, parce que moi avec vous, et vous avec moi, avions besoin d'une telle leçon, d'un tel exemple.

Voilà, mes chères filles, comment on sert sérieusement, intensément les intérêts de l'Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et disons aussi ceux de l'humanité. Je crois revoir encore ce merveilleux spectacle, ce silence si éloquent, où toutes les langues apportaient leur tribut aux discussions les plus élevées ; cette tranquillité, cette paix inaltérable, cette fraternité, comme si on ne savait rien de ce qui arrivait hors de la maison du Gesù. Moi qui venais du dehors, j'entendais tous les jours des nouvelles de la guerre et des batailles ; quel contraste en entrant de voir des hommes agissant comme s'il n'y avait qu'un seul et grand intérêt à « zéler » : les intérêts de la Compagnie de Jésus, parce que c'était la Compagnie de Jésus, c'est-à-dire les intérêts mêmes de l'Eglise de Dieu.

Encore une fois, chères filles, peut-être que mon affection paternelle m'a trompé un peu et que je vous ai retenues trop longtemps sur des choses qui me regardent personnellement. Mais il me semble que, par plus d'un côté, ce bien peut devenir aussi personnel pour vous et pour le Cénacle, afin d'entrer dans la pensée de Jésus-Christ, pour servir ses intérêts comme il le veut.

Il faut absolument faire nôtre cette grande idée que Notre-Seigneur proclamait quand il disait : *Euntes docete omnes gentes,*

et quand il inspirait au Collège apostolique de formuler dans le Symbole de la foi, comme un document authentique de sa doctrine universelle et de sa prédication pour le salut du monde entier : *Credo sanctam Ecclesiam catholicam.*

Ce sera certainement une pensée bienfaisante et sanctifiante, si elle devient et reste une pensée dominante pour nous tous, pour vous, pour Nous-même à qui la bonté et la miséricorde de Dieu ont confié ce trésor qu'est l'Eglise. Servir l'Eglise, l'Eglise comme elle est, partout où elle est, comme elle veut être servie, c'est-à-dire comme le veut Notre-Seigneur Jésus-Christ. — Servir l'Eglise : je vous laisse ce mot comme dernière parole, comme la plus belle, la plus profonde et la plus consolante qui pourra jamais vous réjouir, surtout quand vous en aurez besoin, quand la fidélité à vos devoirs chrétiens et religieux vous paraîtra plus difficile ; quand le programme qui fait l'honneur et la vie de votre Institut vous coûtera davantage, pensez que c'est pour servir l'Eglise, vous consumer pour elle.

Tout bien considéré, il n'y a que cela de vraiment important, le reste n'est rien : servir l'Eglise, à la lettre, c'est servir le Corps mystique de Notre-Seigneur Jésus-Christ en personne, ce Corps mystique dans lequel nous entrons comme membres.

Voilà la consolation de toute Notre vie, dans les travaux, les fatigues, les douleurs, si le bon Dieu veut Nous en envoyer : servir l'Eglise comme nous croyons à l'Eglise. *Credo sanctam Ecclesiam catholicam.*

Nous terminons par une paternelle Bénédiction sur chacune d'entre vous, en commençant par votre nouvelle Supérieure générale et ses dignes collaboratrices, sur les résolutions, les aspirations, les travaux de vous toutes ici présentes, sur tout le Cénacle, non seulement le Cénacle de Rome qui a cependant le droit de passer le premier, mais toutes les maisons de la Congrégation, partout où il y a un de ces Cénacles qui sont le souvenir vivant de ce divin Cénacle d'où est sortie l'Eglise catholique.

DISCOURS

adressé aux élèves du Collège pontifical urbain de la Propagande, dans l'audience particulière du jeudi 28 juillet 1938 (1).

L'auguste Pontife répondit à l'adresse d'hommage filial que lui offrait, au nom du Collège de la Propagande, le cardinal Fumasoni Biondi, par un merci chaleureux. Il exprima l'agréable surprise que lui avait causé le second numéro du programme de l'audience. On aurait pu penser qu'on ne pouvait rien ajouter au spectacle déjà si riche fourni par la présence de ces jeunes clercs et à la joie paternelle du Père de les savoir non seulement si voisins du Pape, mais de les voir, de les avoir sous les yeux dans leur hommage filial. Il y avait eu cependant quelque chose de plus et de mieux. L'éminent interprète de ces élèves, leur cardinal, et aussi le cardinal de l'auguste Pontife, avait trouvé moyen d'introduire, par ses belles, affectueuses et substantielles paroles, une autre note spéciale que le Pape releva tout de suite avec un plaisir indicible et une profonde gratitude.

Pour tous ces motifs, le Vicaire du Christ avait du plaisir à recevoir et à voir ses chers fils. Ce plaisir, il en avait eu l'avant-goût quand on lui annonça leur visite. Il en avait remercié le Seigneur parce qu'il y voyait une des si nombreuses manifestations de sa miséricorde. Le matin même, à la sainte Messe, il avait prié pour eux, pour le grand Collège urbain de la Propagande, auquel ils appartenaient, dont ils portaient le nom et à qui ils font honneur ; et cela afin qu'ils répondent toujours aux soins dont les entourent et que s'imposent leurs supérieurs et directeurs, d'abord le cardinal préfet de la Propagande qui consacre, dans

(1) Traduit du texte italien publié par l'*Osservatore Romano* du 30 juillet 1938. — Le jeudi 28 juillet 1938, Pie XI a reçu en une audience spéciale dans la grande salle des Suisses, à la villa pontificale de Castel-Gandolfo, plus de deux cents élèves (ils appartenaient à trente-sept nations différentes) du Collège pontifical de la Propagande. Ils furent présentés par S. Em. le cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, et ils étaient conduits par le recteur du Collège, S. Exc. Mgr Lorenzo Balconi, et par leurs directeurs et professeurs. L'audience se déroula d'après un programme particulier : souhaits de bienvenue cordiale du Souverain Pontife ; chants par la *Schola cantorum* du Collège de l'*Oremus pro Pontifice* à quatre voix du maestro D. Praglia, suivi des remerciements du Pape pour ce chant qui a été une prière à l'accent suppliant, mais aussi résolu et pressant ; lecture d'une adresse d'hommage filial et reconnaissant par le cardinal Fumasoni Biondi, au nom des directeurs et élèves du Collège de la Propagande ; les élèves du Séminaire sont résolus d'être dans leurs pays respectifs les *missi Papae*, des messagers d'union avec la Chaire de Pierre.

une si grande part, sa personne, sa vie, ses forces au Collège, et ensuite le très cher Mgr recteur du Collège. Que Dieu aide ce dernier à multiplier et à rendre encore plus productifs ces trésors d'éducation et de formation sacerdotale et missionnaire que son prédécesseur lui a laissé en héritage, comme un précieux enseignement !

Sa Sainteté voulait aussi faire remarquer que la visite, la présence des élèves de la « Propagande » lui était en ce moment particulièrement chère et précieuse, par suite d'une de ces combinaisons dont seule la Providence divine a le secret et que l'on pourrait difficilement concevoir. Cette présence lui était en vérité particulièrement chère, en ces jours où l'on parle tant, trop, beaucoup trop de racisme, de nationalisme, dans un sens séparatiste. Leur visite se produisait précisément le jour où le Pape avait reçu une nouvelle communication à ce sujet.

Le Souverain Pontife, en effet, est toujours reconnaissant à ceux qui le renseignent, même si les informations ne sont pas toutes agréables. Au contraire, il est encore plus reconnaissant quand les nouvelles lui procurent quelque peine, car cela signifie qu'il y a quelque chose à faire dans cette direction.

Quand il s'agit de bonnes nouvelles, comme celles qui lui viennent du Collège de la Propagande, de son recteur et du cardinal préfet, le Saint-Père en remercie Dieu, parce que, de ces informations, il a besoin aussi ; et tout en répétant avec l'Apôtre : *nec facio animam meam pretiosiorem quam me*, il a besoin de ces consolations réelles, car autrement sa paternité universelle, ce pastorat universel qui est le sien, serait, bien souvent, beaucoup trop lourd, plus lourd que tout ce que sa faiblesse pourrait supporter. Mais Dieu est avec lui généreux en consolations de ce genre, et le Pape, pour ce motif, est reconnaissant à ceux qui lui signalent quelque chose, sinon de grave, d'alarmant, en ce sens, du moins, que de quelque côté le besoin se fait sentir d'intervention, de secours, de remèdes.

Après avoir tant parlé, à tort et à travers et pour dire strictement des non-sens, pour les accumuler même à plaisir ; après avoir tant parlé de ces choses que l'on connaît par ouï-dire et non par une vision intellective, aujourd'hui, selon l'information parvenue au Saint-Père, il y a eu quelqu'un — et il faut le considérer comme doué d'une excellente intention et comme disant au fond la vérité, — quelqu'un qui a noté que catholique veut dire universel — le Pape l'a déjà dit et répété, lui aussi, et dans ce même milieu, — catholique veut dire universel, non raciste, non nationaliste, au sens séparatiste de ces deux attributs. C'est vrai, et il avait raison d'ajouter que l'Action catholique doit s'inspirer de ces principes : cela est indiscutable, parce que l'Action catholique signifie la vie catholique, et c'est précisément pour ce motif que l'Action catholique est comme la prunelle des yeux du Souverain Pontife ; elle est au milieu, elle est au plus profond de son cœur. L'Action catholique s'identifie en effet avec la vie

catholique, car que serait la vie sans l'action ? Ils le savent bien, ces jeunes, dans la ferveur de leur jeunesse : il n'existe qu'une manière de concevoir la vie sans l'action, c'est l'état de sommeil dans lequel — et du reste pas complètement — l'action est suspendue. Que serait donc la vie sans l'action ? Une absurdité.

C'est pourquoi l'Action catholique est la vie catholique. La vie catholique signifie une activité faite de charité, de vertu, de la loi de Dieu qui remplit une telle vie, laquelle est pour ce motif vie de Dieu. Il n'y a pas d'autre manière de penser catholiquement, et ce n'est pas une pensée raciste, nationaliste, séparatiste, au sens qui est exprimé assez clairement dans le dernier de ces mots.

Séparatisme ? Non. Nous ne voulons rien séparer dans la famille humaine, car Nous considérons ici — c'est clair — le racisme et le nationalisme exagérés, ainsi qu'on en parle communément, c'est-à-dire comme des barrières élevées entre hommes et hommes, entre nation et nation, entre peuples et peuples.

Mais quelqu'un d'autre, croyant prendre la balle au bond, a affirmé qu'entre l'Action catholique et le parti fasciste il existe, dans ce cas, une divergence doctrinale irrémédiable. De grands mots, mais des mots dénués de sens, parce que, avant tout, il est étrange d'aller demander quelque chose de spécial à l'Action catholique, comme si l'Action catholique était quelque chose en soi et comme si elle avait une doctrine, un *Credo* à soi.

L'Action catholique est dans l'Eglise, dans l'Eglise catholique. Elle est — le Pape osait le dire — l'Eglise catholique, parce que l'Action catholique — ainsi qu'il l'avait expliqué auparavant — est la vie catholique, elle est l'Eglise ; et c'est l'Eglise catholique qui a dans le monde le mandat de faire la vie catholique. Donc l'Action catholique, en dehors de l'Eglise, séparée de l'Eglise, n'est rien, elle n'a pas de raison d'être, elle est une absurdité. C'est ce que le Pape dit presque toujours, en particulier quand il se trouve parler à des jeunes, à des assistants d'Action catholique. Prenez bien garde, si l'Action catholique perd tous ces points de contact avec la hiérarchie, de soumission vis-à-vis de celle-ci, elle perd sa raison d'être, il n'y a pas en cela l'ombre d'un doute. Par conséquent, entre l'Action catholique et ces erreurs, il n'existe aucun rapport. L'Action catholique, comme l'Eglise catholique, est catholique. Elle veut être catholique, c'est-à-dire universelle : le mot catholique n'a pas d'autre traduction possible. On oublie fréquemment une chose : c'est qu'avec l'universalité il y a l'essence, une partie de l'essence même de l'Eglise catholique, mais qu'avec cette universalité il y a certainement beaucoup de choses, bien entendu à leur place, et qui pourtant semblent avoir été oubliées : l'idée de race, de descendance ; l'idée de nation, de nationalité. Et comment donc ? On oublie les catégories, les universaux (et ici le Saint-Père invitait les jeunes gens présents à bien approfondir leurs études philosophiques sur les universaux), et le monde va très mal, parce que beaucoup trop d'individus ne savent rien des universaux.

On oublie que le genre humain, tout le genre humain, est une seule, grande, universelle race humaine.

L'expression *genre humain* révèle précisément la race humaine, bien que certains écrivains pensent que cette dernière expression soit peu sympathique. Le Saint-Père rappelle qu'il a entendu lui-même un vieux savant — lequel connaissait bien les universaux, — qui, à l'expression *race humaine* — le mot *race* lui semblant à la vérité plus approprié pour désigner les animaux, — préférait les termes de *genre humain*.

Il ne faut cependant pas être trop exigeants. De même que l'on dit *genre*, on peut dire *race ;* et l'on doit dire que les hommes sont avant tout un grand et seul genre, une grande et seule famille d'êtres vivants, engendrés et générateurs. Ainsi le genre humain est une seule race, universelle, « catholique ».

On ne peut toutefois nier que dans cette race universelle il y ait place pour les races spéciales, comme pour tant de variations diverses, comme pour beaucoup de nationalités qui sont encore plus spécialisées. Et de même que dans les vastes compositions musicales il y a de grandes variations dans lesquelles, toutefois, l'on voit le même motif général qui les inspire revenir souvent, mais avec des tonalités, des intonations, des expressions diverses, de même dans le genre humain il existe une seule grande race humaine universelle, catholique, une seule grande et universelle famille humaine et, avec elle, en elle, des variations diverses.

On peut donc se demander comment il se fait que, malheureusement, l'Italie ait eu besoin d'aller imiter l'Allemagne. Ici, le Saint-Père ouvrait en souriant une parenthèse pour faire observer que tel ou tel — et cela s'était déjà produit pour d'autres cas — aurait pu l'accuser d'avoir un préjugé, parce que, on le sait, le Pape est fils de Milanais, les hommes des Cinq Journées qui ont chassé les Allemands. Non, ce n'est pas pour cela, mais c'est parce que les Latins ne disaient point race ni quelque chose de semblable. Nos vieux Italiens ont d'autres expressions plus belles, plus sympathiques : *gens italica, italica stirps, Japaeti gens.* Ces mots paraissent au Saint-Père plus civils, moins barbares. Il faut appeler les choses par leur nom, si l'on ne veut courir de graves dangers, entre autres celui de perdre même le nom propre, même la notion des choses. C'est ce que remarquait déjà un grand historien latin, Tacite, qui voyait là l'un des signes les plus graves de décadence morale et qui écrivait à ce propos : *Vera etiam rerum perdidimus nomina ;* nous n'avons même plus le courage, le bon sens de donner aux choses leur nom. Cette affirmation aussi est civile et non barbare.

Tout cela, continuait l'auguste Pontife, pour conclure que c'est à l'Eglise qu'il faut s'en prendre, non à l'Action catholique : autrement il s'agit d'une hypocrisie qui cache peut-être les embûches de ceux qui voudraient frapper l'Action catholique sans frapper l'Eglise. Non, cela ne se peut pas : celui qui frappe l'Action catholique frappe l'Eglise, parce qu'il frappe la vie catholique.

Le rapprochement est par conséquent facile : quiconque frappe l'Action catholique frappe le Pape. C'est très vrai. Et le Pape de dire alors : Faites bien attention ; je vous recommande de ne pas frapper l'Action catholique ; je vous le recommande, je vous en prie pour votre bien, parce que quiconque frappe l'Action catholique frappe le Pape, et quiconque frappe le Pape meurt. *Qui mange du Pape en meurt* (1). C'est une vérité, et l'histoire démontre une telle vérité.

Ici, le Saint-Père prévenait la question de ses très chers fils, lesquels se demandaient certainement quand on arriverait au *tandem* (c'est-à-dire à la fin) de cette audience : Mais quel rapport a tout cela avec notre visite ? Eh bien ! ces jeunes gens eux-mêmes, par leur présence, répondaient d'une manière vivante et vitale à une telle question.

L'Eglise se manifeste telle, d'une manière particulière, précisément dans le Collège de la Propagande. Que fait l'Eglise, le Saint-Siège ? Que fait le Pape à la « Propagande », c'est-à-dire là où se trouvent des élèves de trente-sept nations ? Cela est très visible : ils sont tous fils de la même mère, de la même famille ; tous chers et élevés à la table commune de la même vérité et des biens identiques. « Propagande » est la vraie, juste et saine pratique d'un racisme répondant à la dignité et à la réalité humaines ; car la réalité humaine, c'est d'être des hommes et non des bêtes sauvages, des existences quelconques ; la dignité humaine, c'est d'être une seule et grande famille, le genre humain, la race humaine. C'est ainsi que l'Eglise montre qu'elle pense, comprend, sent et traite les choses. La présence de ces chers jeunes gens, comme leur Collège lui-même, avait aussi cette signification magnifique, opportune, au moment, à l'heure qui passe, dans les discussions qui agitent plus ou moins consciemment le monde. Voici la réponse de l'Eglise ; voici ce qu'est pour l'Eglise le vrai racisme, le racisme proprement dit, le racisme sain, digne de chacun des hommes dans leur grande collectivité. Tous de même, tous faisant l'objet de la même affection maternelle, tous appelés à la même lumière de vérité, de bien, de charité chrétienne ; appelés à être tous dans leur propre pays, dans les nationalités particulières de chacun, dans la race particulière, les propagateurs de cette idée si grande et si magnifiquement maternelle, humaine, avant même d'être chrétienne.

Les chers élèves ne s'attendaient peut-être pas à être entraînés dans un ordre d'idées quelque peu indiscret, car en vérité on entend désormais un peu partout ces mots, même là où il n'y aurait aucune raison de les trouver et où l'on devrait encore moins en tirer un motif, un prétexte injuste, pour offenser l'Eglise catholique dans ce qu'elle a de plus sacré et de plus cher : la vie catholique, la vie des âmes.

Tout est là. Notre-Seigneur est venu au monde, a souffert, est

(1) Cette dernière phrase était dite en français.

mort sur la croix pour cette vie, afin que *vitam habeamus et abundantius* : cette vie catholique dont seule l'Eglise connaît le secret et possède les moyens et les instruments dans les sacrements, et avant tout dans la prédication, dans cette mission qui s'est commencée avec la parole divine de l'Envoyé du Père : « *Ecce ego mitto vos... euntes docete omnes gentes.* Voici que je vous envoie..., allez donc, enseignez toutes les nations. » *Omnes* : toutes, non avec des compartiments étanches, insurmontables et incommunicables entre eux. Grande mission à laquelle ces chers jeunes gens, comme élèves et fils de « Propagande », doivent tendre ; et, de même qu'ils en goûtent les fruits, ils doivent la vivre, dans le sens romain du mot, parce que là se trouve un rejeton vivant de cette vie catholique ; et ils ont l'avantage inestimable de la vivre afin que, en temps voulu, sur le signal divin et quand résonnera pour eux le mot *euntes*, ils deviennent les multiplicateurs de cette vie et la fassent rayonner autour d'eux ; et cela signifiera qu'ils prennent place parmi les plus grands bienfaiteurs de l'humanité, dans son ensemble et dans toutes ses variétés — et sur ce point personne n'a compris et entendu à fond la pensée divine, — dans ces variétés de descendances qui peuvent avoir, qui ont produit tant d'avantages, et comme cela est vrai aussi également de grands maux, puisqu'il en advient toujours ainsi là où sont les hommes et les créatures, mais surtout tant d'avantages.

Il les voit donc, ses fils, dans cette grande lumière, dans ces vastes horizons de préparation actuelle et d'action future, et c'est dans cette splendeur qu'il voulait renouveler ses souhaits de bienvenue à tous et à chacun, y ajoutant son salut et sa bénédiction pour tant de provenances, pour les diverses nations, les diverses descendances de chacun, en pensant et en voyant le bien que ceux-ci réaliseront. A eux allaient le salut et les vœux paternels, à eux et à tous ceux, même éloignés, qui accompliront avec eux la grande mission.

Le Saint-Père voulait également inclure dans ses vœux paternels et dans sa bénédiction comme une récompense, les travaux d'études interrompus momentanément par le repos et les vacances dont jouissaient les élèves de la Propagande. Il souhaitait que ces vacances fussent agréables et bienfaisantes, comme le Seigneur avait voulu que fût pour le Pape le soulagement procuré par sa demeure d'été. A ce souhait, il joignit sa bénédiction pour chacun des assistants et pour ceux qu'ils avaient dans leur pensée.

La Bénédiction papale fut suivie du chant d'une série d'*Acclamationes* souhaitant bonheur, prospérité, longue vie au Père très aimé. Reprenant le thème de ces *Acclamationes*, le Pape renvoya à son tour à ses chers fils ces souhaits de vie et de bonheur. Fasse le Seigneur que ses chers fils puissent être dans le monde des propagateurs de la joie chrétienne universelle. Enfin le Pontife remercia Dieu de lui avoir accordé le bienfait de pouvoir continuer son travail et son ministère dans un état de santé non seulement moins défavorable, mais vraiment bon et chaque jour meilleur.

DISCOURS

adressé à cent dix prêtres directeurs de l'Apostolat de la Prière dans l'audience du 23 septembre 1938, à Castel-Gandolfo (1).

Après avoir attentivement considéré la plaque d'argent, le Pape en souligna la valeur intrinsèque et très significative. Il y avait là un véritable et magnifique trésor, encore que basé sur les nombres, sur la poésie des nombres. Un vieux poète a dit que le monde entier est nombre et poésie : la mathématique peut s'appeler également poésie. Quand les nombres représentent tant de choses belles, élevées, divines, alors véritablement la poésie des nombres existe. Aussi le Pape veut-il remercier pour cette offrande si précieuse faite à son âge avancé. Merci au directeur national, merci à l'Apostolat de la Prière tout entier, merci à tous ceux qui ont contribué à écrire cette magnifique page de poésie.

S'adressant ensuite à tous les assistants, l'auguste Pontife se plut avant tout à remarquer comment ses chers fils, par leur simple présence, exprimaient de bien grandes choses. Vraiment, il lui semblait ne pouvoir rien ajouter, si ce n'est de sa propre inspiration, inspiration adéquate à un objet si noble. De fait, il n'y avait pas eu de préparation pour cette audience : le Pape savait, il est vrai, qu'il devait recevoir ces représentants si distingués et il aurait pu préparer un discours digne d'eux, mais il n'en avait pas eu la possibilité. Il est vrai que Dieu accorde parfois à son Vicaire le don de l'improvisation : dans le cas présent, cette improvisation était facile, d'autant que ces chers fils par leur présence, par l'Apostolat de la Prière, exprimaient deux mots vraiment dignes de toute attention et réflexion.

D'abord le mot *apostolat*. Certes, il n'était nullement besoin de discours pour exciter, chez les auditeurs, une estime et un amour plus profonds de l'apostolat. Néanmoins, l'apostolat est chose si grande qu'on n'y réfléchit peut-être jamais assez ; qu'il suffise de dire que saint Paul fait des apôtres la gloire du Christ.

(1) D'après l'*Osservatore Romano* du 24 septembre 1938. — A Castel-Gandolfo, le 23 septembre 1938, Pie XI a reçu en audience spéciale, cent dix prêtres, directeurs diocésains et locaux de l'Apostolat de la Prière, provenant de soixante-dix diocèses. Étaient également présents l'évêque d'Agnani et le R. P. Boubée, S. J., directeur général de la Croisade eucharistique. Ces prêtres avaient été réunis en Congrès les jours précédents par le directeur national italien, le R. P. Galileo Venturini, S. J. C'est lui aussi qui les présenta au Saint-Père à qui il offrit une plaque d'argent sur laquelle étaient artistiquement inscrits les chiffres du trésor spirituel offert au Pape par l'Apostolat de la Prière : pour les années 1937-1938, 26 millions de bonnes œuvres.

En effet, il dit cette parole qui pourrait sembler mystérieuse : *Apostoli gloria Christi*. Ce n'est pas le Christ qui est présenté comme la gloire des apôtres — quoique cela soit aussi la vérité, — mais les apôtres qui sont regardés comme la gloire du Christ. On dirait que Notre-Seigneur a voulu nous montrer par là quelle grande chose est l'apostolat. L'apostolat — cela est évident — est une invention divine du Christ, la grande invention inscrite, comme enregistrée dans le grand livre du monde qui est le saint Evangile. On voit dès lors quels motifs importants poussent le Père commun à adresser des félicitations à ses fils. C'est Jésus, c'est l'Eglise, qui les appellent des apôtres. Apôtres, ils le sont certes de tant de façons ; toutefois, l'apostolat de la prière est un apostolat à part, un apostolat très grand qui revêt des particularités qui lui sont propres.

L'adresse d'hommage par laquelle le P. Venturini (qui est leur directeur si cher au Pape) avait présenté au Souverain Pontife ces chers fils, avait exposé de nombreuses choses du présent et du prochain avenir, des choses d'une haute poésie, d'allure épique et pas seulement lyrique. Le Saint-Père voulait seulement, en constatant les heureux résultats obtenus, souligner que l'apostolat de la prière est, en vérité, *le plus efficace, le plus puissant* et en même temps *le plus facile des apostolats*. Dire apostolat de la prière, c'est dire apostolat de ce qui a été expressément proclamé par le divin Maître comme le moyen des moyens pour tout obtenir.

Certes, oui, cette parole est vraie : *Quam speciosi pedes evangelizantium !* Pourtant, même pour les apôtres les plus zélés, il y a des limites que les forces humaines ne peuvent dépasser, même avec l'aide de la puissance divine. Pour la *prière*, au contraire, il n'y a aucune limite ni dans l'espace ni dans le temps. En vérité, elle est le plus puissant des apostolats et en même temps le plus facile, car y a-t-il quelqu'un qui ne puisse prier ? D'autant plus que toute chose peut devenir une prière, — et non seulement peut devenir, mais doit être prière, puisqu'il est dit : « *Oportet semper orare*. Il faut toujours prier ».

A ces considérations, l'auguste Pontife ne pouvait qu'ajouter ses félicitations pour l'œuvre accomplie par ces chers fils en ce domaine. La bonté de Dieu leur met entre les mains un moyen d'apostolat facile et puissant, spécialement pour eux qui, en vertu même de leur vocation sacerdotale, sont tenus de mener une vie qui, toute, doit être une prière, une vie non seulement ordonnée à la prière, mais, répète le Pape, qui doit être intégralement une prière. Le Saint-Père ne peut que multiplier ses félicitations et ses actions de grâces pour tout ce qui a été fait dans ce genre d'apostolat, en y ajoutant l'expression de sa sincère et paternelle reconnaissance.

Le P. Venturini ayant annoncé que l'année prochaine serait le 75e anniversaire du *Messager du Sacré-Cœur*, voici un autre beau nombre, remarqua le Pape, surtout si on le multiplie par le chiffre du tirage... Nombres astronomiques. En vue de ce futur

anniversaire, Sa Sainteté voulait accorder toutes les bénédictions désirées et méritées à si juste titre.

Elle continua en disant que l'apostolat de la prière ne bouche pas la route à qui le pratique ; il fournit au contraire la possibilité de participer à beaucoup d'autres, à tous les autres apostolats. Et voici maintenant une autre orientation. Oui, l'apostolat de la prière est le plus facile, il a reçu la garantie du succès le plus consolant. Malgré cela, il ne détourne pas du devoir de donner notre aide à Dieu.

A ce qu'il semblait au Saint-Père, la meilleure contribution à cette aide divine se trouvait dans la participation à toutes les autres formes de l'apostolat militant, depuis la prédication apostolique jusqu'à l'apostolat de la souffrance. Combien de formes diverses peut revêtir la fidélité à la vie chrétienne, au milieu des difficultés, en face des persécutions d'un monde aussi perverti ! Combien de formes plus ou moins pénibles ou dures ! Nous devons, nous aussi, y participer de la manière qu'il nous sera possible, parce que l'apostolat de la prière est aussi la participation à l'apostolat hiérarchique.

En fait, la prière est le premier devoir de la hiérarchie, et ce qui s'impose en premier lieu à un prêtre ou à un évêque, c'est d'être un homme de prière. Par conséquent, celui qui est un fervent de l'apostolat de la prière participe par le fait même à l'apostolat hiérarchique, à l'apostolat de ceux que Jésus lui-même appelle ses apôtres. Voilà pourquoi, par sa nature même, l'œuvre de l'Apostolat de la Prière est une précieuse coopération à l'œuvre si chère au Souverain Pontife : l'Action catholique, laquelle est la participation des fidèles à l'apostolat hiérarchique. Tous sont appelés à cet apostolat, surtout les prêtres qui sont la *longa manus* des apôtres.

Voici donc que réapparaît dans une lumière très belle, grande, splendide, glorieuse, l'Action catholique. Sa Sainteté n'avait pas besoin de recommander à ses fils ici présents cette œuvre qu'elle regarde comme une providence que Dieu nous a réservée en des temps si troublés ; providence comme le sont tous les apostolats, à commencer par celui qui est l'apostolat au sens véritable et propre du mot, l'apostolat missionnaire. La sagesse de Dieu le fait refleurir en ces temps d'apostasie progressive, apostasie non tant des peuples que des conducteurs, des chefs des peuples. Cette floraison, cette renaissance qui est sa fierté, le Pape vient justement ces jours-ci d'en avoir les témoignages magnifiques par plusieurs vicaires apostoliques.

Apostolat missionnaire et apostolat de la prière. Entre ces deux termes, enfin, les autres apostolats : du travail, de la souffrance, de la maladie et de la pauvreté chrétiennement supportée. C'est dans ces pensées, ces observations, ces considérations, que le Saint-Père donna la grande Bénédiction apostolique si attendue. Il bénit non seulement les assistants, mais toutes leurs œuvres, tous ceux qui leur étaient chers, toutes les choses et personnes

qu'ils désiraient voir bénites en même temps qu'eux-mêmes.

Quand le Pape eut achevé de parler, le P. Venturini fit allusion à la concession aux directeurs de l'Apostolat de la Prière du pouvoir de donner chaque année *de consensu Ordinarii* la Bénédiction papale aux fidèles réunis dans les églises de chaque centre. A cette requête filiale, le Saint-Père daigna répondre : « Nous vous dirons ce que Nous dit, en Nous envoyant en mission dans un pays assez éloigné, Notre prédécesseur Benoît XV, de sainte mémoire, à savoir de bénir en Notre nom, bien entendu *de consensu Ordinarii,* le peuple, chaque fois que vous le croirez opportun. »

LETTRE

à M. Henri de Vergès, président général de la Société de Saint-Vincent de Paul, en réponse à l'adresse d'hommage et de vœux envoyée au Saint-Père (1).

PIE XI, PAPE

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au milieu des préoccupations que ne manquent pas de Nous causer les événements qui se déroulent sous Nos yeux, dans le monde entier, et qui Nous font toucher du doigt bien souvent la puissance du *prince des ténèbres* sur ce monde pour lequel Notre divin Rédempteur n'a pas voulu prier (*Joan.* XVII, 9), c'est un bien doux rafraîchissement qu'apporte à Notre cœur paternel l'adresse si consolante et si belle que, fidèles à une tradition de piété filiale bien touchante, le président général et les membres du Conseil général de la Société de Saint-Vincent de Paul Nous ont fait parvenir au seuil de la nouvelle année.

Il Nous semble voir, en face de l'armée du mal, qui, par ses méthodes de haine, de violence, d'oppression des consciences, de méconnaissance de la dignité de l'âme humaine, poursuit avec acharnement la lutte contre tout ce qui rappelle le nom chrétien, en face de ces forces déchaînées qui travaillent à soulever les hommes les uns contre les autres au risque de provoquer des cataclysmes sanglants ; il Nous semble, disons-Nous, voir, étendue sur tout le globe terrestre, telle un bienfaisant filet qui cherche à réunir dans ses mailles les hommes au cœur généreux, l'armée pacifique et douce des Conférences de Saint-Vincent de Paul, qui ne connaît qu'un but : faire le bien ; qui n'a qu'une arme : la charité du Christ, mais dont le zèle ne connaît pas plus de limites dans le temps et dans l'espace que celui du divin Sauveur lui-même, dans le cœur duquel il a sa source. Quelle douce vision de paix que celle de tous ces apôtres de la charité chrétienne répandus par le monde et travaillant dans le silence et l'oubli d'eux-mêmes à désarmer par l'amour compatissant les haines et les préjugés, à montrer partout, par la pratique de leur foi, le vrai visage du Christ !

C'est vous dire, très cher Fils, avec quelle joie Nous apprenons les nouveaux accroissements enregistrés par la Société de Saint-Vincent de Paul au cours de l'année écoulée, dans diverses nations, et de quel cœur Nous bénissons Dieu qui multiplie ainsi

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris*, 25 février 1939, p. 220.

les ouvriers du bien, dans l'instant même où l'iniquité abonde et menace de tout submerger. C'est vous dire aussi avec quelle espérance tranquille Nous envisageons l'avenir de l'œuvre de Frédéric Ozanam, malgré tous les obstacles que l'on pourrait tenter de dresser pour faire échec à son action bienfaisante. Ces obstacles, Nous le savons, cher Fils, votre sagesse et votre zèle éclairé en ont déjà en partie prévenu l'effet ; la Providence saura, d'ailleurs, vous faire sentir au jour le jour les moyens les plus efficaces de les surmonter et d'assurer en même temps la cohésion du vaste organisme dont vous avez la charge et la vitalité intense de chacune de ses parties.

En échange des vœux que vous Nous adressez d'un cœur si filial, Nous vous offrons à Notre tour les Nôtres : il Nous est particulièrement agréable de les formuler en cette commémoration du mystère de l'Epiphanie qui rappelle à toutes les nations les noces du Roi des rois avec l'humanité : *regales nuptias,* et les splendeurs de l'amour du Dieu fait homme qui les invite toutes, à la suite des mages, à s'asseoir au banquet de la foi et de la charité.

Et afin d'attirer sur vous, très cher Fils, sur vos collaborateurs et sur tous les membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul dispersés par le monde, les grâces qui permettront à tous et à chacun de se donner avec une générosité toujours plus grande à la tâche tracée par Dieu et d'un si grand prix à ses yeux, Nous accordons, à vous et à eux, au seuil de l'année nouvelle, une large Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 6 janvier 1939.

PIUS PP. XI.

LETTERA APOSTOLICA

Agli Arcivescovi, Vescovi ed altri Ordini delle isole Filippine per sviluppare ed intensificare la vita cattolica in quelle regione (1).

PIO PP. XI

DILETISSIMI FIGLI E VENERABILI FRATELLI,

SALUTO ED APOSTOLICA BENEDIZIONE.

Con singolare compiacenza Noi andiamo rievocando le molteplici prove di quella fede ardente ed operosa, che ha animato il nobile popolo delle Filippine sino da quel giorno

---

LETTRE APOSTOLIQUE

aux archevêques, évêques et autres Ordinaires des îles Philippines en vue de développer et d'intensifier la vie catholique dans ces régions.

PIE XI, PAPE

CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous Nous rappelons avec une particulière satisfaction les preuves multiples de cette foi ardente et agissante dont a été animé le noble peuple des Philippines depuis le jour heureux où il a accueilli l'Evangile de Jésus-Christ Notre Seigneur et Rédemp-

(1) L'*Osservatore Romano* du 10. 2. 1939 a donné la traduction ci-dessus de la Lettre apostolique *Con singolare* du 18 janvier 1939. Parmi les remèdes capables de restaurer et d'intensifier la vie catholique dans les îles Philippines, Pie XI indique surtout l'Action catholique dont il relève la nécessité et les principales formes d'activité. On a là le dernier écho solennel des idées et des volontés du grand Pape sur l'Action catholique et sur son rôle dans l'apostolat de l'Église. La traduction française a été faite sur le texte italien. (Cf. *Doc. Catholique,* t. XL, col. 421.) Cf. *A. A. S.*, t. XXXIV, 1942, p. 252-264 pour le texte original.

fortunato in cui accolse il Vangelo di Gesù Cristo, Nostro Signore e Redentore.

Ma limitandoci ad uno degli ultimi avvenimenti più solenni e più lieti, Ci è grato ricordare qui lo splendido trionfo d'amore che il popolo filippino seppe offrire a Gesù Sacramentato in occasione del XXXIII Congresso eucaristico internazionale, quando a Manila, alla presenza del Nostro cardinale legato, Em.mo Dionisio Dougherty, arcivescovo di Filadelfia, nel febbraio 1937, più di cinquecentomila persone, provenienti da tutte le parti del mondo, concorsero a prestare al Re Divino, velato sotto le umili specie eucaristiche, i loro omaggi di adorazione e di riconoscenza, pregando per il trionfo del Suo Regno, che è Regno di amore e di pace fra tutti i popoli.

Apparve allora più chiaramente quanto grande e benefica possa essere la missione di codesto caro popolo, destinato (qualora mantenga viva ed operante quella fede che ha conservato attraverso quattro secoli) a divenire un centro irradiatore della luce di verità, e quasi sentinella avanzata del cattolicesimo nel lontano Oriente, in gran parte così profondamente turbato, e tuttora avvolto nelle tenebre di errori religiosi.

Nondimeno, Venerabili Fratelli, sentiamo il dovere di

---

teur. Mais en Nous limitant à l'un des derniers événements plus solennels et plus joyeux, il Nous est agréable de rappeler ici le splendide triomphe d'amour que le peuple philippin a su offrir à Jésus dans le Saint Sacrement, à l'occasion du XXXIIIe Congrès eucharistique international, lorsqu'à Manille, en présence de Notre cardinal légat, l'Eminentissime Denis Dougherty, archevêque de Philadelphie, en février 1937, plus de 500 000 personnes, venues de toutes les parties du monde, s'unirent pour offrir au Roi divin, caché sous les humbles espèces eucharistiques, leurs hommages d'adoration et de reconnaissance, en priant pour le triomphe de son règne, qui est un règne d'amour et de paix entre tous les peuples.

Il apparut alors plus clairement combien grande et bienfaisante pouvait être la mission de ce cher peuple destiné (s'il maintient vive et agissante cette foi qu'il a conservée à travers quatre siècles) à devenir un foyer rayonnant la lumière de la vérité, et aussi comme une sentinelle avancée du catholicisme dans le lointain Orient, en grande partie si profondément troublé et toujours enveloppé dans les ténèbres des erreurs religieuses.

Cependant, Vénérables Frères, Nous sentons qu'il est de Notre devoir de vous confier, avec une paternelle franchise, Nos graves

confidarvi, con paterna franchezza, le nostre gravi e penose ansietà per l'avvenire.

E' ben vero che a tutti sono manifeste le vostre incessanti ed amorevoli sollecitudini per mantenere intatta e pura la fede, e per sostenere la pratica della vita cristiana, che sono splendido ornamento del vostre popolo.

Sappiamo pure con quante nobili e sante fatiche cooperino con voi, in questo urgente lavoro, i vostri sacerdoti. Sappiamo che insieme col vostro clero cooperano anche gli Ordini e le Congregazioni religiose, alcuni dei quali, fin dall'inizio di codesta comunità cristiana, con grande zelo ed abnegazione si sono consacrati alla educazione religiosa e culturale del popolo, suscitando ed alimentando insigni centri di insegnamento, quale l'illustre Università di S. Tommaso a Manila, nonchè i molti collegi di istruzione superiore, media e primaria, ottimamente diretti da religiosi dell'uno e dell'altro sesso.

Tuttavia dobbiamo ricordare con dolore che, malgrado le vostre cure diligenti ed assidue, si va svolgendo anche in codeste regioni, come purtroppo in molte altre, una guerra sorda, e talvolta una lotta aperta contro quanto vi ha di più prezioso per la Santa Madre Chiesa, con gravissimi danni per le anime. L'incolumità delle famiglie si sente

---

et pénibles inquiétudes pour l'avenir. C'est bien vrai que votre continuel et affectueux souci de maintenir intacte et pure la foi catholique et de favoriser la pratique de la vie chrétienne (choses qui sont la splendide parure de votre peuple) est manifeste pour tous. Nous savons aussi que vos prêtres coopèrent avec vous, au prix de quelles nobles et saintes fatigues, dans cette œuvre urgente. En même temps que votre clergé, les Ordres religieux et les Congrégations religieuses vous donnent aussi leur concours, Nous le savons. Quelques-uns d'entre eux, depuis les origines de cette communauté chrétienne, se sont voués avec un grand zèle et une entière abnégation à l'éducation religieuse et culturelle du peuple, en établissant et en soutenant de remarquables centres d'enseignement, comme l'illustre Université Saint-Thomas, à Manille, ainsi que de nombreux collèges pour l'instruction supérieure, moyenne ou primaire, parfaitement dirigés par les religieux de l'un et l'autre sexe.

Toutefois Nous devons mentionner avec douleur que, malgré vos soins diligents et assidus, une guerre sourde et parfois une lutte ouverte contre ce qu'il y a de plus précieux pour la Sainte Mère l'Eglise, avec de très graves dommages pour les âmes, vont

scossa dalle sue fondamenta, per i frequenti attentati alla santità del matrimonio; l'educazione cristiana della gioventù, ostacolata costì come in altre nazioni, e talvolta negletta, è ora seriamente compromessa da errori contro la fede e la morale, e da calunnie contro la Chiesa, rappresentata come nemica del progresso, della libertà e degli interessi del popolo; lo stesso civile consorzio è minacciato da una nefasta propaganda di teorie sovvertitrici di ogni ordine sociale, mentre d'altra parte l'operaio è allontanato dalle pratiche cristiane, sia per la frequente violazione del riposo festivo, sia per l'eccessiva sete del divertimento, troppe volte facile veicolo di perversione morale.

Basta prospettare questo stato di cose per accertarsi del triste avvenire che si preparerebbe a codesto nobile popolo, se non si corresse con prontezza prudente ai remedi efficaci. Percio, in adempimento del Nostro dovere di Padre comune, al quale appartiene la *sollicitudo omnium Ecclesiarum*, con semplicità ed affetto paterno vi indirizziamo, Venerabili Fratelli, questa lettera, in cui Vi proponiamo alcune considerazioni e norme di carattere pratico, nella fiducia che possano giovare al vostro pastorale lavoro, onde liberare

---

se développant dans ces régions, comme malheureusement dans beaucoup d'autres pays. L'intégrité de la famille apparaît comme ébranlée dans ses fondements en raison des atteintes fréquentes à la sainteté du mariage : l'éducation chrétienne de la jeunesse, contrariée ici comme dans d'autres pays, parfois négligée, est à présent sérieusement compromise par les erreurs contre la foi et la morale et par les calomnies contre l'Eglise, représentée comme l'ennemie du progrès, de la liberté et des intérêts du peuple ; la société civile elle-même est menacée par la néfaste propagande de théories subversives de tout ordre social, pendant que, d'autre part, l'ouvrier est éloigné des pratiques chrétiennes, soit par la violation fréquente du repos dominical, soit par le désir excessif des divertissements, trop souvent instrument facile de perversion morale.

Il suffit de considérer cet état de choses pour s'assurer du triste avenir réservé à cette noble nation si on ne recourt pas avec une prévoyante promptitude aux remèdes efficaces. C'est pourquoi, pour accomplir Notre devoir de Père commun, auquel appartient la *sollicitude de toutes les Eglises*, Nous vous adressons, Vénérables Frères, avec simplicité et affection paternelle, cette lettre où Nous vous faisons part de quelques réflexions et règles d'ordre pratique, avec la confiance qu'elles peuvent être utiles à votre

i fedeli dai mali or ora accennati, e guidarli per i sentieri dell'eterna salvezza.

Per un degno sacerdozio.

E innanzi tutto conviene rilevare di qual somma e decisiva importanza sia per il bene spirituale di una nazione la preparazione di buoni sacerdoti. Questi, infatti, per volontà di Gesù Cristo debbono essere *sal terrae et lux mundi* (*Matth.* v, 13-14), perchè sono i continuatori della Sua missione redentrice e santificatrice.

Ego veni, ut vitam habeant et abundantius habeant (*Joan.* x, 10), disse il Maestro Divino. E per trasmettere a tutti gli uomini, in tutti i secoli, questa vita soprannaturale, di cui è l'autore e causa, Gesù Cristo fondo la Chiesa ed istitui l'apostolato gerarchico, conferendo a semplici uomini — vescovi e sacerdoti — l'altissima facoltà di dare alle anime la vita della grazia. Cosi egli volle salvare l'uomo per mezzo dell'uomo.

Per questa ragione Noi abbiamo sempre considerato la formazione di Sacerdoti idonei come la più grave fra le gravissime responsabilità che Ci incombono, e Ci siamo riservata la Prefettura della Sacra Congregazione dei Semi-

---

travail pastoral pour écarter des fidèles les maux signalés tout à l'heure et pour les guider par les chemins du salut éternel.

Former de bons prêtres.

Avant tout il convient de relever de quelle haute et décisive importance la préparation de bons prêtres est pour le bien spirituel d'une nation. Ceux-ci, en effet, par la volonté de Jésus-Christ, doivent être *sal terrae et lux mundi* parce qu'ils sont les continuateurs de sa mission rédemptrice et sanctificatrice. *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant*, a dit le divin Maître. Pour transmettre à tous les hommes, durant tous les siècles, cette vie surnaturelle, dont il est l'auteur et la cause, Jésus-Christ a fondé l'Eglise et a institué l'apostolat hiérarchique, en conférant à de simples humains — évêques et prêtres — le sublime pouvoir de donner aux âmes la vie de la grâce. C'est ainsi qu'il veut sauver l'homme. Voilà donc la raison pour laquelle Nous avons toujours considéré la formation de prêtres capables comme la plus grave parmi les très graves responsabilités qui Nous incombent, et pour laquelle Nous Nous sommes

nari e delle Università degli Studi, al fine di poter più da vicino compire questo Nostro precipuo dovere, che condividiamo coi Pastori delle Diocesi. Per questa medesima ragione pensiamo come il Nostro più importante documento sia la Enciclica *Ad Catholici Sacerdotii*, in cui esponiamo il Nostro pensiero circa l'altissima dignità del sacerdozio ; ed abbiamo ordinato che tale Enciclica sia letta e commentata non solo ai seminaristi, ma anche a tutti i sacerdoti.

Ci è noto (e ne proviamo profonda compiacenza) con quante cure amorose, Venerabili Fratelli, voi attendete alla preparazione, il più possibile perfetta, dei giovani leviti, mentre curate che i Seminari, Maggiori e Minori, rispondano sempre meglio alle gravi necessità di questa età moderna.

Diciamo preparazione perfetta, formazione completa, quale si addice a coloro che debbono essere consacrati a così sublimi ministeri : e diciamo quindi santità e scienza, che sono i cardini indispensabili dello zelo sacerdotale. Non basta una bontà comune per il sacerdote ; il quale, chiamato ad essere un altro Cristo, deve edificare i fedeli colla profondità della sua virtù e colla perfezione della sua vita. E similmente la sua scienza non può essere superfi-

---

réservé la préfecture de la S. Congr. des Séminaires et des Universités des Etudes, afin de pouvoir remplir de plus près ce qui est Notre principal devoir, que Nous partageons avec les pasteurs des diocèses. Pour cette même raison, Nous estimons que le plus important de Nos enseignements est l'Encyclique *Ad catholici sacerdotii* où Nous exposons Notre pensée sur la très haute dignité du sacerdoce, et Nous avons ordonné que cette Encyclique soit lue et commentée non seulement aux séminaristes, mais encore à tous les prêtres.

Nous savons (et Nous en ressentons une profonde satisfaction) avec quels soins jaloux vous veillez, Vénérables Frères, à la préparation la plus parfaite possible des jeunes lévites, préoccupés, en même temps, que les Séminaires, Grands et Petits, répondent toujours mieux aux graves nécessités de ces temps modernes. Nous disons préparation parfaite, formation complète, comme il convient à ceux qui doivent être consacrés à des ministères aussi sublimes. Et dès lors, Nous disons sainteté et science qui sont comme les pivots indispensables du zèle sacerdotal. Il ne suffit pas au prêtre d'avoir une bonté commune ; appelé à être un autre Christ, il doit édifier les fidèles par la profondeur de sa vertu et par la perfection de sa vie. Et pareillement sa science ne peut

ciale e mediocre, ma soda e vasta, quale Iddio la esige dai suoi ministri, ed il popolo cristiano giustamente attende dal sacerdote.

Crediamo percio Nostro dovere di insitere nuovamente affinchè voi invitiate coloro, a cui avete affidata la cura delle vocazioni e la formazione del clero, a riflettere profondamente sui gravissimi moniti che abbiamo impartiti nella Enciclica *Ad Catholici Sacerdotii.* A questo riguardo vi esortiamo pure a tener presente le severe parole dell'angelico Dottore : *Deus numquam ita deserit Ecclesiam suam, quin inveniantur idonei sufficientes ad necessitatem plebis, si digni promoverentur et indigni expellerentur... Si non possent tot ministri inveniri, quot modo sunt, melius esset habere paucos Ministros bonos quam multos malos.* (S. THOM. AQUIN., *Summ. Theol.*, Supplem. 9, 36, a. 4, ad 1 um.)

E vogliamo che il Nostro paterno richiamo non si limiti alla scelta diligente dei candidati ai sacri Ordini, ma si estenda pure ad una stretta disciplina da osservarsi nella

---

être superficielle ni médiocre, elle doit être solide et vaste, comme Dieu l'exige de ses ministres et comme le peuple chrétien l'attend justement du prêtre.

C'est pourquoi Nous croyons de Notre devoir d'insister de nouveau afin que vous invitiez ceux à qui vous avez confié le soin des vocations et la formation du clergé à réfléchir profondément sur les très graves avertissements que Nous avons publiés dans l'Encyclique *Ad catholici sacerdotii.* Sur ce point, Nous vous exhortons également à garder bien présentes les paroles sévères du Docteur angélique : *Deus numquam ita deserit Ecclesiam suam, quin inveniantur idonei sufficientes ad necessitatem plebis, si digni promoverentur et indigni expellerentur... Si non possent tot ministri inveniri, quot modo sunt, melius esset habere paucos ministros bonos quam multos malos.* (Saint THOMAS D'AQUIN, *Summ. Theolog.*, Supplem. 36, a. 4, ad 1 m.) Dieu n'abandonnera jamais son Eglise au point qu'on ne puisse trouver des ministres idoines en nombre suffisant pour pourvoir aux nécessités des fidèles, si l'on appelle les sujets qui en sont dignes et si l'on écarte les indignes. Et dans l'hypothèse où l'on n'en pourrait trouver un nombre égal à celui de maintenant, mieux vaudrait un petit nombre de bons ministres qu'un plus grand nombre de mauvais.

Et Nous voulons que Notre paternel rappel ne soit pas limité à la question du choix attentif des candidats aux ordres sacrés : il s'étend également à la rigoureuse discipline à observer dans la vie du Séminaire et dans la vie sacerdotale elle-même. Particu-

vita seminaristica e nella stessa vita sacerdotale; poichè, specialmente in questi tempi di mollezze e di eccessive libertà, una giusta severità è assolutamente richiesta come preparazione e salvaguardia di una vita moralmente illibata e apostolicamente operosa.

Il concorso dell'Azione cattolica.

Non possiamo pero ignorare, Venerabili Fratelli, che per riparare a tutti i guasti della società moderna, l'opera del clero, pure assidua e volenterosa, non è più sufficiente : poichè — lasciando da parte altre gravi ragioni — è certo che molte persone, appartenenti ad ogni classe sociale, dimentiche o lontane da Dio e dal Suo Cristo, sono oggi refrattarie, oppure ostili all'azione evangelizzatrice del sacerdote.

Donde la necessità urgente che l'apostolato gerarchico venga partecipato in qualche modo dai laici; i quali, ammaestrati e formati spiritualmente dai sacerdoti, e vivendo integralmente la vita cristiana, preparino le vie alla luce della verità ed all'azione santificatrice della grazia, negli ambienti lontani o contrari all'opera della Chiesa. La

---

lièrement, en effet, par ces temps de mollesse et d'excessive liberté, une juste sévérité est absolument requise pour la préparation et pour la sauvegarde d'une vie dont la moralité doit être sans tache et le zèle apostolique sans repos.

La nécessité de l'Action catholique.

Nous ne pouvons toutefois ignorer, Vénérables Frères, que pour réparer tous les maux ou dégâts de la société moderne, l'action du clergé, si active et si empressée qu'elle puisse être, n'est plus suffisante, puisqu'il est certain, en laissant de côté d'autres graves raisons, que beaucoup de personnes appartenant à toutes les classes sociales, oublieuses ou éloignées de Dieu et de son Christ, sont aujourd'hui réfractaires ou bien hostiles à l'action évangélisatrice du prêtre. Dès lors, il est d'une nécessité urgente que les laïques viennent prendre, de quelque manière, leur part à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise. Instruits par les prêtres qui assurent aussi leur formation spirituelle, vivant intégralement la vie chrétienne, ces laïques préparent les voies à la lumière de la vérité et à l'action sanctificatrice de la grâce dans les milieux éloignés de l'Eglise ou hostiles à son action. Ils doivent exercer

qual cosa essi devono fare nella qualità di operosi e sottomessi cooperatori della Chiesa medesima.

Appare quindi chiaro che la missione di questi laici è, in un certo senso, la missione medesima della sacra gerarchia e di Gesù Cristo : cioè, procurare ad altre anime la vita soprannaturale, fomentarla, difenderla. Per conseguenza la loro attività riesce un prezioso ausilio e una opportuna integrazione del ministero sacerdotale.

Ed è per questo appunto che Noi, fin dall'inizio del Nostro Pontificato, abbiamo rivolto un paterno invito alla gerarchia e al popolo, affinchè i fedeli fossero debitamente preparati ed organizzati per tale apostolato, che, ispirandoci a testi della Sacra Scrittura, abbiamo definito *partecipazione dei laici all'apostolato gerarchico*, e abbiamo chiamato *Azione cattolica.*

Diciamo Azione cattolica, e possiamo dire vita cattolica ; poichè, siccome non vi è azione senza vita, così non vi è vita senza azione. L'Azione cattolica, in realtà, si propone la formazione di cattolici sinceri, che conoscano, amino e vivano integralmente la fede cristiana, mostrando come sia possibile, in qualunque ambiente e condizione sociale e professionale, adempiere perfettamente i doveri che questa impone.

---

leur apostolat en qualité de collaborateurs actifs et soumis de l'Eglise elle-même. De là il ressort clairement que la mission de ces laïques est, en un certain sens, la mission même de la hiérarchie sacrée et de Jésus-Christ, c'est-à-dire procurer à d'autres âmes la vie surnaturelle, la faire grandir, la défendre. Par conséquent, leur activité est une aide précieuse et un complément nécessaire du ministère sacerdotal. Et c'est en raison de cette remarque que, dès le début de Notre pontificat, Nous avons adressé à la hiérarchie et au peuple une paternelle invitation, afin que les fidèles fussent convenablement préparés et organisés en vue de cet apostolat que Nous avons défini (en Nous inspirant des textes de la Sainte Ecriture) *la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique*, et que Nous avons appelé *Action catholique.*

Nous disons Action catholique et Nous pourrions dire vie catholique, puisque aussi bien, de même qu'il n'y a pas d'action sans la vie, de même il n'y a pas de vie sans action. L'Action catholique, en réalité, se propose la formation de catholiques sincères qui connaissent la foi chrétienne, l'aiment et la vivent intégralement en montrant qu'il est possible, dans n'importe quel

Inoltre tali cattolici, integri ed esemplari, animati dal vero spirito cristiano e docili alla Nostra voce, non potranno non sentire vivamente il desiderio ed il dovere di cooperare colla gerarchia alla edificazione ed accrescimento del Corpo Mistico di Cristo, mediante la unione di nuovi membri.

Si puo quindi affermare con verità che in quelli che realmente amano e praticano l'Azione cattolica, coincidono perfettamente vita cattolica integra e fervente, e vita apostolicamente attiva. E questa medesima vita cattolica da una parte cresce e si perfeziona nell'individuo, e dall'altra si diffonde raggiungendo altri fratelli, in cui tale vita è imperfetta, od anche affatto spenta.

I membri dunque dell'Azione cattolica sono pure, entro un certo limite, propagatori e difensori della vita soprannaturale nelle anime.

Da tutto questo si deduce chiaramente che l'Azione cattolica non è mai di ordine materiale, ma spirituale : non di ordine terreno, ma celeste : non ha scopi politici, ma religiosi. Il fine suo proprio la distingue nettamente da ogni movimento, da ogni associazione che si proponga finalità

---

milieu, condition sociale, profession, de remplir parfaitement les devoirs qu'elle impose De plus, ces catholiques complets, exemplaires, animés du véritable esprit chrétien, dociles à Notre voix, ne pourront pas ne pas ressentir très vivement le désir et l'obligation de coopérer avec la hiérarchie à la formation et au développement du Corps mystique du Christ en lui unissant de nouveaux membres.

On peut dès lors affirmer en vérité qu'en ceux qui aiment et pratiquent réellement l'Action catholique se trouvent parfaitement réunies la vie catholique complète et fervente et la vie apostoliquement active. Cette même vie catholique, d'une part, croît et se perfectionne dans l'individu ; d'autre part, se propage en rejoignant d'autres frères en qui cette vie est ou imparfaite ou bien tout à fait éteinte. C'est pourquoi les membres de l'Action catholique sont aussi, dans une certaine mesure, des propagateurs et des défenseurs de la vie surnaturelle dans les âmes.

Il ressort clairement de ce qui précède que l'Action catholique n'est pas un mouvement d'ordre matériel, mais spirituel ; il ne revêt pas un caractère profane, mais sacré ; il ne poursuit pas des buts politiques, mais religieux. Son but particulier le distingue nettement de tout mouvement, de toute association qui ne vise qu'à des fins purement terrestres et temporelles, si nobles et si dignes d'éloges qu'elles puissent être. Néanmoins, l'Action catholique est aussi une œuvre sociale puisqu'elle tend à pro-

puramente terrene e temporali per quanto nobili e degne di elogio.

Nondimeno è altresì azione *sociale*, perchè promuove il massimo bene della società, il regno di Gesù Cristo. Inoltre essa non si disinteressa dei grandi problemi che travagliano la società ed hanno riflessi nell'ordine religioso e morale, ma li studia e li avvia verso la loro vera soluzione, secondo i principi della giustizia e della carità cristiana.

Alcune premesse.

Ma ora dobbiamo dire un'altra cosa, che la Nostra ormai lunga esperienza Ci ha insegnato, cioè che in ogni paese le sorti dell'Azione cattolica sono nelle mani del clero. Il quale, pertanto, deve conoscere teoricamente e praticamente, questa nuova forma, di apostolato, che è parte del sacro ministero.

Consapevoli della vostra paterna sollecitudine per la salvezza delle anime, siamo certi che Voi vi adopererete acciochè tutti i vostri sacerdoti ricevano tale preparazione : i giovani leviti nel Seminario, durante il corso di Teologia Pastorale, di cui l'Azione cattolica attualmente deve essere parte integrante (come lo sono le forme classiche di apostolato), i sacerdoti, che si trovano già sul campo del lavoro,

---

mouvoir le plus grand bien de la société, le règne du Christ Jésus. De plus, elle ne se désintéresse pas des grands problèmes qui tourmentent la société et ont leur répercussion dans l'ordre religieux et moral ; elle les étudie et les achemine vers leur véritable solution, selon les principes de la justice et de la charité chrétiennes.

Quelques vérités préliminaires.

Mais à présent Nous devons dire une autre chose que Notre expérience, maintenant déjà longue, Nous a enseignée, à savoir que dans tous les pays le sort de l'Action catholique se trouve entre les mains du clergé. Ce dernier, par conséquent, doit connaître la théorie comme la pratique de cette forme nouvelle de l'apostolat qui fait partie du ministère sacré. Connaissant votre paternelle sollicitude pour le salut des âmes, Nous sommes certain que vous agirez de telle sorte que tous vos prêtres puissent être ainsi préparés : les jeunes lévites dans le Séminaire, durant le cours de théologie pastorale dont l'Action catholique doit être actuellement une partie intégrante (comme le sont les formes

per mezzo di speciali corsi di preghiera e di studio, e di tutte quelle industrie che vi suggerirà il vostro zelo.

Formati cosi i sacerdoti — e Ci ripromettiamo che cosi siano formati anche i religiosi — dovranno consacrarsi al non facile lavoro di preparare spiritualmente e praticamente i laici per l'Azione cattolica : lavoro altamente meritorio, il quale richiede continue e nobili fatiche, che saranno abbondantemente compensate dallo zelo con cui i nuovi operai presteranno ai ministri di Dio il loro generoso e fedele aiuto per la conquista ed il progresso spirituale di altre anime.

Non Ci indugiamo a spiegare minutamente la natura, l'eccelenza e la necessità dell'Azione cattolica, poichè non sono pochi i Documenti di questa Apostolica Sede che di cio ampiamente trattano. Vogliamo tuttavia insistere su un punto essenziale, che deve costituire come un canone inconcusso dell'Azione cattolica, cioè che essa, per la sua natura medesima, deve svolgersi, in ciascuna diocesi, alla diretta dipendenza dei vescovi. Infatti, essendo l'Azione cattolica partecipazione dei laici all'apostolato gerarchico, appartiene al Vescovo il diritto ed il dovere di stabilirla, organizzarla e dirigerla nella propria diocesi, di maniera,

---

classiques d'apostolat) ; les prêtres qui se trouvent déjà occupés aux œuvres du ministère, par le moyen de cours spéciaux, de prières et d'études ou de tout autre procédé que votre zèle vous suggérera.

Ainsi formés, les prêtres — et Nous espérons qu'il en sera également ainsi des religieux — devront se consacrer à ce travail difficile de la préparation spirituelle et pratique des laïques pour l'Action catholique. C'est un travail d'un très grand mérite, car il exige de continuelles mais nobles fatigues qui seront largement compensées par le zèle avec lequel ces nouveaux collaborateurs donneront aux ministres de Dieu leur concours généreux et fidèle pour la conquête et pour le progrès spirituel des âmes.

Nous ne Nous arrêtons pas à expliquer en détail la nature, l'excellence et la nécessité de l'Action catholique : nombreux, en effet, sont les documents du Siège apostolique qui ont traité longuement de ces choses. Nous voulons pourtant insister sur un point essentiel qui doit constituer comme une règle inébranlable de l'Action catholique, à savoir que par sa nature même cette Action catholique doit se développer, dans chaque diocèse, sous la dépendance directe des évêques. De fait, elle est une participation des laïques à l'apostolat hiérarchique : le droit et le devoir de l'établir, de l'organiser, de la diriger, dans son propre diocèse,

peraltro, che sia facilitata la sua coordinazione nazionale. Ed è su questo punto che intendiamo richiamare l'attenzione vostra, perchè l'Azione cattolica sarà in ciascuna Diocesi rigogliosa o esile, fruttifera o sterile secondo la vogliano il vescovo ed il clero.

Inoltre per l'efficacia pratica dell'Azione cattolica non sara mai raccomandato abbastanza che le sue Associazioni, non solo vivano in perfetta armonia fra loro, ma siano altresi opportunamente coordinate, collegate in unità di directtive e di fini. Dalle Associazioni parrochiali di Azione cattolica, agli organismi diocesani ; da questi ai centri direc-tivi nazionali, tutto dev'essere ben innestato e compatto, come le membra di un sol corpo. Percio anche gli organi centrali sono necessari come mezzi di coordinamento, ed hanno il compito di dare indirizzi e orientamenti alla attività delle Associazioni in tutta la nazione, di suggerire iniziative e presentar proposte ai Centri Diocesani, coi dovuti riguardi e col consenso, s'intende, dei rispettivi vescovi.

Ed ora, Venerabili Fratelli, desideriamo parlarvi brevemente e semplicemente di alcune attività a cui l'Azione cattolica Filippina dovrà consacrare principalmente il proprio apostolato.

---

appartient à l'évêque, de façon néanmoins que soit facilitée sa coordination nationale. Et c'est sur ce point que Nous voulons réclamer votre attention, parce que dans chaque diocèse l'Action catholique sera vigoureuse ou débile, féconde ou stérile, selon ce que voudront l'évêque et son clergé. En outre, pour obtenir que l'Action catholique soit en pratique efficace, on ne recommandera jamais assez à ses divers mouvements ou associations, non seulement de vivre en parfaite harmonie les uns avec les autres, mais aussi de s'unir au moment opportun, de s'allier dans l'unité de but et de direction. Des associations paroissiales d'Action catholique aux organismes diocésains ; de ceux-ci aux centres directeurs nationaux, tout doit être très bien joint et uni, comme les membres d'un seul corps. C'est pourquoi les organisations centrales sont aussi nécessaires comme organe de coordination et elles ont comme tâche de guider et d'orienter l'activité des associations dans toute la nation, de suggérer des initiatives, de faire des propositions aux centres diocésains, avec, bien entendu, le droit de regard et le consentement des évêques respectifs.

Et maintenant, Vénérables Frères, Nous désirons vous parler brièvement, et en toute simplicité, de quelques secteurs d'activité auxquels l'Action catholique dans les îles Philippines devra principalement consacrer son labeur apostolique.

FINALITÀ SPECIFICHE

La difesa della famiglia.

E in primo luogo è necessario che si lavori indefessamente affinchè Cristo ritorni ad occupare il tuo trono nella famiglia.

« Gesù Cristo regna nella società domestica, dicemmo nell'Enciclica *Ubi arcano,* quando, costituita col sacramento del matrimonio cristiano, si conserva inviolata come cosa sacra. »

L'Azione cattolica deve tendere alla restaurazione cristiana della famiglia, sorgente della vita naturale ed istituto divinamente ordinato, quale focolare dove la vita soprannaturale dei figli di Dio ha il suo primo sviluppo.

Sappiamo purtroppo che anche in mezzo a questo diletto popolo i nemici di Dio tentano ogni mezzo per profanare il sacro istituto della famiglia, e si sforzano di divulgare dottrine contrarie all'indissolubilità del vincolo matrimoniale, e di propagare le nuove teorie e le abbominevoli pratiche che sopprimono la vita nel suo sorgere.

Occorre dunque che l'Azione cattolica, e particolarmente le Associazioni degli uomini e delle donne, reagiscano tempestivamente contro tanto male. E cio faranno anzitutto

---

La défense de la famille.

En premier lieu, il est nécessaire que vous travailliez sans relâche à la restauration de la royauté du Christ au sein de la famille. « Jésus-Christ règne dans la société domestique, disions-Nous dans l'Encyclique *Ubi arcano,* quand cette société familiale, fondée par le sacrement du mariage, se conserve dans son intégrité et sans tache comme une chose sacrée. » L'Action catholique doit tendre à cette restauration chrétienne de la famille qui est la source de la vie humaine, une institution organisée par Dieu lui-même, ce foyer où la vie surnaturelle des fils de Dieu reçoit son premier développement.

Nous ne le savons que trop : même au sein de ce peuple que Nous aimons, les ennemis de Dieu essayent par tous les moyens de profaner la divine institution de la famille ; ils s'efforcent de répandre des doctrines contraires à l'indissolubilité du lien matrimonial, de propager les nouvelles théories et les pratiques abominables qui suppriment la vie dans sa source même. En conséquence, il faut que l'Action catholique et en particulier les associations d'hommes et de femmes réagissent d'une façon appropriée contre de si grands maux. Ils réagiront tout d'abord

vivendo essi medesimi santamente nel matrimonio; e poi divulgando gli insegnamenti della dottrina cattolica sul matrimonio, quali li abbiamo esposti e raccolti nella Nostra Enciclica *Casti connubii;* illuminando ed assistendo spiritualmente i genitori nell'adempimento dei loro doveri; preparando le nuove famiglie con una formazione intimamente cristiana della gioventù, si che questa, entrando nello stato matrimoniale, sia consapevole anche delle responsabilità che assume.

A tale scopo conviene promuovere la bella devozione verso la più santa delle famiglie, la Famiglia di Nazareth, proponendola come modello ai genitori ed ai figli, e consacrando ad Essa la famiglia cristiana, secondo il desiderio del Predecessore Nostro Leone XIII (Lettera apostolica *Neminem fugit*), che è pure desiderio Nostro.

In questo vastissimo campo di bene, qual'è la restaurazione della famiglia, una larga parte di apostolato compete altresì alla donna, il cui zelo per l'Azione cattolica intendiamo qui specialmente lodare e sempre più incoraggiare. Percio indirizziamo il Nostro paterno appello alle donne cattoliche, di qualsiasi condizione ed età, alle fanciulle e giovinette, alle madri di famiglia ed alle vedove. Che anch'esse concorrano, conforme alle forze, al grado, alla

---

et par-dessus tout en vivant eux-mêmes saintement dans l'état de mariage; ensuite, en faisant connaître autour d'eux les enseignements de l'Eglise sur le mariage, comme Nous les avons exposés et rassemblés dans Notre Encyclique *Casti connubii;* en éclairant et en assistant par les secours spirituels les parents dans l'accomplissement de leurs devoirs; en préparant les nouveaux foyers par la formation profondément chrétienne de la jeunesse, en sorte qu'en entrant dans l'état de mariage, cette dernière soit également instruite des responsabilités qu'elle contracte. Dans ce but, il convient de pousser à la dévotion envers la plus sainte des familles, la Famille de Nazareth, en la proposant comme modèle aux parents et aux enfants, en lui consacrant la famille chrétienne, selon le désir (qui est aussi le Nôtre) de Notre prédécesseur Léon XIII (Lettre apostolique *Neminem fugit*).

Dans ce champ si étendu du bien qu'est la restauration de la famille, une large part d'apostolat appartient aussi à la femme : Nous voulons ici louer spécialement et encourager toujours davantage son zèle pour l'Action catholique. C'est pourquoi Nous adressons un appel paternel à toutes les femmes catholiques de toute condition sociale et de tout âge, aux filles et aux jeunes filles, aux mères de famille et aux veuves. Qu'elles aussi, selon

possibilità di ciascuna, a tutte le opere di bene ; che, come valide ausiliarie, entrino a rinforzare l'esercito degli apostoli di Cristo per la salvezza delle anime ; che lavorino particolarmente nell'insegnamento del catechismo e nel confermare e richiamare alle pratiche della vera pietà cristiana le persone del loro sesso. In tal modo esse contribuiranno a mettere le prime basi della restaurazione della famiglia, e continueranno la gloriosa tradizione di quelle prime donne cristiane, le quali, per il loro zelo apostolico, meritarono di essere ricordate con onore dall'Apostolo : ... *Adiuva illas, quae mecum lavoraverunt in Evangelio.* (*Phil.* IV, 3.)

Non dubitiamo dunque che il Nostro appello sarà docilmente raccolto, si che dalle fiorenti organizzazioni femminili ne trarra sicuro vantaggio il santuario domestico e tutta la società civile.

L'istruzione religiosa.

La vita soprannaturale che l'Azione cattolica è chiamata a fomentare, in collaborazione e alla dipendenza della sacra gerarchia, non puo essere veramente vissuta, se prima non è conosciuta.

---

les forces, le rang, la possibilité de chacune, coopèrent à toutes les œuvres de bien ; comme de puissantes auxiliaires, qu'elles entrent en lice pour renforcer l'armée des apôtres du Christ travaillant au salut des âmes ; qu'elles apportent spécialement leur concours pour l'enseignement du catéchisme, pour affermir les personnes de leur sexe dans les pratiques d'une véritable piété chrétienne ou pour les y ramener. De cette façon, elles contribueront à poser les premiers fondements de la restauration de la famille et continueront la glorieuse tradition de ces premières chrétiennes qui, à cause de leur zèle apostolique, ont mérité d'être mentionnées avec honneur par l'Apôtre : « *Adjuva illas quae mecum laboraverunt in Evangelio.* Occupe-toi d'elles, vu qu'elles m'ont assisté dans la lutte pour l'Evangile. »

Notre appel sera accueilli avec docilité, Nous n'en doutons pas. Aussi le sanctuaire domestique comme la société civile tout entière retireront un avantage certain des organisations féminines florissantes.

L'instruction religieuse.

La vie surnaturelle que l'Action catholique est appelée à promouvoir en collaborant, dans la dépendance, avec la hiérarchie sacrée ne peut être vraiment vécue si d'abord elle n'est connue.

Ed è ancora il Maestro Divino che ce lo insegna, quando proclama : *Haec est vita æterna : ut cognoscant te, solum Deum verum, et quem misisti Iesum Christum.* (*Ioan.* XVII, 3.)

Quindi l'istruzione religiosa, essendo come il necessario preludio alla vita soprannaturale, deve essere la prima attività di apostolato a cui l'Azione cattolica prestera la sua sincera cooperazione.

Questo apostolato catechistico appare anche più necessario e urgente nelle presenti condizioni del vostro e di altri paesi, dove diverse cause fanno si che tanta gioventù cresca nelle città, nei paesi, nei campi, senza formazione religiosa.

Spetta a voi, Venerabili Fratelli, richiedere il valido ausilio dell'Azione cattolica per l'ingente lavoro dell'istruzione religiosa. In primo luogo si dovrà proseguire ed intensificare l'opera urgentissima, e quanto mai necessaria (incominciata già con buoni auspici) della preparazione di catechisti di ambo i sessi, mediante istituzioni appropriate ; le quali avranno la facoltà di dare gli opportuni titoli al termine dei corsi speciali di studio e di pratica. In secondo luogo l'Azione cattolica coopererà al miglioramento delle scuole catechistiche esistenti, e alla creazione di nuove,

---

C'est encore le divin Maître qui l'enseigne quand il dit : *Haec est vita aeterna : ut cognoscant te, solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum.* Dès lors, l'instruction religieuse étant comme le prélude nécessaire à la vie nécessaire doit être aussi le premier terrain d'activité apostolique auquel l'Action catholique donnera sa sincère collaboration. Cet apostolat catéchistique apparaît encore plus nécessaire et plus urgent dans l'état actuel de votre pays et des autres pays : sous l'influence de causes diverses, une grande partie de la jeunesse grandit dans les villes, dans les campagnes, dans les divers pays, sans formation religieuse. C'est votre affaire, Vénérables Frères, de réclamer le puissant secours de l'Action catholique pour l'énorme tâche de l'instruction religieuse. En premier lieu, on devra poursuivre et intensifier l'œuvre très urgente et combien nécessaire désormais (elle a déjà commencé sous d'heureux présages) de la préparation, par le moyen d'organismes appropriés, de catéchistes des deux sexes. Ces organismes ou ces institutions auront le pouvoir de délivrer au terme de cours spéciaux théoriques et pratiques les diplômes nécessaires. En second lieu, l'Action catholique donnera son concours pour améliorer les écoles catéchistiques existantes, pour en créer de nouvelles là où ce sera indispensable.

dove sia necessario. In terzo luogo (ed è cosa della più alta importanza) essa vi coadiuverà nel fondare ovunque le *scuole parrocchiali di catechismo*, secondo gli ordinamenti della Sacra Congregazione del Concilio, ed in particolare del decreto *Provido sane* del 12 Gennaio 1935, adottando nelle suddette scuole i migliori metodi pedagogici, onde ottenere un insegnamento facile, attraente ed efficace.

Questo apostolato di educazione cristiana, necessario anche per riparare, nei limiti del possibile, alle deficienze della scuola pubblica in materia religiosa, sarà più efficace se regolato da unità di direttive ; percio sarà necessario creare nelle diocesi dei centri *coordinatori* di tutte queste attività, in rapporto con gli organi nazionali dell'Azione cattolica.

Per la classe colta.

La Gioventù universitaria, costì assai numerosa, esige una particolare sollecitudine da parte dell'Azione cattolica. Gli studenti universitari rappresentano, infatti, i futuri dirigenti della società nei diversi campi della cultura, del commercio, dell'industria, della cosa pubblica, e purtroppo nel periodo della loro formazione sono exposti a gravi pericoli

---

En troisième lieu (et c'est une chose de la plus haute importance), elle vous aidera à fonder partout les *écoles paroissiales de catéchisme*, selon les prescriptions de la S. Congr. du Concile et en particulier du décret *Provido sane* du 12 janvier 1935, en adoptant dans les écoles indiquées les meilleures méthodes pédagogiques, grâce auxquelles on aura un enseignement facile, attrayant et efficace. Cet apostolat d'éducation chrétienne, nécessaire également pour réparer, dans les limites du possible, les déficiences de l'école publique sur le terrain religieux, sera plus efficace s'il est conduit dans l'unité de directives : aussi sera-t-il nécessaire de créer dans les diocèses des centres *coordinateurs* de toutes ces activités, en relation avec les organismes nationaux de l'Action catholique.

Pour la classe cultivée.

La Jeunesse universitaire, assez nombreuse dans les îles Philippines, réclame, de la part de l'Action catholique, une sollicitude particulière. En effet, les étudiants des Universités représentent les futurs dirigeants de la société, dans les divers secteurs de la culture intellectuelle, du commerce, de l'industrie, de la politique. Malheureusement, dans la période de leur formation, ils

ed insidie. Sembrerà forse impresa assai difficile penetrare ed esercitare una influenza salutare nella vita universitaria. Ma questa medesima difficoltà deve essere un forte stimolo a cominciare l'opera con generosità di cuore, abbandonandosi fiduciosamente alla grazia divina, che di ogni difficoltà può trionfare. E, in verità, una confortante esperienza Ci dice che giovani ardenti di spirito apostolico, pur in mezzo ad una folla di indifferenti e tavolta anche di avversari, possono a poco a poco, con la loro virtù e con la loro fede apertamente professata, divenire centri di attrazione per i loro compagni di studio, e istrumenti atti alla conquista delle anime.

E' dunque della massima importanza stabilire, in ogni centro di studi superiori, associazioni di studenti, le quali abbiano lo scopo non solo di formare dei cristiani perfetti, osservanti della morale cristiana nell'esercizio della loro professione, ma anche operosi apostoli nel proprio ambiente.

Anche gli studenti delle scuole medie devono essere oggetto di particolare assistenza spirituale ; e a questo proposito Noi ripetiamo anche a voi, Venerabili Fratelli, la raccomandazione già fatta ad altri d'istituire, d'accordo coi rispettivi direttori, associazioni di Azione cattolica nel seno

---

sont exposés à de sérieux dangers et embûches. Pénétrer dans la vie des étudiants universitaires et y exercer une salutaire influence paraîtra peut-être une entreprise assez difficile. Cette difficulté doit être, au contraire, un puissant stimulant pour commencer, avec un cœur généreux, cette œuvre d'apostolat, en s'abandonnant avec confiance à la grâce divine qui peut triompher de n'importe quelle difficulté. En vérité, une réconfortante expérience Nous dit que les jeunes gens brûlant de zèle apostolique, au milieu même d'une foule d'indifférents et parfois aussi d'ennemis de la religion, peuvent peu à peu, grâce à leur vertu et à leur foi publiquement affirmée, devenir des centres d'attraction pour leurs compagnons d'étude et des instruments capables de conquérir les âmes.

C'est pourquoi il est de la plus grande importance d'établir, dans tout centre d'études supérieures, des associations d'étudiants qui auront pour but de former non seulement de parfaits chrétiens, fidèles observateurs de la morale, dans l'exercice de leur profession, mais aussi des apôtres zélés dans leur propre milieu.

Les élèves des écoles moyennes doivent être aussi l'objet d'une assistance spéciale dans l'ordre spirituel. A ce sujet, Nous faisons aussi à vous, Vénérables Frères, la recommandation déjà adressée à d'autres, d'établir, d'accord avec leurs directeurs respectifs, dans

medesimo dei Collegi e degli Istituti cattolici, maschili e femminili. I grandi frutti che queste « associazioni interne » hanno già dati là dove da parecchi anni esistono, devono essere uno stimolo ad istituirne in ogni luogo. E Noi non dubitiamo che il Nostro e vostro appello troverà la più perfetta corrispondenza da parte dei religiosi e delle religiose, che dirigono con tanta solerzia i collegi ed Istituti cattolici, e che vorranno aggiungere, alle antiche, nuove benemerenze.

Un cordiale invito sarà pure rivolto alle persone colte e di posizione sociale distinta, affinchè anch'esse facciano parte dell'Azione cattolica. Nello stesso tempo che ne riporteranno preziosi benefici, contribuiranno a creare in seno alle Organizzazioni di Azione cattolica quell'ambiente di sana cultura, che oggigiorno deve accompagnare la solida formazione religiosa e le attività apostoliche. Non vi è dubbio che le suddette persone, alle quali più fu dato dalla generosa bontà del Padre celeste, sentiranno più vivo il dovere d'impiegare, da servi fedeli, anche per il bene dei loro fratelli, i talenti che Iddio ha loro affidati, e promuoveranno altresì l'apostolato nel loro proprio ceto.

Crediamo necessario rilevare qui la grande importanza

---

les collèges ou établissements catholiques de garçons et de filles, des groupements d'Action catholique. Les résultats considérables obtenus par ces *associations internes*, là où elles existent depuis plusieurs années, doivent pousser à les établir partout. A Notre appel et au vôtre répondront avec la plus parfaite docilité, Nous n'en doutons pas, les religieux et les religieuses qui dirigent avec tant de soin les collèges et les établissements scolaires catholiques ; ils voudront ajouter de nouveaux mérites à ceux déjà acquis.

Une cordiale invitation sera aussi adressée à toutes les personnes cultivées et d'un rang social distingué, afin qu'elles entrent elles aussi dans l'Action catholique. En même temps qu'elles en retireront de précieux avantages, elles contribueront à créer au sein des groupements d'Action catholique cette atmosphère de saine culture qui, aujourd'hui, doit accompagner une solide formation religieuse et toute activité apostolique.

Il n'y a pas de doute que ces personnes ayant reçu de la généreuse bonté du Père céleste plus que d'autres sentiront aussi plus vivement l'obligation d'employer pour le bien de leurs frères, en serviteurs fidèles, les talents que Dieu leur a confiés ; pareillement, elles favoriseront l'apostolat dans leur classe sociale.

Nous croyons nécessaire de redire ici la grande importance de

della pratica annuale degli esercizi spirituali e del ritiro mensile per il progresso spirituale degli studenti universitari e delle persone colte, e per confermarli nei loro propositi di apostolo; e rinnoviamo pertanto le calde esortazioni della Nostra Enciclica *Mens nostra.*

Per le classi umili.

La vostra paterna sollecitudine dovrà inoltre rivolgersi, con particolare attenzione, tanto ai lavoratori delle fabbriche, che a quelli dei campi, i quali sono i più cari al Nostro cuore perchè vivono in quella condizione sociale che lo stesso Nostro Signore ha scelto nella Sua vita mortale ; ed altresì perchè la loro situazione materiale li espone a maggiori sofferenze, mancando spesso dei mezzi sufficienti alla vita degna di un cristiano, ed anche di quella tranquillità di spirito, che viene dalla sicurezza del domani. Purtroppo nella grande maggioranza essi sono privi di quei conforti spirituali e morali che li potrebbero sollevare dalle loro angustie. Anzi la loro stessa situazione li espone ad essere più facilmente penetrabili da quelle teorie che si dicono, è vero, ispirate al bene dell'operaio e dell'umile in

---

la pratique annuelle des exercices spirituels et de la retraite mensuelle pour le progrès spirituel des étudiants d'Université et des personnes cultivées et pour leur affermissement dans leurs intentions d'apostolat. En conséquence, Nous renouvelons les pressantes exhortations de Notre Encyclique *Mens nostra.*

Sollicitude envers la classe ouvrière.

Votre paternelle sollicitude devra en outre s'étendre, avec une attention particulière, tant aux travailleurs des usines qu'à ceux des champs. Ils sont les plus chers à Notre cœur parce qu'ils vivent dans une condition sociale que Jésus a choisie durant son existence mortelle. D'autre part, leur situation matérielle les expose à de plus grandes souffrances ; souvent, en effet, ils n'ont pas les ressources suffisantes pour se faire des conditions d'existence dignes d'un chrétien et ils manquent aussi de cette tranquillité d'âme qui vient de la sécurité du lendemain. Malheureusement, ils sont privés, dans leur grande majorité, de ces secours surnaturels et moraux qui pourraient les soulager dans leurs misères. Cette situation même les expose à se laisser plus facilement pénétrer par ces théories qui prétendent, c'est vrai, s'inspirer du bien de l'ouvrier et des petites gens en général, mais

genere, ma che son piene di errori funesti. Infatti esse combattono la fede cristiana, che assicura le basi del diritto e della giustizia sociale, e respingono lo spirito di fratellanza e carità inculcati dal Vangelo ; il quale solo puo garantire una sincera collaborazione tra le ciassi. Inoltre queste dottrine comuniste, essendo fondate sul puro materialismo, e favorendo uno strenato acquisto dei beni terreni, come totalmente capaci di soddisfare i desideri dell'umana natura, indipendentemente dal suo fine ultraterreno, si sono mostrate in pratica piene di illusioni, ed incapaci di dare all'operaio un vero e duraturo benessere, tanto pel corpo che per lo spirito.

Poichè da questo pericolo non va esente il vostro popolo Filippino, vi rinnoviamo l'esortazione di meditare quanto abbiamo esposto nella Nostra Enciclica *Quadragesimo anno*, nonchè nella Enciclica *Divini Redemptoris ;* nelle quali abbiamo indicato su quali principi cristiani si possa costituire una società, in cui l'operaio abbia una condizione degna d'una creatura fatta ad immagine e somiglianza di Dio, e destinata alla gloria eterna.

Occorerà dunque provvedere seriamente prima ai bisogni spirituali della classe lavoratrice, mediante appropriate istruzioni religiose, e specialmente ritiri operai ; ed in

---

qui sont remplies de funestes erreurs. De fait, elles combattent la foi chrétienne qui garantit les fondements du droit et de la justice sociale et rejettent l'esprit de fraternité et de charité inculqué par l'Evangile qui seul peut assurer une sincère collaboration entre les classes sociales. En outre, la doctrine communiste, fondée sur le pur matérialisme et favorisant l'acquisition désordonnée des biens terrestres regardés comme parfaitement capables de satisfaire les désirs de l'homme, indépendamment de sa fin surnaturelle, s'est montrée en pratique pleine d'illusions et incapable de donner à l'ouvrier le bonheur vrai et durable, tant pour le corps que pour l'âme.

Puisque votre peuple des îles Philippines n'échappe pas à ce danger, Nous vous exhortons de nouveau à méditer ce que Nous avons exposé dans Notre Encyclique *Quadragesimo anno* et aussi dans l'Encyclique *Divini Redemptoris*. Nous y avons indiqué sur quels principes chrétiens on peut établir une société dans laquelle l'ouvrier ait une situation digne d'une créature faite à l'image et ressemblance de Dieu et destinée à la gloire éternelle.

Il faudra en conséquence pourvoir d'abord aux besoins spirituels de la classe ouvrière, par le moyen d'un enseignement religieux approprié et spécialement par des retraites ouvrières, et

secondo luogo, ma con non minore sollecitudine, ai suoi bisogni materiali, mediante quelle attività ed istituzioni che Noi abbiamo tanto raccomandato nella già ricordata Enciclica *Quadragesimo anno.* Queste due attività, l'una religiosa e l'altra sociale, devono svolgersi di mutuo accordo ; chè l'una senza l'altra è spesso inefficace.

Le istituzioni economico-sociali, a qui Ci siamo teste riferiti, non appartengono alla Azione cattolica propriamente detta, poichè volgono le loro attività direttamente nel campo economico e professionale. Quindi, esse sole hanno la responsabilità delle loro iniziative in questioni puramente economiche. Ma, come abbiamo detto altre volte, dovendo ispirarsi ai principi di carità e di giustizia insegnati dalla Chiesa, e seguire le direttive impartite dall'Autorità Ecclesiastica in materia si delicata, tali istituzioni, oltre ad essere veramente benefiche per l'elevazione materiale e morale degli operai, preparano il cammino all'apostolato dell'Azione cattolica negli ambienti operai.

Riguardo poi a questo apostolato della Azione cattolica nella medesima Enciclica *Quadragesimo anno.* Noi abbiamo indicato una delle forme, che la pratica ha mostrato più utili ed efficaci : vogliamo dire l'apostolato del simile verso

---

ensuite à ses besoins matériels avec une sollicitude égale, par l'entremise de ces œuvres et de ces institutions que Nous avons déjà recommandées avec insistance dans l'Encyclique *Quadragesimo anno.* Ces deux activités, l'une religieuse, l'autre sociale, doivent s'exercer dans un mutuel accord ; séparées, chacune ne produit souvent aucun résultat.

Les organisations économico-sociales dont Nous parlons n'appartiennent pas à l'Action catholique proprement dite, parce qu'elles exercent leur activité directement sur le terrain économique et professionnel. Aussi, elles seules ont la responsabilité de leurs initiatives dans les questions purement économiques. Mais comme Nous l'avons dit d'autres fois, en étant tenus de s'inspirer des principes de charité et de justice enseignés par l'Eglise et de suivre les directives données par l'autorité ecclésiastique en matière si délicate, ces organisations, outre qu'elles concourent vraiment à améliorer la situation morale et matérielle des ouvriers, préparent la voie à l'apostolat de l'Action catholique dans les milieux ouvriers.

Pour ce qui regarde maintenant cet apostolat de l'Action catholique, Nous avons indiqué, dans la même Encyclique *Quadragesimo anno*, une de ses modalités, la plus utile et la plus féconde, au témoignage même de l'expérience : Nous voulons dire l'apos-

il proprio simile. E', dunque, grandemente raccomandabile che l'Azione cattolica, nella misura del possibile e senza detrimento della unità di organizzazione, negli ambienti operai sia attuata principalmente dagli stessi operai, in modo da ottenere la salvezza dell'operaio per mezzo dell'operaio.

Nutriamo dunque la speranza, Venerabili Fratelli, che vi adoprerete perchè nei grandi centri industriali e, se è possibile, in ogni parrochia e dentro delle quattro branche dell'Azione cattolica, vengano formati nuclei di buoni operai, i quali « debbano essere i primi ed immediati apostoli dei loro compagni di lavoro e diventino i preziosi ausiliari del sacerdote per portare la luce della verità in innumerevoli zone refrattarie all'azione del Ministro di Dio, o per inveterati pregiudizi, o per deplorevole apatia religiosa » (*Divini Redemptoris*).

Nuovi campi di lavoro.

Concludendo vogliamo aggiungere che preoccupazione costante dell'apostolato gerarchico, e quindi dell'Azione cattolica, deve essere non solo propagare, ma anche conservare e difendere la vita soprannaturale nelle anime.

---

tolat du semblable par le semblable. C'est pourquoi il est grandement désirable que l'Action catholique, dans la mesure du possible et sans porter préjudice à l'unité d'organisation, soit exercée dans les milieux ouvriers, principalement par les ouvriers eux-mêmes, de telle façon à obtenir le salut de l'ouvrier par le moyen de l'ouvrier.

C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous nourrissons l'espoir que vous agirez en sorte que, dans les grands centres industriels et, si possible, dans toute paroisse, mais au sein des quatre branches de l'Action catholique, soient constitués des noyaux ou groupes de bons ouvriers. « Ils doivent être, avant tous les autres, les apôtres immédiats de leurs compagnons de travail et seront les précieux auxiliaires du prêtre pour porter la lumière de la vérité dans les innombrables zones réfractaires à l'action de Dieu, en raison de préjugés invétérés ou d'une déplorable apathie (ou indifférence) religieuse. » (Encyclique *Divini Redemptoris.*)

Nouveaux secteurs de travail.

En terminant, Nous voulons ajouter que la préoccupation constante de l'apostolat hiérarchique, et par conséquent de l'Action catholique, doit être non seulement de propager la vie spirituelle

Tale opera difensiva è necessaria e doverosa specialmente in questi tempi, in cui le insidie contro tutto cio che è cristiano vanno moltiplicandosi in una misura paurosa. E' noto, infatti, che il nemico di ogni bene, il quale ha sempre nel mondo numerosi e fedeli servitori, ha fatto di tutti i ritrovati della scienza altrettanti strumenti di rovina e di morte per le anime.

Basterebbe indicare le grandi stragi spirituali causate dalla stampa antireligiosa o semplicemente neutra, dal cinematografo e dalla radio, che dovrebbero essere elementi di educazione ed elevazione del popolo.

Ora Noi, Venerabili Confratelli, già nella Nostra Enciclica sull'educazione cristiana della gioventù, del 31 Dicembre 1929, abbiamo vivamente esortato i cattolici a promuovere opere intese « a diffondere buone letture, e a promuovere spettacoli veramente educativi, creando, anche con grandi sacrifici, dei teatri e cinematografi, nei quali la virtù non solo abbia nulla da perdere, ma bensi molto da guadagnare ». Di poi, preoccupati sempre più delle crescenti rovine che va seminando il cinematografo, non abbiamo dubitato, come ben sapete, di dedicare tutta un'Enciclica a questo argomento, la *Vigilanti cura* del 29 Giugno 1936.

---

dans les âmes, mais aussi de la conserver et de la défendre. Cette œuvre de défense est nécessaire et opportune, particulièrement en ce temps où les embûches contre tout ce qui est chrétien vont se multipliant d'une façon effrayante. L'on sait, en effet, que l'ennemi de tout bien, lequel compte toujours dans le monde des serviteurs nombreux et fidèles, a fait de toutes les découvertes de la science autant d'instruments de ruine et de mort pour les âmes. Il suffirait de mentionner les immenses ruines causées par la presse antireligieuse ou simplement neutre, par le cinéma et par la radio qui devraient être utilisés pour éduquer et élever le peuple.

Pour Nous, Vénérables Frères, déjà dans Notre Encyclique du 31 décembre 1929, sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, Nous avons vivement exhorté les catholiques à développer les œuvres qui s'appliquent « à répandre les bonnes lectures et à promouvoir les spectacles vraiment éducatifs, allant jusqu'à créer, au prix de grands sacrifices, des théâtres ou des cinémas où la vertu n'ait rien à perdre et trouve même beaucoup à gagner ». Ensuite, préoccupé toujours davantage des ravages croissants produits par le cinéma, Nous n'avons pas hésité, comme vous le savez bien, à consacrer toute une Encyclique à ce sujet, l'Encyclique *Vigilanti cura* du 29 juin 1936.

Queste Nostre esortazioni per la difesa delle anime, ora ripetiamo a voi, con tutto il Nostro affetto, consapevoli che pure nel vostro paese i suddetti mezzi producano gravissimo danno spirituale.

Neccesità della concordia.

Ben conoscendo il vostro zelo pastorale, Noi siamo certi, dilettissimi Fratelli, che voi porrete in opera ogni mezzo migliore per promuovere tutte quelle attività apostoliche, che siamo venuti consigliando, e tutte quelle altre che a voi sembreranno necessarie. Ma non possiamo chiudere questa Nostra Lettera senza rivolgervi un'ultima raccomandazione che molte volte abbiamo rivolto in altre direzioni, e per il medesimo scopo : ed è che si conservi l'unione di tutte le forze cattoliche che lavorano per l'estensione del Regno di Dio. In realta senza questa unione di mente e di volontà molti nobili sforzi andranno dispersi, o non otterranno tutti gli effetti desiderati.

A tal fine anche nel vostro paese, oltre a stabilire quegli organi coordinatori dell'Azione cattolica, di cui abbiamo gia parlato, sarà necessario coordinare tutte quelle istituzioni

---

Ces exhortations à défendre les âmes, Nous vous les adressons maintenant avec toute Notre affection, sachant que dans votre pays également les moyens dont Nous venons de parler sont cause d'un très grave dommage spirituel.

Nécessité de l'union et de la concorde.

Connaissant bien votre zèle pastoral, Nous sommes certain, Frères très aimés, que vous mettrez en œuvre les meilleurs moyens pour développer toutes ces formes d'activité apostolique que Nous venons de conseiller et toutes les autres qui vous sembleraient nécessaires. Mais Nous ne pouvons clore Notre Lettre sans vous adresser une suprême recommandation ; de nombreuses fois, Nous l'avons faite dans d'autres directions et dans le même but : que se maintienne l'union de toutes les forces catholiques qui travaillent pour l'extension du règne de Dieu ! En réalité, sans cette union des esprits et des volontés, beaucoup d'efforts se trouveront dispersés et n'obtiendront pas tous les résultats désirés.

Pour arriver à ce but, dans votre pays également, il sera nécessaire pas seulement d'établir ces organes de coordination de l'Action catholique dont Nous avons déjà parlé, mais, de plus, de

e opere che, in altri documenti, Noi abbiamo chiamate » preziose ausiliarie dell'Azione cattolica ».

Ci è grato sperare che, così riuniti in *vinculo pacis*, tutte le opere ed organizzazioni, e tutti i soci dell'Azione cattolica lavoreranno, con abnegazione ed efficacia, al conseguimento del fine che questa si propone, cioè il trionfo del Regno di Cristo negli individui, nelle famiglie, nella società. Ed in tal modo codesta nobile e diletta nazione potrà compiere la sua provvidenziale missione per la fede operosa del suoi figli. I quali, *Domini excipientes verbum... cum gaudio Spiritus Sancti*, saranno *forma omnibus credentibus*; e dalle vostre singole isole si propagherà il seme della vita soprannaturale, ossia la parola di Dio, a tutte le contrade del vasto Oriente : *a vobis diffamatus est sermo Domini... in omni loco* (*Thess.* I, 6-8).

A compimento di questi voti, e per il felice esito del vostro apostolico lavoro, imploriamo la protezione della Nostra Madre e Regina, la Vergine Benedetta, Patrona delle Filippine, supplicandola che si degni di accogliere benignamente la Nostra preghiera per la prosperità religiosa e morale e per il vero progresso del vostro popolo, nella pace amabile e benefica del regno di Cristo.

---

coordonner toutes ces institutions et œuvres que, dans d'autres documents pontificaux, Nous avons appelées « les précieux auxiliaires de l'Action catholique ».

Il Nous est agréable d'espérer que, réunis *in vinculo pacis* (dans le lien de la charité), toutes les œuvres et organisations et tous les membres de l'Action catholique travailleront avec abnégation et efficacité à atteindre le but qu'elle se propose, c'est-à-dire le triomphe du règne du Christ dans les individus, dans les familles et dans la société. De cette façon, votre noble et cher pays pourra remplir, grâce à la foi agissante de ses fils, sa mission providentielle. Ses enfants, *Domini excipientes verbum... cum gaudio Spiritus Sancti*, recevant la parole du Seigneur... avec la joie de l'Esprit-Saint, seront *forma omnibus credentibus* un modèle pour tous ceux qui croient, et de chacune de vos îles se propagera la semence de la vie surnaturelle, la parole de Dieu, dans toutes les régions du vaste Orient : *a vobis diffamatus est sermo Domini... in omni loco*, de chez vous la parole du Seigneur a retenti partout.

Pour la réalisation de ces vœux et pour l'heureux succès de votre travail apostolique, Nous implorons la protection de Notre Mère et Reine, la Vierge bénie, patronne des Philippines, la suppliant de daigner accueillir avec bienveillance Notre prière pour

Con questi paterni sentimenti, e in auspicio della grazia implorata, impartiamo di tutto cuore, l'apostolica Benedizione, a Voi Venerabili Fratelli, ai vostri sacerdoti, all'Azione cattolica, a tutti i fedeli di codesta cara nazione.

Dato a Roma, presso San Pietro, nella festa della Cattedra di San Pietro in Roma, 18 di Gennaio 1939, anno XVII del Nostro Pontificato.

PIUS PP. XI.

---

la prospérité matérielle et morale et pour le véritable progrès de votre peuple, dans la paix aimable et bienfaisante du règne du Christ.

Dans ces sentiments paternels et comme gage de la faveur implorée, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique à vous, Vénérables Frères, à vos prêtres, à l'Action catholique, à tous les fidèles de cette chère nation.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de la chaire de Saint-Pierre à Rome, le 18 janvier 1939, la dix-septième année de Notre Pontificat.

PIUS PP. XI.

DISCOURS

adressé aux séminaristes du Collège pontifical canadien, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de ce Collège (1).

D'abord, le Saint-Père affirme qu'il regarde cette audience comme belle, importante et consolante pour son cœur paternel. Un demi-siècle d'existence rentre dans le cadre et le récit de l'histoire. Les nombres ont leur poésie et ils renferment une signification instructive. En effet, cinquante ans de vie d'un Collège, d'un Séminaire romain destiné à un but aussi élevé nous obligent, pour ainsi dire, à considérer quel trésor de bénédictions, de grâces, de vocations, de consécrations, d'ordinations sacerdotales cela représente. Combien d'événements et de choses à la fois divines et humaines cela évoque ! Ce demi-siècle fait penser au nombre imposant d'âmes de bonne volonté qui se sont succédé dans ce Séminaire pour y accomplir le bien, y correspondre à la grâce de la vocation qui est toujours, de la part de Dieu, un signe de prédilection et d'élection.

Le Canada a un si grand avenir non seulement dans le domaine économique et financier, mais surtout sur le plan spirituel et religieux pour procurer à Dieu une plus grande gloire ! Cela, le Pape le prend tout spécialement à cœur. C'est une bien vive consolation pour lui de recevoir ses chers fils canadiens dans des circonstances aussi heureuses. Le fait qu'ils sont venus sous la conduite de leur cardinal (qui est aussi celui du Pape), du recteur du Séminaire et d'une imposante représentation de l'épiscopat canadien qui possède dans ce Collège tant d'espoirs pour un meilleur avenir, donne encore plus d'éclat à cet événement. Sa Sainteté les remercie d'avoir bien voulu la faire participer à leur fête célébrée, elle le sait, avec tant de solennité et de distinction. Elle les félicite, ainsi que le recteur du Collège, d'avoir agi ainsi, parce que ce cinquantenaire en valait bien la peine.

L'auguste Pontife dit ensuite qu'il était inutile d'ajouter autre

(1) D'après l'*Osservatore Romano* du 4 février 1939. — Le 3 février 1939, huit jours avant sa mort, Pie XI reçut en audience collective (une des dernières de son Pontificat), dans la salle du Consistoire, les élèves du Séminaire pontifical canadien avec leur recteur, Mgr Perrin, à l'occasion du cinquantenaire de fondation (1888) de ce Collège. Une représentation de l'épiscopat du Canada, conduite par le cardinal Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, et comprenant en particulier les archevêques d'Ottawa et d'Halifax, assistait à l'audience. On trouvera dans la *Semaine religieuse de Québec* (janvier à avril 1939) et dans le journal *Le Devoir*, des comptes rendus détaillés des fêtes célébrées à propos de ce jubilé et des renseignements intéressants sur les derniers jours de Pie XI.

chose, tant il y avait là une merveille positive, solide, bien réelle, qui non seulement concernait le passé, mais donnait aussi toute assurance pour l'avenir. Sûr d'interpréter la pensée et les sentiments de leurs évêques, le Pape invite cependant les élèves du Séminaire canadien à faire tout ce qui leur est possible pour tirer le plus grand profit de leur séjour dans ce Séminaire, suivant en cela l'exemple de ceux qui les y ont précédés. Lui aussi, après avoir achevé ses études dans son diocèse, il a passé trois ans dans un Séminaire romain pour perfectionner sa préparation sacerdotale. Il se souvient de ces années romaines pour en remercier Dieu sans cesse et il désire laisser également à ses auditeurs ce souvenir. Tout est véritablement de l'or, tout est précieux dans les journées et dans les heures du temps du Séminaire : c'est non seulement obligatoire, mais nécessaire d'en tirer profit. Sa Sainteté insiste sur ce point, parce qu'elle a expérimenté quel grand bienfait est la formation romaine.

Dans le bonheur que ses chers fils possèdent d'être dans un Séminaire romain, il y a également une faveur surnaturelle. En effet, le séjour à Rome les met dans le voisinage comme immédiat des saints apôtres Pierre et Paul et leur fait comprendre la beauté de l'apostolat. A cause de cette beauté et de cette grandeur de l'apostolat chrétien, saint Paul n'hésite pas à appeler les apôtres : « *gloria Christi*, la gloire du Christ ». C'est là une des paroles les plus profondes prononcées par une bouche humaine ; en effet, il n'est pas dit : *Jésus, gloire de l'apôtre*, mais *l'apôtre, gloire de Jésus-Christ*.

A ce souvenir, à ce conseil, le Pape joignait le vœu que ses chers fils puissent ressentir les effets les plus salutaires de leur séjour à Rome. Il bénit ensuite tous les assistants et tout ce qu'eux-mêmes représentaient, c'est-à-dire leur pays lointain, leurs vénérables évêques, le clergé, toutes les choses et les personnes qui leur étaient chères et qu'ils portaient dans leurs cœurs et dans leur souvenir.

La Bénédiction apostolique donnée, l'auguste Pontife demeura encore quelque temps dans la salle. Il remit à Mgr Perrin, recteur du Séminaire canadien, des images à distribuer aux séminaristes. Lui-même en offrit au cardinal Villeneuve et à chaque évêque présent, déclarant que ces images représentaient la face sacrée du Christ, d'après le suaire : les lignes générales du dessin donnaient au visage une vigueur d'expression très spéciale.

Après la distribution de ces images, le Pape adressa encore la parole aux assistants, se demandant s'il devait les congédier en leur disant l'*au revoir*. Il se souvenait que l'apôtre saint Paul faisant ses adieux un jour à des disciples leur disait que l'Esprit-Saint lui avait suggéré que jamais plus il ne les reverrait. Quant à lui, s'il voulait parler en ne considérant que son âge avancé, il devrait leur dire la même chose que l'Apôtre, car à l'âge où il est parvenu, tous les moments sont propices pour rentrer dans la maison du Père. Mais sincèrement il devait également déclarer

qu'il n'avait pas conscience d'une inspiration semblable à celle reçue par l'apôtre saint Paul... Mais quand il plaira au Seigneur, à l'heure qu'il voudra, de la façon qu'il aura déterminée, le Vicaire du Christ s'en ira volontiers à la maison du Père. Quoi qu'il en soit, il répétait les paroles de Léon XIII à quelqu'un qui lui souhaitait d'atteindre la centième année de son âge : « Ne mettons pas de limites à la divine Providence. »

Du reste, l'auguste Pontife remercie chaque jour Dieu pour les grâces vraiment non communes qu'il reçoit : il y voit l'effet de ce chœur de prières qui, de tous côtés, montent vers Dieu pour lui ; il en ressent une très profonde reconnaissance.

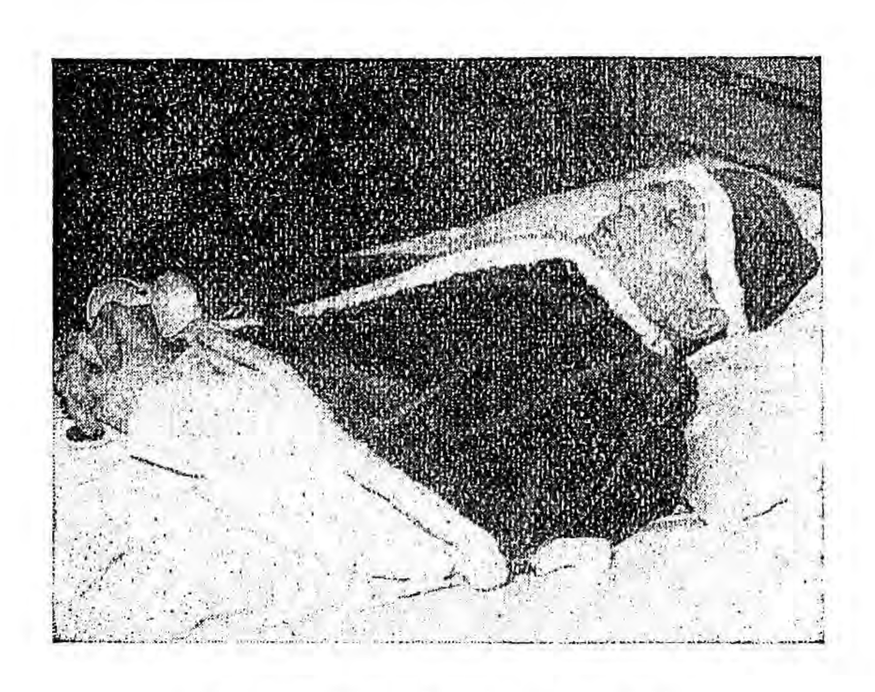
Le Pape ajouta qu'il était toujours prêt à faire tout ce que Dieu voulait, comme il le voulait, durant tout le temps que Dieu le voulait, redisant chaque jour au Seigneur cette belle parole : « *Non recuso laborem.* Je ne refuse point le travail. »

Avec la plus vive affection paternelle, il recommanda cette parole de saint Martin à ses auditeurs, spécialement aux plus jeunes qui avaient encore toute la vie devant eux. « Dans tout ce qu'ils pourront faire pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'honneur de l'Eglise, pour le plus grand bien des âmes, qu'ils disent toujours : *Non recuso laborem.* Je ne refuse point de travailler. »

DEUXIEME PARTIE

Actes des dicastères pontificaux

DÉCRETS, RESCRITS, INSTRUCTIONS, BÉPONSES, etc.



Pie XI sur son lit de mort.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber Alfredi Rosenberg, cui titulus « Der mythus des 20. Jahrhunderts » (1).

Feria IV, die 7 Februarii 1934.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii Emi ac Rmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum qui inscribitur : *Der Mythus des* 20. *Jahrhunderts* (ALFRED ROSENBERG).

Liber omnia Ecclesiae catholicae dogmata, imo et ipsius religionis christianae fundamenta spernit ac penitus reiicit ; necessitatem propugnat novam religionem seu ecclesiam ger-

---

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DÉCRET

Condamnation du livre de A. Rosenberg intitulé « Der Mythus des 20 Jahrhunderts ».

Le mercredi 7 février 1934, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avoir entendu l'avis des Révérends Consulteurs, ont condamné et ordonné d'inscrire à l'*Index* des livres prohibés l'ouvrage intitulé :

ALFRED ROSENBERG, *Der Mythus des* 20 *Jahrhunderts* (*Le Mythe du* XXe *siècle*).

Ce livre traite avec mépris et rejette absolument tous les dogmes de l'Eglise catholique, voire les fondements de la religion chrétienne elle-même ; il proclame qu'il est nécessaire d'instituer une

(1) A. A. S., vol. XXVI, 1934, p. 93.

manicam instituendi et principium enuntiat « novam hodie exsurgere mythicam fidem ; fidem mythicam sanguinis ; fidem, qua creditur etiam divinam hominis naturam sanguine posse defendi ; fidem scientia clarissima suffultam, qua statuitur septentrionalem sanguinem illud repraesentare mysterium quo antiqua Sacramenta suffecta sunt ac superata ».

Et sequenti Feria V, die 8 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius divina Providentia Pp. XI, in solita audientia R. P. D. Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam iussit.

Datum Romae, ex aedibus Sancti Officii, die 9 Februarii 1934.

I. Venturi, *Supremae S. Congr. S. Officii notarius.*

---

nouvelle religion ou religion allemande, et formule le principe suivant : « Une foi mythique nouvelle surgit aujourd'hui : la foi mythique du sang ; foi par laquelle on croit que la nature divine de l'homme peut être défendue par le sang ; foi appuyée sur une science très claire par laquelle il est établi que le sang nordique représente le mystère qui se substitue aux sacrements antiques et les dépasse. »

Le jeudi suivant, 8 des mêmes mois et année, Notre Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée au Révérend Assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 9 février 1934.

Josué Venturi,
Notaire de la Suprême S. C. du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber Ernesti Bergmann, cui titulus « Die deutsche Nationalkirche » (1).

Feria IV, die 7 Februarii 1934.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii Emi ac Rmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum qui inscribitur : *Die deutsche Nationalkirche* (Ernst Bergmann).

Auctor religionem christianam, factum revelationis, necessitatem Redemptionis per Iesum Christum Crucifixum et gratiae divinae denegat ; religionem vero christianam et

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DÉCRET

Condamnation du livre de Ernest Bergmann intitulé « Die deutsche Nationalkirche ».

Le mercredi 7 février 1934, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avoir entendu l'avis des Révérends Consulteurs, ont condamné et ordonné d'inscrire à l'*Index* des livres prohibés l'ouvrage intitulé :

ERNEST BERGMANN, *Die deutsche nationalkirche* (*L'Eglise nationale allemande*).

L'auteur nie la religion chrétienne ; le fait de la Révélation ; la nécessité de la Rédemption par Jésus-Christ crucifié, et celle de la grâce divine. Il affirme que la religion chrétienne, et spécialement

(1) A. A. S., vol. XXVI, 1934, p. 94.

speciatim catholicam tantummodo creationem culturae semiticae et romanae ideoque indoli germanicae oppositam esse affirmat. Insuper asserit auctor Vetus Testamentum iuventuti germanicae esse periculo morali, conceptum charitatis christianae degenerationem populorum secumferre, utpote quae infirmorum ac physice debilium curam gerit simulque prolis generationem ipsis permittit ; sanguinem et genus, vulgo « Rasse », exhibet ac propugnat tanquam unicum elementum progressus culturalis ; novam religionem instituendam censet, fidei in Deum personalem substituendo atheismum purum seu pantheismum. Auctor praeterea exaggeratum et omnino radicalem nationalismum defendit, doctrinae necnon culturae christianae prorsus contrarium.

Et sequenti Feria V, die 8 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius divina Providentia Pp. XI, in solita audientia R. P. D. Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam iussit.

Datum Romae, ex aedibus Sancti Officii, die 9 Februarii 1934.

I. VENTURI, *Supremae S. Congr. S. Officii notarius.*

---

le catholicisme, n'est rien autre qu'une création de la culture sémitique et romaine, opposée en conséquence au tempérament allemand. L'auteur assure en outre que l'Ancien Testament représente un péril moral pour la jeunesse allemande ; que le concept de la charité chrétienne est partout une cause de dégénérescence pour les peuples, parce qu'elle prend soin des infirmes et des débiles et qu'elle les autorise à procréer des enfants. L'auteur s'efforce de démontrer que le sang et l'espèce, dénommée vulgairement la « race », sont l'unique facteur du progrès culturel. Il estime qu'une nouvelle religion doit être instituée qui substitue l'athéisme pur — à savoir le panthéisme — à la foi au Dieu personnel. L'auteur préconise en outre un nationalisme exagéré et absolument radical, tout à fait contraire à la doctrine et à la culture chrétiennes.

Le jeudi suivant, 8 des mêmes mois et année, Notre Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée au Révérend Assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 9 février 1934.

JOSUÉ VENTURI,
Notaire de la Suprême S. C. du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

Feria IV, die 17 Iulii 1935. (1)

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii, Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi damnarunt et in indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt novum librum, recenter editum, qui inscribitur :

ALFRED ROSENBERG, *An die Dunkelmaenner unserer Zeit. Eine Antwort auf die Angriffe gegen den « Mythus des* 20. *Jahrhunderts »*. Hoheneichen Verlag München.

Et sequenti Feria V, die 18 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI in solita audientia

---

SUPREME SACREE CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DÉCRET

Décret mettant à l'Index un livre d'Alfred Rosenberg.

Le mercredi 17 juillet 1935, dans la réunion générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde des choses touchant à la foi et aux mœurs ont condamné et ordonné d'inscrire à l'*Index* des livres prohibés le nouvel ouvrage, récemment édité, ayant pour titre :

ALFRED ROSENBERG, *An die Dunkelmaenner unserer Zeit. Eine Antwort auf die Angriffe gegen den « Mythus des* 20 *Jahrhunderts ». Aux obscurantins de notre temps. Réponse aux attaques contre le « Mythe du XXe siècle »*, Hoheneichen Verlag, München.

Le jeudi suivant 18 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, dans l'audience habituelle accordée à l'Excellentissime et Révérendissime Assesseur

(1) Cf. A. A. S., vol. XXVII, 1935, p. 304.

Excmo ac Revmo Domino Adsessori Sancti Officii concessa, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 19 Iulii 1935.

I. VENTURI,
Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

---

du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 19 juillet 1935.

J. VENTURI,
notaire de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office.

S. CONGREGATION
DE LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

LETTRE

de S. Em. le cardinal Jorio, préfet de la Sacrée Congrégation des Sacrements, au R. P. Vicenzo di Lorenzo, de la Congrégation du Très-Saint-Sacrement, directeur national des Prêtres-Adorateurs italiens, à l'occasion de leur III[e] Congrès national (1).

Rome, 24 juillet 1938.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

C'est avec grande satisfaction que j'ai pris connaissance de l'annonce du III[e] Congrès national des Prêtres-Adorateurs italiens, et je m'empresse d'y donner mon adhésion entière et cordiale.

Je n'ai aucun doute que celui-ci sera non moins intéressant et non moins profitable que le deuxième, qui s'est tenu en 1929 et auquel j'eus le plaisir de prendre part moi-même activement.

Le but et l'importance de ce nouveau Congrès ne pouvaient être mieux définis que par la parole du Saint-Père : « Se retremper dans l'esprit sacerdotal et dans la revision des obligations assumées et sentir ainsi s'allumer davantage en nos cœurs la soif de l'apostolat et la faim de cette justice chrétienne qui est l'aliment indispensable de l'apostolat lui-même. »

Je me réjouis également de façon très spéciale, en ma qualité de préfet de la Sacrée Congrégation, dont le but très noble est de réglementer l'administration des sacrements, dont l'Eucharistie est le premier et le centre. De fait, j'attends beaucoup de cette réunion des Prêtres-Adorateurs italiens qui, de par leur vocation particulière, n'ont rien plus à cœur que d'honorer et de faire honorer ce très auguste sacrement.

Ils étudieront non seulement les moyens de mieux remplir leur devoir d'adorateurs, mais aussi, en répandant la ferveur de la vie et des œuvres puisées au pied du tabernacle, les moyens de mieux attirer les âmes à cette source de la vie surnaturelle.

Ils étudieront les moyens de rendre efficace et pratique le décret providentiel *Quam singulari Christus amore* de Pie X, de sainte mémoire, devenu d'ores et déjà la loi universelle insérée au Code du droit canon, pour rapprocher les enfants de Celui qui *pascitur*

(1) Traduit de l'italien par J.-B. P. — Cf. *Annales des Prêtres-Adorateurs*, janvier 1939, p. 10-12. » — Le III[e] Congrès national italien des Prêtres-Adorateurs s'est tenu à Rome du 25 au 28 avril 1939.

inter lilia, et qui seul peut les rendre forts pour affronter avec calme les luttes spirituelles qui les attendent dans la vie ;

Les moyens de promouvoir toujours plus la pratique du décret, non moins important, *Sacra Tridentina Synodus*, en préparant les âmes qui ont besoin d'aide surnaturelle et qui sont assoiffées de perfection à recevoir le sacrement de la vie et de la sainteté par la communion fréquente, désir le plus cher, passion du Cœur eucharistique de Jésus ;

Les moyens efficaces de rapprocher toujours plus fréquemment les chers malades de Celui qui est la source des consolations, le Médecin divin et tout-puissant, non moins des corps que des âmes, et surtout les pauvres mourants de Celui qui est la résurrection et la vie, faisant en sorte qu'aucun d'eux ne sorte de ce monde sans avoir été muni du saint viatique.

Quel beau programme d'études eucharistiques pratiques pour ceux que notre bienheureux fondateur appelait si justement les « multiplicateurs » et pour lesquels, selon l'expression de Pie XI, « le culte de l'Eucharistie se révélera le levier puissant de cette vie de prière, de sacrifice, d'action qui doit en faire les modèles du troupeau » !

Et puis, quel endroit serait mieux approprié pour ce Congrès ? De même que dans les deux Congrès précédents, prendront part à celui-ci — nous en sommes assurés — Nosseigneurs les pasteurs qui viendront en grand nombre pour étudier et actualiser la toute récente Instruction : *Nullo unquam tempore*, émanée de la Sacrée Congrégation des Sacrements, sur le soin des tabernacles (1). Ah ! comme je voudrais faire apprécier de plus en plus à nos chers confrères dans le sacerdoce et dans la vocation eucharistique, qui passent des heures en adoration au pied du tabernacle, le soin assidu et amoureux de l'humble demeure de notre divin Chef !

Comme je voudrais que tous les fidèles, à l'exemple de leurs pasteurs, apprissent non seulement à venir de temps en temps adorer le divin Prisonnier, mais encore à former autour de son trône une garde d'honneur ininterrompue qui écarte de lui les nouveaux Judas, lesquels, hélas ! s'empressent traitreusement pour présenter à nouveau au Dieu d'amour le vinaigre et le fiel de la Passion !

Oh ! vienne donc, oui, qu'elle vienne bientôt, cette grandiose et sainte assemblée ! Et vous, mon Très Révérend Père, désormais spécialiste consommé en l'organisation des Congrès eucharistiques, préparez-nous-en un qui soit, par son caractère, l'idéal des Congrès et qui puisse rivaliser avec celui qui, le premier de tous, se tint au Cénacle.

En attendant, dans les sentiments de la plus sincère estime et du plus profond respect, je me souscris avec plaisir, Mon Très Révérend Père,

Votre tout dévoué,

L. ✠ S. DOMINIQUE cardinal JORIO.

(1) Cf. *Actes du Pape Pie XI*, t. XVII, p. 277.

S. CONGREGATION
DE LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

RESCRIT

accordant le privilège de l'autel portatif pour les prêtres propagandistes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans les pays de l'Amérique latine (1).

SUPPLIQUE

Rome, le 20 octobre 1938.

TRÈS SAINT PÈRE,

Le secrétaire général de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, implore humblement le privilège de l'autel portatif pour les prêtres qui sont ou qui seront nommés propagandistes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans les pays de l'Amérique latine, à cause des grandes distances entre les paroisses.

Que de la grâce...

Votre très humble fils,

FRANCO CARMINATI.

INDULTUM

Sacra Congregatio de disciplina Sacramentorum, vigore specialium facultatum sibi a Ss.mo D.no Nostro Pio Papa XI concessarum, attentis expositis et commendatione E.mi cardinalis praefecti S. Congregationis de Propaganda Fide, eidem indulget ut concedere valeat petitam facultatem Missionnariis de quibus in precibus et aliis qui tali munere fungentur in posterum, durante tamen dumtaxat eorum munere, dummodo locus celebrationis Missae sit decens ac honestus et servatis in reliquis de iure servandis.

Praesentibus valituris ad quinquennium.

Datum Romae, ex aedibus S. Congregationis de Sacramentis die 10 Novembris 1938.

D. card. JORIO, *Praefectus*.
F. BRACCI, *Secretarius*.

(1) Cf. *Laboremus pro missionnibus*, vol. II, 1939, p. 160.

S. CONGREGATIO DE DISCIPLINA SACRAMENTORUM

Instructio reservata

ad Exc.mos ac Rev.mos archiepiscopos, episcopos, locorum Ordinarios necnon Superiores maiores Ordinum ac Religionum clericalium de Communione quotidiana habituali et pene generali in seminariis, collegiis, communitatibus etiam religiosis et de abusibus in Eadem praecavendis (1).

Postquam Pius sanctae recordationis Papa X fideles ad frequentem ac quotidianam Communionem excitavit, edito die 20 Decembris 1905 a S. C. Concilii decreto, *Sacra Tridentina Synodus,* atque ad eamden pueros quoque vocavit per decretum *Quam singulari* S. H. C. diei 8 Augusti 1910 —

S. C. DE LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

Instruction réservée

aux EExc. et RRév. archevêques, évêques, Ordinaires des lieux et Supérieurs majeurs des Ordres et Congrégations de clercs, au sujet de l'usage quotidien et presque général de la Communion dans les Séminaires, les collèges et les communautés religieuses, et des abus contre lesquels il faut être en garde en cette matière.

A la suite de l'exhortation à la Communion fréquente et quotidienne adressée aux fidèles par le Pape Pie X de sainte mémoire, par le moyen du décret de la S. Congrégation du Concile *Sacra Tridentina Synodus,* en date du 20 décembre 1905, adressée ensuite aux enfants par le décret *Quam Singulari* de cette même Sacrée Congrégation le 8 août 1910, décrets qui ont été retenus par

(1) Cf. *Commentarium pro religiosis et missionariis.* Iul.-Oct. 1939 ; *Periodica de re morali canonica liturgica.* t. XXVIII, 1939, p. 317.

quae decreta Codex iuris canonici sua fecit (canon 863) — uti perspectum quisque habet, usus Communionis frequentis ac quotidianae diffusus est feliciter.

Qui usus, innumerabilium causa bonorum, nedum laudandus sed et ulterius diffundendus est, neque dumtaxat in fideles in genere, sed et in iuvenes puerosque iuxta praeceptum a praefatis decretis impositum et servatis normis ad rem ibi praestitutis.

Communio frequens et quotidiana... quam maxime promoveatur in clericorum Seminariis... item in aliis christianis omne genus ephebeis. (Decretum *Sacra Tridentina Synodus,* n. 7.) Et *puerorum curam habentibus omni studio conandum est ut post primam Communionem iidem pueri ad sacram mensam saepius accedant et, si fieri possit, etiam quotidie, prout Christus et mater Ecclesia desiderant, atque id agant ea animi devotione quam talis fert aetas.* (Decretum *Quam singulari,* n. 6.)

I. — Sed, ut laudanda Communio frequens ac quotidiana, ita urgenda est observantia conditionum, quae necessariae sunt, quaeque in *statu gratiae* atque *recta intentione* sunt positae. Item opportunae adhibeantur cautelae ad impe-

---

le Code de droit canonique (canon 863), comme chacun peut le constater, l'usage de la Communion fréquente et quotidienne s'est heureusement répandu.

Cet usage, source de grâces innombrables, n'est pas seulement digne d'être recommandé, mais il doit être de plus en plus répandu et non seulement chez les fidèles en général, mais également parmi les jeunes gens et les enfants, selon l'obligation qu'en font les décrets déjà cités et conformément aux règles qui y sont indiquées.

La Communion fréquente et quotidienne doit être favorisée le plus possible dans les Séminaires et dans les autres institutions chrétiennes de tout genre. (Décret *Sacra Tridentina Synodus,* n° 7.) *Tous ceux qui ont la charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la sainte Table après leur première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ et notre Mère la Sainte Eglise ; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge.* (Décret *Quam Singulari,* n° 6.)

I. — Mais si on doit recommander la Communion fréquente et quotidienne, il faut également exiger l'observation des conditions qui sont nécessairement requises et qui consistent dans l'*état de grâce* et l'*intention droite.* Il faut aussi employer les précautions

diendum quominus indigne quis hunc Panem manducet. Ait enim Apostolus : *Quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indigne, reus erit Corporis et Sanguinis Domini.* (*I Cor.* XI, 27.)

Etenim periculum Communionis haud rite sumendae, quod quasi ipsi inhaerere cernitur praxi sacrae Synaxis frequentis et quotidianae late diffusae, spectata hominum natura cui assueta vilescunt, augetur cum fideles praesertim iuniores, non singillatim sed generatim et universe ad S. Mensam accedunt, ut in Seminariis et communitatibus religiosis quotidie accidit, saepe vero in collegiis et ephebeis pro christiana iuvenum institutione et eruditione, atque interdum in conventibus, qui tempore paschali vel sollemni alia occasione, Ss. Eucharistiae suscipiendae causa, habentur.

Fieri enim potest ut quis, gravis peccati conscius, ad sacram Mensam nihilominus accedat exemplo sodalium permotus atque vano timore ne admirationi aliorum, praesertim Superiorum, exponatur adeoque suspicioni gravis culpae commissae.

II. — Itaque ad abusum omnem, quatenus fieri potest, praecavendum, huic Sacrae Congregationi visum est neces-

---

indispensables pour empêcher qu'on ne mange indignement ce pain. Car l'Apôtre dit : *Celui qui mange ce pain ou boit le calice du Seigneur indignement commet un crime à l'égard du corps et du sang du Seigneur.* (*I Cor.* XI, 27.)

En effet, le danger de ne pas recevoir avec les dispositions convenables la Communion — qui semble inhérent à la pratique de la Communion fréquente et quotidienne, par suite des conditions de la nature humaine qui finit par faire peu de cas des choses coutumières — augmente encore lorsque les fidèles, surtout les plus jeunes, s'approchent de la sainte Table non point individuellement, mais par catégories et tous ensemble, comme il arrive chaque jour dans les Séminaires et les communautés religieuses, souvent aussi dans les collèges et établissements pour l'éducation et l'instruction chrétienne des adolescents, et même quelquefois dans les réunions ou retraites qui ont lieu au temps pascal ou en quelque autre occasion solennelle, en vue de la réception de la sainte Eucharistie.

Il peut se faire qu'un fidèle ayant un péché mortel sur la conscience s'approche cependant de la sainte Table, poussé par l'exemple de ses compagnons, et redoutant, par respect humain, d'étonner les autres, surtout les supérieurs, et d'être ainsi soupçonné d'avoir commis une faute grave.

sarium investigare opportuna remedia eademque communicare animarum Pastoribus. Sunt autem quae infra recensentur.

1. Concionatores atque spiritus moderatores, hortantes publice vel privatim fideles, adolescentulos praesertim, ad frequentem et quotidianam Communionem, in hac hortatione ne acquiescant sed simul aperte doceant : a) *eam non praecipi ;* b) *eandem fieri non posse nisi necessariis concurrentibus conditionibus.*

a) Frequens et quotidiana Communio, valde quidem commendatur, sed nulla lege praecipitur. Relinquitur ideo uniuscuiusque devotioni ac pietati. Quod adeo verum est, ut ipsa obligatio communionis paschalis temperatur per clausulam : *Nisi forte de consilio proprii sacerdotis, ob aliquam rationabilem causam* (fidelis) *ad tempus ab eius perceptione duxerit abstinendum.* (Canon 859, § 1er.) Ex hoc autem sequitur nulli admirationi vel suspicioni esse locum si quis, ubi communionis quotidianae vigeat usus, ab eadem interdum abstineat. Qua veritate clara in luce posita, radicitus amputabibur vanus timor qui communionis indigne sumendae occasio esse potest.

II. — C'est pourquoi, dans l'intention d'écarter autant qu'il est possible tout abus, cette Sacrée Congrégation a jugé nécessaire de rechercher les remèdes opportuns et de les faire connaître aux Pasteurs des âmes. Ce sont ceux que nous allons signaler :

1. Les prédicateurs et directeurs de conscience, dans leurs exhortations publiques ou privées à la Communion fréquente et quotidienne, en s'adressant aux fidèles, surtout aux adolescents, ne se contenteront pas de les y pousser, mais en même temps ils enseigneront clairement : a) *que cette Communion n'est pas de commandement ;* b) *qu'elle ne peut être pratiquée sans être accompagnée des conditions nécessaires.*

a) La Communion fréquente et quotidienne, tout en étant très recommandée, n'est ordonnée par aucune loi. C'est pourquoi elle est laissée à la dévotion et à la piété de chacun. Cela est si vrai que, même le précepte de la Communion pascale est atténué par cette restriction : *A moins que sur le conseil de son confesseur, pour une cause raisonnable, le fidèle ne juge devoir s'abstenir pendant quelque temps de la recevoir.* (Canon 859, § 1.) D'où il suit qu'il n'y a nullement matière à étonnement ni à soupçon, si quelqu'un s'abstient quelquefois de la Communion, là où règne l'usage de la Communion quotidienne. Mettre cette vérité en bonne lumière sera détruire radicalement cette fausse

b) Sacra Communio, quae est *vita bonis* eadem *mors est malis*. Ideo requiritur prae primis *status gratiae*. Maximopere inspirandus est sacrilegii horror, atque recolenda lex iuxta quam *nemo quem conscientia peccati mortalis gravat, quantumcumque etiam se contritum existimet, sine praemissa sacramentali confessione ad sacram communionem accedat* (canon 856).

Requiritur quoque recta seu pia *intentio*, quae *in eo est ut qui ad sacram mensam accedit non usui, aut vanitati, aut humanis rationibus indulgeat, sed Dei placito satisfacere velit, ei arctius caritate coniungi ac divino illo pharmaco suis infirmitatibus ac defectibus occurrere* (Decret. *Sacra Tridentina Synodus*, n. 2).

Praeterea, *ut frequens et quotidiana Communio maiore prudentia fiat uberiorique merito augeatur, oportet ut confessarii consilium intercedat* (Decret. cit., n. 5).

2. Una cum Communione frequenti promovenda est frequens confessio : non quod singulis Communionibus praemittenda sit confessio, nisi quis de lethali sibi conscius sit, sed ut fideles in communitatibus viventes, non tantum statis

---

crainte qui peut être l'occasion d'une mauvaise Communion.

b) La sainte Communion qui est *vie pour les bons*, est aussi *mort pour les mauvais*. Aussi elle exige avant tout *l'état de grâce*. Il faut donc par-dessus tout inspirer l'horreur du sacrilège et rappeler la loi selon laquelle *nul ne doit s'approcher de la sainte Communion sans s'être auparavant confessé, s'il a la conscience chargée d'un peché mortel, quel que soit le degré de sa contrition* (canon 856).

Elle exige également l'intention droite ou pieuse qui consiste *à s'approcher de la sainte Table non pour obéir à l'habitude, à la vanité ou à des motifs humains, mais pour se conformer au bon plaisir de Dieu, lui être plus fermement uni par la charité et par ce divin remède guérir ses infirmités et ses faiblesses* (Décret *Sacra Tridentina Synodus*, n° 2).

De plus, *pour que la Communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et produise un plus grand fruit, il faut faire intervenir en cette matière l'avis du confesseur* (Décret cité, n° 5).

2. En même temps que la Communion fréquente, il est nécessaire de développer la fréquente confession : non qu'il faille faire précéder chaque Communion de la confession sacramentelle, à moins qu'on ait conscience d'une faute grave, mais dans ce sens que les fidèles qui vivent en communauté, non seulement se con-

diebus ad confessionnem accedant, sed iisdem facultas fiat libere accedendi, sine ulla moderatorum animadversione, ad confessarium sibi benevisum, et, quod peculiaris est momenti, potestas detur peragendi confessionnem etiam paulo ante Communionis tempus.

a) Itaque animarum Pastores omni ope contendant, ut in singulas communitates, pro membrorum numero, unum alterumve confessarium praestituant, ad quem quisque libere accedere valeat.

Prae oculis autem habeant normam, iuxta quam, ubi frequens ac quotidiana Communio est in honore, ibi confessionis sacramentalis danda est, quatenus fieri potest, frequens ac quotidiana facultas. Optandum quoque est ut communitatibus omnibus frequentius dentur alii confessarii ex approbatis.

b) Quod ad Seminaria refert, in re prostant statuta canon. 1358, 1361 et 1367 C. I. C., iuxta quae duo saltem confessarii ordinarii directorque spiritus adsint necesse est in quolibet Seminario, ac praeter ordinarios alii sunt designandi, ad quos libere alumni accedere possint : si hi confessarii extra Seminarium degant et alumnus eorum aliquem acciri postulet, illum rector arcessat, nullo modo petitionis rationem inquirens neque se aegre id ferre demonstrans ;

---

fessent aux jours déterminés, mais qu'ils aient la faculté de se présenter librement, sans aucune observation des supérieurs, à un confesseur qui leur convienne et, chose particulièrement importante, qu'ils puissent faire leur confession même peu de temps avant le moment de la Communion.

a) Aussi les Pasteurs des âmes s'efforceront-ils de tout leur pouvoir de désigner dans chaque communauté, selon le nombre de ses membres, un ou deux confesseurs à qui tous pourront s'adresser librement. Qu'ils aient donc toujours présente la règle selon laquelle, là où la Communion fréquente et quotidienne est en honneur, là aussi il faut donner, autant qu'il est possible, la facilité de se confesser fréquemment et quotidiennement. Il est à souhaiter aussi qu'on donne à toutes les communautés plus souvent d'autres confesseurs choisis parmi ceux qui sont approuvés.

b) En ce qui concerne les Séminaires, la règle est fournie par les dispositions des canons 1358, 1361 et 1367 du Code de droit canon selon lesquelles il doit y avoir en chaque Séminaire au moins deux confesseurs ordinaires et un directeur spirituel, — et en plus des confesseurs ordinaires, d'autres doivent être désignés que les élèves pourront librement aller trouver. S'il arrive que ces confesseurs habitent hors du Séminaire et qu'un élève demande

si in Seminario habitent, ipsos alumnus libere adire potest, salva Seminarii disciplina. Gravem S. Alphonsi sententiam perpendant moderatores nempe Seminarii alumnos in magno versari discrimine sacrilegia patrandi si peccata sua semper confiteantur confessariis sibi notis (1). Episcopi autem curent ut alumni semel saltem in hebdomada ad sacramentum poenitentiae accedant.

c) Quoad vero communitates religiosas virorum et mulierum quaslibet, praecepta desumuntur ex can. 518 et seq., eaque sunt religiose servanda, ipsorum inspectis littera et spiritu. *In singulis religionis clericalis domibus deputentur plures pro sodalium numero confessarii legitime approbati, cum potestate, si agatur de religione exempta, absolvendi etiam a casibus in religione reservatis* (Canon 518, § 1er.) *Caveant Superiores ne quem subditum aut ipsi per se aut per alium vi, metu, importunis suasionibus aliave ratione inducant ut peccata apud se confiteatur.* (*Ibid.*, § 3.)... *Si religiosus, etiam exemptus ad suae conscientiae quietem, confessarium adeat ab Ordinario loci*

---

qu'on fasse venir l'un d'eux, le supérieur l'appellera, sans s'informer en aucune façon du motif de la demande et sans manifester le moindre déplaisir. S'ils habitent dans le Séminaire, les élèves pourront aller librement les voir, en respectant le règlement du Séminaire. Il y a une grave réflexion de saint Alphonse que les supérieurs doivent bien considérer, à savoir que les élèves d'un Séminaire sont en grand danger de faire des sacrilèges s'ils se confessent toujours à des confesseurs qu'ils connaissent.

Que les évêques veillent à ce que les séminaristes se confessent au moins une fois par semaine.

c) En ce qui concerne les communautés religieuses d'hommes et de femmes, les prescriptions sont tirées du canon 518 et des suivants, et elles doivent être religieusement observées, en tenant compte de la lettre et de l'esprit : *Dans toutes les maisons religieuses de clercs on doit établir, selon le nombre des religieux, plusieurs confesseurs légitimement approuvés avec le pouvoir, s'il s'agit d'un Ordre exempt, d'absoudre même des cas réservés dans l'Ordre.* (Canon 518, § 1er.) *Que les supérieurs prennent garde de n'amener aucun de leurs sujets, soit directement, soit indirectement, par violence, crainte. exhortations indiscrètes ou quelque autre moyen, à se confesser à eux.* (*Ibidem*, § 3.) *Si le religieux, même exempt, s'adresse pour la tranquillité de sa conscience à un*

(1) Cf. S. ALPHONSI, *Regolamento per Seminarii* § 1, n. 3.

adprobatum, etsi inter designatos non recensitum, confessio, revocato quolibet contrario privilegio, valida et licita est, et confessarius potest religiosum absolvere etiam a peccatis et censuris in religione reservatis. (Canon 519.)

Unicuique religiosarum communitati detur confessarius extraordinarius, qui quater saltem in anno ad domum religiosam accedat et cui omnes religiosae se sistere debent saltem benedictionem recepturae. (Canon 521, § 1er.) *Ordinarii locorum, in quibus religiosarum communitates existunt, aliquot sacerdotes pro singulis domibus designent ad quos pro sacramento poenitentiae in casibus particularibus recurrere eae facile possint, quin necessarium sit ipsum Ordinarium toties quoties adire.* (*Ibid.*, § 2.)

Si qua religiosa, ad animi sui quietem, et ad maiorem in via Dei progressum, aliquem specialem confessarium vel moderatorem spiritualem postulet, eum facile Ordinarius concedat... (Canon 520, § 2.) *Si qua* pariter *religiosa aliquem ex confessariis* (a locorum Ordinariis designatis pro singulis domibus religiosarum) *expetat, nulli Antistitae liceat nec per se nec per alios, neque directe neque indirecte, peti-*

---

confesseur approuvé par l'Ordinaire du lieu, bien qu'il ne soit pas désigné pour la communauté, la confession est valide et licite, tout privilège contraire étant révoqué, et le confesseur peut absoudre le religieux même des péchés et des censures réservées dans l'Ordre. (Canon 519.)

Toute communauté de religieuses doit avoir un confesseur extraordinaire qui au moins quatre fois par an vienne dans la maison religieuse et devant lequel toutes les religieuses ont le devoir de se présenter au moins pour recevoir sa bénédiction. (Canon 521, § 1er.)

Les Ordinaires des lieux où se trouvent des communautés religieuses doivent, pour chaque maison, désigner plusieurs prêtres auxquels les religieuses pourront facilement recourir pour le sacrement de pénitence dans des cas particuliers, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser chaque fois à l'Ordinaire. (*Ibid.*, § 2.)

Si une religieuse, pour la paix de son âme et le progrès de sa vie spirituelle, demande un confesseur spécial ou un directeur spirituel particulier, l'Ordinaire ne fera pas de difficulté pour le lui accorder. (Canon 520, § 2.)

Si une religieuse demande un des confesseurs (parmi ceux qui sont désignés par les Ordinaires pour chaque maison religieuse) il n'est permis à aucune supérieure, ni par elle-même ni par d'autres, ni directement ni indirectement, de rechercher le motif de sa demande, ni de s'y opposer par des paroles ou des

tionis rationem inquirere, petitioni verbi aut factis refragari, aut quavis ratione ostendere se id aegre ferre. (Canon 521, § 3.)

Immo, hisce non obstantibus : *Si... aliqua religiosa, ad suae conscientiae tranquillitatem, confessarium adeat ab Ordinario loci pro mulieribus approbatum, confessio in qualibet ecclesia vel oratorio etiam semi-publico* (aut quolibet alio loco legitime mulierum confessionibus destinato [Pont. Comm. ad Codicis can. authent. interpr. resolutio diei 24 Nov. 1920]) *peracta, valida et licita est revocato quolibet contrario privilegio ; neque Antistita id prohibere potest aut de ea re inquirere, ne indirecte quidem ; et religiosae nihil Antistitae referre tenentur.* (Canon 522.)

Item : *Religiosae omnes, cum graviter aegrotant, licet mortis periculum absit, quemlibet sacerdotem ad mulierum confessiones excipiendas approbatum, etsi non destinatum religiosis, arcessere possunt eique, perdurante gravi infirmitate, quoties voluerint, confiteri, nec Antistita potest eas sive directe sive indirecte prohibere.* (Canon 523.)

Eadem facultate pollent et moniales clausurae lege adstrictae, quibus egredi non licet nec ad propriam ecclesiam aut oratorium semipublicum accedere : hae confessarium pro mulierum confessionibus adprobatum, quem

---

actes, ou de s'y montrer hostile de quelque façon que ce soit. (Canon 521, § 3.)

Bien plus, à ces prescriptions s'ajoute celle-ci : *Si une religieuse, pour la tranquillité de sa conscience, s'adresse à un confesseur approuvé par l'Ordinaire du lieu pour les confessions des femmes, cette confession, en supposant qu'elle soit faite dans une église ou un oratoire même semi-public, ou en tout autre endroit régulièrement destiné à la confession des femmes* (comme l'a décidé la Commission pontificale d'interprétation du Droit canon le 24 novembre 1920), *est valide et licite, tout privilège contraire étant abrogé ; et la supérieure ne peut interdire cela ni s'en enquérir, même indirectement ; et les religieuses n'ont aucunement à en rendre compte à leur supérieure.* (Canon 522.)

De même : *Toutes les religieuses gravement malades, même sans être en danger de mort, peuvent faire appeler tout prêtre approuvé pour les confessions des femmes, bien que non approuvé pour les religieuses, et pendant leur maladie se confesser à lui autant de fois qu'elles le voudront, et la supérieure ne peut les en empêcher ni directement ni indirectement.* (Canon 523.)

La même facilité est accordée *aux moniales soumises à la clôture stricte*, qui ne peuvent sortir ni se rendre dans leur église ou oratoire semi-public. Elles peuvent faire venir un confesseur

malint, arcessere possunt ad monasterii ordinariam confessionalem sedem suas confessiones recepturum (cf. resolutio praefatae Pont. Commissionis diei 28 Dec. 1927), et, si graviter aegrotent, etiam ad proprium cubiculum, necessariis adhibitis cautelis, neque Antistitae id licet sive directe sive indirecte prohibere.

Ecclesiastici igitur deputati religiosarum communitatum omni studio avertere conentur Antistitas ab inquirendo etiam indirecte cur alium confessarium ad se arcessant subditae religiosae aut eumdem adeant ; easdemque Antistitas commonefaciant id ipsas nullimode prohibere posse. Iidem deputati probe sciant facile accidere posse, ut religiosae subditae nimis vereantur ab Antistita requirere extraordinarium confessarium, ac proinde suae conscientiae libere consulere nequeant. Attente igitur pervigilent ne in negotio tanti momenti minuatur libertas pro religiosis a sacris canonibus sapientier statuta.

Ceterum huiusmodi conscientiae libertatis exercitium congruenter aptetur oportet cum regulari uniuscuiusque communitatis disciplinae observantia, cuius integritati consulendum est ab Ordinariis locorum ; quorum pariter est offi-

---

de leur choix, approuvé pour les confessions des femmes, au confessionnal habituel du monastère pour recevoir leur confession (décision de la Commission pontificale déjà citée du 20 décembre 1927), et quand elles sont gravement malades elles peuvent le faire venir dans leur chambre en prenant les précautions nécessaires, et la supérieure n'a pas le droit de s'y opposer ni directement ni indirectement.

Par suite, les supérieurs ecclésiastiques des communautés religieuses mettront tous leurs soins à détourner les supérieures de toute recherche même indirecte des raisons qui déterminent leurs religieuses à demander ou à aller trouver un autre confesseur, et ils avertiront ces supérieures qu'elles ne peuvent en aucune façon les en empêcher ; les mêmes supérieurs doivent bien savoir qu'il peut facilement arriver que des religieuses trop timides n'osent pas demander à leur supérieure un confesseur extraordinaire et qu'elles soient ainsi empêchées de mettre ordre en pleine liberté à leur conscience. Qu'ils veillent donc attentivement pour ne pas permettre que dans une question de telle importance les religieuses perdent quelque chose de la liberté qui leur est très sagement accordée par les saints canons.

Du reste, l'exercice de cette liberté de la conscience doit nécessairement s'accorder avec l'observance régulière de la discipline de chaque communauté. Il appartient aux Ordinaires des lieux

cium cavendi ne exinde abusus irrepant, aut quatenus irrepserint, ut iidem caute et prudenter removeantur, salva semper conscientiae libertate. (Canon 520, § 2.)

Etiam in laicalibus virorum religionibus deputandus est confessarius ordinarius et extraordinarius : et si religiosus aliquem specialem confessarium expostulet illum superior concedat, nullo modo petitionis rationem inquirens neque id aegre se ferre demonstrans.

d) In omnibus denique communitatibus adolescentulorum utriusque sexus sedulo pro viribus curandum est ut, quo tempore communitati distribuitur Communio, confessarius praesto sit, ad quem facilis sit accessus.

3. Praeter haec generalia remedia, singularum communitatum moderatores alia adhibeant ad eundem finem assequendum opportuna.

a) Superior apertissimis verbis dicat subditis, se laetari quidem in genere de frequenti eorundem accessu ad sacram Mensam, sed in singulis non accedentibus se nihil reprobatione dignum animadvertere, immo in iismet colligere signum libertatis ac timoratae delicataeque conscientiae.

---

d'assurer cette parfaite liberté comme aussi de veiller à ce que des abus ne s'en suivent pas, et de mettre fin avec sagesse et prudence à ceux qui auraient pu s'introduire, en sauvegardant toujours la liberté des consciences. (Canon 520, § 2.)

Egalement, les Congrégations laïques d'hommes doivent avoir pour chaque maison un confesseur ordinaire et un confesseur extraordinaire désignés ; et si un religieux demande un confesseur spécial, le supérieur le lui accordera, sans rechercher d'aucune façon le motif de cette demande et sans manifester qu'il accepte cela de mauvais gré.

d) Enfin dans toutes les communautés de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe il faut veiller dans la mesure du possible à ce qu'au moment où l'on distribue la Communion il y ait un confesseur à la disposition de ces jeunes gens, auquel il soit facile de recourir.

3. En dehors de ces remèdes généraux, les supérieurs des communautés en emploieront d'autres capables de procurer les mêmes résultats.

a) Que le supérieur dise très clairement à ses subordonnés qu'il est heureux de les voir dans l'ensemble s'approcher fréquemment de la sainte Table, mais qu'il n'y a rien, à ses yeux, de blâmable chez ceux qui ne communient pas ; bien plus, qu'il trouve dans ce fait un témoignage de leur liberté et de la délicatesse de leur

Idem vero dicta factis non neget, neque illum prodat indicium quo videatur ipse adnotare eos qui frequenter ad Communionem accedant eosdemque extollere, reprobare vero ceteros.

In Seminariis vero aliisque id genus institutis, ubi statis temporibus iudicium profertur a Superioribus de unoquoque alumno quod ad *pietatem, studium* et *disciplinam* attinet, iidem Superiores, in promenda sententia de iuvenis in pietate profectu, de maiore vel minore assiduitate ipsius in Ss Eucharistia sumenda rationem ne habeant.

b) Nunquam in communitatibus puerorum et puellarum indicatur *Communio generalis* singulari quadam sollemnitate peragenda, atque etiam extra communitates vel nuncupatio ipsa « Communio generalis » ne usurpetur quidem, vel huius appellationis sensus rite declaretur, invitari scilicet omnes ad S. Mensam, neminem vero ad eamdem cogi, immo singulis relinqui plenam facultatem et libertatem ab Eadem abstinendi.

Quod vero attinet ad communitates religiosas, animadvertatur praeterea ad ea quae referuntur in Decret. *Sacra Tridentina Synodus ad* n. 8 : *Si quae sint Instituta, sive votorum solemnium sive simplicium, quorum in regulis aut constitu-*

---

conscience. Qu'il ait soin de ne pas démentir ses paroles par ses actes et ne laisse paraître aucun indice qui le ferait soupçonner de remarquer ceux qui s'approchent fréquemment de la Communion pour les juger plus favorablement en dépréciant les autres.

Dans les Séminaires et autres institutions semblables où, à des époques fixes, les supérieurs ont à exprimer un jugement sur chaque élève pour ce qui regarde la *piété*, les *études* et la *conduite*, ces supérieurs ne tiendront pas compte, pour porter leur jugement sur les progrès dans la piété du jeune homme, de sa plus ou moins grande assiduité à fréquenter la sainte Table.

b) Que jamais dans les communautés de garçons et de filles on ne fixe une *Communion générale* à faire avec une solennité particulière, et même en dehors de ces communautés, que l'appellation *Communion générale* ne soit pas employée, sinon en en déterminant convenablement le sens, à savoir que tous sont invités à communier, mais que personne n'y est obligé, et même que chacun conserve la pleine faculté et liberté de s'en abstenir.

En ce qui regarde les communautés religieuses, il faut en plus prêter attention à ce texte du décret *Sacra Tridentina Synodus*, n° 8 : *S'il y a des Instituts de vœux solennels ou de vœux simples dont les règles ou les Constitutions, ou même les calendriers*

tionibus, vel etiam in calendariis, Communiones aliquibus diebus affixae et in iis iussae reperiantur, hae normae tamquam mere directivae non tamquam praeceptivae putandae sunt.

c) Cum ad sacram Mensam acceditur, ea omnia vitentur, quae difficiliorem reddunt conditionem adolescentuli, qui abstinere quidem vult a Communione, ita tamen ut ipsius abstinentia minus advertatur ; devitanda igitur sunt expressa ad S. Synaxim invitatio, rigidus atque pene militaris ordo accessus, insignia a communicantibus ferenda, etc.

d) Caveat communitatis Superior ne Ss. Eucharistia deferatur infirmis eam expresse non postulantibus.

e) Promotores et moderatores iuvenilium conventuum, qui indicuntur ex. gr. in publicis scholis Communionis sumendae gratia, attendant in iis conventibus exsistere pericula haud dissimilia ab iis quae in communitatibus habentur, atque omnes cautelas ad ea propulsanda adhibeant, non tantum proclamando libertatem accessus ad sacram Mensam et congruam confessariorum copiam praebendo, sed etiam nitendo, ut omnia removeantur quae non accedentes admirationi aliorum exponere valent, prout supra dictum est.

---

fixent et ordonnent des Communions à certains jours, ces règles doivent être considérées comme des normes purement directives et non obligatoires.

c) Dans la manière d'aller à la sainte Table, il faut éviter tout ce qui rend plus difficile l'attitude de l'enfant qui veut s'abstenir de la Communion, en désirant cependant que son abstention soit moins remarquée. Il faut par conséquent éviter toute invitation expresse à la sainte Communion, l'accès en rangs d'une façon déterminée et presque militaire, les insignes portés par les communiants, etc.

d) Le supérieur de la communauté veillera à ce qu'on ne porte pas la sainte Communion aux malades qui ne l'ont pas demandée expressément.

e) Les promoteurs et directeurs des groupes de jeunesse indiqués, par exemple dans les écoles publiques, pour communier, doivent remarquer que pour ces groupements il se présente des dangers semblables à ceux qui existent pour les communautés ; aussi ils prendront toutes les précautions pour éloigner ces dangers, non seulement en annonçant qu'on est libre de communier et en fournissant des confesseurs en nombre suffisant, mais encore en s'efforçant d'écarter tout ce qui pourrait exposer ceux qui ne communient pas à être remarqués ou mal jugés par les autres, ainsi qu'on l'a déjà dit.

III. — Haec praecipua sunt remedia quae haec S. Congregatio suppenditanda censuit Exc.mis Episcopis, locorum Ordinariis ac Superioribus maioribus religiosis ad praecavendos abusus aut, si alicubi forte (quod Deus avertat) irrepserint, ad eosmet prorsus compescendos. Quibus remediis alia superaddere quae accomodatoria reperiantur, spectatis cuiusque instituti locorum ac personarum adiunctis, Exc.mos Praesules valde in Domino adhortatur eadem S. Congregatio pro ipsorum prudentia atque zelo in salutem animarum. Attente enim advigilandum est atque cavendum, ne Sacramentum Ss.mae Eucharistiae, quod in profectum atque spiritualem salutem hominum divinitus institutum est, ipsorum hominum malitia aut culpabili neglegentia in praecavendis aut removendis abusibus, subversis ipsius Sacramenti institutionis ratione atque finibus, in detrimentum ac supremam animarum perniciem convertatur.

In Plenariis Comitiis die 22 Iulii 1938 in Civitate Vaticana habitis, E.mi ac Rev.mi Patres cardinales hanc Instructionem diligenter perpensam concordi suffragio approbarunt, eamque Ss.mus D.nus Noster Pius divina Providentia P. XI, in audientia diei 3 Augusti eiusdem anni, audita relatione infrascripti Secretarii Sacrae Congregationis, ratam

---

III. — Tels sont les principaux remèdes que cette Sacrée Congrégation croit devoir présenter aux EExc. évêques, Ordinaires des lieux, Supérieurs majeurs, en vue de prévenir les abus ou, dans le cas où certains abus, ce dont Dieu nous garde, se seraient produits, de les faire complètement disparaître. Que ces remèdes soient complétés par d'autres qui seront jugés plus appropriés, étant données les conditions de lieux et de personnes de chaque institution, c'est la prière instante que cette Sacrée Congrégation adresse, dans le Seigneur, aux Exc. Prélats, en comptant sur leur prudence et leur zèle pour le salut des âmes. Il faut en effet prendre garde et veiller attentivement à ce que le sacrement de la très sainte Eucharistie, qui a été institué par Dieu pour le profit et le salut spirituel des hommes, ne devienne pour les âmes, du fait de leur malice ou de leur négligence coupable à prévenir et à déraciner les abus, par un renversement de la raison d'être et des fins de l'institution de ce sacrement, l'occasion de leur ruine et de leur perte définitive.

En réunion plénière, le 22 juillet 1938, dans la Cité du Vatican, les EEm. et RRév. cardinaux ont approuvé à l'unanimité, après examen sérieux, la présente Instruction, et le Très Saint-Père, le Pape Pie XI, par la divine Providence, dans l'audience du 3 août de la même année, ayant entendu le rapport du secrétaire

habere et confirmare dignatus est, mandans praeterea ut eadem omnibus locorum Ordinariis necnon Superioribus maioribus Ordinum ac religionum clericalium reservate notificetur, ab ipsis adamussim observanda.

Placeat eisdem Rev.mis. locorum Ordinariis Superioribusque maioribus religiosis de huius Instructionis receptione certiorem facere hanc S. Congregationem.

Datum Romae, ex aedibus S. Congregationis de disciplina Sacramentorum, die VIII mensis Decembris, in festo Conceptionis Immaculatae B. M. Virginis, anno MCMXXXVIII.

D. card. JORIO, *Praefectus.*

L. ✠ S.

F. BRACCI, *Secretarius.*

---

soussigné de la Sacrée Congrégation, a daigné l'approuver et la confirmer, et a donné l'ordre de la notifier privément à tous les Ordinaires des lieux et aux Supérieurs majeurs des Ordres et Congrégations de clercs afin qu'ils l'appliquent exactement.

Que les RRév. Ordinaires et Supérieurs majeurs religieux veuillent bien accuser réception de cette Instruction à la Sacrée Congrégation.

Donné à Rome, au Siège de la Congrégation de la Discipline des Sacrements, le 8 décembre, en la fête de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an 1938.

D. cardinal JORIO, *Préfet.*

L. ✠ S.

F. BRACCI, *Secrétaire.*

S. CONGREGATIO
PRO NEGOTIIS ECCLESIASTICIS EXTRAORDINARIIS

DECRETUM

Delegatio apostolica Antillarum supprimitur eiusque territorium partim Nuntiaturae apostolicae penes Rempublicam Cubanam partim Nuntiaturae apostolicae penes Respublicas de Haiti et Dominicanam tribuitur (1).

Decreto *Antillarum,* die VII mensis Decembris anno MDCCCCXXV edito, S. Congregatio Consistorialis, ut religioso bono consuleret, Apostolicam Delegationem Antillarum erexit, cui urbs Sanctus Christophorus de Habana sedes esset princeps, simulque constituit, ut eius iurisdictio sese ad universas magnas et parvas Antillas insulas praetenderet ac territoria contineret antehac apostolico Delegato Cubano et Portoricensi subiecta.

S. CONGREGATION
DES AFFAIRES ECCLESIASTIQUES EXTRAORDINAIRES

DECRET

La Délégation apostolique des Antilles est supprimée : une partie de son territoire est rattachée à la Nonciature apostolique auprès de la République de Cuba, l'autre à la Nonciature apostolique auprès des Républiques de Haïti et de Saint-Domingue.

Afin de pourvoir au bien de la religion, la Sacrée Congrégation Consistoriale a érigé, par le décret *Antillarum* du 7 décembre 1925, la Délégation apostolique des Antilles, fixant sa résidence dans la ville de Saint-Christophore de La Havane (La Havane) et décidant en même temps que sa juridiction embrassait toutes les îles des Antilles (grandes et petites) ainsi que les territoires soumis auparavant au délégué apostolique de Cuba et Porto-Rico.

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 296-297.

Hoc autem Apostolica Sedes haud ita providit, ut ratum et immutabile semper perstaret, sed potius mutationes, accessiones, definitiones exciperet, quas tempus et usus rerum congruas aptasque suadeant.

Quam ob rem, cum in Antillis insulis catholica religio faustis vigeret fructibus atque bonam de uberioribus suis incrementis spem concipi sineret, Apostolica Sedes omnino expedire censuit, ut in Americae mediae insulis unus tantum non esset, qui ipsius gereret personam. Etenim apostolicus Delegatus, qui Sancti Christophori de Habana residebat, cum haud crebra navium itinera insulas alias ad alias nationes pertinentes coniungerent, haud facile poterat extremas suae iurisdictionis plagas attingere.

Postquam vero Internuntiatura apostolica de Haiti die XVII mensis Octobris anno MDCCCCXXX in apostolicam Nuntiaturam conversa est ac novae apostolicae Nuntiaturae die XV mensis Octobris anno MDCCCCXXX penes Rempublicam Dominicanam et die XI mensis Septembris MDCCCCXXXV penes Rempublicam Cubanam institutae sunt, perquam opportunum visum est, ut territorium quod Apostolico Delegato Antillarum insularum suberat dismembraretur. Referente igitur me infrascripto cardinali praefecto

---

Cependant, le Saint-Siège n'avait pas prévu cette organisation comme si elle devait être ferme, définitive, durable, mais plutôt pour qu'elle reçût les modifications, les additions, les déterminations que le temps et la pratique des choses montreraient comme opportunes et mieux adaptées. C'est pourquoi le Saint-Siège, etant donné l'état florissant de la religion catholique dans les Antilles, situation qui permettait de concevoir l'espoir heureux et fondé d'accroissements encore plus étendus, estima tout à fait avantageux d'avoir plusieurs représentants de son autorité dans les îles de l'Amérique centrale. De fait, le Délégué apostolique qui résidait à La Havane ne pouvait que difficilement atteindre les îles se trouvant aux limites extrêmes du territoire de sa juridiction, car ces îles appartenant à des nations diverses ne sont pas reliées les unes aux autres par de fréquentes communications maritimes.

Le 17 octobre 1930, l'internonciature de Haïti a été érigée en nonciature apostolique ; le 15 octobre de la même année, une nonciature apostolique a été créée auprès de la République de Saint-Domingue et une autre, le 11 septembre 1935, auprès de la République cubaine. En conséquence de ces faits, il parut tout à fait opportun de démembrer le territoire qui relevait de la juridiction du délégué apostolique des Antilles. Après rapport du

S. Congregationis pro negotiis ecclesiasticis extraordinariis, Sanctitas Sua haec quae sequuntur constituere dignata est :

Delegatio apostolica Antillarum omnino aboletur eiusdemque territorium committitur vigilantiae et curae partim Nuntii apostolici penes Rempublicam Cubanam, partim Nuntii apostolici qui in urbe Portu Principis residet.

Nuntiaturae apostolicae penes Rempublicam Cubanam assignantur : Iamaica insula cum territoriis ei annexis et Honduras Britannicum.

Apostolicae Nuntiaturae penes Respublicas de Haiti et Dominicanam addicuntur etiam insula de Puerto Rico cum territoriis ei annexis, omnes parvae Antillae, exceptis insula de Barbados et insulis Foederatis Venezuelae civitatibus annexis, quae ad Apostolicam Nuntiaturam de Caracas pertinent.

Insulae denique Bermudenses pergunt sub ditione apostolicae Delegationis Canadensis et Terrae Novae esse, insulae autem de Bahama sub ditione apostolicae Delegationis Foederatarum in America septemtrionali civitatum.

Contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romae, ex Aedibus Vaticanis, die 10 mensis Augusti anno 1938.

E. card. PACELLI, *Praefectus*.

---

cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, Sa Sainteté a daigné prendre les mesures ci-après :

La Délégation apostolique des Antilles est entièrement supprimée. Son territoire est confié à la vigilance et au soin en partie du nonce apostolique près de la République de Cuba, en partie au nonce apostolique qui réside à Port-au-Prince (République de Haïti). A la nonciature apostolique près du gouvernement cubain sont attribués l'île de la Jamaïque avec les territoires qui lui sont rattachés et le Honduras britannique. A la nonciature apostolique près les gouvernements de Haïti et de Saint-Domingue sont rattachés : l'île de Porto-Rico avec ses territoires annexes, toutes les petites Antilles sauf les îles Barbades et les îles unies aux Etats fédérés du Venezuela qui dépendent de la nonciature apostolique de Caracas (Venezuela). Enfin, les îles Bermudes continuent à dépendre de la délégation apostolique du Canada et de Terre-Neuve et les îles Bahamas restent à la délégation apostolique des Etats-Unis.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au Palais du Vatican, le 10 août 1938.

E. card. PACELLI, *Préfet*.

SACRA CONGREGATIO DE SEMINARIIS
ET STUDIORUM UNIVERSITATIBUS

INSTRUCTIO
de racismi erroribus (1)

Romae, die 13 Aprilis 1938.

EXCELLENTISSIME DOMINE,

In Nativitatis Domini Nostri pervigilio, proxime elapso anno, augustus Pontifex, feliciter regnans, ad Eminentissimos purpuratos patres et ad Romanae Curiae praelatos de gravi, qua catholica Ecclesia in Germania afficitur insectatione, ut omnes norunt, moerens allocutus est.

Id vero Beatissimi Patris quam maxime opprimit animum

S. CONGREGATION DES SEMINAIRES
ET UNIVERSITES D'ETUDES

INSTRUCTION
sur les erreurs du racisme (2)

Rome, le 13 avril 1938.

RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

L'année dernière, à la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, l'auguste Pontife heureusement régnant, dans son allocution aux éminents cardinaux et aux prélats de la Curie romaine, parla avec tristesse de la grave persécution qui sévit, comme tout le monde le sait, contre l'Eglise catholique.

Mais la principale affliction du Saint-Père vient de ce que, pour excuser une si grande injustice, on fait intervenir des

(1) *Collectanea Mechliniensia*, août-sept. 1938, p. 536.
(2) Cette Instruction sur les erreurs racistes a été envoyée aux recteurs des Universités et des Séminaires catholiques. Pour la France, elle a été adressée spécialement à S. Em. le cardinal Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris. (Cf. *La Croix*, 11 mai 1938.)

quod ad tantam iniustitiam excusandam impudentes interponunt calumnias atque doctrinas perniciosissimas, falsi nominis scientia fucatas, longe lateque spargentes et mentes pervertere et veram religionem eradicare conantur.

Quae cum ita sint Sacra haec Congregatio Studiorum Universitates Facultatesque catholicas admonet ut omnem suam curam atque operam ad veritatem contra grassantes errores defendendam conferant.

Itaque magistri, pro viribus, e biologia, historia, philosophia, apologetica et disciplinis iuridico-moralibus arma sedulo mutuent ut perabsurda quae sequuntur dogmata valide sciteque refellant :

1. Stirpes humanae indole sua, nativa et immutabili, adeo inter se differunt ut infima ipsarum magis distet a suprema hominum stirpe quam a suprema specie brutorum.

2. Stirpis vigor et sanguinis puritas qualibet ratione conservanda et fovenda sunt ; quidquid autem ad hunc finem ducit eo ipso honestum licitumque est.

3. Ex sanguine, quo indoles stirpis continetur, omnes qualitates intellectuales et morales hominis, veluti e potissimo fonte, effluunt.

---

calomnies impudentes et qu'on répand partout les doctrines les plus pernicieuses, faussement colorées du nom de scientifiques, dans le but de pervertir les esprits et d'en arracher la vraie religion.

En face de cette situation, la S. Congr. des Etudes enjoint aux Universités et aux Facultés catholiques d'appliquer tous leurs efforts et leur activité à défendre la vérité contre l'envahissement de ces doctrines erronées.

Aussi les maîtres devront-ils s'appliquer, de tous leurs moyens, à emprunter à la biologie, à l'histoire, à la philosophie, à l'apologétique, aux sciences juridiques et morales, des armes pour réfuter avec solidité et compétence les assertions insoutenables qui suivent :

1. Les races humaines, par leurs caractères naturels et immuables, sont tellement différentes que la plus humble d'entre elles est plus loin de la plus élevée que de l'espèce animale la plus haute.

2. Il faut, par tous les moyens, conserver et cultiver la vigueur de la race et la pureté du sang ; tout ce qui conduit à ce résultat est, par le fait même, honnête et permis.

3. C'est du sang, siège des caractères de la race, que toutes les qualités intellectuelles et morales de l'homme dérivent comme de leur source principale.

4. Finis praecipuus educationis est indolem stirpis excolere atque animum flagranti amore propriae stirpis, tamquam summi boni, inflammare.

5. Religio legi stirpis subest eique aptanda est.

6. Fons primus et summa regula universi ordinis iuridici est instinctus stirpis.

7. Non exsistit nisi *Kosmos*, seu Universum, Ens vivum ; res omnes, cum ipso homine, nihil aliud sunt quam variae formae, per longas aetates succrescentes, *Universi viventis*.

8. Singuli homines non sunt nisi per « Statum » et propter « Statum » ; quidquid iuris ad eos pertinet ex Status concessione unice derivatur.

Quisquis autem his infensissimis placitis alia facile adiicere poterit.

Sanctissimus Dominus Noster, huius S. C. Praefectus, pro certo habet Te, Excellentissime Domine, nihil intentatum relicturum ut quod a Sacra Congregatione praesentibus litteris praecipitur, ad effectum plene adducatur.

Qua par est observantia, tibi in Christo addictissimus,

ERNESTUS RUFFINI,
Secretarius.

---

4. Le but essentiel de l'éducation est de développer les caractères de la race et d'enflammer les esprits d'un amour brûlant de leur propre race comme du bien suprême.

5. La religion est soumise à la loi de la race et doit lui être adaptée.

6. La source première et la règle suprême de tout l'ordre juridique est l'instinct racial.

7. Il n'existe que le *Kosmos*, ou l'Univers, l'Etre vivant ; toutes les choses, y compris l'homme, ne sont que des formes diverses s'amplifiant au cours des âges de l'*Univers vivant*.

8. Chaque homme n'existe que par l'Etat et pour l'Etat. Tout ce qu'il possède en fait de droit dérive uniquement d'une concession de l'Etat.

A ces propositions si dangereuses, on pourra d'ailleurs en ajouter facilement d'autres.

Le Très Saint-Père, préfet de cette Sacrée Congrégation, a l'assurance, Révérendissime Seigneur, que vous ne négligerez rien pour donner leur plein effet aux prescriptions contenues dans cette lettre.

En m'acquittant du devoir de vous en faire part, je vous exprime mes sentiments très respectueux en baisant humblement la pourpre sacrée.

De votre Excellence révérendissime le très dévoué serviteur *in Christo*. ERNEST RUFFINI, *secrétaire*.

SACRA CONGREGATIO DE SEMINARIIS
ET STUDIORUM UNIVERSITATIBUS

DECRETUM

Sacerdos Ladislaus Eriminas, natione Lituanus, reducitur ad statum laicalem (1).

Ladislaus Ereminas, natus loco « Ribinsk » (Russia) die 23 mensis Aprilis anni 1912, natione Lituanus, in praesens commorans in Italia (Romae, via Quintino Sella, 33, int. 2), quamvis ex pluribus ecclesiasticis institutis, etiam Sacra Congregatione de Seminariis et Studiorum Universatibus praecipiente, dimissus esset, mentitis documentis ad sacrum presbyteratus ordinem ascendere fraudulenter ausus est.

Quapropter Sanctissimus Dominus Noster Pius Div. Prov. Pp. XI, eiusdem Sacrae Congregationis praefectus, omnibus

---

S. CONGREGATION DES SEMINAIRES
ET DES UNIVERSITES

DECRET

Le prêtre Ladislas Ereminas, de nationalité lithuanienne, est réduit à l'état laïque.

Ladislas Ereminas, de nationalité lithuanienne, est né à Ribinsk (Russie) le 23 avril 1912. Il demeure présentement en Italie, c'est-à-dire à Rome (rue Quintino-Sella, 33, int. 2). Bien que renvoyé de plusieurs institutions ecclésiastiques, et cela sur l'ordre même de la S. Congr. des Séminaires et des Universités, il a osé, utilisant de faux papiers, se faire ordonner prêtre d'une façon frauduleuse.

C'est pourquoi Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, préfet de cette même Sacrée Congrégation, à la

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 274.

Lituaniae episcopis postulantibus, memoratum sacerdotem Ladislaum Ereminas, natione Lituanum, ad statum laicalem in poenam redigi atque praesenti decreto redactum declarari iussit.

De mandato Sanctissimi.

Romae, die trigesima mensis Iunii anni 1938.

E. RUFFINI, *Secretarius.*

---

demande de tous les évêques de Lithuanie, a ordonné que le prêtre en question Ladislas Ereminas, Lithuanien, soit réduit à l'état laïque en punition de son délit et soit déclaré tel par le présent décret.

Par ordre du Très Saint-Père.

Donné à Rome, le 30 juin 1938.

E. RUFFINI, *Secrétaire.*

S. CONGREGATION DES SEMINAIRES
ET UNIVERSITES DES ETUDES

LETTRE

de S. Exc. Mgr Ernest Ruffini, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités, à S. Em. le cardinal Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, membre de l'Académie française, à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de sa naissance (1).

Rome, le 2 janvier 1939.

EMINENTISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Le Saint-Père a été heureux d'apprendre récemment que vous alliez achever heureusement votre 80[e] année.

A l'occasion de cet heureux anniversaire, le Souverain Pontife vous adresse ses félicitations et vous offre ses vœux et souhaits de prospérité et de bonheur.

Pendant bien longtemps, en effet, pour la gloire et l'honneur de l'Eglise de Dieu, vous avez beaucoup travaillé, beaucoup peiné et rempli avec éclat des charges nombreuses.

Vos savants écrits, qui ne font pas moins honneur à vous-même qu'au clergé français, l'exercice ininterrompu du ministère sacerdotal, le zèle et le soin avec lesquels vous avez dirigé et gouverné l'illustre Institut catholique de Paris, prouvent d'une manière évidente que, bon ouvrier et serviteur fidèle, vous avez donné à Dieu immortel des fruits abondants et lui avez rendu au centuple les talents qu'il vous avait confiés.

C'est pourquoi Sa Sainteté se joint à vous pour rendre grâces

(1) C'est le Souverain Pontife qui a fait adresser par le secrétaire de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités la lettre ci-dessus ; le Pape l'a fait suivre de cette note autographe : « *Vidimus et probavimus. Pius Pp. XI.* Nous avons vu et Nous avons approuvé. » Les services du Vatican ont pris les mesures voulues pour que la lettre pontificale fût remise au cardinal Baudrillart au matin même du jour anniversaire.

Voici les dates principales de la vie du cardinal Baudrillart :

Henri-Marie-Alfred Baudrillart, fils d'Henri Baudrillart et petit-fils de Samuel-Silvestre de Sacy, est né à Paris le 6 janvier 1859.

Branche paternelle, les Baudrillart : Jacques, l'agronome (1774-1832) ; Henri, l'économiste (1821-1892). Branche maternelle, les Sylvestre de Sacy : l'illustre orientaliste, recteur de l'Université de Paris, député royaliste sous la Restauration et son fils (1801-1879) ; l'écrivain du

à Dieu notre Sauveur qui, au milieu de tant de labeurs et d'événements contraires, vous a conservé en pleine force et vous a permis d'entreprendre toujours de nouveaux travaux. Elle adresse d'instantes prières au Père des miséricordes pour que, pendant très longtemps, il vous garde comme un prince de l'Eglise exemplaire, pour que chaque jour il vous donne des forces et des dons nouveaux, grâce auxquels vous puissiez continuer dans la joie tout ce que vous avez entrepris jusqu'ici avec tant de bonheur.

C'est pourquoi, en gage de cette divine bonté et de ces grâces abondantes, le Souverain Pontife vous accorde avec une paternelle affection, à vous-même et au cher Institut catholique de Paris, sa Bénédiction apostolique.

Il m'est particulièrement agréable de vous adresser mes vœux les meilleurs, et, en baisant très humblement votre pourpre sacrée, je vous exprime de tout cœur mes sentiments de respect.

De Votre Eminence Révérendissime, le très dévoué serviteur dans le Christ.

ERNESTO RUFFINI, *secrétaire.*

Note autographe : *Vidimus et probavimus :* PIUS PP. XI.

Journal des Débats, le conservateur de la Mazarine, le membre de l'Académie française, le sénateur.

Elève de l'Ecole normale supérieure en 1878. Professeur aux lycées de Laval et de Caen, au Collège Stanislas, à Paris.

Agrégé d'histoire, docteur ès lettres, docteur en théologie.

Entré à l'Oratoire en 1890 ; ordonné prêtre le 9 juillet 1893.

Recteur de l'Institut catholique de Paris depuis le 7 février 1907.

Prélat de Sa Sainteté le 17 avril 1907.

Fondateur et président du Comité catholique de propagande française à l'étranger en février 1915.

Elu membre de l'Académie française le 2 mai 1918, en remplacement d'Albert de Mun.

Evêque titulaire d'Himéria le 29 juillet 1921. Assistant au trône pontifical le 20 novembre 1925. Archevêque titulaire de Mélitène le 12 avril 1928.

Conférencier de Notre-Dame (Carême 1928).

Commandeur de la Légion d'honneur le 25 juillet 1935.

Créé cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, avec le titre de Saint-Bernard-aux-Thermes, le 16 décembre 1935.

Nombreuses missions à l'étranger.

Membre de nombreuses Académies et Sociétés savantes de France et de l'étranger. Auteur d'une centaine d'ouvrages d'histoire et d'apologétique.

Le cardinal Alfred Baudrillart est mort le 19 mai 1942 à Paris.

S. CONGREGATIO RITUUM

DECRETUM

Normae servandae in construendis Processibus ordinariis super causis historicis (1).

De causis beatificationis et canonizationis Servorum Dei admodum sollicitus, Ssmus D. N. Pius divina Providentia Papa XI, iudicialis formae veterem morem ac ordinem, in causis historicis seu antiquis, renovandos censuit, praesertim circa ea quae ad probationes referuntur ; quod opportune sancitum fuit per *Motu Proprio* diei 6 Februarii 1930, Ad praescripta idcirco Summi Pontificis rite exequenda, ipsa rerum natura suadente atque experientia duce, opus visum est necessarium congruas statuere normas fideliter

---

SACREE CONGREGATION DES RITES

DECRET

Normes à suivre dans l'instruction des procès ordinaires pour les causes historiques de béatification et de canonisation.

Très fortement préoccupé de la bonne marche des causes de béatification et de canonisation des serviteurs de Dieu, S. S. Pie XI, Pape par la divine Providence, a estimé qu'il fallait, surtout en ce qui regarde les preuves à fournir, modifier la pratique et l'ordre suivis depuis longtemps dans la procédure judiciaire pour les causes historiques ou anciennes. Ce changement opportun a été introduit par le *Motu proprio* (2) du 6 février 1930. Afin d'assurer l'exécution régulière des prescriptions fixées par le Souverain Pontife, la nature des choses y invitant d'elle-même et l'expérience servant de guide, on a jugé faire œuvre nécessaire

(1) *A. A. S.*, t. XXXI, 1939, p. 174-175.
(2) Cf. *A. A. S.*, t. XXII, 1930, p. 87.

servandas ad Processus Ordinarios in causis historicis instituendos. Huius rei causa, Sacra haec Rituum Congregatio, prae oculis habens quae ad rem in Codice Iuris Canonici statuuntur, peculiares quae sequuntur addit normas :

1. — Antequam Processus instituatur, Ordinarius, audito Fidei Promotore seu Fiscali, Commissionem instituat trium membrorum, quorum peritia circa historicas methodos et circa archivales investigationes omnino sit probata. His competit *in solidum* officium colligendi omnes fontes scriptos circa vitam, virtutes vel martyrium, antiquam famam sanctitatis vel martyrii, aut antiquum cultum Servi Dei.

2. — Si Servus Dei ad aliquam religiosam familiam pertinuerit, duo Commissionis membra eidem religiosae familiae extranei esse debent.

3. — Qui sunt membra Commissionis induci debent uti « testes ex officio », tum in Processum super perquisitione scriptorum, in quo scripta Servi Dei quae suis investigationibus ipsi invenerint deponent, tum in Processum super

---

en établissant des règles très bien adaptées, que l'on devra fidèlement suivre dans l'instruction des procès ordinaires pour les causes historiques. Pour ce motif, cette Sacrée Congrégation, ayant devant les yeux ce qui a été décrété en cette matière par le Code de Droit canonique, y ajoute les normes suivantes :

1. — Avant d'instruire le procès, l'Ordinaire, après avoir pris l'avis du promoteur de la foi, doit instituer une Commission de trois membres dont la compétence, en ce qui concerne les méthodes historiques et les recherches d'archives, soit solidement établie ou prouvée. Ces membres ont *in solidum* la charge de recueillir toutes les sources documentaires écrites relatives à la vie, aux vertus ou au martyre, à la renommée ancienne de sainteté ou de martyre, à l'ancienneté du culte du Serviteur de Dieu.

2. — Si le Serviteur de Dieu a fait partie d'une famille religieuse, quelle qu'elle soit, deux des trois membres de la Commission doivent être étrangers, ne pas appartenir à cette même famille religieuse.

3. — Les membres de cette Commission doivent être produits en qualité de *témoins d'office*, soit dans le procès relatif à la recherche des écrits du Serviteur de Dieu (ils communiqueront les écrits qu'ils ont trouvés à la suite de leurs investigations), soit

fama sanctitatis, virtutum vel martyrii et miraculorum. In hoc altero Processu iisdem erit enumerare ac describere singillatim quas ipsi peregerint investigationes. Praeterea sub sanctitate iuramenti declarare debent : 1° omnes investigationes peregisse ac omnia collegisse quae ad Servum Dei quomodocumque referri possint ; 2° nullum documentum aut textum adulterasse vel mutilasse. Iidem vero testes interrogandi quoque sunt circa authenticitatem et valorem singulorum documentorum vel textuum allatorum.

4. — Documenta et testimonia scripta, in praedicta investigatione collecta, inseri debent in Processum, aut in originali, aut in originalis copia photographice expressa, aut in exempló authentice recognito.

5. — Testes omnes, in responsionibus ad interrogatoria et ad articulos circa vitam, virtutes, antiquam famam sanctitatis vel martyrii, aut antiquum cultum, omnes illas notitias omittant, quae ipsis ex lectione tantum testimoniorum scriptorum innotuerunt.

Has normas Ssmus D. N. Pius Papa XI, in audientia infra-

---

dans le procès sur la renommée ou réputation de sainteté, des vertus ou du martyre, de miracles accomplis. Dans ce dernier procès, ils devront indiquer et décrire, une par une, les recherches qu'ils ont faites eux-mêmes.

En outre, ils doivent déclarer sous la foi du serment : 1° qu'ils ont fait toutes les recherches et rassemblé toutes les choses qui peuvent concerner de quelque façon que ce soit le Serviteur de Dieu ; 2° qu'ils n'ont falsifié ou mutilé aucun document, aucun texte.

Ces mêmes témoins seront interrogés aussi sur l'authenticité et la valeur de chacun des documents ou textes apportés.

4. — Les documents et les témoignages écrits, rassemblés dans l'enquête ou recherche mentionnée plus haut, doivent être insérés dans le dossier du procès, soit dans leur texte original, soit dans une photographie prise sur l'original, soit dans une copie certifiée authentique.

5. — Que tous les témoins dans leurs réponses aux interrogatoires et aux questions concernant la vie, les vertus, la renommée ancienne de sainteté ou de martyre, l'ancienneté du culte, omettent tous les renseignements dont ils n'ont eu connaissance que par la seule lecture des témoignages écrits.

Dans l'audience accordée le 4 janvier 1939 au cardinal sous-

scripto cardinali S. R. C. Praefecto die 4 Ianuarii 1939 concessa, ratas habuit et ab omnibus quos spectat servandas omnino praescripsit. Contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Romae, die 4 Ianuarii 1939.

† CAROLUS card. SALOTTI, *Praefectus.*

A. CARINCI, *Secretarius.*

L. ✠ S.

---

signé, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites. Notre très Saint-Père le Pape Pie XI a ratifié les normes ci-dessus et a prescrit qu'elles soient observées par tous ceux qu'elles concernent.

Nonobstant n'importe quelles choses contraires.

Rome, le 4 janvier 1939.

† CH. card. SALOTTI, *Préfet.*

A. CARINCI, *Secrétaire.*

L. ✠ S.

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

RESCRIT

à propos du Jubilé marial en France accordant des conditions spéciales pour les catholiques des pays de Missions des colonies françaises (1).

Les autres prescriptions indiquées dans les Lettres apostoliques, en forme de Bref, en date du 31 mai 1937, en ce qui concerne le gain de l'indulgence jubilaire, étant observées, S. S Notre Saint-Père le Pape Pie XI, dans l'audience accordée le 8 du mois courant au cardinal Grand Pénitencier soussigné, a bien voulu permettre que dans les pays de Missions des colonies de la nation française les catholiques puissent gagner le Jubilé marial s'ils visitent n'importe quelle église ou n'importe quel oratoire public dans une station de Mission. De plus, il faut qu'ils assistent là dévotement au moins une fois aux cérémonies religieuses qui y sont célébrées en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, ou tout au moins récitent pieusement le tiers du rosaire marial aux intentions du Souverain Pontife.

Donné à Rome, à la Sacrée Pénitencerie, le 13 janvier 1938.

L. card. LAURI, *Grand Pénitencier.*

J. ROSSI, *Secrétaire.*

(1) Cf. *Doc. cath.*, t. XXXVIII, col. 67-69. 559 ; t. XXXIX, col. 95, 373.

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

RESCRIT

accordant que les religieux et religieuses des hospices, hôpitaux, orphelinats, ainsi que le personnel, les personnes, les élèves résidant dans ces maisons, puissent gagner le Jubilé marial français.

Le président du Comité dit *Comité national des Congrès marials*, dont le siège se trouve en la ville épiscopale de Chartres, agenouillé aux pieds de Votre Sainteté, demande humblement que l'indulgence jubilaire des Lettres apostoliques du 31 mai 1937, concédée à toute la France et à ses colonies, puisse être gagnée par tous les religieux et religieuses, ainsi que par les personnes qui habitent d'ordinaire avec eux : hommes et femmes dans les hospices, orphelinats et hôpitaux, et les élèves, garçons et filles, résidant dans ces institutions pour leur éducation.

Et Dieu..., etc.

La Sacrée Pénitencerie, de par l'autorité apostolique, accorde volontiers la demande, à condition que soient observées les prescriptions données dans lesdites Lettres apostoliques.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, à la Sacrée Pénitencerie, le 9 février 1938.

L. card. Lauri, *Grand Pénitencier.*

J. Rossi, *Secrétaire.*

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

(Officium de Indulgentiis.)

DECRETUM

Conditiones ad validam sacrarum « Viae Crucis » stationum erectionem ex novo statuuntur (1).

Iamdiu ac saepe huic S. Tribunali significatum fuit, multiplicitatem conditionum ad validitatem erectionis stationum « Viae Crucis » hucusque requisitarum, haud raro occasionem dedisse omissioni, ut plurimum involuntariae, unius vel alterius ex iis, et consequenti exinde invaliditati erectionis

---

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

DECRET

Les conditions à remplir pour ériger validement les stations du Chemin de la Croix sont modifiées (2).

Depuis longtemps déjà et fréquemment on a fait connaître à ce Sacré Tribunal que la multiplicité des conditions requises jusqu'ici pour l'érection valide des stations du Chemin de la Croix avait assez souvent été l'occasion d'omettre, la plupart du temps involontairement, l'une ou l'autre de ces conditions ; en consé-

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 111 s.

(2) Les conditions de validité de l'érection des Chemins de Croix étaient, jusqu'ici, multiples et compliquées. Le prêtre procédant à l'érection devait être muni d'une triple faculté : un pouvoir émanant du Saint-Siège ou des Supérieurs de l'Ordre des Frères Mineurs, la permission à obtenir, pour chaque cas, de l'Ordinaire, l'assentiment du curé ou du supérieur religieux dont dépend le lieu de culte où se fait l'érection. Toutes ces facultés devaient être concédées par écrit, sous peine d'invalidité de l'érection.

On comprend que la validité de bien des érections de Chemins de Croix ait pu être mise en doute et qu'à diverses reprises la Sacrée Pénitencerie ait accordé une convalidation de toutes les érections nulles. La dernière concession en ce genre date du 22 octobre 1932.

La Sacrée Pénitencerie, qui depuis plusieurs années cherche à sim-

eiusdem. Huic lamentabili defectui infra scriptus cardinalis maior Paenitentiarius occurrere efficaci remedio cupiens, totam rem deferendam esse Summo Pontifici censuit. Itaque Sanctitas Sua, in audientia eidem benigne concessa die 11 mensis Ianuarii vertentis anni, spirituali animarum piarum bono semper prospiciens, ac summopere exoptans ne christifideles priventur sacris indulgentiis, huic salutari exercitio adnexis — quas ipsemet ex novo statuerat per decretum *Pium Viae Crucis exercitium* sub die 20 Octobris 1931 (1) — abrogatis singulis conditionibus hactenus vigentibus, benigne decernere dignatus est ad validam stationum *Viae Crucis* erectionem sufficere ut sacerdos, idcirco rogatus, debita facultate sit praeditus, iuxta Decretum *Consilium suum persequens* datum die 12 Martii 1933 (2) ; prorsus tamen decere,

quence, la validité de l'érection était elle-même compromise. Désireux de remédier efficacement à ce regrettable état de choses, le cardinal Grand Pénitencier soussigné a pensé qu'il fallait soumettre au Souverain Pontife toute cette affaire. C'est pourquoi Sa Sainteté, ayant toujours en vue le bien spirituel des âmes pieuses, souhaitant par-dessus tout ne pas priver les fidèles des indulgences attachées à ce salutaire exercice — indulgences qu'elle a de nouveau fixées par le décret *Pium Viae Crucis exercitium* du 20 octobre 1931, — a daigné, dans l'audience accordée le 11 janvier de l'année courante (1938) à ce même cardinal Grand Pénitencier, décréter — après avoir abrogé toutes les conditions en vigueur jusqu'à ce jour — que, pour une érection valide des stations du Chemin de la Croix, il suffit que le prêtre désigné

plifier, et par là même à rendre plus sûr le gain des indulgences, a résolu pareillement de faciliter l'érection des Chemins de Croix. Le décret ci-dessus déclare qu'il faudra dorénavant faire attention à une seule chose : « Le prêtre qui procède à l'érection est-il muni de la faculté requise ? » Par « faculté requise », on entend évidemment le pouvoir essentiel de procéder à l'érection, pour le distinguer de la permis ou de l'Ordinaire et de l'assentiment du curé ou du supérieur religieux. Ces deux dernières formalités ne sont donc certainement plus requises pour la validite.

Le récent décret contient une nouvelle « sanatio » de toutes les érections invalides. Bien qu'universelle et totale dans sa forme, cette « sanatio » devra, semble-t-il, être interprétée comme les précédentes : seuls les défauts provenant du manque de faculté ou de l'absence des documents sont pleinement réparés. Si l'érection était nulle parce que les croix n'étaient pas de bois ou n'auraient pas été bénites, il faudrait suppléer à ces défauts. Si l'on a des doutes sur la validité de l'érection d'un Chemin de Croix a cause du manque de documents, il convient de rédiger une déclaration attestant que l'érection, peut-être nulle, est antérieure au décret de « sanatio » du 12 mars 1938 et a été dès lors certainement validée par lui. (*Nouvelle Revue Théologique*, juin 1938.)

(1) *A. A. S.*, t. XXIII, p. 522.
(2) *A. A. S.*, t. XXV, p. 170.

ratione praesertim ecclesiasticae disciplinae, ut singulis vicibus, nisi agatur de locis exemptis, accedat venia Ordinarii loci, ubi facultas exercetur, saltem rationabiliter praesumpta, quando Ordinarius facile adiri nequeat. Praeterea eadem Sanctitas Sua statuit ut omnes *Viae Crucis* erectiones, quacumque ex causa hucusque invalide peractae, huius Decreti vigore sanatae maneant.

Contrariis quibuslibet etiam mentione dignis minime obstantibus.

Datum Romae, ex aedibus S. Paenitentiariae, die 12 Martii 1938.

L. card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Regens.*

---

pour la faire soit muni du pouvoir requis conformément au décret *Consilium suum persequens* du 12 mars 1933.

Il est toutefois très convenable, en raison surtout de la discipline ecclésiastique, que, pour chaque érection, sauf dans les lieux exempts, l'on ait obtenu la permission de l'Ordinaire de l'endroit où l'on exerce le pouvoir reçu. Si on ne peut facilement recourir à cet Ordinaire du lieu, on présumera raisonnablement sa permission.

En outre, Sa Sainteté a décidé que toutes les érections de Chemins de la Croix, dépourvues jusqu'à ce jour de validité pour n'importe quel motif, seront rendues valides en vertu du présent décret *Iamdiu ac saepe.*

Nonobstant toutes choses contraires même dignes d'être mentionnées.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie, le 12 mars 1938.

LAURENT cardinal LAURI, *Grand Pénitencier.*

L. ✠ S.

SALVATOR LUZIO, *Régent.*

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Laurent Lauri, Grand Pénitencier de la sainte Eglise, à la R. Mère prieure du Carmel de Lisieux pour lui annoncer les faveurs spirituelles accordées par le Pape Pie XI à l'occasion du centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux (1).

Rome, le 18 juin 1938.

MA RÉVÉRENDE MÈRE,

Je suis heureux de vous dire, ma Révérende Mère, que, dans l'audience du 11 juin dernier, le Saint-Père a daigné accorder une indulgence partielle de sept ans pour chaque jour du triduum solennel, à l'occasion du centenaire de la fondation de votre monastère, et une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, le jour de la clôture, le 30 septembre, pour ceux qui en auront suivi toutes les cérémonies.

De plus, j'ai prié le Saint-Père de vouloir bien accorder à l'évêque de Bayeux, ou à tout autre prélat qui ferait le pontifical le 30 septembre, la faculté de donner la Bénédiction papale avec indulgence plénière.

Avec sa paternelle bonté, le Saint-Père a daigné accorder cette faveur, mû par l'affection qu'il porte au Carmel de Lisieux où a vécu l'angélique créature à laquelle il est si attaché.

Je fais dès maintenant les souhaits les plus vifs pour le succès de vos belles fêtes, afin qu'elles apportent des fruits de salut pour tous ceux qui pourront y assister ; que la petite Sainte veille avec amour sur le Saint-Père qui a voulu, par ses largesses spirituelles, y prendre une si grande part ; enfin, qu'elle lui fasse sentir toujours davantage sa douce protection dans le gouvernement de l'Eglise.

Votre tout dévoué, LAURENT cardinal LAURI.

(1) Les solennités liturgiques (triduum, messe pontificale, exposition de la châsse de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, etc.) organisées à Lisieux pour commémorer le centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux, le cinquantenaire de l'entrée de sainte Thérèse au Carmel, la fête liturgique de cette Sainte, ont eu lieu du 26 septembre au 30 septembre 1938. Elles devaient être présidées par S. Em. le cardinal Adéodat-Jean Piazza, de l'Ordre des Carmes Déchaussés, patriarche de Venise, qui, au dernier moment, ne put venir à Lisieux, à cause de la gravité de la situation internationale. De nombreux archevêques et évêques de la région et d'ailleurs, les Supérieurs majeurs Carmes, plusieurs prélats, assistèrent à ces fêtes jubilaires. (Cf. *Annales de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus*, octobre 1938.)

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

RESCRIT

Faveurs spirituelles accordées à l'Archiconfrérie de l' « Hospitalité de Notre-Dame de Lourdes ».

SUPPLIQUE

TRÈS SAINT PÈRE,

Le directeur de l'Archiconfrérie intitulée « Hospitalité de Notre-Dame de Lourdes », érigée canoniquement dans la basilique du Très-Saint-Rosaire de la ville de Lourdes, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, sollicite humblement, en faveur de cette même Archiconfrérie. les faveurs spirituelles suivantes :

a) une *indulgence plénière* à gagner, aux conditions ordinaires, par tous les membres de l'Hospitalité : 1° le jour de leur réception; 2° les jours des fêtes suivantes de la Vierge: *Immaculée-Conception*, *Nativité*, *Annonciation*, *Visitation*, *Assomption Apparition de Notre-Dame de Lourdes*, *Notre-Dame du Mont-Carmel* et fête de *saint Benoît-Joseph Labre* ;

b) une *indulgence partielle* de cent jours à gagner par chacun des membres, pour chaque acte de piété ou de charité accompli selon les fins de l'Archiconfrérie ;

c) un *Indult* en vertu duquel toutes les messes célébrées par n'importe quel prêtre pour le repos de l'âme d'un membre de l'Hospitalité défunt jouiront des faveurs attachées à l'autel privilégié.

INDULT

La Sacrée Pénitencerie apostolique, en vertu des pouvoirs à elle attribués par S. S. le Pape Pie XI, accorde favorablement, pour une période de sept ans, les faveurs demandées.

Nonobstant toutes décisions contraires.

S. LUZIO, *Régent*.

19 décembre 1938.

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE
(Section des Indulgences.)

RESCRIT

accordant certaines indulgences à l'occasion des pèlerinages aux sanctuaires de Lourdes.

SUPPLIQUE

Très Saint Père,

L'Ordinaire de Tarbes et Lourdes, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, sollicite en faveur des pèlerins aux sanctuaires de Notre-Dame de Lourdes les grâces suivantes : 1° une *indulgence partielle de sept ans* à tous les pèlerins de désir chaque fois que, durant le pèlerinage de leur diocèse, ou de leur paroisse, à Lourdes, ils assisteront à un exercice de piété célébré avec l'agrément de l'Ordinaire à l'occasion de ce pèlerinage ; — et à ces mêmes fidèles pèlerins de désir, *une fois le jour*, si empêchés d'assister à ces exercices de piété ils récitent en leur particulier la prière à Notre-Dame de Lourdes : *Sainte Marie, Mère de Dieu... et dans l'éternité. Ainsi soit-il.* A tous les pèlerins présents à Lourdes chaque fois qu'ils assisteront à l'une des cérémonies générales de leur pèlerinage respectif ; 2° une *indulgence plénière* à tous les fidèles venus à Lourdes en pèlerinage collectif et à tous les pèlerins de désir mentionnés plus haut, le jour du départ pour Lourdes du pèlerinage auquel ils prendront part effectivement ou auquel ils s'associeront seulement par la prière, ainsi qu'il a été dit plus haut, pourvu que ce jour-là, confessés, ils reçoivent la sainte communion et prient à l'intention du Souverain Pontife ; le jour du retour de ce pèlerinage, aux conditions sus-indiquées ; un autre jour, à leur choix, durant le pèlerinage, aux mêmes conditions.

INDULT

La Sacrée Pénitencerie apostolique, en vertu des pouvoirs à elle concédés par S. S. le Pape Pie XI, accorde les faveurs demandées, exception faite de l'indulgence plénière à gagner par les pèlerins d'un pèlerinage collectif, le jour du départ, attendu que cela a déjà été accordé par une concession générale, à la date du 4 avril 1932, comme cela ressort de la feuille annexe. Et cela pour une période de sept ans.

Nonobstant toutes décisions contraires.

19 décembre 1938. S. Luzio, *Régent.*

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

RESCRIT

accordant des indulgences spéciales aux fidèles qui se rendront à genoux à la première station du chemin de croix érigé auprès de la Grotte de Lourdes.

SUPPLIQUE

TRÈS SAINT PÈRE,

L'évêque de Tarbes et Lourdes, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande humblement que les fidèles qui monteront à genoux et dévotement les marches conduisant à la première station du chemin de croix érigé sur la colline auprès du sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes puissent gagner les mêmes indulgences qu'ils gagneraient en montant la *Scala Sancta* de Rome.

INDULT

La Sacrée Pénitencerie apostolique, en vertu des pouvoirs à elle attribués par S. S. le Pape Pie XI, accorde favorablement les indulgences suivantes à tous les fidèles qui monteront lesdites marches à genoux soit en priant, soit en méditant la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pourvu que ces marches soient, avec le consentement de l'Ordinaire, exclusivement destinées à la prière :

1° une *indulgence partielle* de neuf ans, gagnée à chaque marche, pourvu que cet acte soit accompli d'un cœur contrit ;

2° une *indulgence plénière* à gagner quatre fois par an, aux conditions ordinaires, et cela pour une période de sept ans.

Nonobstant toutes décisions contraires.

S. LUZIO, *Régent.*

19 décembre 1938.

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA
(Officium de Indulgentiis.)

DECRETUM

Indulgentia plenaria « toties quoties » die 2a mensis Novembris vel die dominica subsequenti lucrifieri potest (1).

Summus Pontifex Pius X, per Decretum S. Congregationis S. Officii die XXV mensis Iunii an. MDCCCCXIV datum (2), omnibus christifidelibus, qui quamlibet ecclesiam aut quodlibet publicum oratorium (vel semipublicum pro legitime utentibus) die secunda mensis Novembris pie visitavissent, plenariam indulgentiam *toties quoties* suetis conditionibus lucrandam concessit, fidelibus defunctis solummodo applicandam.

At identidem, decursu temporis, ad hoc Sacrum Tribunal

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE
(Section des Indulgences.)

DECRET

L'indulgence plénière « toties quoties » peut être gagnée soit le 2 novembre, soit le dimanche suivant (3).

Par un décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office (4) daté du 25 juin 1914, le Pape Pie X a accordé une indulgence plénière *toties quoties* (à gagner aux conditions ordinaires et applicable seulement aux âmes des défunts) à tous les fidèles qui, le 2 novembre, visiteront n'importe quelle église ou oratoire public (ou semi-public pour ceux qui usent légitimement de cette sorte d'oratoire) (5).

(1) *A. A. S.*, t. XXXI, 1939, p. 23.
(2) *A. A. S.*, vol. VI, 1914, p 378.
(3) Ce décret du 2 janvier 1939 permet de gagner l'indulgence *toties quoties* du 2 novembre, *soit ce jour-là, soit le dimanche suivant* : on ne peut la gagner que l'un de ces deux jours au choix Les conditions à remplir ne sont pas changées : confession, communion, visite de l'église ou d'un oratoire public ou semi-public récitation à chaque visite de six *Pater*, six *Ave* et six *Gloria Patri* à l'intention du Pape.
(4) Décret du Saint-Office (*A. A. S.*, vol. VI, 1914, p. 378).
(5) Ceux-là sont indiqués au canon 929.

supplicationes pervenerunt, quibus postulabatur ut eadem indulgentia die quoque dominica subsequenti lucrifieri posset; idque eo consilio ut ii etiam pretiosissima hac concessione frui possent, qui die Commemorationis omnium fidelium defunctorum id non peregerint. Quam ad rem Ssmus D. N. Pius divina Providentia Pp. XI, in audientia die X mensis Decembris an. MDCCCCXXXVIII infra scripto cardinali Paenitentiario Maiori concessa, statuere ac decernere dignatus est plenariam eiusmodi indulgentiam vel die 2ª mensis Novembris, vel subsequenti die dominica lucrifieri posse, firmis manentibus ceteris conditionibus tum memorati decreti S. Congregationis S. Officii, tum Decreti S. Paenitentiariae quoad plenariam indulgentiam *toties quoties* lucrandam (1).

Praesenti in perpetuum valituro absque ulla Apostolicarum Litterarum in forma brevi expeditione et contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romae, ex Aedibus S. Paenitentiariae apostolicae, die 2 Ianuarii 1939. L. card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

S. LUZIO, *Regens.*

Mais depuis ce temps, au cours des années, des suppliques ont été adressées à ce tribunal sacré de la Pénitencerie ; elles demandaient que l'on pût gagner aussi cette même indulgence le dimanche qui suit le 2 novembre. cela afin de permettre à ceux qui n'auraient pu le faire au jour de la Commémoraison de tous les fidèles trépassés de jouir de cette tres précieuse concession. C'est pourquoi le Pape Pie XI, dans l'audience accordée le 10 décembre 1938 au cardinal Grand Pénitencier soussigné, a daigné décider et décréter ce qui suit : « L'indulgence plénière dont il s'agit pourra être gagnée ou bien le 2 novembre ou bien le dimanche suivant, étant bien entendu que les autres conditions indiquées soit dans le décret déjà mentionné du Saint-Office, soit dans le décret de la Sacrée Pénitencerie relatif au gain de l'indulgence plénière *toties quoties* (2) demeuront en vigueur. »

La présente concession est valable à perpétuité, sans expédition aucune de Lettres apostoliques en forme de Bref et nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie apostolique, le 2 janvier 1939. L. card. LAURI, *Grand Pénitencier.*

S. LUZIO, *Regent.*

(1) *A. A. S.*, vol. XXII, 1930, p. 363.

(2) *A. A. S.*, vol. XXII, 1930, p. 363. — Ce décret du 5 juillet 1930 décide que pour gagner n'importe quelle indulgence plénière *toties quoties*, quand la visite d'une église est prescrite, il faut et il suffit de réciter avec dévotion, à chaque visite, six *Pater*, six *Ave* et six *Gloria Patri* aux intentions du Souverain Pontife.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à Mgr Lesne, recteur des Facultés catholiques de Lille, en réponse aux souhaits de Noël envoyés par ces Facultés (1).

Dal Vaticano, le 9 janvier 1938.

MONSEIGNEUR,

Le Saint-Père a été très sensible au filial hommage qu'avec M. le secrétaire général, au nom des professeurs et des étudiants de l'Université catholique de Lille, vous lui avez adressé à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an.

Sa Sainteté me charge de vous transmettre l'expression de sa gratitude toute paternelle et, à son tour, se plaît à former les meilleurs vœux pour que, Dieu aidant, cette nouvelle année soit riche de féconds labeurs pour l'Institut tout entier dont vous avez la charge.

Il est certes aujourd'hui plus que jamais nécessaire d'intensifier la haute culture intellectuelle, afin de mettre mieux en défense les esprits contre les idéologies captieuses qui vont se multipliant et répandant partout leurs erreurs, au grand détriment des âmes et de la société.

C'est donc de tout cœur que Sa Sainteté bénit, au seuil de l'année nouvelle, ce foyer de haute science qu'est l'Université catholique de Lille, et tout spécialement les dévoués professeurs qui y enseignent, à commencer par leur vénéré recteur.

Veuillez agréer, Monseigneur, avec mes souhaits personnels les plus fervents, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. cardinal PACELLI.

(1) Cf. *Facultés catholiques de Lille*, mars 1938, p. 137.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à S. Em. le cardinal Joseph-Ernest Van Roey, archevêque de Malines, à propos des « Directives spirituelles pour l'heure présente », données à ses prêtres (1).

Dal Vaticano, le 23 janvier 1938.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je n'ai pas manqué de porter à la connaissance du Saint-Père, conformément au désir que vous m'en aviez manifesté, vos récentes « Directives spirituelles pour l'heure présente », résumé des conférences adressées par Votre Eminence à ses prêtres en retraite en août et septembre derniers. Sa Sainteté a été heureuse d'y retrouver l'écho fidèle de ses augustes pensées, d'y discerner le souffle apostolique, le zèle de la Maison de Dieu, qui remplissent votre âme de pasteur ! Heureux prêtres, heureux clergé, de pouvoir ainsi bénéficier de l'expérience, des études, des réflexions, des surnaturelles inspirations de Votre Eminence ! Ils mettront à profit ce trésor dont en père de famille secourable et avisé, vous extrayez à leur intention les *nova et vetera* d'un progrès, aux applications à la fois courageuses et prudentes, et d'une tradition aux racines profondes, au suc inépuisable, aux méthodes éprouvées.

Par-dessus tout, l'enseignement de Votre Eminence veut s'articuler avec les grandes Encycliques pontificales qui traitent providentiellement des problèmes du temps présent, celles en particulier sur le communisme athée, sur la situation religieuse en Allemagne et au Mexique, sur le sacerdoce catholique, où l'on peut en vérité trouver une réponse adéquate et inspirée aux questions angoissantes dont le monde entier, d'une manière ou de l'autre, est actuellement oppressé. Ici, les maux et les menaces qui pèsent sur notre pauvre humanité ; là, les remèdes qui guérissent sûrement, ou du moins les opportunes solutions qui préviennent les catastrophes.

On ne peut mieux résumer la situation que ne l'a fait Votre Eminence ; on ne peut non plus proposer de meilleurs antidotes que ce redoublement d'esprit de foi, ce plus strict attachement à l'Eglise et à sa hiérarchie, divinement instituée, souveraine

(1) Cf. *Collectanea Mechliniensia*, mars 1938, p. 105.

arche de Noé au milieu d'un nouveau déluge qui menace d'engloutir toutes les conquêtes de notre civilisation ; enfin la sainteté des prêtres, comme il ressort de l'Encyclique *Ad catholici sacerdotii*, et leur absolu dévouement aux œuvres d'apostolat. Tels sont bien les moyens suprêmes dont il faille attendre infailliblement le salut de la société : *Hi in curribus et hi in equis. nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus*, comme nous en avertissait déjà le roi-prophète,

C'est dans ces sentiments d'entière confiance et de réelle satisfaction que Sa Sainteté forme des vœux pour le succès d'un apostolat si parfaitement compris, sur lequel la Très Sainte Vierge, Médiatrice de toutes grâces, Reine du clergé, ne peut manquer, en ce commencement d'année, de faire tomber une si fécondante rosée. Aussi le Saint-Père est-il heureux d'envoyer à Votre Eminence, ainsi qu'au troupeau confié à ses soins vigilants, la Bénédiction apostolique.

Ce m'est un très grand honneur en même temps qu'une joie insigne, Eminence, de m'acquitter auprès de vous d'un si auguste message, Qu'il me soit permis aussi de remercier et de féliciter vivement Votre Eminence de l'exemplaire de son travail pastoral, qu'elle a bien voulu me réserver et qui m'a procuré la plus grande édification.

Je vous prie, Eminence, d'agréer le déférent et cordial hommage avec lesquels, en lui baisant les mains, je me dis, de Votre Eminence Révérendissime, le très humble et fidèle serviteur en Jésus-Christ.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., directeur national pour la France de la Ligue « Pro Pontifice et Ecclesia », le remerciant pour les voeux et pour l'offrande envoyés par la section française de la Ligue (1).

Dal Vaticano, le 25 janvier 1938.

MON RÉVÉREND PÈRE,

C'est avec une toute paternelle bienveillance que le Saint-Père a agréé les vœux qui lui sont venus pour Noël de la section française de la Ligue *Pro Pontifice et Ecclesia.*

Sa Sainteté n'ignore pas quel est le zèle éclairé du directeur national, des directeurs diocésains et des membres de cette belle Association. Ils ont tenu à en donner une nouvelle preuve en joignant à leur hommage une généreuse offrande pour le Denier de Saint-Pierre. Elle désire donc que soient transmises par vos soins aux directeurs diocésains et à tous les membres de la section française de la Ligue ses paternelles félicitations et l'expression de sa très vive gratitude.

En outre, elle accorde bien volontiers à tous, et en premier lieu à vous-même, comme marque de satisfaction et d'encouragement, la faveur de la Bénédiction apostolique.

En vous transmettant ce haut message, je profite bien volontiers de l'occasion qui m'est offerte pour vous offrir, mon Révérend Père, l'assurance de mes sentiments bien religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *La Croix*, 6-7 février 1938.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Camille Pic, évêque de Valence, pour le remercier de l'envoi du compte rendu des fêtes du VIII[e] centenaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle (1).

Dal Vaticano, le 8 février 1938.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je me fais un agréable devoir d'exprimer à Votre Excellence Révérendissime les remerciements du Saint-Père pour l'hommage qu'elle lui a fait du *VIII[e] centenaire de la fondation de l'abbaye d'Aiguebelle (1137-1937)*.

Sa Sainteté a donné un coup d'œil du plus vif intérêt à ces pages qui illustrent ces belles Journées mariales, et forme les meilleurs vœux pour que leur écho non seulement conserve, mais augmente la piété des fidèles envers la Mère de Dieu.

Comme gage de sa paternelle bienveillance et des faveurs divines, le Souverain Pontife envoie de tout cœur pour vous-même et pour vos diocésains la Bénédiction apostolique.

En vous remerciant de l'exemplaire qu'il vous a plu de me destiner, je saisis l'occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *La Croix*, 2 mars 1938. — Les fêtes du VIII[e] centenaire (1137-1937) de l'abbaye d'Aiguebelle eurent lieu, ainsi que le Congrès marial national, au mois d'octobre 1937, sous la présidence du cardinal Verdier, archevêque de Paris, légat apostolique. Voir *Actes du Pape Pie XI*, t. XV, 1936-1937, p. 198.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, à l'occasion de l'envoi au Pape d'une Lettre pastorale collective des évêques de la province de Québec sur le problème rural (1).

Dal Vaticano, le 18 février 1938.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai reçu et lu avec la plus grande attention la lettre de Votre Eminence Rév.me du 18 janvier dernier, dont j'ai aussitôt porté le contenu à la connaissance du Souverain Pontife.

Le problème rural est un de ceux sur lesquels Sa Sainteté porte le plus vivement ses préoccupations. Il n'est pas douteux que l'abandon des campagnes a pris, non seulement au Canada, mais dans la plupart des pays occidentaux, par suite d'un développement trop rapide de l'industrialisation, les proportions d'un véritable fléau. Quels remèdes y apporter ? C'est là la question examinée dans la récente Lettre pastorale des archevêques et évêques de la province de Québec, qui accompagnait votre envoi. C'est aussi là, croyez-le bien, Eminence, un des sujets qui tiennent le plus, et depuis bien longtemps, au cœur de l'auguste Pontife. Il a daigné me donner l'assurance qu'Il étudiera et fera étudier la question qui présente, il ne faut pas se le dissimuler, d'énormes difficultés, étant donné la variété presque infinie de ses aspects suivant les pays et les régions.

Quoi qu'il en soit, le vœu de Votre Eminence, interprète des archevêques et évêques de la province de Québec, a été pris en considération toute particulière par Sa Sainteté. Elle m'a chargé également de vous transmettre à cette occasion — et de leur transmettre par votre aimable entremise — l'expression de sa paternelle satisfaction pour la façon dont la récente « Lettre pastorale collective » envisage et traite le problème rural, adaptant avec tant d'opportunité les grands principes sociaux des Encycliques pontificales sur la condition des ouvriers, aux travailleurs de la campagne. Puissent d'aussi sages et judicieuses directives recevoir partout une généreuse et filiale application et

(1) Cf. *Semaine religieuse de Québec*, 19 mai 1938.

apporter ainsi au délicat et angoissant problème la solution tant désirée pour le bien de l'Eglise et des âmes.

En vous transmettant ce haut message, je suis heureux, Eminentissime Seigneur, d'avoir l'occasion de vous renouveler l'assurance des sentiments de vénération avec lesquels, en baisant vos mains, je me redis de Votre Eminence Rév.me le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

du cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, à l'occasion du premier centenaire de la mort de son arrière-grand-père, Sylvestre de Sacy (1).

Dal Vaticano, le 20 février 1938.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

La cérémonie religieuse par laquelle Votre Eminence va célébrer le 26 courant, à la chapelle de l'Institut catholique, le premier centenaire de la mort de Sylvestre de Sacy est un hommage tout à fait digne de ce savant qui n'a pas rougi de sa foi religieuse et dont la postérité fait honneur à ses vertus chrétiennes.

Aux douces émotions que cette journée va apporter à Votre Eminence ainsi qu'aux nombreux descendants de l'illustre orientaliste, Sa Sainteté est heureuse de mettre le comble par une Bénédiction spéciale qui est l'expression de sa toute paternelle bienveillance à l'égard de cette belle et grande famille. Elle y ajoute de tout cœur pour Votre Eminence elle-même et pour tous ceux qui vont lui faire couronne au pied de l'autel les meilleurs vœux de prospérité dans l'amour de Notre-Seigneur et dans le fervent accomplissement des devoirs dont chacun porte le fardeau ici-bas de la part de notre Père céleste.

Veuille Votre Eminence agréer en même temps mes vœux personnels ainsi que l'hommage de la profonde vénération avec laquelle, en lui baisant les mains, j'aime à me dire de Votre Eminence Révérendissime le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris*, 5 mars 1938, p. 271.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à Mlle Geneviève Duhamelet, la remerciant de l'hommage fait au Pape de la biographie du R. P. Claude Allez, directeur du « Noël » et du mouvement noëliste (1).

Dal Vaticano, le 8 mars 1938.

MADEMOISELLE,

Je me rends volontiers l'interprète des sentiments de gratitude du Saint-Père pour le don filial que vous lui avez fait de la biographie consacrée à la mémoire du P. Claude Allez et au mouvement noëliste.

En vous remerciant de cet hommage et des témoignages de vénération qui l'accompagnaient, Sa Sainteté vous félicite de ces pages qui mettent en belle lumière et font mieux connaître l'apostolat dont le P. Allez a été l'inspirateur et le vaillant ouvrier.

Comme gage de sa paternelle bienveillance et des faveurs divines, le Souverain Pontife envoie de tout cœur pour vous-même et pour les vôtres une particulière Bénédiction apostolique.

En vous disant toute ma gratitude pour l'exemplaire qui m'a été destiné, je saisis l'occasion pour vous donner, Mademoiselle, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI.

(1) *La Croix*, 16. 3. 38. — L'ouvrage *Nouvelet* (Le R. P. Claude Allez, A. A.) a paru dans la Collection « Idéalistes et animateurs » publiée par la Bonne Presse de Paris.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, en réponse à l'adresse de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France (1).

Dal Vaticano, le 31 mars 1938.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Le Saint-Père a accueilli avec joie le message si filial que lui ont adressé les cardinaux et archevêques de France réunis à Paris dernièrement pour leur assemblée annuelle.

Le rappel des grands faits religieux dont la France a été le théâtre au cours de l'année écoulée ne pouvait manquer d'apporter une consolation bien vive au cœur du Père commun, auquel ne manquent pas, hélas ! — Votre Eminence le sait mieux que personne, — les peines et les préoccupations.

Quel réconfort, devant la douloureuse apostasie des masses, de voir l'essor magnifique des travailleurs chrétiens et la somme de bien accumulée en cinquante années d'obscur labeur par leurs vaillants dirigeants ! Et quels espoirs n'autorise pas, pour la reconquête de la classe ouvrière, si chère au cœur du Saint-Père, une manifestation comme celle de la J. O. C. au Parc des Princes, l'été dernier à Paris ! C'est vraiment le cœur de la France chrétienne qui se révèle dans des circonstances comme celle-là. Et l'accueil qu'elle fit à Lisieux à l'envoyé du Souverain Pontife prouve assez haut combien elle entend rester fidèle à sa tradition de dévouement au Siège apostolique et au titre, dont elle tire une bien légitime fierté de fille aînée de l'Eglise.

Ce n'est pas avec une moindre satisfaction que Sa Sainteté a pu se rendre compte de l'écho qu'avaient trouvé, auprès des cardinaux et des archevêques français, ses récentes prescriptions touchant l'organisation des études dans les Séminaires. Elle vous en félicite, Eminence, ainsi que vos collègues vénérés, et voit dans cette docilité empressée un gage certain des meilleures bénédictions d'en haut sur le clergé et sur toute l'Eglise en France.

Par ailleurs, Sa Sainteté ne doute pas que le Jubilé marial extraordinaire, qu'elle s'est plu à accorder à votre cher pays

(1) Cf. *Doc. Catholique*, t. XXXIX, col. 963. — L'assemblée annuelle des cardinaux et archevêques s'était tenue du 15 au 17 mars 1938 à l'archevêché de Paris. On trouvera dans *la Doc. Catholique*, t. XXXIX, col. 387, le texte de l'adresse envoyée au Pape.

à l'occasion du III[e] centenaire du Vœu de Louis XIII, ne soit, au milieu des difficultés de toutes sortes qu'accumule aujourd'hui la marche précipitée des événements, une source bienfaisante de grâces et une garantie, pour l'avenir, de paix, de prospérité spirituelle et matérielle, de progrès toujours croissant dans l'avènement tant désiré du règne du Christ sur les âmes et sur la société.

Le Saint-Père, appelant de tout cœur les divines faveurs sur les travaux effectués par l'assemblée des cardinaux et archevêques de France, envoie à tous ses membres et à votre Eminence en particulier, en signe de sa paternelle bienveillance, une large Bénédiction apostolique.

En transmettant cet auguste message à Votre Eminence, je saisis avec joie l'occasion pour lui renouveler, en lui baisant les mains, l'assurance de ma profonde vénération.

De Votre Eminence Révérendissime, le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Vincent di Lorenzo, des Prêtres du Très-Saint-Sacrement, directeur national des Prêtres-Adorateurs d'Italie, à l'occasion du III[e] Congrès national de cette Association (1).

Du Vatican, 21 mai 1938.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

La célébration du III[e] Congrès national des Prêtres-Adorateurs italiens, dont vous soumettez le projet à Sa Sainteté, paraît au Saint-Père singulièrement opportune pour maintenir et intensifier dans le clergé l'intérêt dû à une œuvre qui, de toute façon, s'est révélée providentielle et féconde en bons résultats.

Fraternellement réunis en assemblée générale, avec de grands projets et une vraie bonne volonté, les membres ne pourront pas manquer de se retremper dans l'esprit sacerdotal et dans la revision des obligations assumées ; ils sentiront ainsi s'allumer davantage en leur cœur la soif de l'apostolat et la faim de cette justice chrétienne qui est l'aliment indispensable de l'apostolat lui-même. Cette réunion sera comme le point de départ d'une plus féconde effloraison d'œuvres tant dans le champ de la formation individuelle et spirituelle que dans celui de l'action proprement dite, dans l'intérêt immédiat des âmes. Le culte de l'Eucharistie se révélera une fois encore, aux ministres de l'autel, un puissant levier de cette vie de prière, de sacrifice, d'action qui doit en faire les modèles du troupeau ; et pour ce troupeau, fortifiés pour ainsi dire en leur esprit et dans leur cœur, les Prêtres-Adorateurs reprendront avec un courage augmenté et une confiance plus joyeuse leur poste de combat.

C'est dans ces sentiments et avec ces souhaits que Sa Sainteté implore dès maintenant, pour le III[e] Congrès national des Prêtres-Adorateurs, l'assistance divine et qu'elle envoie de grand cœur la Bénédiction apostolique à vous, Très Révérend Père, ainsi qu'à vos collaborateurs et à tous les associés.

Dans les sentiments de la plus sincère estime, je me déclare, de votre paternité révérendissime, le très affectueux serviteur en Notre-Seigneur.

E. cardinal PACELLI.

(1) Cf. Traduction des *Annales des Prêtres-Adorateurs*, janvier 1939, p. 9-10 — Ce Congrès s'est tenu à Rome du 25 au 28 avril 1939. Son thème a été « Eucharistie et sacerdoce à l'heure actuelle », piété eucharistique à diriger, doctrine eucharistique à prêcher.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Henri Dutoit, évêque d'Arras, pour le remercier de l'hommage du volume de l'abbé E. Guilbert, « Marie, Reine de France », édité en vue du Congrès marial de Boulogne-sur-Mer (1).

Dal Vaticano, le 25 juin 1938.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Sa Sainteté a agréé avec une paternelle reconnaissance l'hommage, dont Votre Excellence a bien voulu se faire le délicat messager, du petit volume si artistiquement relié par de pieuses mains cisterciennes de Notre-Dame de Belval, qu'à l'occasion de vos prochaines solennités mariales M. l'abbé E. Guilbert a consacré à *Marie, Reine de France.*

On ne saurait trop féliciter l'auteur d'avoir mis sa compétence d'historien, son talent d'écrivain et surtout son cœur de prêtre au service d'une cause sacrée entre toutes, dans laquelle la France catholique peut reconnaître à bon droit l'un de ses plus beaux titres de gloire, comme aussi le meilleur gage de sa prospérité.

Regnum Galliae, regnum Mariae : cet excellent petit livre a su mettre en particulier relief la vocation mariale de votre cher et noble pays. On ne pouvait trouver une plus opportune préface aux prochaines fêtes de Boulogne, qui commémoreront le Vœu du roi Louis XIII, ainsi qu'aux saints exercices du Jubilé dont S. S. Pie XI vous a, d'un cœur si généreux, concédé l'insigne faveur. Aussi le Saint-Père veut-il encore y ajouter une large bénédiction pour ceux qui ont si bien travaillé à l'heureuse réussite de *Marie, Reine de France.*

Avec mes compliments et mes remerciements personnels, je forme des vœux sincères pour le succès de ces pages bienfaisantes, et je vous prie, Excellence Révérendissime, d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *Semaine religieuse d'Arras* du 14 juillet 1938.

SECRÉTAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., directeur national de la Ligue « Pro Pontifice et Ecclesia », pour le remercier et le féliciter de l'accroissement continu de la Ligue en France (1).

Dal Vaticano, le 9 juillet 1938.

Mon Révérend Père,

La Ligue *Pro Pontifice et Ecclesia* peut bien se réjouir de la section française qui donne un si bel exemple d'activité par l'accroissement du nombre de ses adhérents et par l'élan de sa charité filiale envers le Père commun.

Le Souverain Pontife vous en est particulièrement reconnaissant, et il aime à voir dans ces nouveaux progrès une preuve bien consolante de l'importance que vous attachez à ce qui forme le but et le programme de la Ligue elle-même.

Pleinement conscient de votre rôle, vous voulez le remplir avec l'ardeur missionnaire que l'heure actuelle exige plus que jamais de tous les fils militants de l'Eglise.

Heureux de voir comme le bon Dieu bénit vos efforts, le Saint-Père me charge de vous faire parvenir son encourageante parole, et, en remerciant de tout cœur les directeurs de la section, vous surtout, mon Révérend Père, qui en êtes le guide éclairé, il implore sur tous les membres de la Ligue les plus abondantes faveurs du ciel et leur envoie, comme gage de son auguste bienveillance, la Bénédiction apostolique.

Veuillez croire, mon Révérend Père, à l'assurance de mes religieux sentiments.

E. card. Pacelli.

(1) Cf. *La Croix*, 17-18. 7. 38. — Cette lettre de la Secrétairerie d'Etat est la réponse à l'adresse envoyée par le directeur national de la Ligue à l'occasion de la fête des saints Pierre et Paul.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au commandeur Eugène Duthoit, président des Semaines sociales de France, à l'occasion de la Semaine sociale de Rouen consacrée à l'étude de « la liberté et les libertés dans la vie sociale » (1).

Dal Vaticano, le 19 juillet 1938.

MONSIEUR,

La Semaine sociale, dont vous nous annoncez la célébration prochaine, procure au Saint-Père la joie de voir se continuer une excellente tradition destinée à éclairer les consciences et l'activité des catholiques français pour faire d'eux, autant que possible, des instruments utiles à leurs frères et à leur temps.

C'est, en effet, de la parole vivante de la divine Sagesse beaucoup plus que du pain matériel que le monde a aujourd'hui besoin, et tous ceux qui s'appliquent à rompre aux esprits ce pain de vie font le meilleur apostolat puisqu'ils s'efforcent de soulager et de sauver le monde moyennant le souverain remède de la vérité.

Les Semaines sociales servant à l'affirmation et à la diffusion des principes catholiques ont ceci de bon qu'elles accommodent cette affirmation et cette diffusion aux besoins et aux possibilités du temps et du milieu, et c'est par cette sage adaptation des

(1) Cf. *Osservatore Romano* (24. 7. 38). — La Semaine sociale de Rouen (30e session des Semaines sociales de France), sur le thème « La liberté et les libertés dans la vie sociale », s'est tenue du 25 au 31 juillet 1938. Le jour de l'ouverture, S. Exc. Mgr Petit de Julleville, archevêque de Rouen, a envoyé au cardinal secrétaire d'Etat l'adresse suivante : « Professeurs, organisateurs, auditeurs 30e session Semaine sociale France, réunis Rouen sous présidence S. Em cardinal archevêque Lyon et S. Exc. archevêque Rouen, prient Votre Eminence déposer aux pieds S. S. Pie XI hommages piété filiale, soumission indéfectible à tous ses enseignements. Ils expriment reconnaissance infinie pour message récent contenant magnifique enseignement doctrinal si nécessaire au milieu désarroi du monde sur les libertés dans la vie sociale Ils sollicitent filialement pour leurs travaux Bénédiction apostolique »

Le Souverain Pontife Pie XI a répondu à cette adresse par ce télégramme du 27 juillet expédié à l'archevêque de Rouen « Saint-Père heureux constater fervente préparation 30e session Semaine sociale France, renouvelle vœux solide travail égalant importance sujet et agréant vivement filial hommage, envoie de tout cœur gage faveurs divines Bénédiction apostolique implorée. — Cardinal PACELLI. »

Voir dans *la Doc Catholique*, t. XXXIX, col. 903, le texte des conclusions de la Semaine sociale de Rouen.

enseignements éternels aux situations et aux cas particuliers qu'elles représentent celle qu'on appelle la modernité et l'actualité de la pensée catholique.

On peut trouver une preuve de cette affirmation dans le thème qui a été choisi pour la Semaine sociale de Rouen : « La liberté dans la vie sociale », un thème qui nous place au cœur même des discussions contemporaines et qui rend bien la situation actuelle de la vie catholique en France.

Ce sujet est délicat et important en même temps. Il est délicat — il faudra bien s'en souvenir — dans le sens qu'il étudie un problème extrêmement complexe et dont la solution entraîne les plus larges et profondes applications pratiques, et encore parce que, dans la nature même de ces termes — les libertés et la vie sociale, — il trouve une matière susceptible des déterminations les plus variées et partant de toute une échelle de solutions différentes.

Quant à l'importance du sujet, elle est de toute évidence. En effet, un thème semblable prend position entre les deux partis qui disputent sur le droit public moderne, les uns affirmant que la liberté des citoyens et de l'initiative privée doit présider à l'organisation sociale et politique des nations, les autres étant d'avis que cette liberté doit finir par être absorbée par le pouvoir central de l'Etat.

Libéralisme et absolutisme sont donc, eux aussi, envisagés dans cette recherche, et cela non pas afin que les catholiques portent un jugement purement politique sur les deux systèmes contraires, mais plutôt afin qu'ils puissent se former un jugement moral et scientifique sur la voie à suivre et puissent affirmer leurs principes sur le terrain réservé à leur activité religieuse et sociale.

Il est aisé de comprendre par là que le sujet prête aux plus larges dissertations sur la nature de la liberté et de la société, aussi bien que sur la conduite de l'Eglise (surtout dans ces derniers temps), dans la défense de la vérité concernant ces deux choses ou dans la condamnation des erreurs qui, sous prétexte de développement et de progrès, ont gravement blessé cette liberté et causé à la société les plus grands malheurs

L'Eglise apparaîtra ainsi pleinement justifiée : elle qui, au siècle dernier, et aussi dans le nôtre, a été considérée comme l'ennemie déclarée de la liberté parce qu'elle a combattu le libéralisme agnostique et destructeur de l'ordre. Et on ne s'étonnera pas qu'elle soit restée le seul et le plus grand défenseur de la vraie liberté, cette liberté qui est le propre de la personne humaine et qui est le premier don fait par Dieu à l'homme, le rendant maître de ses actes et supérieur par là à tous les êtres de la création.

De même, on ne s'étonnera pas que l'Eglise ait continué sans cesse, depuis des siècles, cette éducation spirituelle qui vise à enraciner dans l'homme la conviction de la libre et formidable

responsabilité de ses actes et à donner à tous indistinctement — aux dirigeants aussi bien qu'aux dirigés — la conscience de leur égalité essentielle devant Dieu de manière à exclure toute violation des droits propres de la personnalité humaine. C'est pourquoi la vieille parole de Lactance : *Religio sola est in qua libertas domicilium collocavit* (*P. L.*, VI, 1 061) garde encore pour nous-mêmes toute son actualité.

Mais il est vrai que cette apologie de l'Eglise découle naturellement des événements actuels aussi bien que de l'histoire du passé, qu'on ne dise pas que la Semaine sociale n'est qu'une profession tardive et imprudente de libéralisme. La condamnation prononcée par l'Eglise contre les abus de la liberté et les déformations de son véritable concept ne doit pas être mise dans l'ombre, même devant les menaces qui de nos jours vont s'accumulant contre les plus légitimes libertés civiles. Qu'il suffise de rappeler à ce sujet l'avertissement de Léon XIII dans la célèbre Encyclique *Libertas* : « L'Eglise ne peut pas favoriser cette liberté qui conduit l'homme à s'affranchir de la loi de Dieu et de l'obéissance à l'autorité légitime. » Une chose, en effet, doit être mise bien en évidence et sera sans doute un des points capitaux soumis à l'attention de cette Semaine sociale : c'est qu'on ne doit d'aucune façon concevoir le libre arbitre comme une licence d'agir contre la loi morale ni les libertés sociales comme autant de possibilités de porter atteinte à l'ordre civil et au bien commun.

Il est donc clair une fois de plus que l'apanage exclusif de l'homme, par lequel il est maître de ses actes, lui a été donné pour réaliser le bien, non pour faire le mal ; pour suivre, non pour mépriser ce que la raison nous suggère ; pour travailler à la création de l'ordre, non pour produire le désordre ; pour mériter de Dieu la récompense, non pour nous attirer des châtiments.

En même temps, une fois précisée d'après la saine doctrine la double série des rapports qui existent entre la liberté personnelle et les libertés civiles, comme aussi entre les libertés civiles et l'organisation du bien commun, on pourra plus sûrement, et avec une plus juste mesure, songer à la défense de ces mêmes libertés civiles qui sont aujourd'hui la cause de tant de contestations. On devra dire avant tout que l'Etat est d'autant mieux organisé que la coopération des citoyens au bien commun se réalise avec un plus grand respect et un plus grand accroissement des qualités propres de l'homme, car l'ordre civil n'est pas celui de la tyrannie et de l'esclavage qui privent les membres du corps social des droits propres de la nature humaine, ou bien qui en règlent l'exercice de telle sorte qu'ils font du citoyen un simple instrument de l'autorité despotique.

Nous aimons à rappeler ici la sage remarque de saint Grégoire le Grand — une des voix les plus autorisées de la tradition romaine — qui, dans le fait d'appartenir à la société civile, voyait non pas une perte, mais plutôt un accroissement de

liberté : « La différence entre les rois barbares et les empereurs romains est en ceci que les rois barbares sont maîtres d'esclaves, *domini servorum*, et que l'empereur des Romains est maître d'hommes libres, *dominus liberorum.* » (*P. L.*, LXXVII, 1 107.)

Il est vrai qu'entre le libéralisme et l'absolutisme il peut y avoir des gradations intermédiaires dans l'organisation du corps social et dans l'arrangement des institutions pour le bien commun, entre autres celles qui, tout en renforçant le principe d'autorité, ne détruisent pas les libertés individuelles. Et il est vrai aussi qu'il appartient à ceux qui gouvernent de fixer ce qu'on peut demander aux membres ainsi qu'aux groupes qui composent cette société pour qu'elle atteigne son but. Il faudra donc procéder avec précaution avant de condamner l'un ou l'autre des régimes sociaux dans lesquels se réalise l'organisation de l'Etat. Mais il ne faudra jamais oublier que la fin de la société est le bien commun, lequel n'est donc pas étranger au bien des individus, qui dans le corps social doivent trouver protection et perfectionnement des plus hautes prérogatives humaines dont la première est précisément la liberté de faire le bien.

C'est aux catholiques avant tout de porter leur concours pour résoudre la grande difficulté de concilier l'exercice des libertés sociales avec l'ordre civil et le bien commun.

Cette difficulté vient de ce que l'activité des individus ou des groupes, si elle n'est pas fortement et sagement disciplinée, peut se heurter avec celles des autres, diviser les forces communes, créer des motifs de lutte et de désordre. Si donc l'exercice de ces libertés est bien reglé non seulement à l'extérieur, mais à l'intérieur aussi, pour servir au bien de tous, cette difficulté sera en grande partie résolue. Et puisque cette double tâche suppose beaucoup de générosité et une forte disposition à servir et à sauver, nul doute qu'elle ne soit particulièrement propre aux catholiques dont la loi suprême est la charité.

Qu'ils soient donc prêts à exercer toutes les libertés, à profiter de toutes les possibilités d'agir et de tous leurs droits, et qu'ils ne cessent de montrer par les œuvres que l'usage de ces libertés, bien loin d'être délétère, est au contraire utile à l'ordre et avantageux au bien commun.

De magnifiques possibilités de travail s'ouvrent aujourd'hui en France à la bonne volonté des catholiques. Qu'ils sachent en profiter, n'oubliant pas que l'union et l'action sont deux puissants leviers mis à leur disposition. La presse, l'école, la bienfaisance, l'action sociale et tant d'autres formes d'activité sont autant de terrains fertiles qui attendent d'être labourés par les efforts unanimes et loyaux des catholiques.

L'Eglise par ses directions, surtout dans l'Action catholique, a fait appel à la collaboration de ses enfants qui sont tous appelés, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, à la sainte et pacifique milice qui doit conserver ou conquérir au Christ l'âge où nous vivons.

Les moyens ne manquent pas aux catholiques français de donner la preuve pleine et entière de leur capacité d'action. A une epoque si grave pour le sort spirituel du monde et de leur pays, on attend d'eux un effort et un exemple. Et il est à espérer que les affirmations claires et énergiques que la Semaine sociale de Rouen va faire entendre ne seront pas emportées par le vent et ne tomberont pas dans le désert.

Le lieu même où la Semaine sociale va être célébrée, c'est-à-dire la glorieuse capitale normande, si riche en souvenirs religieux et civils, consacrée à la mémoire de l'héroïne française, sainte Jeanne d'Arc, lui en assure le succès, et la présidence du digne archevêque, Mgr Petit de Julleville, en garantit aux maîtres et aux disciples la conduite ferme et paternelle aussi bien que la force de propulsion.

C'est dans ces sentiments et avec ces vœux que le Saint-Père implore sur cette célébration toutes les lumières d'En Haut et envoie à tous ceux qui sont appelés à y prendre part le réconfort de la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandeur, la nouvelle assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. card. Pacelli.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Van Roey, archevêque de Malines, à l'occasion de la célébration du 50e anniversaire de la fondation du premier Syndicat chrétien en Belgique (1).

Dal Vaticano, le 23 juillet 1938.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

L'hommage filial que les Syndicats chrétiens de Belgique viennent de déposer aux pieds de Sa Sainteté, par la plume de leur président, à l'occasion du cinquantenaire de leur fondation, offre au Saint-Père l'opportunité particulièrement agréable de faire parvenir à cette grande et vaillante armée l'expression de sa gratitude joyeuse pour un si laborieux et fécond passé et les vœux qu'il lui est donné de former pour un avenir non moins riche dans l'intérêt de la religion et de la patrie.

A contempler ce demi-siècle d'organisation chrétienne du travail, ces nombreux efforts pour améliorer la condition des ouvriers, pour les grouper dans des cadres professionnels animés de l'esprit de l'Evangile, comment ne rendrait-on pas grâces à Dieu d'avoir béni avec abondance une activité de ce genre et d'avoir ainsi, à travers des difficultés toujours renaissantes, multiplié ses bienfaits sur le terrain de la justice et de la charité ?

La Belgique, à cet égard, n'a pas craint, dans sa traditionnelle générosité, de se placer à l'avant-garde. On peut même dire que, par un instinct catholique très sûr, elle a préludé au grand mouvement de rénovation sociale qui devait s'accomplir sous la féconde impulsion de Léon XIII et se développer encore sous les pontificats suivants. Guidée par un épiscopat particulièrement clairvoyant, elle reçut avec empressement les enseignements pontificaux, et dans la lumière de ces doctrines elle a pu lutter avec succès pour le triomphe de l'idée chrétienne dans le monde du travail.

Que cette institution, si modeste dans ses origines, comme le grain de sénevé de l'Evangile, dût devenir, sous la bénédiction d'en

(1) Cf. *D. C.*, t. XXXIX, col. 1165. — Cette Lettre écrite en français a été publiée dans l'*Osservatore Romano* du 6 août 1938. Les fêtes jubilaires (messe pontificale, cortège historique, discours officiels, etc.) ont été célébrées à Gand le dimanche 7 août 1938 : elles avaient été organisées par la Confédération des Syndicats chrétiens.

haut, un grand arbre aux frondaisons magnifiques, il n'est, pour s'en rendre compte, que de considérer les réalisations actuelles dont votre cinquantenaire établira bientôt le consolant et riche bilan. Il faut en féliciter les apôtres et les militants, qui se sont livrés avec un zèle inlassable à la conquête chrétienne du monde ouvrier.

Leur activité constante a rendu possible un si heureux développement des organisations catholiques, et la sage et prudente ligne de conduite tracée à leur obéissance par l'autorité supérieure en assura le meilleur rendement et l'empêcha de se confondre, à certaine heure, avec l'activité des organisations patronales et des syndicats neutres, qui, malgré leur apparence de modération et de tolérance et même de compréhension, ne vont pas sans inclure de sérieux dangers, ne serait-ce que par leur absence d'esprit religieux.

Disciplinés de cette façon et marchant surtout à la lumière des célèbres Encycliques *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris*, les Syndicats chrétiens de Belgique poursuivront leur tâche avec d'autant plus de foi et de courage que les conditions de la lutte pour l'affirmation et le progrès de l'idée chrétienne sur le terrain social sont aujourd'hui plus difficiles que jamais.

N'oubliant pas les grands principes évangéliques qui doivent présider à toutes les manifestations de la vie du chrétien et donc aussi à toutes nos luttes pour la vérité et la justice, ils mettront leur ambition à faire preuve, dans les combats nécessaires, non point d'un esprit agressif et vindicatif, qui ne laisse après lui que haines et rancunes, mais de cette grandeur d'âme qui, en travaillant pour le bien commun, donne aux uns comme aux autres le sentiment qu'il n'y a pas de vaincus, puisque les victoires sont pour le bien de tous.

En outre, ils voudront plus que jamais insister sur la qualité de leur recrutement, sachant combien il importe qu'une élite de membres et de chefs parfaitement formés devienne l'âme de toute l'organisation. Et enfin, ils voudront plus que jamais s'inspirer des conseils paternels de la hiérarchie, à qui la divine Providence a confié le soin de conduire le troupeau du Christ dans les pâturages salutaires de la vérité, de la justice, de la douceur et de la paix.

Dans la consolante vision d'un si fécond passé et d'un avenir chargé de travail et de glorieux combats, les Syndicats chrétiens de Belgique s'apprêtent à célébrer dans la ville de Gand, sous les auspices de Votre Eminence, de Mgr Coppieters et de l'épiscopat belge tout entier, le Jubilé de leur activité providentielle ; et cela, par une série de manifestations qui seront à la fois un hymne d'actions de grâces et un réconfortant viatique pour le long chemin qu'il leur faut encore parcourir, jusqu'à ce qu'ils aient rendu leur noble et laborieux pays au Christ Sauveur.

A cette intention, le Saint-Père élève au ciel les vœux les plus chaleureux et les plus ferventes prières. Et en appelant sur ces

Syndicats la perpétuelle abondance des lumières et des faveurs divines, il souhaite à cette célébration cinquantenaire un succès digne du grand événement et envoie de tout cœur, comme gage de sa toute particulière bienveillance, la Bénédiction apostolique.

Avec mes vœux personnels pour les chers Syndicats chrétiens et pour le bonheur de votre personne, veuillez agréer, Eminentissime Seigneur, l'assurance de la profonde vénération avec laquelle, baisant vos mains, je suis de Votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur.

E. card. Pacelli.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr François-Marie Picaud, évêque de Bayeux et Lisieux, à l'occasion de la prochaine célébration du centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux (1).

Dal Vaticano, le 26 juillet 1938.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

La commémoration solennelle que le Carmel de Lisieux a décidé de consacrer à la prochaine date centenaire de sa fondation, sous la présidence de l'Eminentissime patriarche de Venise, est largement justifiée par le traitement de choix dont cette humble famille religieuse a été l'objet de la part du ciel au cours de ce premier siècle de son existence.

Une âme de feu, éprise de simplicité, d'innocence et d'amour de Dieu, étant passée dans ces murs, tout le Carmel en a brûlé, et le vase précieux de cette chair virginale s'étant brisé, *toute la maison a été remplie de ses parfums.*

Or, voici que ce lieu sacré est devenu, pour les âmes qui l'habitent et pour celles du dehors, un singulier foyer de vertus et de sainteté, une source rafraîchissante de consolation et de paix, un accueillant refuge de l'esprit au milieu des troubles et des tempêtes du monde.

Il y a là vraiment, pour ce cher couvent, de quoi rendre grâces au Père céleste et chanter ses miséricordes qui font des petites choses les grandes et échelonnent ainsi dans la suite des siècles des points de repère où nos âmes se retrouvent pour se ressaisir en Dieu et prendre un nouvel essor dans le chemin du bien.

Mais si cette célébration va être une fête de reconnaissance émue pour les filles privilégiées qui font, dans le monastère de Lisieux, l'œuvre de leur sanctification, elle devra marquer pour elles, en même temps, la date d'un nouvel accroissement de ferveur, et cela dans une conscience toujours plus claire de la responsabilité qui

(1) Cf. *Annales de sainte Thérèse de Lisieux*, octobre 1938, p. 290. — Le centenaire du Carmel de Lisieux a été célébré du 27 au 30 septembre 1938 par un triduum de préparation à la solennité du 30 septembre, jour de la fête de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. On trouvera dans les *Annales de sainte Thérèse de Lisieux* (numéros de septembre, d'octobre et de novembre 1938) un aperçu historique de la fondation du monastère et un compte rendu des fêtes du centenaire.

les engage aux yeux du monde, pour lequel elles sont aujourd'hui, d'une manière toute spéciale, la cité placée au sommet du mont.

Dans ce but, se réjouissant avec elles paternellement et faisant sien le cantique de leur reconnaissance, le Vicaire de Jésus-Christ forme le vœu que le riche héritage de ce premier siècle de vie, bien loin d'être dispersé avec la poussière des événements du monde, soit religieusement recueilli par la piété de cet illustre Carmel et soit, pour toutes les âmes qui viennent y chercher leur élévation et leur repos, une semence féconde de nombreux fruits de sanctification et d'apostolat.

C'est avec cet ardent désir que le Souverain Pontife implore une fois de plus sur toute la communauté de Lisieux, par l'intercession de sa petite Sainte, la rosée perpétuelle des faveurs divines, et, comme gage de sa toute particulière bienveillance, daigne envoyer aux religieuses, à l'Eminentissime cardinal qui va rehausser les fêtes par l'éclat de la pourpre romaine, enfin au pasteur du diocèse et aux fidèles qui prendront part à la célébration du centenaire, la Bénédiction apostolique.

Heureux moi-même d'être auprès de Votre Excellence le messager de ces augustes sentiments, je profite volontiers de l'occasion qui m'est offerte pour redire à Votre Excellence mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. cardinal PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à Mlle de Lalain-Chomel, secrétaire générale de l'œuvre du « Chapelet des enfants », à l'occasion de la prochaine neuvaine habituelle pour la fête de l'Immaculée Conception (1).

Dal Vaticano, le 19 août 1938.

MADEMOISELLE,

Le Saint-Père est heureux d'apprendre que l'œuvre du « Chapelet des enfants », dont le zèle du regretté P. Bertrand a fait cadeau à la France avec tant de succès, n'a pas souffert de la disparition de son fondateur, et grâce au pieux dévouement de ses collaborateurs — du vôtre surtout — continue à prospérer avec des accroissements toujours plus consolants.

Les petits associés forment à présent une véritable armée : l'armée de l'innocence qui lutte sur la montagne par la prière, pendant que les apôtres dans la plaine livrent au mal le bon combat par l'action persévérante et généreuse.

La neuvaine de l'Immaculée Conception est la date annuelle de leur mobilisation générale et des grandes journées de leur apostolat. Ils veulent, au retour de cette fête, faire violence au ciel, et cette année ils le veulent d'autant plus ardemment que l'intention de la neuvaine est *le retour de la France à sa vocation première* de fille aînée de l'Eglise.

Le Vicaire du Christ est avec eux dans cette croisade de prières. Les mains levées au ciel, au milieu de ces petits amis de Jésus, il sent redoubler la confiance en la Vierge puissante, et son cœur paternel se dilate dans la douce vision d'un avenir plus chrétien réservé à cette noble et bien-aimée nation. C'est dans ce vif espoir que Sa Sainteté bénit paternellement l'œuvre du « Chapelet des enfants », leur saint apostolat et leur neuvaine solennelle. Et remerciant vivement les dirigeants de l'œuvre et les organisateurs de la neuvaine, elle implore sur eux les récompenses du ciel et leur envoie de tout cœur sa Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Mademoiselle, avec mes félicitations et mes vœux personnels, l'assurance de mes religieux sentiments.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *Doc. Catholique*, t. XXXIX, col. 1155. — A cette même référence, on trouve un rapide aperçu sur les débuts de cette œuvre.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à S. Em. le cardinal Suhard, archevêque de Reims, à l'occasion de la IX[e] Journée communautaire de Montmartre (1).

Dal Vaticano, 31 août 1938.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

La « Journée communautaire du clergé » que Votre Eminence va présider le 13 septembre prochain sur la colline sacrée de Montmartre a déjà assez connu le succès des œuvres de Dieu pour qu'il soit permis au Saint-Père de saluer avec joie cette nouvelle réunion et en espérer pour la vie sacerdotale en commun de nouveaux et nombreux fruits.

Ces centres d'activité sacerdotale, destinés à la plus grande sanctification du clergé, et en particulier à porter remède à la pénurie des prêtres dans les campagnes, en desservant des paroisses qui, sans cela, resteraient abandonnées et exposées aux pires dangers, représentent certainement la meilleure solution d'un problème des plus douloureux et des plus urgents. Destinés à exercer leur ministère sur un territoire plus vaste, ces prêtres vivant en commun pourront répondre plus facilement aux multiples besoins de l'apostolat des campagnes qui, par le fait des difficultés du recrutement sacerdotal, sont restées sans guides et sans pasteurs.

L'expérience ayant démontré l'importance et les nombreux bienfaits de cette vie en commun, Sa Sainteté aime à croire que le clergé entre dans cette voie avec un zèle d'autant plus ardent que de plus nombreux fruits de salut y sont attachés.

En outre, puisqu'il est reconnu que ces communautés sacerdotales sont particulièrement aptes à favoriser l'Action catholique, le Souverain Pontife ne doute pas que ces nouveaux apôtres des populations rurales ne veuillent diriger dans ce sens leur ardente activité et jeter ainsi avec une confiance pleine et entière dans le travail et dans le sacrifice des germes féconds destinés à donner à leur pays, dans un avenir plus ou moins proche, un véritable renouveau de vie chrétienne.

(1) Cf. *La Croix*, 9. 9. 38. — Cette Journée communautaire s'est tenue à Montmartre le 13 septembre 1938, sous la présidence de S. Em. le cardinal Suhard. On y a traité, en particulier, des facilités que la vie commune sacerdotale apporte à l'Action catholique, puis des différentes modalités de l'Action catholique en milieu urbain et en milieu rural.

C'est en formant ces vœux que Sa Sainteté félicite les organisateurs de la « Journée communautaire », implore sur elle l'abondance des lumières divines et, comme gage des faveurs du ciel pour le plus heureux accroissement d'une œuvre si importante, leur envoie à tous, ainsi qu'il envoie à Votre Eminence, la Bénédiction apostolique.

Je me fais un plaisir d'ajouter ici mes vœux personnels pour le plein succès de la réunion...

Veuillez agréer, Eminentissime Seigneur, l'assurance de la profonde vénération avec laquelle, baisant vos mains, je suis de votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur.

E. card. Pacelli.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, au R. P. Léon Merklen, rédacteur en chef de « la Croix », à l'occasion du XXXVIIe Congrès de la Bonne Presse (1).

Dal Vaticano, le 11 octobre 1938.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Sa Sainteté a vivement apprécié le filial hommage que vous lui avez offert à l'occasion du prochain Congrès de la Bonne Presse. Elle ne pouvait manquer d'évoquer, avec vous, le touchant souvenir des dernières assises journalistiques que vous avez tenues, à Rome même, il y a deux ans : les paroles d'encouragement qu'elle daigna vous adresser alors, elle vous les renouvelle aujourd'hui, avec d'autant plus d'insistance que la gravité de l'heure exige des efforts redoublés, dans le champ si important de l'apostolat de la presse catholique.

Les mérites de la Bonne Presse de Paris sont à cet égard bien connus. Malgré les difficultés économiques, qui sévissent partout, elle a presque intégralement maintenu sa pléiade de journaux et de publications au service de la pensée chrétienne et des enseignements pontificaux. Votre XXXVIIe Congrès vous permettra, sans nul doute, en faisant le bilan de vos efforts, de prendre un nouvel élan pour les saintes batailles que vous menez sous l'étendard de la croix, pour établir « la paix du Christ dans le règne du Christ ».

Mais, comme on travaillerait en vain, si Dieu ne fécondait nos labeurs de sa grâce miséricordieuse et toute-puissante, vous avez voulu fort justement situer votre Congrès sur le plan surnaturel et le préparer par une croisade de prières. Nulle prière, avez-vous pensé, n'a plus de valeur et de dignité que le Saint Sacrifice de nos autels, où notre divin Sauveur renouvelle la suprême oblation du Calvaire. C'est pourquoi vous avez ouvert, dans les colonnes de votre quotidien, avec la précieuse collaboration de l'*œuvre de*

(1) Cf. *La Croix*, 13. 10. 38. — Le XXXVIIe Congrès de la Bonne Presse et de *la Croix* s'est tenu à Paris du 8 au 13 octobre 1938. Le thème général fut : « Le rôle actuel de la presse dans la conquête des âmes. » Parmi les personnalités ecclésiastiques qui assistèrent au Congrès se trouvaient les cardinaux Verdier, Baudrillart, Suhard, le nonce apostolique, S. Exc. Mgr Valerio Valeri et plusieurs archevêques et évêques de France. Cf *Doc Catholique* t. XXXIX. col. 1285

Secours aux prêtres, une vaste souscription de messes, aux intentions mêmes du Pape, qui ne sont autres que les *cogitationes pacis* de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont il tient l'auguste place parmi nous. Comment Sa Sainteté ne serait-elle pas émue de cette pieuse et charitable pensée, et comment, en retour, ne vous exprimerait-elle pas sa paternelle satisfaction, en envoyant à la grande famille de *la Croix* et de la Bonne Presse la Bénédiction apostolique, gage d'une abondante rosée de faveurs célestes, qui fera fructifier les semences du prochain Congrès.

Heureux de m'acquitter auprès de vous d'un si noble et réconfortant message, je vous prie, Mon Révérend Père, d'agréer, avec mes compliments personnels, l'expression de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Achille Liénart, évêque de Lille, pour le remercier des vœux et souhaits offerts au Pape, à l'occasion des fêtes de Noël (1).

Dal Vaticano, le 24 décembre 1938.

Eminence Révérendissime,

Le pieux et filial message que votre Eminence a fait parvenir au Saint-Père, pour les prochaines fêtes de Noël, a profondément consolé le cœur de l'auguste Pontife. Il n'a pas manqué de discerner dans cet hommage un accent d'exceptionnelle dévotion, une délicatesse et une ferveur de sentiments qui rendent vos souhaits, Eminence, plus précieux encore, et certainement plus dignes d'être exaucés. Déjà, la santé du Saint-Père s'est raffermie au point d'être en état d'assurer avec plus de vaillance que jamais la sollicitude apostolique de toutes les Eglises. Dieu veuille, en effet, lui conserver des forces si indispensables pour affronter les graves problèmes qui surgissent aujourd'hui de toutes parts !

Mais, parmi tant de préoccupations et d'inquiétudes, les motifs de réconfort ne lui manquent pas. Les progrès de l'Action catholique dans le florissant diocèse de Lille ne sont point, entre autres, la moindre de ses consolations. C'est de tout cœur, Eminence, que Sa Sainteté vous en félicite et remercie, appelant sur votre vénérée personne, sur votre excellent clergé et sur le cher troupeau confié à vos bons soins, une grande abondance de faveurs célestes, dont la Bénédiction apostolique veut être le gage assuré.

Veuillez me permettre, Eminence Révérendissime, d'ajouter l'humble témoignage personnel de ma gratitude pour l'exquise assurance de fraternelle sympathie que vous daignez m'offrir en même temps. De mon côté, ce sont aussi d'ardents souhaits que j'adresse à votre Eminence, en implorant du divin Enfant de Bethléem, à votre intention et à l'intention de tous ceux qui vous sont chers, de nombreuses grâces de santé, de bonheur et de surnaturels succès.

Je vous prie, Eminence Vénérée, d'agréer l'hommage cordial du profond respect, avec lequel je vous renouvelle la reconnaissante expression de mon religieux dévouement.

De votre Eminence Révérendissime, le très humble et très obéissant serviteur,

E. card. Pacelli.

(1) Cf. *Semaine religieuse de Lille*, 8 janvier 1939.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Frey, des Pères du Saint-Esprit, supérieur du Séminaire français à Rome, pour le remercier des voeux offerts pour le 60e anniversaire du sacerdoce de Pie XI.

Dal Vaticano, le 28 décembre 1938.

Mon Révérend Père,

Le Souverain Pontife a agréé avec une particulière bienveillance les vœux qu'en votre nom et au nom de tout le Séminaire français vous lui avez offert pour le 60e anniversaire de son ordination sacerdotale, et il me charge de vous dire combien il y a été sensible.

Le Saint-Père connaît de longue date le filial et entier dévouement envers son auguste personne que vous professez et que vous savez, avec un zèle si averti, inculquer à ceux dont la Providence vous confie l'éducation cléricale. Aussi n'a-t-il pas été surpris d'en recevoir, en cette circonstance, la nouvelle expression.

Les fêtes de Noël et du nouvel an lui fournissent l'occasion de vous offrir à son tour ses souhaits les plus paternels et les plus fervents : souhaits de bonne et sainte année pour vous, vos collaborateurs et tous vos élèves, prêtres et séminaristes ; souhaits surtout de travail fécond et béni de Dieu dans cette œuvre si souverainement importante de la formation des prêtres.

Afin d'attirer sur vous l'abondance toujours plus grande des secours divins, Sa Sainteté est heureuse de vous envoyer, pour toutes les personnes et à toutes les intentions pour lesquelles vous en avez exprimé le désir, une large Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, avec mes souhaits personnels, l'assurance de mes sentiments toujours bien religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

E. card. Pacelli.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à M. le chanoine Cassagnard, au sujet de son livre : « Lourdes, Cité des miracles » (1).

Dal Vaticano, le 31 décembre 1938.

MONSIEUR LE CHANOINE,

Il m'a été très agréable de remettre entre les augustes mains du Saint-Père votre ouvrage *Lourdes, Cité des miracles*, qui est une émouvante synthèse de l'épopée mariale dont la Grotte de Massabielle voit, depuis plus de trois quarts de siècle, se dérouler les ravissants épisodes.

Comment votre geste filial n'aurait-il pas particulièrement touché le vénéré Pontife qui fut lui-même, à deux reprises, l'heureux et fervent pèlerin de Notre-Dame de Lourdes ?

Cette évocation ne pouvait manquer de lui rappeler des souvenirs qui comptent certainement parmi les plus chers d'une vie si féconde. Aussi Sa Sainteté vous en remercie-t-elle de grand cœur en vous assurant du précieux réconfort de la Bénédiction apostolique.

Vous ne serez pas non plus surpris, Monsieur le chanoine, que l'ancien légat aux fêtes lourdaises du triduum final du Jubilé de la Rédemption ait été très sensible à votre délicat « hommage ». Le bel exemplaire que vous avez bien voulu lui destiner, en faisant une place de choix à la Mission pontificale de 1935, contribuera à perpétuer en mon âme la bénie mémoire de ces incomparables journées qui furent vraiment des journées du ciel.

Oui, Lourdes est bien la cité des miracles. Je vous félicite de l'avoir proclamé une fois de plus avec tant de bonheur.

Et je vous prie, Monsieur le chanoine, d'agréer l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur et Notre-Dame.

E. cardinal PACELLI.

(1) Cf. *Bulletin religieux du diocèse de Tarbes et Lourdes*, 20 janvier 1939.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, en réponse aux vœux offerts au Pape à l'occasion des fêtes de Noël (1).

Du Vatican, le 4 janvier 1939.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Les paroles si profondément senties que Votre Eminence a fait monter jusqu'au trône de Sa Sainteté à l'occasion des fêtes de Noël ont procuré au cœur de l'auguste Pontife une très particulière consolation. Il y a vu le singulier amour de ses fils de France, dont Votre Eminence se fait l'interprète aussi fidèle qu'éloquent. Le bienveillant témoignage que vous portez sur votre bon peuple, où le nom de Sa Sainteté est si justement entouré de vénération, ne pouvait pas ne pas réjouir le Père commun de la grande famille catholique, pour qui la gloire et le bonheur de ses enfants sont sa propre gloire et son propre bonheur. N'est-il pas, de fait, en droit de les appeler, comme faisait l'Apôtre, *gaudium meum et corona mea ?* Aussi Sa Sainteté se sent-elle pressée, Eminence, de vous envoyer, ainsi qu'à l'archidiocèse de Paris, la Bénédiction apostolique. Daignez y voir l'expression de sa paternelle reconnaissance pour tout le bien accompli, en même temps que le gage d'abondantes faveurs divines sur Votre Eminence, votre dévoué clergé et votre cher troupeau.

Les sentiments si délicats que, par la même occasion, vous avez bien voulu m'exprimer, Eminence, me sont allés droit au cœur. Comment n'y aurais-je pas perçu un vibrant écho de l'accueil reçu à Paris et Lisieux, et que je n'oublierai jamais ? Laissez-moi vous en dire une fois encore, en ce renouvellement de l'année, toute ma gratitude, à laquelle s'ajoutent de fervents souhaits de prospérité et de paix.

Je vous prie, Eminence, d'agréer le déférent hommage de mon religieux attachement et de ma cordiale vénération, avec lesquels, en lui baisant les mains, je me redis, de votre Eminence Révérendissime, le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

(1) *Semaine religieuse de Paris*, 14 janvier 1939.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Desbuquois, directeur de l'Action populaire, à l'occasion de son jubilé de vie religieuse (1).

Dal Vaticano, le 5 janvier 1939.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Le Saint-Père a su que vous alliez célébrer le 8 janvier votre jubilé de vie religieuse et il daigne à cette occasion vous exprimer par mon intermédiaire sa satisfaction pour le zèle et l'activité avec lesquels vous avez consacré pendant tant d'années le meilleur de vos forces à l'apostolat social. Soit par vous-même, soit par vos collaborateurs de la vaillante Action populaire, vous avez toujours eu à cœur, sans ménager votre peine, de travailler à la plus grande gloire de Dieu en faisant connaître la sainte Eglise et particulièrement sa doctrine sociale, telle que la présentent les grandes Encycliques pontificales ; vos nombreuses revues et publications sont là pour en témoigner. Au milieu des temps difficiles que nous traversons, vous continuez à répandre dans tous les milieux une connaissance exacte de ces principes chrétiens qui, s'ils étaient connus et pratiqués de tous, assureraient l'union harmonieuse des classes dans la justice et la charité.

Heureux des services ainsi rendus à la sainte Eglise, à l'Action catholique en particulier, le Saint-Père vous envoie la Bénédiction apostolique. Daigne la divine Providence, en vous donnant les forces nécessaires, prolonger longtemps votre fructueux apostolat, et que l'Action populaire continue son œuvre bienfaisante, éclairant les intelligences, inspirant aux cœurs le respect de la loi de Dieu et l'amour du prochain, contribuant ainsi efficacement à faire pénétrer dans la vie sociale la charité du Christ.

Je profite avec plaisir de l'occasion pour vous offrir mes félicitations personnelles et pour vous donner, mon Très Révérend Père, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. cardinal PACELLI.

(1) Cf. *Cahiers de l'Action populaire*, 25 janvier 1939.

LETTRE

du cardinal E. Pacelli à Mgr Leonidas Perrin, recteur du Collège Canadien à Rome, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation du Collège (1).

Dal Vaticano, janvier 1939.

MONSEIGNEUR,

La date du premier cinquantonaire de fondation, que le Collège Canadien de Rome s'apprête à célébrer ces jours-ci, a pour elle l'heureux privilège de rappeler à ses dirigeants et à ses nombreux élèves toute une chaîne d'événements mémorables, de personnages illustres, de prêtres zélés, qui ont fait de cette maison une pépinière d'apôtres et un véritable foyer de vertus chrétiennes et sacerdotales destinées à mûrir sur le sol de la patrie lointaine.

C'est donc avec une satisfaction toute particulière que Sa Sainteté daigne prendre part à cette célébration, et en remerciant Dieu des grâces nombreuses dont il a voulu gratifier si largement la sainte armée qui est passée dans ces murs avant de se rendre à ses différents postes d'honneur, Elle se réjouit avec ses fils dans le souvenir de ces bienfaits, et rend grâces à tous ceux qui ont donné, au cours de ces années, leurs talents et leur dévouement à une si noble tâche.

N'oubliant pas les absents et tous ceux que le divin Maître a appelés au repos et aux joies éternelles, Sa Sainteté est heureuse de rendre à tous le bon témoignage. Elle forme pour la prospérité du Collège Canadien les vœux les plus ardents. Et étant bien assurée qu'un des fruits de ce jubilé va être pour tous un redoublement de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, Elle implore sur le Collège la nouvelle abondance des faveurs divines et envoie de tout cœur à tous — à vous-même, Monseigneur, ainsi qu'a vos collaborateurs, à tous les élèves présents et à ceux qui le furent déjà et travaillent maintenant dans leurs saints ministères — la Bénédiction apostolique.

Je me permets d'ajouter ici mes félicitations et mes vœux personnels, et je m'empresse de profiter de cette occasion pour vous assurer, Monseigneur, de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. card. PACELLI.

(1) Voir *Semaine religieuse de Québec* (2 mars 1939). — Les fêtes jubilaires de la fondation du Collège pontifical Canadien ont eu lieu le dimanche 29 janvier 1939. Une messe pontificale fut célébrée par le cardinal Villeneuve dans la basilique de Sainte-Marie-des-Anges, son titre cardinalice. Y assistaient en plus du Séminaire canadien, le cardinal Verdier, archevêque de Paris, et six évêques du Canada. Au Collège même une grande réception fut donnée le même jour ; huit cardinaux, de nombreux prélats romains y participèrent. Le soir, on clôtura les fêtes jubilaires par une cérémonie d'action de grâces.

OFFICE CENTRAL DE L'ACTION CATHOLIQUE

LETTRE

de S. Em. le cardinal G. Pizzardo, président de l'Office central de l'Action catholique, à la présidente de la Ligue féminine d'Action catholique française (L. F. A. C. F.), à propos du futur Congrès de cette Ligue à Lourdes (1).

Rome, le 26 avril 1938,
Palazzo S. Callisto.

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Je me suis fait un honneur et un devoir de porter à la connaissance du Saint-Père, au cours de l'audience qu'il a daigné m'accorder le 24, votre lettre du 8 avril par laquelle vous avez bien voulu m'informer que la « Ligue féminine d'Action catholique française » organise un Congrès général de ses adhérentes

(1) Cf. *La Croix* du 10 mai 1938. — Sous le titre : « Saint-Siège. Un Office central pour l'Action catholique », l'*Osservatore Romano* du 2 avril 1938 a publié le communiqué suivant annonçant la constitution d'un Office central pour l'Action catholique :

« Le Saint-Père, prenant toujours à cœur le sort de l'Action catholique dans le monde entier, a daigné constituer un « Office central pour l'Action catholique » Il en a établi le siège au Palais des Congrégations à Saint-Calixte et en a nommé président l'Eminentissime cardinal Giuseppe Pizzardo, qui s'est déjà tant distingué dans cette même Action catholique.

Le nouvel Office, qui s'ajoute ainsi aux autres de la Curie romaine, est chargé d'informer, d'étudier et d'assister. Il sera donc un précieux centre mondial de documentation sur l'activité et sur les résultats obtenus dans les multiples organisations et œuvres d'Action catholique dans les divers pays Par la connaissance et la diffusion des expériences instructives ainsi réunies, il contribuera nécessairement au plus grand développement d'un apostolat si nécessaire et fécond.

Cela est d'autant plus vrai que, selon l'auguste désir du Saint-Père, « les Excellentissimes évêques qui se dévouent déjà avec un soin admirable aux œuvres d'Action catholique » « trouveront ici toute facilité de communication au sujet d'une branche si importante de leur activité pastorale », grâce au nouvel Eminentissime président . n'est pas seulement une autorité indiscutée par ses qualités personnelles connues, mais qui aura aussi la possibilité d'un contact fréquent et périodique avec le Souverain Pontife, précisément pour tout ce qui regarde la compétence du nouvel Office.

Il n'est donc pas douteux que la présente organisation et l'heureuse désignation du premier président de l' « Office central pour l'Action catholique » doivent s'inscrire parmi les grands bienfaits du glorieux pontificat de S. S Pie XI, à cause des avantages certains qui en découleront. »

Créé le 28 mars 1938, l'Office central a cessé à la mort de Pie XI.

à Lourdes, les jours 10, 11 et 12 mai prochain, à l'occasion du Jubilé marial accordé cette année à la France par Sa Sainteté.

Pendant ces trois jours, de nombreuses adhérentes de la Ligue d'Action catholique française se rassembleront aux pieds de la Vierge immaculée dans une supplication continuelle, et celles qui n'auront pas pu se rendre à Lourdes participeront au Congrès en s'unissant à leurs sœurs d'apostolat par une communion intime dans la prière et dans le sacrifice, pour demander à Marie la réalisation du but spécifique de la Ligue féminine d'Action catholique française qui est la rechristianisation des familles, utilisant l'influence naturelle de la mère de famille vraiment chrétienne sur d'autres mères de famille pour aboutir ainsi à rechristianiser la France foyer par foyer.

L'opportunité et la finalité si haute et si importante de ce Congrès, le lieu et l'atmosphère surnaturelle — qui doit être d'ailleurs l'ambiance normale de toute œuvre d'Action catholique — dans laquelle il va se dérouler, ont apporté à l'Auguste Pontife une profonde consolation, car ils sont un rayon de lumière pure perçant l'obscurité de l'heure actuelle où les puissances du mal s'efforcent par tous les moyens d'attirer la famille vers l'abîme du néo-paganisme matérialiste en la détournant de sa haute mission de collaboratrice de Dieu et de coopératrice du Christ et de son Eglise.

La famille, en effet, a comme mission naturelle la procréation des enfants pour la conservation du genre humain, mais aussi la mission sublime d'élever ces enfants comme des fils adoptifs de Dieu, par leur incorporation au Christ, en les faisant vivre de sa foi et de sa grâce.

Nul moyen ne saurait être plus efficace et plus approprié pour atteindre le but auquel la Ligue féminine d'Action catholique française s'est consacrée que celui de le mettre avec une confiance filiale entre les mains de Marie qui est, d'après les paroles prononcées par le Pape à l'allocution consistoriale du 1er avril 1935, annonçant la clôture à Lourdes du Jubilé de la Rédemption, « la Mère de Dieu, à laquelle le Fils unique de Dieu confia la famille humaine comme à une mère, tandis que, brisée de douleur, elle se tenait au pied de la croix ».

Rechristianiser les familles, c'est répandre sur elles les grâces de la Rédemption. Marie, qui a été la Mère exemplaire et dévouée de la Sainte Famille, modèle de toutes les familles chrétiennes, fut associée à son Fils divin dans l'œuvre du salut de l'humanité et a été constituée la Médiatrice universelle de toutes les grâces, ainsi que nous l'apprend l'Eglise, laquelle, dans la Postcommunion de la fête de la Médiation universelle de la Vierge-Mère, adresse au Christ cette prière : « Que les prières de la bienheureuse Marie, votre Mère, Seigneur, et notre Médiatrice, viennent à notre aide afin que nous obtenions un accroissement de l'éternelle Rédemption. »

C'est pourquoi le Saint-Père aime à espérer que le Congrès de

la Ligue féminine d'Action catholique française, organisé dans cet esprit et célébré sous les auspices et la protection de la Vierge-Mère, apportera des copieux fruits de sanctification aux familles françaises et sera un encouragement pour les mères de famille à remplir leurs devoirs maternels avec humilité, avec confiance, avec abnégation et sacrifice, quelquefois jusqu'à l'héroïsme, dont la France a toujours donné de nombreux et édifiants exemples.

En se tenant dans cet esprit et en marchant confiante sur cette voie d'apostolat, soumise sincèrement à la hiérarchie, la Ligue féminine d'Action catholique française réussira certainement — il est consolant de l'espérer — à rechristianiser la douce terre de France qui a si bien mérité le titre de fille aînée de l'Eglise.

Le Saint-Père, encouragé par cette espérance, accorde de grand cœur et comme nouvelle preuve de sa bienveillance paternelle la Bénédiction apostolique aux dirigeantes, à toutes les adhérentes de la Ligue féminine d'Action catholique française et à leurs familles à l'occasion du prochain Congrès général.

Très heureux de m'acquitter auprès de vous du mandat de Sa Sainteté, je saisis volontiers l'occasion pour vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes sentiments respectueux, avec lesquels j'ai l'honneur de me dire votre dévoué dans le Christ.

G. cardinal PIZZARDO.

OFFICE CENTRAL DE L'ACTION CATHOLIQUE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pizzardo, président de l'Office central de l'Action catholique, à Mlle d'Ussel, secrétaire générale du Mouvement des Jeunes filles catholiques de la Société, à l'occasion du prochain Congrès de ce groupement (1).

Roma, le 2 mai 1938.

MADEMOISELLE LA SECRÉTAIRE,

Au cours de l'audience que Sa Sainteté a daigné m'accorder hier, l'auguste Pontife a voulu m'informer de la lettre résumant les enquêtes et campagnes accomplies au cours de l'année par les Jeunes filles catholiques de la Société, qu'au nom du groupement vous lui avez adressée en hommage de filiale dévotion à l'occasion du Congrès qui aura lieu à Paris les 12 et 13 mai, sous la présidence de S Em. le cardinal Verdier

Le Saint-Père a appris avec une intime joie que ce Mouvement, tout jeune encore puisqu'il est né en 1932, a déjà mérité les encouragements de la hiérarchie et la bénédiction de S. Em. l'archevêque de Paris, en raison de sa finalité si haute et si importante : faire des Jeunes filles de la Société « des chrétiennes qui donnent envie de l'être », des chrétiennes qui donnent « témoignage de vérité, de pureté, de charité, de justice », en un mot témoignage au Christ dans le milieu social où la Providence les a placées.

Se dévouer avec joie, avec la grâce souriante de la jeunesse, à la rénovation chrétienne de la société entourée de tant d'influences malsaines de l'esprit mondain, voilà l'apostolat difficile et nécessaire que se sont proposé les Jeunes filles catholiques de la Société

Pour accomplir cette noble tâche, elles s'efforcent de fortifier leur vie intérieure par la pratique fréquente des sacrements, par l'amour de l'Eucharistie, par la méditation sur l'Evangile et la doctrine des apôtres, elles s'appliquent à leur formation intellectuelle sous la direction de professeurs spécialisés qui ne manquent pas de les initier spécialement à la doctrine sociale de l'Eglise, en étudiant les grandes Encycliques, depuis *Rerum novarum* jus-

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris* du 4 juin 1938. — Le premier Congrès du Mouvement des Jeunes filles catholiques de la Société s'est tenu à Paris les 12 et 13 mai 1938, sous la présidence du cardinal Verdier, archevêque de Paris.

qu'à *Divini Redemptoris* ; elles restent filialement soumises à la hiérarchie et se tiennent unies en collaboration étroite, cordiale et charitable, à leurs sœurs qui exercent l'apostolat d'Action catholique dans leurs différents milieux, courageuses et fortes de leur amour du Christ et de leur charité envers leurs familles et leurs relations de société. Les Jeunes filles catholiques de la Société ont entrepris déjà de nombreuses enquêtes et campagnes pour obtenir des « retours en chrétienté » dans le milieu si délicat qui est leur champ d'apostolat ; elles ont réussi à faire assainir quelques réunions mondaines, elles visent à faire que le dimanche, qui est le jour du Seigneur, soit sanctifié et non pas dédié à l'esprit du monde ; que le Carême, qui est le temps de la rénovation spirituelle, soit observé ; elles tâchent d'obtenir qu'en faisant du sport, à la plage, etc., l'on garde une tenue joyeuse, pure, modeste et chrétienne, mais surtout elles travaillent avec esprit d'apostolat, avec zèle intelligent et discret, pour « un retour à une existence plus modeste en vue d'un secours plus efficace à ceux qui souffrent », contribuant ainsi à aider la « société » à remplir ses devoirs si lourds de charité, de justice, d'édification et d'exemple envers les autres classes sociales qui forment avec elles une même et seule famille dans le Christ.

Les Jeunes filles catholiques de la Société vont se réunir en Congrès à Paris les 12 et 13 mai ; ce sera la première assemblée générale du Mouvement. Le Saint-Père aime à espérer que ce Congrès, dirigé par la prudence chrétienne et éclairée de S. Em. le cardinal Verdier, apportera des fruits précieux aux congressistes, lesquelles, réunies dans une ambiance surnaturelle de prière, de recueillement spirituel et d'étude, s'appliqueront sérieusement à l'examen du passé, à renouveler leurs résolutions d'offrande au Christ et d'obéissance filiale et dévouée à la hiérarchie et à resserrer les liens de collaboration, d'union et de charité qui les unissent à leurs sœurs d'apostolat dans les autres champs d'Action catholique, pour retourner avec une nouvelle fraîcheur d'esprit au travail de sacrifice et d'abnégation de leur propre apostolat, pour étudier aussi la façon de se dévouer aux œuvres paroissiales et porter dans le milieu de la paroisse la ferveur de leur apostolat. Le Saint-Père se plaît encore à espérer que l'ardent esprit d'apostolat qui anime ces chères jeunes filles les poussera à s'intéresser au travail des missionnaires qui peinent et luttent en pays lointains pour gagner à l'Evangile les masses infidèles, qu'elles s'attachent d'intelligence et de cœur à connaître et aimer les Missions pour les faire connaître et aimer autour d'elles, qu'elles aient le souci de soutenir dans la vie paroissiale les grandes œuvres de coopération missionnaire. L'amour qu'elles porteront à la cause des Missions catholiques entretiendra toujours plus chaude dans leur cœur la flamme apostolique.

En gage des bénédictions et des grâces divines et de sa paternelle affection, le Saint-Père accorde de grand cœur sa Bénédiction

apostolique aux dirigeantes et à toutes les adhérentes du Mouvement des Jeunes filles catholiques de la Société à l'occasion de son Congrès des 12 et 13 mai. Très honoré de m'acquitter auprès de vous du message de Sa Sainteté, je saisis l'occasion pour me dire avec les sentiments les plus religieux,

Votre dévoué en Notre-Seigneur,

Cardinal PIZZARDO.

OFFICE CENTRAL DE L'ACTION CATHOLIQUE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pizzardo, président de l'Office central de l'Action catholique, au R. P. Huriet, O. M. I., directeur général de l'Union catholique du personnel des chemins de fer, à l'occasion du 40e anniversaire de la fondation de cette Union (1).

Rome, 30 juin 1938.
Palazzo S. Callisto.

MON RÉVÉREND PÈRE,

En réponse à votre lettre du 5 juin, je suis heureux de vous faire savoir que le Saint-Père, que je n'ai pas manqué de renseigner sur l'activité de l'Union catholique du personnel des chemins de fer français et sur le 40e anniversaire de sa fondation par le regretté Mgr Reymann, a été très satisfait des résultats obtenus par cette belle organisation.

Sa Sainteté, à l'occasion de l'anniversaire que l'Union va fêter, me charge de vous transmettre sa Bénédiction apostolique, gage des progrès ultérieurs et des grâces célestes qu'il souhaite de cœur pour l'Union tout entière, pour ses dirigeants et ses membres.

En ajoutant les vœux personnels que je forme pour la prospérité de votre organisation, je profite de cette occasion pour vous prier, mon Révérend Père, d'agréer l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

G. cardinal PIZZARDO.

(1) *La Croix*, 8. 7. 38. — L'Union catholique du personnel des chemins de fer (U. C. P. C. F.) a fêté le 40e anniversaire de sa fondation par une nuit d'adoration au Sacré-Cœur de Montmartre, par une cérémonie religieuse (3 juillet 1938) à Notre-Dame de Paris, présidée par le nonce apostolique, etc.

APPENDICE I

Le Pontificat de Pie XI

(1922-1939)

I. — Avant le Pontificat.

Ambroise-Damien-Achille Ratti naquit à Desio, diocèse de Milan, le 31 mai 1857. Il fit ses études à Milan, à Monza et à Rome, fut admis en 1874 dans le Tiers-Ordre franciscain, prit en 1882 trois doctorats : théologie, droit canonique et philosophie. Il avait été ordonné prêtre à Rome le 20 décembre 1879. Successivement vicaire dans un village, professeur d'éloquence au Grand Séminaire de Milan et aumônier des religieuses du Cénacle, il fut reçu en novembre 1888 « docteur » de la célèbre Bibliothèque ambrosienne dans la même ville. Prélat domestique en 1907, et, la même année, préfet de l'Ambrosienne, il fut nommé en 1912 vice-préfet de la Vaticane, tout en gardant ses fonctions de préfet à Milan, puis chanoine de Saint-Pierre et protonotaire apostolique en 1914. En 1918, Benoît XV le nommait visiteur apostolique en Pologne et en Russie, premier nonce de Pologne et archevêque titulaire de Lépante en 1919. Mgr Ratti fut sacré à Varsovie le 28 octobre. En 1921 — la dernière année du Pontificat de Benoît XV, — il devint successivement archevêque titulaire d'Adana (19 avril 1921), puis cardinal du titre de Saint-Martin aux Monts et archevêque de Milan (13 juin 1921), où il fit son entrée le 8 septembre 1921.

Le 6 février 1922, il fut élu Pape et prit le nom de Pie XI. Son premier acte fut de rétablir, dans un geste pacifique, la bénédiction donnée extérieurement de la *loggia* qui surmonte l'entrée de la basilique vaticane, cérémonie supprimée depuis 1870 (1).

II. — Le Pontificat.

Pie XI fut couronné le 12 février 1922. Sept ans après, le 11 février 1929, à la suite de négociations très laborieuses, l'Italie reconnaissait la souveraineté temporelle du Saint-Siège qu'elle niait depuis cinquante-neuf ans et l'indépendance absolue du petit Etat de la Cité du Vatican. En même temps était signé un Concordat entre le Saint-Siège et l'Italie. On appelle ces conventions les Accords du Latran.

En dehors de cette heureuse solution d'une situation très grave

(1) Voir *Actes de Pie XI*, t. 1, p. 5-14.
On trouvera dans l'*Annuaire pontifical* (année 1923) une longue biographie du Pape Pie XI, complétée les années suivantes (1924 à 1936) dans les éditions successives du même ouvrage. Voir également la *Doc. Cath.*, t. VII, col. 387, etc. ; t. XL (n° 892), col. 259, etc. Sur le Conclave de 1922 et l'élection de Pie XI, voir l'*Annuaire pontifical* de 1923, p. 62, etc.

et qui paraissait sans issue, la grandeur du Pontificat de Pie XI se manifesta surtout par des efforts constants en faveur de l'Action catholique, de la presse catholique, des Missions, de la justice sociale et de la personne humaine, par la défense des droits de l'Eglise, dans une indépendance surnaturelle à l'égard des gouvernements. Pie XI fut aussi un grand défenseur de la paix entre les peuples, et l'histoire n'oubliera pas en particulier son émouvant message au monde du 29 septembre 1938 et le sacrifice qu'il fait de sa vie pour éloigner une guerre imminente. Sa devise : « La paix du Christ dans le règne du Christ », guidera toute son activité apostolique.

Pie XI, en son glorieux Pontificat, a décerné les honneurs des autels à 17 bienheureux par 10 confirmations de culte, à 496 bienheureux par 42 béatifications, à 34 saints et saintes par 17 cérémonies solennelles de canonisation. Il a accordé le titre de Docteur de l'Eglise à 4 saints : Pierre Canisius, Jean de la Croix, Robert Bellarmin, Albert le Grand.

En ses dix-sept ans de règne, il a érigé 37 Missions indépendantes, dont 26 sont devenues préfectures, vicariats apostoliques ou évêchés ; 148 préfectures apostoliques, dont 35 sont devenues des vicariats apostoliques ; 190 vicariats apostoliques ; 15 territoires en administrations apostoliques, dont 4 devenus évêchés ou prélatures ; 25 prélatures *nullius* ; 116 évêchés, dont 1 devenu métropole ; enfin, 35 archevêchés et métropoles (1).

Au point de vue diplomatique, Pie XI a créé 10 délégations apostoliques, dont une a été supprimée et 3 sont devenues nonciatures, 3 internonciatures devenues nonciatures, enfin 15 nonciatures. Vingt-six Concordats et accords ont été signés, ratifiés par lui.

Le 23 décembre 1922, Pie XI publiait sa première Encyclique *Ubi arcano*. « La paix du Christ dans le règne du Christ », tel était le thème central de ce document comme aussi le programme et la devise du nouveau Pontificat. A peine sorties du cauchemar et des ruines incalculables de la guerre mondiale, les nations aspirent à la paix. Mais la paix véritable, celle des consciences comme des foyers, des classes sociales, des peuples, ce n'est pas celle qui s'appuie seulement sur les forêts de baïonnettes, les Conférences internationales, les conventions solennelles, les efforts des hommes d'Etat ; c'est la paix du Christ établie dans chaque

(1) En 1939, à peu près le quart des Missions existantes étaient nées sous le Pontificat de Pie XI. — Sur le rôle missionnaire de Pie XI, consulter les ouvrages suivants : *Il Pensiero Missionario* (numéro spécial du 31 décembre 1929) de cette revue italienne; *Bulletin des Missions*, publié par l'abbaye de Saint-André, Lophen-lez-Bruges ; *LE PAPE DES MISSIONS* (en deux tomes), t Ier : *Pie XI, Pape des Missions ;* t. II : *Documents sur l'activité missionnaire de S. S. Pie XI* (trois fascicules), par l'abbé Stiénois, le R. P Leloir, l'abbé d'Espierres, Editions de la revue « Grands Lacs », Namur, 1937-1939 ; *PIE XI, PAPE DES MISSIONS* (1922-1939), *Actes et documents missionnaires*, deux fascicules édités par l'*Union missionnaire du clergé*, Paris, 1941.

chrétien, dans chaque famille, dans la cité comme dans la profession. Seule elle est stable et durable, car elle a pour base l'ordre chrétien, c'est-à-dire le règne du Christ dans l'individu, le foyer, l'Etat, la nation, le monde. Seul le règne du Christ, Prince de la paix, Roi pacifique, peut pacifier les esprits et les cœurs, et la déficience la plus grave comme la plus dommageable est celle de l'oubli ou du mépris de la doctrine du Christ, qui est et restera toujours la règle suprême de toute activité humaine tant individuelle que sociale.

De cet ordre chrétien, de ce règne du Christ, base unique et stable de la vraie paix, Pie XI se fera, pendant son règne de dix-sept ans, le héraut et l'apôtre. La devise qui inaugure et termine sa première Encyclique, la paix du Christ dans le règne du Christ, va inspirer toute l'activité doctrinale, diplomatique, administrative du Chef de la chrétienté, du Souverain de la Cité du Vatican, du Pasteur suprême. Utilisant tous les moyens dont il dispose, toutes les découvertes modernes (Encycliques, Lettres apostoliques, discours, exhortations, messages radiophoniques, presse (1), Congrès, Expositions), le Pape ne se lassera pas de travailler jusqu'à sa mort à établir pacifiquement la paix du Christ, en introduisant ou en restaurant le règne du Christ dans les consciences, dans les foyers, dans les milieux sociaux, dans les législations, dans les relations internationales, dans les pays chrétiens comme chez les nations infidèles.



Le redressement chrétien du monde actuel divisé par l'erreur nationaliste et raciste, paganisé par le marxisme matérialiste et le laïcisme négateur des droits de Dieu et de la morale évangélique, Pie XI l'attend de l'apostolat conjugué du clergé et des fidèles. D'abord le règne du Christ dans les pasteurs, les chefs, le clergé, les religieux A l'occasion du 50e anniveraire de son ordination, dans l'Encyclique *Quinquagesimo ante anno*, du 23 décembre 1929, plus tard dans l'Encyclique *Ad catholici sacerdotii* (20 décembre 1935), il définit magistralement la nature, la dignité, la mission, les devoirs et les obligations du sacerdoce chrétien. Le prêtre est un autre Christ, l'apôtre de la vérité, de la charité. Il doit être saint pour sanctifier le peuple. Comme l'indique le Pape dans l'Encyclique *Mens Nostra*, du 20 décembre 1929, les *Exercices spirituels* dont saint Ignace devient le patron aident très efficacement à obtenir cette sainteté du clergé. Dès le début de son Pontificat, le Pape trace les directives dont doit s'inspirer la formation des jeunes lévites, il détermine plus tard les règles précises concernant l'admission des candidats aux ordres sacrés, il institue la fête du Christ-Roi, la messe votive du sacerdoce du Christ, il crée de nombreux Séminaires régionaux, il réforme les

(1) Voir *Pie XI et la presse*, recueil de documents pontificaux (1922-1936). Bonne Presse, Paris, 1936.

études dans les Universités et Facultés catholiques (Constitution *Deus scientiarum*, 24 mai 1931), il multiplie au sujet des vocations les conseils et les avis. La dignité, la sainteté, la science, l'apostolat du clergé furent sa principale préoccupation : elle apparaît encore dans sa dernière Lettre apostolique adressée le 19 janvier 1939 à l'épiscopat des îles Philippines.

Lors des nombreuses béatifications et canonisations auxquelles il a procédé, Pie XI saisit l'occasion de rappeler, dans les homelies qu'il prononce, tant aux prêtres qu'aux fidèles le sens héroïque du christianisme intégral ; il ne suffit pas d'admirer les exemples des saints, il faut les imiter dans toute la mesure consentie par notre vocation et par la grâce divine. Il insiste sur cette même obligation dans les Encycliques ou autres documents pontificaux qu'il publie lors des centenaires de saint François d'Assise, de saint François de Sales, etc.



Pour instaurer ou restaurer le règne du Christ ici-bas, dans tous les milieux, car il ne doit pas connaître de limites, il faut avec l'apostolat du clergé celui de tous les baptisés vis-à-vis de tous les baptisés, l'apostolat du milieu par le milieu lui-même : les laïques sont associés à l'apostolat hiérarchique, chacun dans son foyer, sa profession, sa sphère d'activité. Mais pour effectuer cette insertion des simples fidèles dans l'action christianisante de la hiérarchie, il y aura ce que le Vicaire du Christ appelle « un centre propulseur, directeur, animateur », *l'Action catholique*. Pie XI restera *le Pape de l'Action catholique*. Il l'a lancée, organisée, défendue, développée de toutes ses forces, en dehors et au-dessus des partis politiques, avec tous les moyens dont il disposait. Elle fut la note dominante de son Pontificat. On a pu publier un gros volume renfermant les documents pontificaux (surtout les lettres et les discours) relatifs à l'Action catholique durant les dix premières années de son règne. Elle lui était aussi chère que la prunelle de ses yeux et il l'a défendue avec intrépidité contre les prétentions totalitaires du fascisme (il suffit de se rappeler la célèbre Encyclique *Non abbiamo bisogno*, 29 juin 1931) et contre la doctrine athée établissant le monopole étatiste et matérialiste pour l'éducation de la jeunesse.

Pour faciliter l'apostolat des milieux ouvriers, Pie XI a voulu, dans l'Encyclique *Quadragesimo anno* (15 mai 1931), compléter les immortels enseignements de Léon XIII sur la condition des ouvriers en donnant comme une synthèse de la doctrine économique chrétienne et un magnifique plan de restauration sociale et de réformes des institutions comme des cœurs. Les oppositions de droits ou d'intérêts (droits du patron, droits du salarié ; droits du capital et droits du travail ; droits de l'Etat et droits des entreprises privées ; droits de la propriété et droits de la société) se concilient dans la lumière et dans l'application des principes chrétiens : les droits ont une double mission, individuelle et

sociale ; ils intéressent à la fois l'individu et la société. L'étatisme totalitaire ou même exagéré est une erreur : l'Etat ne doit intervenir dans la vie économique qu'à titre supplétif ; il doit encadrer, guider, mais non étouffer les entreprises privées. Le Pape souligne qu'il faut imprégner la vie économique et les relations entre le capital et le travail de l'esprit de l'Evangile, esprit éminemment social d'oubli de soi, de justice et de charité. On sait avec quelle joie particulière le Pape accueillait le monde du travail, des Syndicats et des professions.



Des injustices trop durables dans les questions du travail et du salaire, des appétits démesurés de richesse et de jouissance, des difficultés économiques non résolues, une propagande active et persévérante ont grandement favorisé la doctrine communiste dans le monde. Défenseur de la vérité, de la justice, de la civilisation, de tous les biens éternels niés ou combattus par le marxisme, Pie XI l'a toujours dénoncé et combattu avec une extrême énergie. Les occasions de le faire ne lui ont pas manqué (Conférence internationale de Gênes, famine et persécution en Russie, guerre civile en Espagne, persécution au Mexique, etc.). Dans l'Encyclique *Divini Redemptoris* du 17 mars 1937, il va montrer au monde comment, en raison de ses principes (athéisme, lutte des classes, suppression de la famille et de la personne humaine au profit de la collectivité, etc.) et de ses méthodes d'action (camouflage, terrorisme, lutte contre la religion), le communisme est l'ennemi de la civilisation chrétienne que l'on sauvera en appliquant dans la vie privée comme dans la vie publique les principes de l'Evangile, la lumineuse doctrine sociale de l'Eglise.

D'après la doctrine communiste, le mariage est une institution purement conventionnelle : il n'y a pas de lien matrimonial ni de véritables droits des parents : l'enfant est d'abord à l'Etat. Pie XI jugea nécessaire, à une époque où, laissant de côté toute pudeur, on foule aux pieds, on tourne en dérision dans la presse, le cinéma, le théâtre et la littérature, la sainteté du mariage, de rappeler à tous les chrétiens et au monde que la famille et le sacrement de Mariage qui la crée se situent non sur un plan humain, mais sur un plan divin. C'est Dieu qui a institué la famille et le mariage ; les lois qu'il a posées sont immuables et intangibles. Dans l'Encyclique *Casti connubii* du 31 décembre 1930, le Pape, après avoir rappelé la nature, la dignité, les bienfaits du mariage chrétien, stigmatise avec force les doctrines et les pratiques égoïstes et païennes qui profanent la sainteté et les obligations du lien conjugal, corrompent les mœurs, avilissent l'épouse, engendrent la dénatalité, etc. Il dénonce le rôle pernicieux des législations qui présentent le mariage comme un contrat purement civil, autorisent et favorisent le divorce, interdisent à certaines catégories de citoyens de fonder un foyer. Les

catholiques doivent s'organiser pour combattre ces lois immorales et la corruption des mœurs.

Jusqu'à la fin de sa vie, Pie XI a voulu, malgré ses pressantes occupations, malgré la fatigue résultant de ces audiences très fréquentes et longues, recevoir, bénir et exhorter des milliers (près de 360 000) de nouveaux mariés. Une des grandes joies de sa vie aura été la reconnaissance civile du mariage religieux, introduite dans la législation italienne par le Concordat avec l'Italie.

C'est avec la même vigueur et dans une lumière semblable que le Pape a exposé dans l'Encyclique *Divini illius Magistri*, du 31 décembre 1929, la conception chrétienne de l'éducation de la jeunesse. L'éducation, celle qui est un facteur de la civilisation et du véritable progrès, doit former une âme chrétienne, l'homme surnaturel qui pense et agit selon la droite raison éclairée par la foi et qui sera ainsi le meilleur citoyen ; elle doit combattre les tendances mauvaises laissées dans l'enfant par le péché originel et faire triompher, malgré les périls du milieu, la vertu sur les passions et les défauts. Nettement le Pape délimite le rôle, les droits de l'Eglise, les obligations et les droits des parents, la part de l'Etat dans cette formation intellectuelle et morale du chrétien et du citoyen. Il repousse le monopole étatiste scolaire, usurpation des droits de l'Eglise et de celui de la famille ; il réprouve la coéducation, réclame une éducation sexuelle très prudente et affirme que l'enfant catholique a droit à l'école catholique. Pie XI s'est aussi préoccupé de l'enseignement du catéchisme : signalons à ce propos son *Motu proprio « Orbem catholicum »* (29 juin 1923) et son décret du 12 janvier 1935 réorganisant cet enseignement.



Dès le début de son règne, Pie XI affirme (Encycliques *Ubi arcano* et *Quas primas*) son désir d'implanter la royauté spirituelle du Christ même dans le domaine international. Il va se servir des Concordats ou Accords comme de moyens des plus opportuns pour régler certains conflits, faire pénétrer l'esprit chrétien dans la législation civile, maintenir entre l'Eglise et l'Etat des relations amicales, mettre fin à des situations anormales, délimiter plus nettement les champs respectifs du spirituel et du temporel pour le plus grand bien des deux sociétés.

Les Accords du Latran le 11 février 1929 donnaient une solution inespérée à la fameuse question romaine. Le Saint-Siège reconnaissait le royaume d'Italie sous la dynastie de la maison de Savoie avec Rome comme capitale de l'Etat italien. L'Italie reconnaissait l'Etat de la Cité du Vatican sous la souveraineté du Pontife romain. Un Concordat déclarait le catholicisme religion officielle de la nation et de l'Etat, introduisait l'enseignement religieux à l'école, assurait le libre exercice du pouvoir spirituel, attribuait au mariage religieux tous les effets civils, accordait aux Instituts ecclésiastiques la personnalité civile, etc.

La plupart des Etats d'Europe, surtout depuis la guerre de 1914-1918, ont réglé par des Concordats ou des Accords leurs rapports avec le Saint-Siège et l'exercice du culte catholique sur leurs territoires. L'œuvre concordataire du Pontificat de Pie XI est la plus importante de l'histoire de l'Eglise. De l'année 1922 à l'année 1936, il ne signa pas moins de 19 conventions et traités diplomatiques qui tous ont fait reconnaître juridiquement la religion catholique, ont procuré à l'Eglise la liberté dans la pratique du culte, la nomination des évêques, l'enseignement religieux, le mariage chrétien, la propriété ecclésiastique, etc.



Le Pape des Missions. Ce nom, Pie XI semble le mériter mieux qu'aucun autre de ses prédécesseurs sur le Siège de Pierre, car les Missions tinrent une place extraordinaire dans ses sollicitudes et son activité pontificales. Depuis son élection, chaque année de son règne aura été marquée par un document ou par un acte d'une souveraine importance en faveur de l'apostolat missionnaire, car l'Eglise doit être universelle puisqu'elle est catholique, tous les hommes ont le droit de participer aux fruits de la Rédemption.

Le 3 mai 1922, c'est le *Motu proprio « Romanorum Pontificum »* sur la nouvelle organisation de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Un mois plus tard, au jour de la Pentecôte, dans son homélie, le Pape retrace l'œuvre apostolique de l'Eglise. En 1923, il constitue les premières Eglises indigènes aux Indes ; en 1924, c'est la tenue à Changhaï du premier Concile plénier de Chine ; l'année suivante, l'Année sainte, c'est au Vatican la merveilleuse Exposition missionnaire qui va se perpétuer dans le musée missionnaire ethnologique du Latran. Le 28 février 1926, le Pape publie l'Encyclique *Rerum Ecclesiae*, véritable charte des Missions qui continue et prolonge celle de Benoît XV, *Maximum illud*, et qui présente dans un relief saisissant la doctrine missionnaire du Pape. Dans une lettre de juin 1926 aux supérieurs des Missions, il prescrit la décentralisation des œuvres, fait une obligation de créer un clergé indigène, combat le nationalisme missionnaire. Les initiatives continuent : création de six délégations apostoliques, fondation à Rome de l'*Agence Fides* pour la diffusion dans la presse des nouvelles des Missions, institution de la Journée missionnaire dans l'Eglise en faveur des Missions, fondation des Facultés de missiologie à l'Université grégorienne et au Collège de la Propagande, approbation des statuts de l'Union missionnaire du clergé, établissement des Séminaires indigènes, etc., voilà quelques preuves de l'activité débordante et avertie que déploya Pie XI en faveur de l'évangélisation du monde. Sous son règne, l'Eglise missionnaire a conquis à la foi près de 7 millions d'âmes. La grande initiative, la principale préoccupation de ce Pontife au cœur largement et profondément catholique fut l'établissement d'un clergé indigène. On a là comme le point central de son programme missionnaire et l'application essentielle de

l'idée-mère d'où dérivent toutes les initiatives apostoliques du Pape, l'idée de la catholicité de l'Eglise. Parce que catholique, l'Eglise doit être partout, partout chez elle, affranchie des coteries nationalistes : les principaux moyens d'apostolat doivent être catholiques ; tous les chrétiens doivent être missionnaires ; « tous les fidèles pour les infidèles », tel fut le mot d'ordre qu'il donna.

◇ ◇

Parmi les initiatives liturgiques du Pape Pie XI, il faut mentionner l'introduction (22 mars 1922) dans les Litanies des saints de l'invocation : *Ut omnes errantes ad unitatem Ecclesiae ;* la mention (9 août 1922) de saint Joseph dans les prières des agonisants ; l'établissement (12 décembre 1925) de la fête du Christ-Roi, et, le 14 avril de l'année suivante, de la journée annuelle (avant-dernier dimanche d'octobre) de prières et de propagande pour les Missions ; la proclamation (14 décembre 1927) de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus patronne principale des Missions ; l'extension à l'Eglise universelle des fêtes de saint Pierre Canisius, de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, de saint Jean-Marie Vianney, de saint Jean Eudes, de sainte Marguerite-Marie, de saint Robert Bellarmin, de saint Albert le Grand, de saint Gabriel de l'Addolorata, de saint Jean Bosco ; l'institution (6 janvier 1932) de la fête de la Maternité de Marie ; l'élévation à un rite supérieur d'un assez grand nombre de fêtes, celles entre autres du Précieux Sang et du Sacré Cœur (octave privilégiée et lecture d'une amende honorable de réparation) ; la publication (24 décembre 1935) de la Messe votive du Sacerdoce de Jésus-Christ ; la publication (31 décembre 1937) d'un nouveau recueil officiel des prières et exercices de piété enrichis d'indulgences.

Il y a eu sous le Pontificat de Pie XI trois grands Jubilés : un ordinaire, en 1925, étendu au monde entier l'année suivante ; les deux autres, extraordinaires : celui de 1929 à l'occasion du jubilé sacerdotal de Pie XI, et celui de 1933 pour commémorer le XIX[e] centenaire de la Rédemption. Cette dernière Année sainte a été, du 8 avril 1934 au 28 avril 1935, étendue au monde entier ; elle s'est achevée à Lourdes par un triduum ininterrompu de Messes du 25 au 28 avril 1935, avec le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, comme légat pontifical et un message radiodiffusé du Pape.

Parmi les patronages célestes établis par Pie XI, mentionnons les suivants : le 2 mars 1922, Notre-Dame de l'Assomption est proclamée patronne principale et sainte Jeanne d'Arc patronne seconde de la France ; le 25 juillet 1922, saint Ignace de Loyola est établi patron des retraites ou exercices spirituels ; le 26 janvier 1923, saint François de Sales devient le patron des écrivains et des journalistes catholiques ; saint Bernard de Menthon, celui des alpinistes et amis de la montagne (20 août 1923) ; saint Louis de Gonzague, patron de la jeunesse catholique du monde (13 juin 1926) ; saint Jean-Marie-Baptiste Vianney, patron de tous les curés de Rome et du monde catholique (23 avril 1929), etc.

Parmi les 19 prélats que Pie XI a voulu sacrer de ses mains, il faut mentionner spécialement six évêques chinois (28 octobre 1926), un évêque japonais (30 octobre 1927), cinq autres évêques indigènes (chinois, annamite, indien) (11 juin 1933). L'on sait que l'Encyclique *Rerum Ecclesiae* (28 février 1926), sur le développement à donner aux Missions, insistait sur la nécessité d'un clergé indigène et sur sa formation, sur la fondation de Congrégations religieuses indigènes.

Voici quelques-unes des principales réalisations missionnaires de Pie XI : transfert à Rome et organisation nouvelle de l'Œuvre de la Propagation de la Foi (3 mai 1922) ; réorganisation en 1929 et statuts de l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre pour le clergé indigène ; Exposition des Missions catholiques à Rome (inaugurée le 21 décembre 1924, clôturée le 10 janvier 1926) ; création (12 novembre 1926) au Palais du Latran d'un musée ethnologique des Missions (inauguré le 21 décembre 1927) ; création (9 mai 1927) de l'*Agence Fides* pour les Missions ; érection du Collège éthiopien (12 février 1930) à Rome ; des délégations apostoliques en Chine (9 août 1922), en Afrique du Sud (7 décembre 1922), en Indochine (20 mai 1925), à La Havane (7 décembre 1925) ; création (27 juin 1924) de l'Université catholique de Pékin ; célébration du IIIe centenaire (4 juin 1927) de la Sacrée Congrégation de la Propagande et construction sur le Janicule d'un nouveau Collège de la Propagande ; béatification (5 juillet 1925) des 79 martyrs de Corée, de Michel Ghébré, Lazariste, martyr abyssin en 1885, des 11 martyrs de Damas en 1860, de Jean de Brébeuf et de ses compagnons, martyrs au Canada, etc. ; célébration des Conciles pléniers des Missions de Chine, du Japon, de l'Afrique du Sud, etc. ; approbation des Semaines de missiologie de Louvain, etc.

Neuf Congrès eucharistiques internationaux (du XXVIe au XXXIVe inclus) se sont tenus à Rome (25-29 mai 1922), à Amsterdam (22-27 juillet 1924), à Chicago (20-24 juin 1926), à Sydney (5-9 septembre 1928), à Carthage (7-11 mai 1930), à Dublin (22-26 juin 1932), à Buenos-Ayres (10-14 octobre 1934), à Manille (Philippines) du 3 au 7 février 1937, à Budapest (25-29 mai 1938) sous le Pontificat de Pie XI. Inutile de mentionner les nombreux Congrès eucharistiques nationaux et marials en France, en Italie, aux Etats-Unis, en Yougoslavie, dans les Indes, au Chili, au Brésil, etc.

Le 14 février 1939, devant la dépouille mortelle de Pie XI, Mgr Bacci résumait l'éloge funèbre qu'il venait de faire du défunt par ces mots : « *Animo fuit invicto, ingenio acri, voluntate tenacissima ; veritatem omnibus, etsi ingratam, aperte profitebatur.* Son courage fut invincible, son esprit vif et pénétrant, sa volonté très ferme ; il sut dire, sans la diminuer, la vérité à tous, même à ceux à qui elle ne plaisait pas. »

Oui ! ce fut bien là le caractère de Pie XI, Pape de l'Action catholique, Pape des Missions, Pape des Accords du Latran, Pape de la paix sociale dont il a parlé en plus de soixante documents,

Pape de la paix internationale qui fut « sa hantise ». Ce Pape possédait la haute culture et la force morale qu'il fallait pour combattre les deux grandes erreurs de notre époque et dont on ne sait laquelle est la pire, celle qui divinise l'homme au mépris de Dieu ou celle qui divinise la race ou la force au mépris de la personne humaine : toutes deux d'ailleurs divinisant l'Etat et le mettant au-dessus du Christ, de l'Eglise et de la famille.

III. — La maladie et la mort.

Le vendredi 10 février 1939, à 5 h. 31 du matin (4 h. 31, heure de France), Pie XI rendait le dernier soupir (1).

Depuis plus de trois ans, l'artério-sclérose dont il souffrait troublait sérieusement le fonctionnement du cœur, en même temps qu'elle occasionnait des douleurs d'une très grande violence. En décembre 1936, il fut pris de syncopes. A plusieurs reprises, il dut cesser toute activité et s'aliter. Le 25 novembre 1938, une forte crise d'asthme cardiaque donna les plus vives inquiétudes à son entourage. Les crises se répétèrent, parfois extrêmement douloureuses. Les derniers mois, le Pape ne connaissait plus le sommeil ; mais avec une rare énergie il surmontait la douleur et continuait à travailler.

Pie XI avait nettement conscience de sa fin prochaine. Il en parlait souvent à ses familiers. Les derniers jours de sa vie, il n'avait qu'un désir qu'il exprimait encore le 8 février à l'un de ses médecins : de voir son existence se prolonger jusqu'au samedi 11 février et, si possible, jusqu'au dimanche 12 février. Il tenait beaucoup, en effet, à recevoir dans la salle du Consistoire, comme il était prévu, les 280 membres de l'épiscopat italien, à qui il se proposait d'adresser un discours important ; il assisterait le dimanche, dans la basilique de Saint-Pierre, à la célébration de plusieurs anniversaires : le Xe des Accords du Latran, le XVIIe de son couronnement, le LXe de son sacerdoce et le XXe de son épiscopat.

Le dimanche 5 février, le Pape, un peu enrhumé, reçut quelques prélats. Le repos habituel du lundi ne le remit pas. Le mardi matin, suspension des audiences. Pie XI travailla encore aux discours qu'il devait prononcer ; on devait les envoyer à l'impression le mercredi. La fièvre augmenta ; l'empoisonnement urémique alla en se généralisant.

Dans la journée du jeudi 9, l'état de santé du Pontife donna de subites inquiétudes, par suite de violentes crises d'asthme survenues dans l'après-midi et du demi-coma avec quelques intervalles de lucidité.

Cependant l'*Osservatore Romano* du 10 février publiait, en tête

(1) Le Pape Léon XII, cent ans auparavant en 1829, mourait lui aussi le 10 février au matin, dans la 69e année de son âge.

de ses colonnes, une note plutôt optimiste, elle était intitulée : « Pour les célébrations imminentes », et avait trait aux manifestations voulues par le Souverain Pontife pour les 11 et 12 février. Quelques lignes concernaient l'état physique de l'auguste vieillard :

Le Saint-Père, dont les conditions de santé sont aujourd'hui stationnaires, dans son désir de pouvoir être présent aux cérémonies fixées pour les prochains jours, et auxquelles il se propose toujours d'intervenir, n'a pas accordé, pour se conformer aux prescriptions des médecins, les audiences habituelles...

Brusquement le mal s'aggravait dans la nuit du jeudi au vendredi. A 4 heures, les professeurs Aminta Milani et Philippe Rocchi rédigeaient le bulletin suivant, publié après la catastrophe :

Sa Sainteté, dont l'état, depuis quelques jours, présentait des manifestations de catarrhe trachéo-bronchial avec un léger mouvement de fièvre, a vu son état s'aggraver dans les premières heures de la nuit à la suite d'une élévation de la température (40°) et d'une augmentation des troubles respiratoires. Les conditions circulatoires, qui déjà causaient des préoccupations au début de la maladie, empirent rapidement.

Continuellement assisté du Dr Rocchi, de deux camériers secrets, NN. SS. Confalonieri et Venini, des deux FFr. Faustin et Hygin, des Frères de Saint-Jean de Dieu, le Saint-Père eut tout de suite le sentiment de la gravité de son état. Il manifesta le désir de recevoir les sacrements que lui administra Mgr De Romanis, sacriste de Sa Sainteté. A cette cérémonie assistaient les cardinaux Pacelli, secrétaire d'Etat, et Caccia-Dominioni ; NN. SS. Arborio et Mella di Sant'Elia, Tardini, Montini, Migone, aumônier secret, et Ottaviani ; le gouverneur de la Cité du Vatican ; le comte Ratti di Desio ; NN. SS. Callori di Vignale, Nasalli-Rocca di Corneliano et Toraldo ; NN. SS. Respighi, préfet des cérémonies pontificales, et Magnanensi, chapelain secret ; les Pauvres Frères de Saint-François, d'Aix-la-Chapelle, attachés au service du Pape ; enfin, quelques autres prélats, des intimes, ainsi qu'un rédacteur de l'*Osservatore Romano*.

A 5 heures, l'aggravation s'accentua et l'on dut recourir à l'oxygène pour assurer la respiration du malade. Pendant ce temps, dans la chapelle contiguë à la chambre, Mgr Venini offrait le Saint Sacrifice. Autour du Pape, tout le monde était agenouillé et Mgr De Romanis récitait les prières des agonisants, entrecoupées d'oraisons jaculatoires auxquelles Pie XI, en pleine connaissance, s'unissait par des gestes de la tête et de la main, tandis que les assistants pleuraient.

A 5 h. 20, le râle se fit de plus en plus pénible, et le Dr Milani annonça que le malheur redouté pouvait être imminent. A 5 h. 30, Mgr De Romanis s'approcha un peu plus du mourant et l'invita à répéter avec lui l'invocation : « Jésus, Marie, Joseph, faites que je meure paisiblement en votre compagnie. » A 5 h. 31, en cette journée du vendredi 10 février 1939, Pie XI, inclinant légèrement

sa tête sur la droite, rendait son âme à Dieu après dix-sept ans et quatre jours de Pontificat, étant âgé de 81 ans 8 mois et 10 jours.

Le professeur Milani constata le décès, et tous les personnages présents, à commencer par les deux cardinaux, défilèrent près du Pape défunt pour lui baiser la main. Dans la chapelle voisine, Mgr Confalonieri commençait la célébration d'une Messe pour le repos de son âme.

Le cardinal Pacelli, en sa qualité de camerlingue, prit aussitôt dans l'appartement pontifical les premières dispositions requises par les circonstances et, par l'intermédiaire de NN. SS. Tardini et Montini, avisa le Sacré-Collège, le corps diplomatique et les représentants pontificaux à l'étranger.

Une brève communication téléphonique fit connaître la douloureuse nouvelle dans la Cité du Vatican et à Rome ; la radiophonie la diffusa dans le monde entier. Bientôt dans les clochers de Rome tinta le glas.

IV. — Après la mort.

Le testament de Pie XI.

Les dernières volontés de Pie XI ont été exprimées par le défunt Pape sous forme de feuillets qui ont été rassemblés par ses exécuteurs testamentaires, NN. SS. Confalonieri et Venini. Il s'agit de divers documents autographes, dont le premier est daté du 31 mai 1927, le dernier du 16 janvier 1939.

Le Pape Pie XI a laissé au Saint-Siège, en la personne de son successeur, tous les dons qui lui ont été faits au cours de son Pontificat. Quant à ses biens personnels — qui ont bien peu de valeur, — ils sont répartis entre plusieurs de ses familiers, ainsi qu'entre quelques personnes qui l'ont assisté et diverses œuvres de bienfaisance. Pie XI a légué des objets sacrés et quelques œuvres d'art au Musée chrétien de la Bibliothèque vaticane, à la Bibliothèque elle-même et à différentes institutions religieuses.

C'est ainsi qu'il a laissé au Collège de la Propagande la garniture d'autel de sa chapelle privée en émail cloisonné, exécutée en Chine au temps où Mgr Costantini y était délégué apostolique, ainsi qu'une chasuble et une chape, de même provenance, rehaussées de peintures d'or.

Dans un des plus récents feuillets signés de sa main, Pie XI disait :

Je demande tout particulièrement que mon corps — intact — soit déposé près de celui de Pie X, de chère et vénérable mémoire, qui m'avait appelé à la Bibliothèque vaticane, et non loin de celui de Benoît XV, de chère et vénérable mémoire, qui, peu de temps avant sa sainte mort, m'avait appelé au siège de saint Ambroise et de saint Charles, ainsi qu'au Sacré-Collège cardinalice. Les nombreux et très nombreux

fidèles qui ne cesseront de venir prier sur leurs tombes auront, Nous l'espérons, une pensée et une prière également pour leur indigne successeur. Dans tes mains, Seigneur, je remets mon esprit.

L'annonce au peuple romain.

Le même jour, le cardinal Marchetti-Selvaggiani, vicaire général de Sa Sainteté pour le diocèse de Rome, a publié une notification. En voici le début :

C'est avec le cœur profondément ému que nous vous adressons ces mots, chers catholiques de Rome.

S. Em. Rme le cardinal camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, à qui il revient de rendre publique la mort des Pontifes romains, vient de nous faire parvenir la triste nouvelle officielle de la mort du Saint-Père Pie XI, survenue ce matin à 5 h. 31...

« Reconnaissance » du corps (10 février).

Quelques instants après sa mort, le corps de Pie XI fut exposé en chapelle ardente, étendu sur son lit de mort que l'on avait recouvert d'un drap de couleur rouge, la couleur de deuil pour le Souverain Pontife. Le Pape était revêtu de la soutane de soie blanche et du rochet avec la mozette de velours rouge bordée d'hermine ; sa tête était coiffée du camauro ; entre ses mains l'on avait placé un grand crucifix et enlacé un chapelet.

Quatre cierges brûlaient aux angles du lit ; au chevet, se tenaient deux gardes nobles en tenue de gala, sabre au clair. Des Frères Mineurs Conventuels, Pénitenciers de Saint-Pierre, étaient en prière, ainsi que les camériers secrets participants, des camériers secrets et d'honneur de cape et d'épée. Au pied du lit était un agenouilloir supportant un crucifix et un vase d'eau bénite ; sur les côtés se trouvaient d'autres agenouilloirs. Les cardinaux, archevêques et évêques, prélats de Curie, généraux d'Ordres, membres de la cour pontificale et des Dicastères ont été admis à défiler et à prier près de la dépouille du défunt ; les membres de sa famille furent parmi les premiers visiteurs.

Un autel avait été dressé dans la chambre même : six cardinaux, deux chapelains secrets et d'autres prélats y ont offert le Saint Sacrifice.

Plus tard, les membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège sont venus s'incliner près du lit mortuaire ; ils étaient reçus par NN. SS. Tardini et Montini.

A 11 heures, le cardinal Pacelli, camerlingue, en présence du vice-camerlingue et du personnel de la Rév. Chambre apostolique, à qui ce rôle a été rendu par Benoît XV, le 10 décembre 1914, a procédé à la « reconnaissance » du corps.

Il s'agenouilla pour prier, tandis qu'était écarté le voile qui recouvrait le visage du Souverain Pontife. Après un instant, le cardinal récita le *De profundis* et jeta de l'eau bénite sur le corps. Le notaire de la Chambre apostolique lut l'acte constatant

le décès du Pape, puis le camerlingue et les personnages qui l'accompagnaient passèrent dans une pièce voisine pour apposer leur signature au bas du document.

A propos de la constatation du décès, il est utile de mentionner ici ce que nous croyons pouvoir appeler « la légende du marteau d'argent ». On a raconté qu'en règle générale, lorsqu'un Pape venait à mourir, le camerlingue s'approchait de lui, lui frappait par trois fois le front avec un marteau d'argent, en l'appelant par son nom de baptême, puis prononçait ces paroles : « *Vere Papa mortuus est :* en vérité le Pape est mort. » Une composition faite à Rome après la mort de Pie IX représente même le cardinal Pecci, camerlingue (le futur Léon XIII), procédant ainsi pour le Pontife à qui il allait succéder. Nous devons déclarer qu'il y a une quarantaine d'années, Mgr Respighi, qui fut archiviste de la Congrégation de la Cérémoniale, a compulsé à ce sujet les *Diarii* où sont mentionnées toutes les cérémonies concernant les Souverains Pontifes, et qu'il n'y trouva aucune mention de celle-ci.

Les journaux ont parlé de l' « embaumement » du corps de Pie XI. Rien n'est moins exact. L'embaumement s'est encore pratiqué pour Léon XIII ; il comporte l'ablation des viscères et d'un certain nombre d'organes — les *praecordia* — qui sont séparés du corps ; et le monastère des Saints-Vincent et Anastase garde les *praecordia* des Souverains Pontifes alors que leurs corps reposent en d'autres lieux. Or, on l'a vu plus haut, Pie XI, tout comme Pie X et Benoît XV, avait demandé dans son testament que l'on respectât l'intégrité de sa dépouille. Il en fut fait ainsi. Le *rogito,* ou procès-verbal officiel, lu au moment de la « tumulation », est formel sur ce point : « *Non tamen antea sectum, neque aromatibus conditum, injecta tamen quadam chimica materia, ad corruptelam cadaveris procrastinandam.* Son corps n'a point fait l'objet d'une intervention des chirurgiens, et il n'a point été apprêté avec des aromates ; on y a toutefois injecté une substance chimique en vue de retarder la corruption du cadavre. »

Cette opération eut lieu vers midi.

A la Chapelle Sixtine (10 février).

Maintenant que la Papauté a recouvré son indépendance temporelle, il a semblé opportun de reprendre une tradition, interrompue depuis 1870, en exposant la dépouille de Pie XI sous les voûtes de la Chapelle Sixtine, transformée en chapelle ardente, au milieu des chefs-d'œuvre que le Pontife défunt a si heureusement disputés aux ravages du temps par d'habiles restaurations, et non plus dans la salle du Trône comme cela s'était fait pour les quatre Pontifes précédents. Pie XI y est donc descendu une fois encore dans l'après-midi, à 4 heures. Le cortège était escorté par les gardes nobles.

La veillée funèbre reprit. Autour du corps se tenaient en prière les pénitenciers, les gardes nobles en grande tenue et des camériers.

A partir de 17 heures, ont été admis à défiler d'abord les

membres du corps diplomatique accrédités près le Saint-Siège, les membres du patriciat et de la noblesse de Rome, puis les autres personnalités et enfin les fidèles.

Le ministre des Affaires étrangères d'Italie, comte Galeazzo Ciano, est venu, accompagné de l'ambassadeur d'Italie près le Saint-Siège. Il a été reçu officiellement par le camerlingue et le doyen du Sacré-Collège, le cardinal Pacelli l'accompagnant ensuite à la Sixtine.

A une heure tardive, l'accès a été fermé au public ; les pénitenciers ont alors revêtu le corps de Pie XI d'habits pontificaux : rochet sur la soutane blanche, l'aube, la tunique et la dalmatique, la chasuble de couleur rouge foncé, le fanon, le pallium et la mitre de toile d'or. Aux mains, les gants rouges et l'anneau ; aux pieds, les sandales.

La veillée a duré toute la nuit, assurée par les camériers secrets participants, par les pénitenciers et par les gardes nobles.

Le samedi matin, aux premières heures, la Sixtine a été ouverte. A 9 heures commençait la récitation de l'office par l'épiscopat italien qui avait été convoqué pour les fêtes contremandées du lendemain.

Le prince Humbert de Savoie, prince héritier, en grand uniforme, avec son aide de camp général, le maître des cérémonies de la cour et des aides de camp de service, s'est rendu à la Cité du Vatican à 9 h. 20. Il a été reçu par le camerlingue, le cardinal doyen et les deux autres cardinaux chefs d'ordre, Nasalli-Rocca di Corneliano et Caccia-Dominioni. Ces quatre cardinaux l'ont accompagné en grand apparat à la Sixtine. De sa visite, il sera fait mention dans le procès-verbal officiel de la « tumulation ».

Transport à la basilique vaticane (11 février).

Le samedi 11, à 17 h. 30, la dépouille du Souverain Pontife a été transportée solennellement dans la basilique de Saint-Pierre jusqu'à l'autel de la Confession.

C'est au vénérable Chapitre de la Basilique vaticane qu'est confiée à partir de ce moment la garde de la dépouille du Pape. Le doyen, Mgr Nardone, en prit possession et donna l'absoute.

Puis, au chant du *Miserere*, le cortège se mit en marche par la salle Royale et l'escalier Royal vers le portique de la basilique. Derrière la croix venaient les clercs de Saint-Pierre, le Séminaire romain, tous les chanoines, les officiers des Corps armés pontificaux, le doyen en chape noire, qui précédaient le corps de Pie XI. Celui-ci était porté par les *gestatores* qu'accompagnaient les acolytes et chapelains du chœur. Des gardes nobles en tenue de gala, des massiers portant leur masse renversée, des gardes suisses avec l'espadon, l'escortaient. A la suite venaient les cardinaux, le maréchal du Conclave, le neveu du Pape défunt et les prélats de la Maison pontificale, les camériers secrets participants, la Chambre apostolique, les autres membres de la Curie, le gouverneur de l'Etat de la Cité du Vatican, les gardes nobles, les gardes suisses

et la garde palatine. De nombreux membres de l'épiscopat ainsi que le corps diplomatique au complet suivaient le funèbre cortège.

Le corps fut déposé près de la Confession, sur un lit funèbre, et là une absoute fut donnée par Mgr Pisani, chanoine de Saint-Pierre. La cérémonie officielle était terminée.

Ensuite, au chant du *Benedictus*, à travers le passage inférieur du monument de Grégoire XVI, le corps fut porté sans pompe dans la chapelle du Saint-Sacrement et exposé sur un grand catafalque, élevé en retrait, entouré de 24 cierges, et dont les angles étaient gardés par quatre gardes nobles.

Le lendemain dimanche et les deux jours suivants, toute la Rome catholique afflua à Saint-Pierre pour contempler une dernière fois, derrière les grilles de la chapelle, les traits du Pontife défunt. On évalue à 200 000 le nombre des fidèles venus le dimanche, à 500 000 le nombre total de ceux qui défilèrent du dimanche matin au mardi midi, malgré un temps défavorable.

Les séminaristes de tous les Collèges étrangers de Rome, parmi lesquels se trouvent les représentants de toutes les races, ont veillé, à tour de rôle, la dépouille mortelle de Pie XI.

D'autre part, au centre de l'abside de la basilique vaticane, s'élevait en vue des obsèques solennelles ou *tumulation* dont nous parlons plus loin un imposant catafalque entouré de cierges nombreux, et que dominait la tiare posée sur un coussin. Les armes du Souverain Pontife se trouvaient sur le drap funèbre, et aux angles se lisaient quatre inscriptions rappelant les vertus et les actions mémorables du Pape, et dictées par Mgr Antoine Bacci. secrétaire des Brefs aux princes. En voici le texte :

I — INTEGERRIMVS VERITATIS CVSTOS — ERVMPENTES ERRORES — INVICTO PECTORE REPRESSIT PROFLIGAVIT — ABERRANTES REVOCANS OMNES — AD CATHOLICAE FIDEI VNITATEM

(Incorruptible gardien de la vérité, avec un courage invincible il repoussa et abattit les erreurs naissantes, ramenant les égarés à l'unité de la foi catholique.)

II — CVLTIORIS HUMANITATIS FAVTOR — SACRAS PROFANASQVE DISCIPLINAS PROVEXIT — STVDIORVMQVE DOMICILIA — EXCITAVIT — AD MELIOREM FORMAM REDEGIT

(Protecteur de la haute culture intellectuelle, il fit progresser les sciences sacrées et profanes, érigea, restaura ou embellit plusieurs Athénées.)

III — VNIVERSAE HOMINVM FAMILIAE — TOT DISCIDIIS DOLORIBVSQVE ANXIAE — FRATERNAM CONCORDIAM — JVSTITIA DVCE CARITATEQVE AVSPICE — PATERNO SVASIT ANIMO

(Quant à la grande famille humaine en proie à tant de dissensions et de malheurs, son cœur de Père l'exhorta à la concorde fraternelle, en prenant la justice pour guide et la charité pour inspiratrice.)

IV — JVSTAE LIBERTATIS VINDEX ACERRIMVS — INJVRIAS QVASLIBET ECCLESIAE ILLATAS COMPESCVIT — VETERRIMAQVE DISSENSIONIS CAVSA DELETA — PACEM ITALIAE — INTEGRIS RELLIGIONIS JVRIBVS RESTITVIT

(Vengeur intrépide d'une juste liberté, il a réprimé les injustices de tous genres infligées à l'Eglise, et, supprimant une très ancienne cause de dissentiment, il a rendu la paix à l'Italie, tout en sauvegardant dans leur intégrité les droits de la religion.)

La tumulation (14 février).

Le mardi 14, les grilles extérieures de la basilique vaticane ont été fermées à midi, la tumulation devant avoir lieu le même jour.

Un peu après 16 heures, tous les chanoines de Saint-Pierre, qui s'étaient réunis dans la sacristie, se sont rendus à la chapelle du Saint-Sacrement, précédés de la croix.

Puis le cortège s'est dirigé vers l'autel de la Chaire de Saint-Pierre. Il était précédé d'une délégation des corps armés pontificaux. Derrière la croix s'avançaient les chanteurs de la chapelle Julie, chantant le *Miserere ;* puis les chanoines de la basilique vaticane, portant des torches ; Mgr Vicentini, patriarche d'Antioche, en chape noire et mitre blanche.

Venaient ensuite les officiers des corps armés pontificaux, les *bussolanti*, les camériers secrets et d'honneur ecclésiastiques, puis la dépouille mortelle du Pape, portée par les palefreniers sur un brancard drapé de rouge, entourée des gardes nobles et des massiers qui portaient leur masse renversée en signe de deuil. Les camériers secrets participants du Pontife défunt et ses familiers suivaient immédiatement. A la suite marchaient le cardinal Pacelli, archiprêtre de Saint-Pierre et camerlingue, et les membres de l'Antichambre ecclésiastique et laïque ; 37 membres du Sacré-Collège en habit violet, rochet sans dentelle et mozette.

Dans l'abside, la dépouille du Pape fut déposée sur le côté gauche, sur un lit funèbre couvert de lamé rouge, autour duquel prirent place la Chambre apostolique et un certain nombre de personnages laïques, tandis que les cardinaux occupaient les stalles des chanoines. Seuls le cardinal doyen et le cardinal Pacelli occupaient deux fauteuils sur le côté droit de l'abside, près de l'endroit où étaient déjà disposés les trois cercueils, l'un en bois de cyprès, l'autre en plomb, le troisième en orme, les deux derniers portant l'inscription suivante :

CORPUS — PII XI P. M. — VIXIT ANNOS LXXXI MENSES VIII DIES X — ECCL. UNIVERSAE PRAEFUIT — ANNOS XVII DIES IV — DECESSIT DIE X FEBRUARII — A. D. MCMXXXIX.

Après le *Miserere*, les chanteurs exécutèrent le chant de l'*In Paradisum*, puis le patriarche d'Antioche aspergea le corps et chanta l'oraison : *Deus qui fundasti.*

Mgr Ferraro, chancelier du Chapitre de Saint-Pierre, lut ensuite le procès-verbal de toute la fin de la cérémonie, à mesure que s'en réalisent les diverses phases. Le cercueil de cyprès ayant été bénit, on y dépose le corps du Souverain Pontife. Aussitôt, les cardinaux défilent pour lui donner individuellement une dernière bénédiction ; puis NN. SS. Callori, Venini et Confalonieri, ce dernier remplaçant Mgr Arborio Mello di Sant'Elia, qui était souffrant, étendirent sur le visage et sur les pieds du Pape un voile de soie blanche.

Le secrétaire des Brefs aux princes lit l'*Elogium* du défunt en latin. Ce document, qui commence par les mots : *Achilles Ambro-*

sius Damasius Ratti, est enfermé dans un tube de plomb et déposé aux pieds du mort, en même temps qu'une bourse de velours rouge contenant les exemplaires en or, argent et bronze des médailles annuelles et des monnaies frappées durant le règne du Pontife.

Le premier cercueil, une fois fermé, est scellé de deux cachets de cire par le cardinal Pacelli, en sa double qualité de camerlingue de la sainte Eglise et d'archiprêtre de la basilique vaticane, de deux cachets par le préfet des cérémonies remplaçant Mgr Arborio Mello di Sant'Elia ; enfin d'un cachet du doyen du Chapitre. Tandis que les chantres entonnent le psaume *Sicut cervus*, le deuxième cercueil a été fermé et soudé, et revêtu des mêmes sceaux que le précédent. Le dernier cercueil est fermé à son tour, puis recouvert d'un drap rouge.

Le cortège s'est reformé, toujours précédé de la croix, le Chapitre portant des torches allumées. Le cercueil, entouré par les gardes nobles et suivi par le corps diplomatique, est transporté par les *sampietrini* au moyen d'un chariot jusqu'à l'autel de la Confession où les corps armés pontificaux forment un large carré. A gauche de l'autel a été dressé un échafaudage, communiquant avec les grottes vaticanes, et grâce auquel le cercueil est descendu ; il est alors déposé sur un nouveau chariot et transporté à l'endroit choisi pour la tumulation. Le Sacré-Collège l'y avait précédé, ainsi que les camériers secrets et des délégations. Mgr Vicentini donna une dernière absoute, et tandis que se prolongeait la prière des personnalités présentes, déjà les maçons se mettaient à l'œuvre.

La cérémonie transmise au monde entier par la radiophonie a été suivie partout, dans ses moindres détails, avec intérêt et émotion.

On a lu plus haut que dans son testament Pie XI demandait que son corps reposât près de celui de Pie X.

Pour aménager l'emplacement choisi, on dut enlever une plaque de marbre rappelant la présence, en cet endroit, des restes de François Bandini Piccolimini, archevêque de Sienne ; on s'aperçut alors que le mur auquel devait être adossée la sépulture de Pie XI n'était pas le mur de la crypte, mais une simple paroi derrière laquelle se trouvait une pièce assez vaste qui appartenait à l'ancienne basilique vaticane.

On a donc enlevé, pour la placer dans une autre partie du souterrain, la caissette contenant les restes de Mgr Bandini Piccolimini, et c'est dans cette pièce, dont le dallage est le dallage même de l'ancienne basilique, que le sarcophage du Pape défunt a été déposé.

Le 10 février 1941, le corps de Pie XI a été placé dans son tombeau définitif. Ce dernier, en marbre, mesure 2 m. 50 de long sur 1 m. 25 de large ; il est orné de mosaïques et flanqué de deux statues : celle de saint Ambroise, évêque de Milan (comme avait été le cardinal Ratti), et celle de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, « l'étoile de son Pontificat ».

APPENDICE II

Liste des documents publiés dans les tomes I à XVIII (1922-1939) des « Actes de Pie XI »

§ I. Actes de S. S. Pie XI

1. — ENCYCLIQUES (Litterae Encyclicae.)

23 décembre 1922 : Encyclique **Ubi arcano,** sur la paix du Christ dans le règne du Christ. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 136 (1).

26 janvier 1923 : Encyclique **Rerum omnium,** à l'occasion du IIIe centenaire de la mort de saint François de Sales. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 179.

29 juin 1923 : Encyclique **Studiorum Ducem,** à l'occasion du VIe centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 241.

11 décembre 1925 : Encyclique **Quas primas, pour l'institution** de la fête du Christ-Roi. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 63 (2).

28 février 1926 : Encyclique **Rerum Ecclesiae,** sur le développement des Missions. Latin et français, t. III, 1925-1926. p. 143.

30 avril 1926 : Encyclique **Rite expiatis,** à l'occasion du VIIe centenaire de la mort de saint François d'Assise. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 176.

18 novembre 1926 : Encyclique **Iniquis afflictisque,** sur la très dure condition du catholicisme dans les Etats fédérés du Mexique. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 260.

6 janvier 1928 : Encyclique **Mortalium animos,** sur les moyens de réaliser la véritable unité de la religion. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 63.

8 mai 1928 : Encyclique **Miserentissimus Redemptor,** sur la réparation due par tous au Sacré Cœur de Jésus. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 94.

8 septembre 1928 : Encyclique **Rerum Orientalium,** sur l'impulsion à donner à l'étude des questions orientales. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 146.

20 décembre 1929 : Encyclique **Mens Nostra,** sur l'usage des exercices spirituels et la nécessité d'en procurer un développement

(1) Première Encyclique de Pie XI. — Traduction française. Une brochure 19 × 12 cm. de 46 pages. Prix, 2 francs, éditée par la Maison de la Bonne Presse.
(2) Traduction française éditée par la Maison de la Bonne Presse. Une brochure 19 × 12 cm. de 16 pages. Prix, 1 franc.

toujours plus grand. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 24.

23 décembre 1929 : Encyclique **Quinquagesimo ante anno,** à propos du cinquantième anniversaire du sacerdoce du Pape, heureusement achevé, et du jubilé prorogé. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 52.

31 décembre 1929 : Encyclique **Divini illius Magistri,** sur l'éducation chrétienne de la jeunesse. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 84 (1).

20 avril 1930 : Encyclique **Ad salutem humani,** sur saint Augustin, évêque d'Hippone et Docteur de l'Eglise, à l'occasion du XV[e] centenaire de sa mort. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 158.

31 décembre 1930 : Encyclique **Casti connubii,** sur le mariage chrétien, dans l'état présent de la famille et de la société, pour répondre aux nécessités, erreurs et égarements. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 243 (2).

15 mai 1931 : Encyclique **Quadragesimo anno,** sur la restauration de l'ordre social en pleine conformité avec les préceptes de l'Evangile, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Encyclique **Rerum novarum.** Latin et français, t. VII, 1931, p. 89 (3).

2 octobre 1931 : Encyclique **Nova impendet,** sur la très dure crise économique, sur le lamentable chômage d'une multitude d'ouvriers et sur les préparatifs militaires croissants. Latin et français, t. VII, 1931, p. 244.

25 décembre 1931 : Encyclique **Lux veritatis,** au sujet du Concile œcuménique d'Ephèse tenu il y a quinze siècles. Latin et français, t. VII, 1931, p. 279.

3 mai 1932 : Encyclique **Caritate Christi compulsi,** aux évêques du monde entier, sur les prières et expiations à offrir au Sacré Cœur de Jésus dans les épreuves présentes du genre humain. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 33.

20 décembre 1935 : Encyclique **Ad catholici sacerdotii,** sur le sacerdoce catholique. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 94 (4).

(1) Traduction française éditée par la Maison de la Bonne Presse. Une brochure 19 × 12 cm. de 43 pages. Prix, 2 francs.
(2) Traduction française éditée par la Maison de la Bonne Presse. Une brochure 19 × 12 cm. de 60 pages. Prix, 2 francs.
(3) Traduction française éditée par la Maison de la Bonne Presse. Une brochure 19 × 12 cm. de 58 pages. Prix, 2 francs.
(4) Traduction française éditée par la Maison de la Bonne Presse. Une brochure 19 × 12 cm. de 45 pages. Prix, 2 francs.

19 mars 1937 : Encyclique **Divini Redemptoris**, sur le communisme athée. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 34 (1).

29 septembre 1937 : Encyclique **Ingravescentibus malis**, sur le rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 86.

EPITRES ENCYCLIQUES (Epistolae Encyclicae.)

12 novembre 1923 : Epître Encyclique **Ecclesiam Dei**, à l'occasion du IIIe centenaire de la mort de saint Josaphat, martyr, archevêque de Polotsk pour le rite oriental. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 291.

18 janvier 1924 : Epître Encyclique **Maximam gravissimamque**, à l'épiscopat, au clergé et au peuple de France, sur les Associations diocésaines, et modèle de statuts. Latin et français, t. II, 1924, p. 14.

29 juin 1931 : Epître Encyclique **Non abbiamo bisogno**, sur l'Action catholique en Italie. Italien et français, t. VII, 1931, p. 177.

29 septembre 1932 : Epître Encyclique Acerba animi, aux archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux des Etats-Unis du Mexique, sur la situation inique faite au catholicisme dans la République mexicaine. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 94.

3 juin 1933 : Epître Encyclique **Dilectissima Nobis**, aux évêques, au clergé et aux fidèles d'Espagne, sur l'injuste situation faite à l'Eglise en ce pays. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 16.

29 juin 1936 : Epître Encyclique **Vigilanti cura**, aux archevêques et évêques des Etats-Unis et autres Ordinaires des lieux, sur les représentations cinématographiques. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 71.

14 mars 1937 : Epître Encyclique Mit brennender Sorge, sur la situation de l'Eglise catholique dans l'empire allemand. Allemand et français, t. XVI, 1937, p. 7.

28 mars 1937 : Epître Encyclique **Firmissimam constantiam**, sur la situation de la religion catholique au Mexique. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 109.

(1) Traduction française éditée par la Maison de la Bonne Presse. Une brochure 19 × 12 cm. de 46 pages. Prix, 2 francs.

2. — BULLES (Bullae.)

29 mai 1924 : Bulle **Infinita Dei misericordia**, portant indiction du Jubilé universel de l'Année sainte 1925. Latin et français, t. II, 1924, p. 101.

6 janvier 1933 : Bulle **Quod nuper**, portant indiction du grand Jubilé extraordinaire et général pour le XIXe centenaire de la Rédemption. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 12.

3. — LETTRES DECRETALES (Litterae Decretales.) (1)

16 décembre 1931 : **In thesauris sapientiae.** — Lettres étendant à l'Eglise universelle le culte de saint Albert le Grand, O. P., confesseur pontife, et lui conférant le titre de Docteur. Latin et français, t. VII, 1931, p. 252.

4 juin 1933 : **Inclita Pictavorum.** — Canonisation du bienheureux André-Hubert Fournet, fondateur de la Congrégation des Filles de la Croix. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 38.

8 décembre 1933 : **Quidquid Immaculatae.** — Canonisation de la bienheureuse Marie-Bernard Soubirous, de la Congrégation des Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 14.

14 janvier 1934 : **Sub salutiferae Crucis.** — Canonisation de la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret, vierge, fondatrice de l'Institut des Sœurs de la Charité. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 7.

11 mars 1934 : **Misericordiarum Patri.** — Canonisation de la bienheureuse Louise de Marillac, veuve Le Gras. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 74.

19 mars 1934 : **Benignissimus Deus.** — Canonisation du bienheureux Joseph-Benoît Cottolengo, fondateur de la « Piccola Casa » de la Divine-Providence à Turin. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 106.

19 mars 1934 : **Caelestibus fulgoribus.** — Canonisation de la bienheureuse Thérèse-Marguerite Redi du Sacré-Cœur de Jésus, vierge, moniale professe de l'Ordre des Carmes déchaussés. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 46.

19 mars 1934 : **Claritas Dei.** — Canonisation du bienheureux Pompilius-Marie Pirrotti de Saint-Nicolas, de l'Ordre des Pauvres

(1) C'est sous ce titre qu'ont paru les Bulles de canonisation.

Clercs Réguliers de la Mère de Dieu des Ecoles-Pies. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 70

1er avril 1934 : **Geminata laetitia.** — Canonisation du bienheureux Jean Bosco, prêtre, fondateur de la Pieuse Société Salésienne et de l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 95.

20 mai 1934 : **Paraclitus Spiritus.** — Canonisation du bienheureux Conrad de Parzham, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 141.

19 mai 1935 : **Saevis agitata.** — Canonisation des bienheureux Jean Fischer, évêque de Rochester, et Thomas More, martyrs anglais. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 49.

17 avril 1938 : **Ex aperto Christi.** — Canonisation du bienheureux André Bobola, prêtre profès de la Compagnie et martyr. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 41.

17 avril 1938 : **Sanctorum Mater.** — Canonisation du bienheureux Jean Leonardi, prêtre, fondateur de la Congrégation des Clercs Réguliers de la Mère de Dieu. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 65.

17 avril 1938 : **Immania inter.** — Canonisation du bienheureux Salvator d'Horta, profès convers de l'Ordre des Frères Mineurs. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 86.

* * *

Il convient d'ajouter les douze Lettres décrétales suivantes qui n'ont pas été publiées dans les **Actes de Pie XI** :

17 mai 1925 : **Vehementer exsultamus.** — Canonisation de la bienheureuse Thérèse de l'Enfant-Jésus, moniale professe de l'Ordre des Carmélites déchaussées. **A. A. S.**, t. XVII, p. 337.

21 mai 1925 : **Misericordiarum Deus.** — Canonisation du bienheureux Pierre Canisius, prêtre de la Compagnie de Jésus. Il est déclaré Docteur de l'Eglise. **A. A. S.**, t. XVII, p. 349.

24 mai 1925 : **Divina misericordia.** — Canonisation de la bienheureuse Marie-Madeleine Postel, vierge, fondatrice de l'Institut des Sœurs des Ecoles chrétiennes de la Miséricorde. **A. A. S.**, t. XVII, p. 401.

24 mai 1925 : **Christianae religionis.** — Canonisation de la bienheureuse Madeleine-Sophie Barat, fondatrice de la Société des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus. **A. A. S.**, t. XVII, p. 419.

31 mai 1925: **Christi nomen.** — Canonisation du bienheureux Jean-

Baptiste-Marie Vianney, confesseur, curé d'Ars. A. A. S., t. XVII, p 465

31 mai 1925 : **Hoc sacro anno.** — Canonisation du bienheureux Jean Eudes, missionnaire apostolique et fondateur de la Congrégation de Jésus et de Marie (Eudistes) et de l'Ordre de Notre-Dame de la Charité A A S., t. XVII p 482.

22 juin 1930 : **Hispana terra.** — Canonisation de la bienheureuse Catherine Thomas, vierge, Chanoinesse regulière professe de l'Ordre de Saint-Augustin au monastère de Palma (Baléares). A. A. S., t XXII, p 371.

22 juin 1930 : **Magistra sancta.** — Canonisation de la bienheureuse Lucie Filippini, vierge, fondatrice et Supérieure générale de l'Institut des Maîtresses Pies Filippini, A. A. S., t XXII, p 433.

29 juin 1930 : **Arbor bona.** — Canonisation du bienheureux Théophile de Corte (Corse), prêtre profès de l'Ordre des Frères Mineurs. A. A. S., t. XXII, p. 465.

29 juin 1930 . **Militantem Ecclesiam** — Canonisation des bienheureux Jean de Brebeuf Gabriel Lalemant, Isaac Jogues, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, prêtres de la Compagnie de Jesus, et Rene Goupil et Jean de La Lande, coadjuteurs, tous martyrs. A. A. S., t. XXII, p. 497

29 juin 1930 : **Lux illa.** — Canonisation du bienheureux Robert, cardinal Bellarmin, de la Compagnie de Jésus, évêque et confesseur A A. S., t. XXII, p 593 Saint Robert Bellarmin a été déclaré Docteur de l'Eglise le 17 septembre 1931.

4 mars 1934 : **Nihil majus.** — Canonisation de la bienheureuse Marie-Michelle du Saint-Sacrement Desmaisières, vierge, fondatrice des Sœurs Adoratrices Servantes du Très-Saint-Sacrement et de la Charité. A. A. S., t. XXVI, p. 529.

4. — EPITRES APOSTOLIQUES (*Epistolae apostolicae.*)

10 juillet 1922 : **Annus fere.** — Lettre prescrivant une souscription générale en faveur des populations de la Russie Latin et français, t Ier, 1922-1923, p. 73.

1er août 1922 : **Officiorum omnium.** — Lettre au cardinal Bisleti, préfet de la Sacrée Congregation des Séminaires et Universités, sur l'éducation du clergé. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 82.

28 octobre 1922 : **Ora sono.** — Lettre aux évêques d'Italie sur

l'œuvre de pacification dans ce pays. Italien et français, t. Ier, 1922-1923. p. 113.

8 décembre 1922 : **Meditantibus Nobis.** — Lettre au R. P. Ledochowski, Général de la Compagnie de Jésus, à l'occasion du IIIe centenaire de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 116.

20 août 1923 : **Quod sancti Bernardi.** — Lettre à Mgr Florent du Bois de La Villerabel, évêque d'Annecy, au sujet des solennités décidées en l'honneur de saint Bernard de Menthon. Latin et français, t Ier 1922-1923, p 277.

19 mars 1924 : **Unigenitus Dei Filius.** — Lettre aux Supérieurs généraux des Ordres religieux et des autres Congrégations d'hommes Latin et français, t II, 1924, p. 45.

2 février 1926 : **Paterna sane sollicitudo.** — Lettre à l'épiscopat du Mexique au sujet de la situation inique faite à l'Eglise dans ce pays et des règles à suivre pour y développer l'Action catholique Latin et français. t. III, 1925-1926, p. 131.

13 juin 1926 : **Singulare illud.** — Lettre au R. P. Ledochowski, préposé Général de la Société de Jésus, à l'occasion du IIe centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague. Latin et français. t III. 1925-1926, p. 214.

4 mars 1929 : **Caritatem decet.** — Lettre à l'épiscopat tchécoslovaque au sujet du millénaire de saint Wenceslas, duc. martyr Latin et français. t V. 1929, 1er semestre, p. 84.

1er mars 1931 . **Antoniana sollemnia.** — Lettre à Mgr Elie dalla Costa, évêque de Padoue sur le VIIe centenaire de la mort et de la canonisation de saint Antoine de Padoue. Latin et français. t VII. 1931. p. 18

10 novembre 1933 : **Ex officiosis litteris.** — Lettre au cardinal M Gonçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, au sujet de l'Action catholique à organiser en Portugal. Latin et français, t X, 1933. 2e semestre. p 172

6 mars 1934 : **Inclytam ac perillustrem.** — Lettre au Rme P. Martin Gillet. Maître général des Frères Prêcheurs, à l'occasion du VIIe centenaire de la canonisation de saint Dominique. Latin et français. t XI. 1933-1934, p. 63.

14 septembre 1937 : **Missionalium rerum.** — Lettre au cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, annonçant l'ouverture au Vatican, en 1940. d'une Exposition d'art sacré indigène des pays des Missions et de l'Eglise de rite oriental. Latin et français, t. XVI, 1937, p 74.

5. — LETTRES APOSTOLIQUES (Littera apostolica.)

2 mars 1922 : **Galliam, Ecclesiae.** — Lettre proclamant Notre-Dame de l'Assomption patronne principale de la France et sainte Jeanne d'Arc patronne secondaire. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 20.

6 août 1922 : **I disordini.** — Lettre aux évêques d'Italie sur les conditions de la paix sociale et la mission de l'Eglise à propos de troubles récents. Français t. Ier, 1922-1923, p. 97.

22 février 1932 : **Constantinopolitanae.** — Lettre donnant à l'église Saint-Antoine-de-Padoue, dans le faubourg de Péra, à Constantinople, le titre et les honneurs d'une basilique mineure. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 22

9 janvier 1933 : **Primos ex inclyto.** — Lettre déclarant patrons principaux du vicariat apostolique de Rabat les saints Bérard, Pierre, Accursius, Adjutus et Othon, protomartyrs de l'Ordre des Frères Mineurs. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 9.

10 janvier 1933 : **Quae catholico.** — Lettre érigeant en vicariat apostolique la préfecture de la Guyane française. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 12.

12 mars 1933 : Paterna caritas. — Lettre portant confirmation, après la parution du Code, des privilèges et Constitutions de la Compagnie de Jésus. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 87.

29 juin 1933 : Lettre aux cardinaux, archevêques et évêques d'Allemagne en réponse aux décisions de la première Conférence de Fulda. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 122.

2 septembre 1936 : **L'annonce.** — Lettre au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, à l'occasion du VIe Congrès catholique de Malines. Français, t. XV, 1936-1937, p. 9.

18 janvier 1939 : **Con singolare.** — Lettre aux archevêques, évêques et autres Ordinaires des îles Philippines en vue de développer et d'intensifier l'Action catholique dans ce pays. Italien et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 31. — Cf. A. A. S. 1942, t. XXXIV, p. 252-264.

6. — CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES (Constitutiones apostolicae.)

25 juillet 1922 : **Summorum Pontificum.** — Saint Ignace de Loyola est déclaré patron céleste des Exercices spirituels. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 77.

5 juillet 1924 : **Ex quo primum.** — Suspension des indulgences et

des pouvoirs durant le Jubilé universel de 1925. Latin et français, t II, 1924, p. 113.

15 juillet 1924 : Si unquam. — Concession de pouvoirs extraordinaires aux pénitenciers et autres confesseurs de Rome pour l'année jubilaire. Latin et français, t. II, 1924, p. 119.

30 juillet 1924 : Apostolico muneri. — Extension des indulgences du Jubilé de 1925 aux moniales et aux autres personnes à qui les exercices du Jubilé sont rendus impossibles par un empêchement permanent et concédant les pouvoirs opportuns en ce qui touche les absolutions et les commutations de vœux. Latin et français, t. II, 1924, p. 133.

25 décembre 1925 : Servatoris Jesu Christi. — Extension à tout l'univers catholique du Jubilé universel célébré à Rome en 1925. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 118.

20 décembre 1928 : Divini cultus. — Constitution destinée à promouvoir la pratique de la liturgie, du chant grégorien et de la musique sacrée. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 172.

6 janvier 1929 : Auspicantibus Nobis. — Indiction d'un Jubilé universel extraordinaire pour l'année 1929. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 7

30 mai 1929 : Ex Lateranensi. — Organisation de l'administration religieuse de la Cité du Vatican. Latin et français, t V, 1929, 1er semestre, p. 138.

15 août 1929 : Quam curam. — Erection d'un Séminaire russe à Rome. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 7.

24 mai 1931 : Deus scientiarum. — Statut juridique des Universités et Facultés d'études ecclésiastiques. Latin et français, t. VII, 1931, p. 52.

30 janvier 1933 : Indicto a Nobis. — Des pouvoirs extraordinaires sont accordés aux confesseurs de Rome durant l'année jubilaire. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 43.

30 janvier 1933 : Qui umbratilem vitam. — Concession des indulgences du Jubilé de 1933-1934 aux moniales et à d'autres personnes assimilées. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 56.

30 janvier 1933 : Nullo non tempore. — Suspension des indulgences et des pouvoirs durant le grand Jubilé universel du 2 avril 1933 au 2 avril 1934. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 64.

31 mars 1933 : Ac rectum et utile. — Le siège épiscopal de la ville d'Aire (Landes) est transféré à celle de Dax. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 130.

3 mai 1933. — **Quod divina.** — Un Collège de Pénitenciers mineurs est établi dans la basilique de Saint-Paul hors les murs. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 148.

13 juin 1933 : **Iam annus.** — Constitution relative à la basilique pontificale de Padoue dédiée à saint Antoine de Padoue. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 108.

15 juin 1933 : **Inter praecipuas.** — Erection en abbaye du monastère bénedictin de Saint-Jérôme à Rome. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 116

2 avril 1934 : **Quod superiore anno.** — Extension à tout l'univers catholique du Jubilé extraordinaire de la Rédemption depuis le dimanche de Quasimodo 1934 jusqu'au dimanche de Quasimodo 1935. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 149.

15 août 1934 : **Ad incrementum decoris.** — Constitution concernant certains prélats de la Curie romaine, leurs divers Ordres, leurs privilèges, leur nomination, leurs fonctions. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 171

15 septembre 1934 : **Lauretanae Basilicae.** — Nouvelle situation de la basilique de Lorette, devenue possession pontificale et détachée du diocèse de Recanati Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 210.

25 mars 1935 : **Quae divinitus.** — Constitution réorganisant la Sacrée Pénitencerie apostolique. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 13.

2 juillet 1935 : **Inter religiosos.** — La Congrégation des Moines Camaldules est unie à la Congrégation des Ermites Camaldules d'Etrurie. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 112.

6 mai 1937 : **Romani Pontifices.** — Erection canonique du Collège pontifical roumain à Rome. Latin et français, t. XVI, 1937, p 54

4 août 1937 : **Intra Luxemburgensis.** — Le territoire de l'abbaye des Saints-Maurice et Maur, détaché du diocèse de Luxembourg, est érigé en abbaye « nullius ». Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 192

2 septembre 1937 : **Ad ecclesiastici regiminis.** — Nouvelle organisation ecclésiastique des territoires faisant partie ou voisins de la République tchécoslovaque. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 286.

26 septembre 1937 : **Pervestustum Cryptaeferratae.** — Le monastère de Grottaferrata, près de Rome, est érigé en abbaye « nullius » (ou monastère exarchique), confiée aux moines Basiliens de rite byzantin ; ses limites, ses droits, ses privilèges sont fixés. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 78.

18 décembre 1937 : **Quum S. Thomae.** — Transfert à l'église Sainte-Marie in Vallicella du titre cardinalice presbytéral attribué à l'église Saint-Thomas in Parione de Rome. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 126

26 novembre 1938 : **Apostolica Sedes.** — Constitution érigeant pour les fidèles de rite byzantin le nouveau diocèse ou éparchie de « Piana dei Greci ». Latin et français, t. XVII, 1938, p. 7.

* * *

On trouvera dans la **Documentation Catholique**, t. XXVII, n° 598 ; t XXXI, n° 690 ; t. XXXIII, n°s 735 et 736 ; t. XXXVII, n° 828 ; et t XL, n° 892 ; dans la revue **Rome** (années 1922 à 1939) et dans l'**Annuaire pontifical** (années 1922 à 1939) le titre, la date, l'objet des autres Constitutions apostoliques qui n'ont pas été insérées dans les **Actes de Pie XI.**

7. — MOTU PROPRIO

1er mars 1922 : **Cum proxime.** — Modifications à certaines règles fixées par Pie X par la Constitution **Vacante Sede Apostolica.** Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 17.

12 mars 1922 : **Romani Pontificis.** — Faveurs et privilèges concédés aux clercs conclavistes Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p 30.

3 mai 1922 : **Romanorum Pontificum.** — Transfert à Rome du siège de l'Œuvre de la Propagation de la Foi ; statuts généraux de cette Œuvre Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p 47.

29 juin 1923 : **Orbem catholicum.** — Organisation dans le monde catholique de l'enseignement de la doctrine chrétienne. Latin et français t. Ier, 1922-1923, p. 270.

27 avril 1924 : **Bibliorum scientiam.** — Décisions concernant l'enseignement de la science biblique. Latin et français, t. II, 1924, p. 96.

20 octobre 1924 : **Latinarum litterarum.** — Création d'un cours spécial de latin à l'Université grégorienne. Latin et français, t. II, 1924, p. 149.

24 juin 1929 : **Decessor Noster.** — Coordination des œuvres missionnaires pontificales. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 189.

24 juin 1929 : **Vix ad summi Pontificatus.** — Statuts définitifs de l'œuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre pour la formation du clergé indigène. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 197.

21 septembre 1929 : **Dilectus Filius.** — Chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de Notre-Dame de Paris. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 55. — Lettre ordonnance (31 mai 1936) du cardinal Verdier, archevêque de Paris, publiant dans son diocèse le Motu proprio, t. XIV, 1936, p. 58.

6 avril 1930 : **Inde ab inito Pontificatu.** — La Commission pour la Russie est rendue indépendante de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale. Latin et français, t. VI. 1929-1930, p. 155.

18 janvier 1931 : **Apostolicae Litterae.** — Nouveau sceau de plomb de la Chancellerie apostolique. Latin et français, t. VII, 1931, p. 7.

21 septembre 1932 : **Al fine.** — Constitution des tribunaux et procédure à suivre dans les procès civils de l'Etat de la Cité du Vatican, suivant les nouvelles ordonnances. Italien et français, t. VIII, 1932, p. 90.

28 octobre 1932 : **Nostra animarum.** — Attribution aux catholiques de rite slave de l'église de Saint-Antoine ermite érigée sur l'Esquilin. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 131.

25 janvier 1934 : **Monasterium.** — Situation juridique de l'abbaye de Saint-Jérôme de Rome. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 46.

21 décembre 1934 : **Quam sollicita.** — Attributions de la « Commission pour la Russie » et réédition des livres liturgiques du rite slave. Latin et français, t. XII. 1934-1935, p. 243.

28 octobre 1936 : **In multis solaciis.** — Réorganisation et réglementation de l'Académie pontificale des sciences Statuts de cette Académie. Latin et français t. XIV, 1936, p. 146.

31 décembre 1937 : **Con l'art. 21.** — Unification et réglementation des pensions de retraite du personnel ecclésiastique et laïque (civil et militaire) de la Cité du Vatican. Italien et français, t. XVI, 1937, p. 140.

25 mars 1938 : **Sancta Dei Ecclesia.** — Extension de la juridiction de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 23.

8 décembre 1938 : **Qua cura quave.** — Organisation des tribunaux ecclésiastiques en Italie en vue de juger les causes en nullité de mariage. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 228.

★ ★ ★

A la liste ci-dessus, il convient d'ajouter l'indication de treize **Motu proprio** non insérés dans les **Actes de Pie XI.** Voici ces documents :

22 novembre 1922 : **Ad musicae sacrae.** — Organisation de l'Ecole supérieure pontificale de musique sacrée à Rome. A. A. S., t. XIV, p. 623.

20 avril 1923 : **Post datam.** — Pouvoirs quinquennaux des Ordinaires accordés par la Sacrée Congrégation de la Consistoriale. A. A. S., t. XV, p. 193.

25 mars 1924 : **Poichè ogni.** — Organisation de l'Oratoire Saint-Pierre, près de la basilique du Vatican, à l'usage de la jeunesse masculine et féminine. A. A. S., t. XVI, p. 177.

3 décembre 1925 : **Singulari Dei.** — Médaille d'argent à remettre aux plus méritants de l'Exposition missionnaire. A. A. S., t. XVIII, p. 5.

11 décembre 1925 : **I primitivi.** — Commission pontificale d'archéologie sacrée et nouvel Institut pontifical d'archéologie chrétienne. A. A. S., t. XVII, p. 619.

23 mai 1926 : **Cum Missionalium.** — Réunion en un nouvel Institut pontifical des Missions tant du Séminaire pontifical des Saints-Pierre et Paul à Rome que du Collège des Missions étrangères de Milan. A. A. S., t. XVIII, p. 297.

12 novembre 1926 : **Quoniam tam.** — Création et organisation du Musée d'ethnologie missionnaire du Latran. A. A. S., t. XVIII, p. 478.

24 septembre 1927 : **Inde ab inito.** — Le cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités des études fait partie de la Sacrée Congrégation du Saint-Office et de la Commission biblique. A. A. S., t. XIX, p. 329.

4 novembre 1927 : **Cum decessor.** — Transfert du siège de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Etudes au Palais de Saint-Callixte. A. A. S., t. XIX, p. 393

30 septembre 1928 : **Quod maxime.** — Union des Instituts pontificaux biblique et oriental à l'Université pontificale grégorienne. A. A. S., t. XX, p. 309 ; D. C., t. XX, col. 707.

6 février 1930 : **Già da qualche tempo.** — Institution d'une « section historique » au sein de la Sacrée Congrégation des Rites. A. A. S., t. XXII, p. 87.

5 août 1930 : **In allocutione.** — Réorganisation et complément de l'Œuvre de la Préservation de la Foi à Rome. A. A. S., t. XXII, p. 337.

20 février 1937 : **A parziale scioglimento.** — Motu proprio soumettant à la Commission instituée le 21 septembre 1932 certaines causes

civiles qui concernent des personnes de la Cour pontificale. A. A. S., t. XXIX, p. 49.

8. — LETTRES APOSTOLIQUES (Litteræ apostolicæ.)

9 août 1922 : **Late jam.** — Lettres érigeant une délégation apostolique en Chine. Latin et français. t. Ier, 1922-1923, p. 100.

17 mars 1923 : **Romani Pontifices.** — Lettres déclarant saint Léonard de Port-Maurice patron des prêtres qui se consacrent aux missions populaires en pays catholiques. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 206.

20 février 1924 : **Cum Moderatores.** — Lettres concédant l'indult de l'oratoire privé aux prêtres membres des Conseils de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi. Latin et français, t. II, 1924, p. 33.

7 mars 1924 : **Quod ad Conventus.** — Lettres concédant des indulgences, privilèges, indults et dispenses à l'occasion des Congrès eucharistiques internationaux, nationaux, diocésains. Latin et français. t. II, 1924, p. 36.

25 mars 1924 : **Pontificium opus.** — Lettres accordant des indulgences, privilèges et facultés spirituelles aux fidèles et prêtres, membres de la pieuse Œuvre de la Propagation de la Foi. Latin et français. t. II, 1924, p. 86.

24 août 1926 : **Die vicesima septima.** — Lettres proclamant saint Jean de la Croix, confesseur, de l'Ordre des Carmes déchaussés, Docteur de l'Eglise universelle. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 249.

4 septembre 1927 : **Ad Sancti Dominici.** — Lettres accordant une indulgence plénière pour la récitation du chapelet devant le Saint Sacrement. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 44.

6 janvier 1928 : **Decessores Nostri.** — Lettres abolissant la dignité de grand-maître de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre, décidant la fusion de cet Ordre avec l'Œuvre de la Préservation de la Foi en Palestine, sous le gouvernement suprême et unique du patriarche latin de Jérusalem **pro tempore**, établi recteur et administrateur perpétuel du même Ordre. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 83.

15 août 1928 : **Providentia opportuna.** — Lettres à Alphonse XIII, roi catholique des Espagnes, au sujet de la Bulle de la Croisade. Latin et français. t. IV, 1927-1928, p. 127.

11 mars 1929 : **Romani Pontifices.** — Lettres étendant la juridiction

du délégué apostolique d'Egypte aux territoires de la Palestine, de la Transjordanie et de l'île de Chypre. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 99.

23 avril 1929 : **Anno Jubilari.** — Lettres proclamant saint Jean-Baptiste Vianney, prêtre, confesseur, patron de tous les curés de Rome et du monde catholique. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 105.

30 avril 1929 : **Litteris Apostolicis.** — Lettres accordant pour dix ans divers privilèges et pouvoirs aux Ordinaires, prêtres et fidèles des diocèses et des nations de l'Amérique latine. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 108.

12 mars 1930 : **Litteris Nostris.** — Lettres promulguant les indulgences concédées à ceux qui enseignent ou apprennent le catéchisme. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 152.

17 septembre 1931 : **Providentissimus Deus.** — Lettres proclamant Docteur de l'Eglise saint Robert Bellarmin. Latin et français, t. VII, 1931, p. 226.

31 janvier 1932 : **Refert ad Nos.** — Lettres accordant pour toujours une indulgence plénière à l'église cathédrale du Puy. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 7.

26 avril 1932 : **Hac Alma in Urbe.** — Lettres déclarant saint Charles Borromée et saint Robert Bellarmin patrons de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne et de toutes les œuvres catéchistiques. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 29.

3 juin 1932 : **Litteris Nostris « Caritate Christi ».** — Lettres augmentant les indulgences accordées à la visite du Très Saint Sacrement. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 77.

21 juin 1932 : **Gregorianam.** — Lettres nommant le préfet de la Congrégation des Séminaires et Universités grand chancelier de l'Université pontificale grégorienne de Rome. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 80.

6 août 1932 : **Apostolatus Orationis.** — Lettres donnant à la Croisade eucharistique de l'Apostolat de la Prière le titre d'Association Primaria ad honorem. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 87.

30 septembre 1932 : **Romanum Seminarium.** — Lettres nommant le grand chancelier de l'Athénée du Séminaire pontifical romain de l'Apollinaire. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 114.

11 janvier 1933 : **Septuaginta quinque.** — Lettres accordant des faveurs et des privilèges particuliers pour le soixante-quinzième anniversaire de l'apparition de la Vierge immaculée à Lourdes. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 30.

12 janvier 1933 : Inter instituta. — Lettres supprimant l'Ordre des Hiéronymites de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 7.

14 janvier 1933 : Ad montem Aventinum. — Lettres nommant l'Abbé primat de l'Ordre bénédictin grand chancelier du Collège Saint-Anselme de Rome. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 36.

7 mars 1933 : Post consilium initum. — Lettres nommant grand chancelier du Collège Angélique à Rome le Maître général des Frères Prêcheurs. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 84.

30 avril 1933 : Bonus Pastor. — Lettres déclarant bienheureuse la vénérable Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, fondatrice de l'Institut des Sœurs du Bon-Pasteur. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre. p. 137.

14 mai 1933 : Crucifixi Domini. — Lettres déclarant bienheureuse la vénérable Gemma Galgani, vierge séculière de Lucques. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 155.

21 mai 1933 : Ardore inexplebili. — Lettres déclarant bienheureux le vénérable P. Joseph Pignatelli, prêtre profès Jésuite. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 166.

28 mai 1933 : Horti conclusi. — Lettres déclarant bienheureuse la vénérable Catherine Labouré, de la Société des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 178.

25 février 1934 : Magnus vocabitur. — Lettres proclamant bienheureux le vénérable serviteur de Dieu Antoine-Marie Claret, archevêque de Santiago de Cuba, fondateur de la Congrégation des Missionnaires Fils du Cœur-Immaculé de la Bienheureuse Vierge Marie. Latin et français, t. XII. 1934-1935, p. 31.

10 mai 1934 : Tuitioni atque integritati. — Lettre proclamant bienheureux le serviteur de Dieu Pierre-René Rogue, prêtre de la Congrégation de la Mission. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 131.

13 mai 1934 : Postquam Sanctorum. — Lettre proclamant bienheureuse la servante de Dieu Jeanne-Elisabeth Bichier des Ages, cofondatrice des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 179.

13 juin 1934 : Sanctae Romanae. — Lettres déclarant saint Antoine de Padoue patron principal du Portugal, au même titre que saint François de Borgia. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 200.

22 juin 1934 : Vicariatuum ac Missionum. — Lettres établissant le bienheureux Charles Lwanga, martyr de l'Ouganda, patron de la jeunesse d'Action catholique d'Afrique. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 203.

16 juillet 1935 : Romani Pontifices. — Lettres déclarant Notre-Dame de Guadeloupe patronne des îles Philippines. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 118.

19 septembre 1935 : Decessores Nostros. — Lettres approuvant les statuts concernant le ministère spirituel auprès des soldats allemands catholiques. Texte des statuts. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 153.

20 novembre 1935 : Romanorum Pontificum. — Lettres supprimant l'Ordre des Frères de la Pénitence de Jésus Nazaréen. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 183.

15 février 1936 : Venerabilis Frater. — Lettres établissant saint Augustin, évêque, confesseur, Docteur de l'Eglise, patron céleste du diocèse de Constantine et Hippone. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 13.

15 mars 1936 : Ad munus. — Lettres érigeant une nouvelle nonciature apostolique dans la République du Guatemala. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 7.

6 août 1936 : Romani Pontifices. — Lettres accordant aux pèlerinages à la Sainte Maison de Lorette les privilèges et indulgences déjà concédés aux pèlerinages en Palestine et à Lourdes par les Lettres apostoliques du 17 janvier 1905 et y ajoutant d'autres faveurs. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 103.

15 février 1937 : Nobis exponendum. — Lettres élevant la Pieuse Association parisienne dite du **Chapelet des enfants** à la dignité de **Primaria** pour tout l'univers. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 31.

25 mars 1937 : Spectat ad Romanum. — Lettres établissant pour les possessions italiennes de l'Afrique orientale une délégation apostolique de l'Afrique orientale italienne. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 101.

29 mai 1937 : Olim in dioecesi. — Lettres accordant le titre et les privilèges de basilique mineure à l'église Notre-Dame des Cisterciens réformés de l'abbaye d'Aiguebelle. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 157.

31 mai 1937 : Comitatus Nationalis. — Lettres accordant un Jubilé à la France et à ses colonies, du 15 août 1937 au 15 août 1938, à l'occasion de la célébration d'une Mission mariale et du

IV[e] Congrès marial français. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 167.

1[er] juin 1938 : **Inter Ordinis.** — Lettres ramenant au rang de prieuré l'abbaye bénédictine **sui juris** de Saint-Martin de Cucujaes en Portugal et transférant son titre abbatial au monastère de Saint-Pierre de Singeverga. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 130.

25 juin 1938 : **Capituli ecclesiae.** — Lettres accordant le titre, les droits et les privilèges de basilique mineure à l'église votive de Sainte-Jeanne-d'Arc, au Bois-Chenu, près de Domremy. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 138.

6 novembre 1938 : **Misericordia Domini.** — Lettres déclarant bienheureuse la vénérable Marie-Josèphe Rossello, fondatrice de l'Institut des Filles de Notre-Dame de la Miséricorde. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 185.

13 novembre 1938 : **Benignus Deus.** — Lettres déclarant bienheureuse la vénérable Françoise-Xavière Cabrini, fondatrice de l'Institut des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 200.

20 novembre 1938 : **Anno millesimo.** — Lettres déclarant bienheureuse la vénérable Marie-Dominique Mazzarello, cofondatrice de la Congregation des Filles de Marie-Auxiliatrice. Latin et français, t. XVII, p. 212.

21 novembre 1938 : **Paterna caritas.** — Lettres établissant en Angleterre une délégation apostolique nouvelle. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 223.

3 décembre 1938 : **Venerabilis Frater.** — Bref apostolique autorisant l'évêque de Séez à couronner au nom du Pape la statue de Notre-Dame de la Recouvrance de la paroisse des Tourailles. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 225.

* * *

On trouvera dans l'**Annuaire pontifical** (années 1923 à 1938), la revue **Rome, la Documentation Catholique** (t. XXVII, n° 598 ; t. XXXI, n° 690 ; t. XXXIII, n°s 735-736 ; t. XXXVII, n° 828 ; t. XL, n° 892), le titre, la date, l'objet d'un grand nombre d'autres Lettres apostoliques de Pie XI non insérées dans les **Actes de Pie XI.**

9. — CHIROGRAPHES (Chirographi.)

18 février 1926 : Chirographe **Si è annunciato** au cardinal P. Gasparri, secrétaire d'Etat, sur la réforme de la législation ecclésiastique en Italie. Italien et français, t. III, 1925-1926, p. 139.

5 janvier 1927 : Chirographe **C'est de tout cœur** au cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, au sujet du décret condamnant certaines œuvres de Charles Maurras et le journal **L'Action Française**. Français, t. IV, 1927-1928, p. 7.

24 janvier 1927 : Chirographe **Abbiamo** au cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, au sujet des décrets concernant l'Institut italien qui a pour nom **Œuvre nationale Balilla**. Italien et français, t. IV, 1927-1928, p. 10.

30 mai 1929 : Chirographe **Ci si è domandato** au cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, à propos des Conventions entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie. Italien et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 121.

7 juin 1929 : Chirographe **Voglia far** au cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, après l'échange des ratifications des accords entre le Siège apostolique et le royaume d'Italie. Italien et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 143

25 août 1929 : Chirographe **Puisque vous** au cardinal Dubois, archevêque de Paris, pour ses cinquante ans de sacerdoce. Français, t. VI, 1929-1930, p. 15.

2 février 1930 : Chirographe **Ci commuovono** au cardinal Pompili, Vicaire de Rome, au sujet des droits divins lésés en Russie. Français, t. VI, 1929-1930, p. 148.

26 avril 1931 : Chirographe **Dobbiamo** au cardinal Schuster, archevêque de Milan, pour prendre la défense de l'Action catholique. Italien et français, t. VII, 1931, p. 35.

2 mars 1933 : Chirographe **Tra i sacrosanti** au cardinal Marchetti-Selvaggiani, au sujet de la célébration au début de l'Année sainte de l'exercice de l' « Heure Sainte ». Italien et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 80.

3 septembre 1937 : Chirographe **E' piaciuto** au cardinal E. Pacelli, secrétaire d'Etat, lui annonçant que le Pape se réserve, au moins par intérim, la charge de Préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités des études. Italien et français, t. XV, 1936-1937, p. 196.

8 septembre 1937 : Chirographe **Tra le molte** au cardinal Pacelli, nommant le secrétaire d'Etat **pro tempore** protecteur de l'Académie pontificale des nobles ecclésiastiques. Italien et français, t. XVI, 1937, p. 67.

Ajoutons aux chirographes mentionnés ci-dessus les suivants non insérés dans les **Actes de Pie XI**. On donne la référence aux **Acta Apostolicae Sedis.**

18 janvier 1926 : Chirographe **E con particolare** au cardinal Gasparri, en témoignage de satisfaction pour sa collaboration précieuse et fidèle. A. A. S., t. XVIII, p. 33.

3 avril 1926 : Chirographe **E a sua notizia** au cardinal Pompili, lui demandant d'ordonner des prières publiques en faveur de l'Eglise du Mexique. A. A. S., t. XVIII, p. 181.

2 mai 1928 : Chirographe **A Lei, Vicario** au cardinal Pompili, au sujet du Congrès à Rome des **Giovanne Italiane.** A. A. S., t. XX, p. 135 ; D. C., t. XX, col. 1060.

1er août 1928 : Chirographe **Il Santo Padre** à Mgr Costantini, à propos de la fin de la guerre civile en Chine. A. A. S., t. XX, p. 245 ; D. C., t. XX, col. 583.

6 février 1930 : Chirographe **Con grande** au cardinal Bisleti, sur l'organisation des Facultés de théologie, de philosophie et de droit canonique. A. A. S., t. XXII, p. 93.

7 février 1930 : Chirographe **Si compie oggi** au cardinal Gasparri, lors de sa démission de secrétaire d'Etat. A. A. S., t. XXII, p. 96.

7 février 1930 : Chirographe **Avendo Noi** au cardinal Pacelli, à l'occasion de sa nomination de secrétaire d'Etat. A. A. S., t. XXII, p. 98.

1er juin 1930 : Chirographe **Volendo essere** au marquis François Pacelli, conseiller général de l'Etat du Vatican. A. A. S., t. XXII, p. 369.

1er octobre 1931 : Chirographe **Ci è pervenuta** au cardinal Segura, à l'occasion de sa démission d'archevêque de Tolède. A. A. S., t. XXIII, p. 425.

10. — LETTRES AUTOGRAPHES (Litterae autographae.)

7 avril 1922 : Lettre **Con vivo** à Mgr Signori, archevêque de Gênes, à l'occasion de la Conférence internationale de la paix. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 36.

29 avril 1922 : Lettre **Il vivissimo** au cardinal Pierre Gasparri, secrétaire d'Etat, au sujet de la Conférence de Gênes. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 45.

17 décembre 1936 : Lettre **Il est venu** à M. Giuseppe Motta, président du Conseil fédéral suisse, à l'occasion du vingt-cinquième anni-

versaire de sa participation au gouvernement. Français, t. XIV, 1936, p. 185.

8 décembre 1937 : Lettre **L'agréable nouvelle** à Mgr Tissier, évêque de Châlons, à l'occasion de ses noces d'argent épiscopales. Français, t. XVI, 1937, p. 112.

★ ★ ★

Les deux Lettres autographes suivantes n'ont pas été insérées dans les Actes de Pie XI.

31 janvier 1923 : Lettre **Quando alla vigilia** au cardinal B. Pompili, pour lui demander d'ordonner des prières publiques afin d'éviter de nouvelles conflagrations en Italie. A. A. S., t. XV, p. 97 ; D. C., t. IX, col. 515.

5 mars 1923 : Lettre **La ricorrenza** au cardinal Gasparri, lors du vingt-cinquième anniversaire de son sacre. A. A. S., t. XV, p. 98.

11. — LETTRES (Epistolae.)

7 mars 1922 : Lettre **Cum alia** au R. P. Joseph de Saint-Jean in Persiceto, Ministre général des Frères Mineurs Capucins, à l'occasion du prochain tricentenaire de saint Fidèle de Sigmaringen, premier martyr de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 26.

18 mars 1922 : Lettre **Petis tu** au R. P. Elie Magennis, Supérieur général de l'Ordre des Carmes, pour le VIe centenaire de la publication du « Privilège sabbatin », recommandant avec insistance la dévotion à Notre-Dame du Mont-Carmel. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 34.

25 avril 1922 : Lettre **Quandoquidem** aux évêques de l'Amérique septentrionale, au sujet de l'Université catholique de Washington. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 38.

17 août 1922 : Lettre **Norunt omnes** au cardinal P. Gasparri, le chargeant, en qualité de légat, de transporter à Lorette la nouvelle statue de la Vierge. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 103.

8 septembre 1922 : Lettre **Le haut intérêt** au Dr Murray Butler, au sujet de la reconstruction de la bibliothèque de Louvain. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 106.

14 septembre 1922 : Lettre **Decessor Noster** au R. P. Ledochowski, de la Compagnie de Jésus, au sujet de l'adjonction de l'Institut pontifical oriental au Collège pontifical des études bibliques. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 107.

18 septembre 1922 : Lettre **Quae annum** à l'épiscopat allemand, en réponse à la lettre d'hommage après le Congrès annuel de Saint-Boniface. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 110.

16 février 1923 : Lettre **Hoc est** au R. P. Maubon, Vicaire général des Augustins de l'Assomption, à l'occasion du cinquantième pèlerinage français aux Lieux Saints de Palestine. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 202.

24 avril 1923 : Lettre **Fidei propagandae** au cardinal Van Rossum, sur l'Exposition missionnaire à Rome décidée pour l'Année sainte 1925. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 209.

14 mai 1923 : Lettre **Istud, cui** à Mgr Lagier, pour recommander l'Œuvre des Ecoles d'Orient. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 212.

20 mai 1923 : Lettre **L'invitation** à Mgr Cerretti, nonce en France, à l'occasion du centenaire de Pasteur. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 215.

26 mai 1923 : Lettre **Quod die** au cardinal Dubois, archevêque de Paris, à l'occasion du cinquantenaire du Vœu national pour l'érection d'un temple au Sacré Cœur sur la colline de Montmartre. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 230.

8 juin 1923 : Lettre **Dolendum** au cardinal Pompili, au sujet de prières solennelles en faveur des vocations sacerdotales. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 232.

10 juin 1923 : Lettre **Bellum post** au cardinal Piffl, archevêque de Vienne, au sujet du futur Congrès de Vienne pour les intérêts catholiques. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 235.

25 juillet 1923 : Lettre **Officiosissimam** au cardinal Mercier, au sujet du prochain Congrès missionnaire de Louvain. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 275.

21 octobre 1923 : Lettre **Prope adsunt** au cardinal Pompili, vicaire de S. S., sur l'union de prières en faveur de tous les défunts. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 287.

8 janvier 1924 : Lettre **Cum, exeunte hoc** au baron Louis de Pastor, ambassadeur extraordinaire de la République autrichienne près le Saint-Siège, à l'occasion de ses 70 ans. Latin et français, t. II, 1924, p. 7.

10 janvier 1924 : Lettre **Societatem** au vicomte Louis d'Hendecourt, président général de la Société de Saint-Vincent de Paul, sur les progrès de cette Société. Latin et français, t. II, 1924, p. 11.

20 janvier 1924 : Lettre **Quamquam** à Mgr Costantini, délégué apos-

tolique en Chine, sur la convocation du premier Concile plénier en Chine. Latin et français, t. II, 1924, p. 30.

2 août 1924 : Lettre **Magna equidem** au cardinal Giorgi, à l'occasion du VIIe centenaire de l'impression des sacrés stigmates dans le corps de saint François d'Assise. Latin et français, t. II, 1924, p. 142.

4 mars 1925 : Lettre **Quam Vincentius a Paulo** à M. Fr. Verdier, Supérieur général de la Société des Prêtres de la Mission, à l'occasion du IIIe centenaire de la fondation de l'Institut. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 15.

4 avril 1925 : Lettre **Cum in superiore** au cardinal Tacci, secrétaire de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale, sur les solennités à préparer à l'occasion du XVIe centenaire du Concile de Nicée. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 26.

15 juin 1926 : Lettre **Ab ipsis** aux vicaires et préfets apostoliques de Chine, en réponse à de fausses opinions sur l'œuvre de l'Eglise parmi les peuples de ces régions. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 236.

5 septembre 1926 : Lettre **Nous avons lu** au cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, louant et approuvant sa lettre au sujet de l'Action française. Français, t. III, 1925-1926, p. 255.

24 juin 1928 : Lettre **Peculiari quadam** à Mgr Skvireckas, archevêque de Kaunas, et aux évêques de Lithuanie sur les moyens de stimuler dans le peuple les pratiques de la vie chrétienne. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 117.

25 décembre 1930 : Lettre **Saeculum mox** au cardinal Pompili, au sujet de la célébration à Rome du XVe centenaire du Concile d'Ephèse. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 236.

25 décembre 1930 : Lettre **Ephesinam Synodum** au cardinal Sincero, au sujet du XVe centenaire du Concile d'Ephèse à célébrer dans le monde entier. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 239.

10 mai 1931 : Lettre **Felix faustumque** à l'épiscopat allemand, à l'occasion du VIIe centenaire de la mort de sainte Elisabeth. Latin et français, t. VII, 1931, p. 46.

27 mars 1932 : Lettre **In silentio** au cardinal Lépicier pour ses noces d'or de profession religieuse solennelle dans l'Ordre des Servites de Marie. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 25.

26 mai 1932 : Lettre **Virentem** au cardinal Lauri, légat pontifical au Congrès eucharistique international de Dublin. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 65.

25 juillet 1932 : Lettre **Haud perterriti** au Dr J.-M. Fischer, président du Comité d'organisation du LXXIe Congrès des catholiques allemands à Essen. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 83.

18 octobre 1932 : Lettre **In comperto** au R. P. Patrice Murray, Supérieur de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur, à l'occasion du IIe centenaire de la fondation de l'Institut. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 118.

24 octobre 1932 : Lettre **Suavi sane** à Mgr Joao Evangelista de Lima Vidal, archevêque-évêque de Villa-Real, sur l'Association portugaise en faveur des Missions catholiques. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 122.

2 janvier 1933 : Lettre **Nobilissimus** à Mgr Emmanuel-Célestin Suhard, archevêque de Reims, pour le XIVe centenaire de la mort de saint Remi. Latin et français, t. IX, 1933, p. 7.

6 janvier 1933 : Lettre **Laeto jucundoque** aux cardinaux Kakowski, archevêque de Varsovie, et Hlond, archevêque de Gniezno et Poznan, au sujet d'une Semaine d'études pour le retour à l'unité des dissidents. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 21.

18 janvier 1933 : Lettre **Les constatations** à M. de Vergès, président de l'œuvre des Conférences de Saint-Vincent de Paul, à l'occasion du centenaire de la fondation de cette Société. Français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 35.

28 janvier 1933 : Lettre **Auspicatus** au cardinal Binet, archevêque de Besançon, le désignant comme légat pour les solennités du soixante-quinzième anniversaire des apparitions de Lourdes. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 39.

8 février 1933 : Lettre **Suavi quodam** au R. P. F. Napoli, Supérieur général de l'Ordre des Clercs réguliers de Saint-Paul, à l'occasion du IVe centenaire de l'approbation de l'Ordre. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 72.

14 mars 1933 : Lettre **Summa Animi** désignant le cardinal Verdier, archevêque de Paris, comme légat pontifical aux fêtes du centenaire de la fondation des Conférences de Saint-Vincent de Paul. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 122.

15 mars 1933 : Lettre **Plures jucunditatis** à l'abbé E. Cazot, Vicaire général des Prêtres de la Mission et de la Société des Filles de la Charité, à l'occasion du tricentenaire de la fondation de ces Instituts. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 126.

4 avril 1933 : Lettre **Non sine** à Mgr Aengenent, évêque de Haarlem, à l'occasion du Ve centenaire de la mort de sainte Lydwine de Schiedam. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 135.

16 juillet 1933 : Lettre **Septimo abeunte** au P. Raphaël Baldini, Prieur des Servites de Marie, à l'occasion du VII[e] centenaire de la fondation de l'Ordre. Latin et français, t. X, 1933, 2[e] semestre, p. 125.

30 août 1933 : Lettre **Quinquagesimo** au cardinal La Fontaine, patriarche de Venise, envoyé comme légat pontifical à Vienne. Latin et français, t. X, 1933, 2[e] semestre, p. 157.

31 janvier 1934 : Lettre **Le message** à M. Henri de Vergès, président général des Conférences de Saint-Vincent de Paul. Français, t. XI, 1933-1934, p. 48.

14 février 1934 : Lettre **Observantissimas** à Mgr Ismaele Perdomo, archevêque de Bogota, sur la nécessité et les tâches de l'Action catholique en Colombie. Français, t. XI, 1933-1934, p. 53.

21 mars 1934 : Lettre **Non levi** au cardinal Schuster, archevêque de Milan, le nommant légat pontifical aux fêtes du millénaire de l'abbaye d'Einsiedeln en Suisse. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 141.

3 mai 1934 : Lettre **Quinto ac vicesimo** au R. P. Augustin Bea, recteur de l'Institut pontifical biblique, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de cet Institut. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 176.

31 mai 1934 : Lettre **Si gloria filiorum** au P. Dom Gommaire Crets, Abbé général des Prémontrés, pour le VIII[e] centenaire de la mort de saint Norbert, fondateur de l'Ordre. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 189.

2 juillet 1934 : Lettre **Laetitia singulari** au cardinal Binet, archevêque de Besançon, le nommant légat pontifical aux fêtes du VIII[e] centenaire de Notre-Dame de Liesse, au diocèse de Soissons. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 206.

28 août 1934 : Lettre **Perhumano litterarum** au cardinal Schuster, archevêque de Milan, sur la tenue du IX[e] Concile provincial de Lombardie. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 216.

16 septembre 1934 : Lettre **Argentinam Rempublicam** au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat a latere au XXXII[e] Congrès eucharistique international de Buenos-Ayres. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 214.

18 octobre 1934 : Lettre **Summa animi** au R. P. Aug. Gemelli, recteur de l'Université du Sacré-Cœur et directeur de la **Rivista di filosofia neo-scolastica.** Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 226.

1[er] novembre 1934 : Lettre **Pergratae Nobis** aux cardinaux Alexandre Kakowski et Auguste Hlond, aux autres archevêques et évêques

de Pologne, à l'occasion de la tenue du Concile plénier. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 280.

10 janvier 1935 : Lettre **Quod iam** à Mgr Pierre Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, au sujet de la célébration à Lourdes d'un triduum de prières publiques à la clôture de l'Année jubilaire. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 255.

2 février 1935 : Lettre **C'est avec** à M. de Vergès, président des Conférences de Saint-Vincent de Paul. Français, t. XIII, 1935, p. 9.

12 avril 1935 : Lettre **Anno Sancto** au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat pour présider les solennités du triduum de Lourdes. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 262.

27 mai 1935 : Lettre **Sollemnium** à Mgr Hinsley, archevêque de Westminster, aux évêques anglais et à l'Abbé primat de l'Ordre bénédictin, à l'occasion du XIIe centenaire de la mort de saint Bède le Vénérable. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 96.

27 mai 1935 : Lettre **Perpetua semper** au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, pour le premier centenaire de la restauration de l'Université de Louvain. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 100.

9 juin 1935 : Lettre **Libentes sane** au cardinal Hlond, archevêque de Gniezno et Poznan, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national de Ljubljana. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 104.

20 juin 1935 : Lettre **Non signe magna** au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le nommant légat pontifical au Ier Congrès catholique tchécoslovaque à Prague. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 107.

19 août 1935 : Lettre **Cogitantibus** au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, à l'occasion du Congrès de la J. O. C. à Bruxelles. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 121.

20 août 1935 : Lettre **Allatum est** au cardinal Hayes, archevêque de New-York, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national de Cleveland aux Etats-Unis. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 125.

20 août 1935 : Lettre **Praeclara** au cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national italien de Teramo. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 128.

14 septembre 1935 : Lettre **Grata semper** au cardinal Lépicier, préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux, pour ses noces d'or sacerdotales. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 150.

27 octobre 1935 : Lettre **Quamvis Nostra** au cardinal Leme, arche-

vêque de Rio de Janeiro, sur l'Action catholique à promouvoir au Brésil. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 170.

12 **janvier 1936** : Lettre **Quae in remotis** au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le nommant légat pontifical pour consacrer l'église cathédrale de Dakar. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 10.

15 **mai 1936** : Lettre **L'approche** au cardinal Verdier, archevêque de Paris, au sujet du Congrès du cinquantenaire de l'Association catholique de la Jeunesse française. Français, t. XIV, 1936, p. 42.

31 **mai 1936** : Lettre **Nous avons appris** à Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales et de ses noces d'argent épiscopales. Français, t. XIV, 1936, p. 53.

24 **juin 1936** : Lettre **Perutile** au cardinal Emmanuel Cerejeira, patriarche de Lisbonne, le nommant légat à Coïmbre pour les solennités du VI[e] centenaire de la mort de sainte Elisabeth, reine du Portugal. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 67.

27 **juillet 1936** : Lettre **Singulari animi** au cardinal Sébastien Leme da Silveira Cintra, archevêque de Rio de Janeiro, le nommant légat au Congrès eucharistique national brésilien de Bello Horizonte. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 95.

1[er] **août 1936** : Lettre **Quod jam pridem** au cardinal Fr. Marmaggi, le nommant légat pour présider le Concile plénier polonais qui doit se tenir à Czenstochowa. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 99.

25 **octobre 1936** : Lettre **Quemadmodum** au cardinal Sbarretti, évêque suburbicaire de Sabine et de Poggio-Mirteto, à l'occasion de ses 80 ans. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 142.

5 **décembre 1936** : Lettre **Pergratum** à Mgr Jean-Baptiste Pelt, évêque de Metz, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 182.

1[er] **janvier 1937** : Lettre **Summa animi** au cardinal Dougherty, archevêque de Philadelphie, le nommant légat pontifical au XXXIII[e] Congrès eucharistique international de Manille. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 18.

20 **janvier 1937** : Lettre **La lettre que** à M. de Vergès, président général de la Société de Saint-Vincent de Paul. Français, t. XV, 1936-1937, p. 23.

30 **janvier 1937** : Lettre **Aliquot** au P. Jean Ceriani, Préposé général de l'Ordre des Clercs réguliers Somasques, à l'occasion du IV[e] centenaire de la mort de saint Jérôme-Emilien, fondateur de cet Ordre et patron céleste de tous les orphelins et de la jeunesse abandonnée. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 25

28 mars 1937 : Lettre **Singulari animi** au cardinal Verdier, archevêque de Paris, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 105.

25 avril 1937 : Lettre **Laeto gratoque** à Mgr Panico, archevêque titulaire de Justiniana-Prima et délégué apostolique en Australasie, le nommant légat au IVe Concile plénier des Ordinaires d'Australie et de Nouvelle-Zélande, qui doit se tenir à Sydney. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 134.

3 mai 1937 : Lettre **Quas ante annos** au cardinal Hlond, archevêque de Gniezno et Poznan, au sujet du Ier Congrès international du Christ-Roi à tenir à Poznan. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 137.

16 mai 1937 : Lettre **Recenti Epistola** au cardinal Hlond, archevêque de Gniezno et Poznan, le nommant légat au Congrès international en l'honneur du Christ-Roi à Poznan. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 145.

23 mai 1937 : Lettre **Peculiari animi** au Rme P. Dom Savastano, Abbé et Président général de la Congrégation de Casamari, de l'Ordre de Cîteaux, à l'occasion du IXe centenaire de la fondation de cette Congrégation. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 148.

27 mai 1937 : Lettre **Perquam gratum** au cardinal Copello, archevêque de Buenos-Ayres, le nommant légat au Congrès eucharistique national du Paraguay, qui doit se tenir à Assomption. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 152.

30 mai 1937 : Lettre **Inter assiduas** au cardinal Lauri, grand pénitencier, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 161.

31 mai 1937 : Lettre **Singulari animi** au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, à l'occasion du Ve Concile provincial de Malines. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 164.

1er juin 1937 : Lettre **Jucundo sane** au cardinal Rossi, secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale, à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de la Pieuse Société des Missionnaires de Saint-Charles. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 172.

29 juin 1937 : Lettre **Non sine peculiari** au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat pour la bénédiction de la nouvelle basilique en l'honneur de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus à Lisieux. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 175.

5 juillet 1937 : Lettre **Haud parva** au cardinal Schuster, archevêque de Milan, au sujet de la célébration du centenaire de l'érection de la Congrégation bénédictine française de Solesmes. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 179.

8 juillet 1937 : Lettre **A la veille** au cardinal Verdier, archevêque de Paris, à propos du Congrès décennal de la Jeunesse ouvrière chrétienne française qui doit se tenir à Paris. Français, t. XV, 1936-1937, p. 183.

7 septembre 1937 : Lettre **Laetanti animo** au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le nommant légat au Congrès marial national qui doit se tenir dans l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle, au diocèse de Valence. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 198.

12 septembre 1937 : Lettre **Quadringentos feliciter** au P. Narcisse Durchschein, Prieur général de l'Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu, à l'occasion du IV[e] centenaire de la fondation de cet Ordre. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 70.

18 octobre 1937 : Lettre **From the first** aux cardinaux G. O'Connell, archevêque de Boston ; Denis Dougherty, archevêque de Philadelphie ; Georges-Guillaume Mundelein, archevêque de Chicago ; à Mgr Patrice Hayes, archevêque de New-York ; aux autres archevêques et évêques des Etats-Unis, pour le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université catholique de Washington. Anglais et français, t. XVI, 1937, p. 293.

24 octobre 1937 : Lettre **Suavi semper** au cardinal Dolci, évêque suburbicaire de Palestrina, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national italien de Tripoli. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 99.

31 octobre 1937 : Lettre **Pergratus profecto** au cardinal Ignace-Gabriel Tappouni, patriarche syrien d'Antioche, à l'occasion de ses noces d'argent épiscopales. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 103.

22 novembre 1937 : Lettre **Singulari animi** à Mgr Kierkels, délégué apostolique aux Indes orientales, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national des Indes orientales à Madras. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 106.

30 novembre 1937 : Lettre **Ineunte anno** à Mgr Felici, nonce apostolique au Chili, le nommant légat pontifical au VII[e] Congrès eucharistique national chilien qui se réunira à Iquique. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 109.

27 janvier 1938 : Lettre **Le fervent hommage** à M. de Vergès, président général de la Société de Saint-Vincent de Paul, pour féliciter cette Société de ses heureux accroissements. Français, t. XVII, 1938, p. 21.

12 mai 1938 : Lettre **Praeclara Hungarorum** au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, l'envoyant comme légat **a latere** pour présider le XXXIV[e] Congrès eucharistique international à Budapest. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 113.

26 mai 1938 : Lettre **Jucundus admodum** à Mgr Charles-Joseph Ruch, évêque de Strasbourg. à l'occasion de son jubilé épiscopal. Latin et français, t. XVII. p. 118.

29 mai 1938 : Lettre **Jucundus profecto** à Mgr Augustin Leynaud, archevêque d'Alger et de Julia-Césarée, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 125.

31 mai 1938 : Lettre **Singulari animi** au cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national du Canada à Québec. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 127.

12 juin 1938 : Lettre **C'est avec une grande** à Mgr Alexis Lemaître, archevêque de Carthage et primat d'Afrique, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Texte français, t. XVII, 1938, p. 134.

12 juin 1938 : Lettre **La nouvelle** à Mgr Jules-Victor-Marie Pichon, archevêque-évêque des Cayes. à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Français, t. XVII, 1938, p. 136.

29 juin 1938 : Lettre **Praeclarissimum** au cardinal Emmanuel-Célestin Suhard, archevêque de Reims, le nommant légat pontifical aux fêtes de l'inauguration de la cathédrale de Reims récemment restaurée. Latin et français, t. XVIII, 1938, p. 144.

2 juillet 1938 : Lettre **Tertio decimo** au cardinal Liénart, évêque de Lille, le nommant légat pontifical au Congrès marial national de Boulogne-sur-Mer. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 147.

13 septembre 1938 : Lettre **Jam ita pridem** au cardinal Mundelein, archevêque de Chicago. le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national des Etats-Unis, à La Nouvelle-Orléans. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 153.

21 septembre 1938 : Lettre **Sollemnia jubilaria** aux cardinaux et à l'épiscopat des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de la fondation de l'Université de Washington. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 162.

12 novembre 1938 : Lettre **Quinquennio ante** au R. P. Clerici, Supérieur général des Clercs Réguliers de Saint-Paul (ou Barnabites), à l'occasion du IV[e] centenaire de la mort de saint Antoine-Marie Zaccaria. fondateur de cette Congrégation. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 196.

6 janvier 1939 : Lettre **Au milieu des préoccupations** à M. de Vergès, président de la Société de Saint-Vincent de Paul, en réponse à l'adresse d'hommage envoyée au Pape, t. XVIII, 1938-1939, p. 29.

On trouvera dans la revue **Rome** (années 1922 à 1939), dans l'**Annuaire pontifical** (années 1923 à 1939), dans la **Documentation Catholique** (cf. t. XXVII, n° 598 ; t. XXXI, n° 690 ; t. XXXIII, nos 735-736 ; t. XXXVII, n° 828 ; t. XL, n° 892) les dates, le titre, l'objet d'un assez grand nombre de **Lettres** qui n'ont pas été insérées dans les **Actes de Pie XI**.

12. — ALLOCUTIONS CONSISTORIALES

11 décembre 1922 : Allocution consistoriale **Vehementer gratum est.** Le Pape rend hommage à son prédécesseur Benoît XV, parle de la question de la Palestine, de ce qu'il a fait pour les affamés de Russie, affirme que son programme est **Pax Christi in regno Christi,** comme il sera indiqué dans sa prochaine Encyclique, et proclame sept nouveaux cardinaux, dont NN. SS. Charost et Touchet. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 129.

23 mai 1923 : Allocution consistoriale **Gratum Nobis est.** Pie XI exprime sa joie en voyant soit les honneurs rendus au Saint Sacrement par les Congrès eucharistiques, soit l'accueil fait à sa première Encyclique. La situation du Proche Orient, les événements de Russie, la désunion entre les peuples sont des motifs de tristesse. Le Pape crée deux nouveaux cardinaux. Latin et français, t. Ier, 1922-1923. p. 216.

20 décembre 1923 : Allocution consistoriale **Ex quo proximum.** Sujets de joie : développement de la piété eucharistique, fêtes provoquées par l'Encyclique sur le VIe centenaire de saint Thomas d'Aquin, érection d'une province métropolitaine de rite syro-malabar, etc. Angoisses à propos de la paix européenne. Création de deux cardinaux de l'ordre des diacres. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 308.

24 mars 1924 : Allocution consistoriale **Amplissimum consessum vestrum.** Le Pape souligne la discipline et le dévouement envers le Saint-Siège du clergé français dans la question des Associations diocésaines. Il compatit au sort de l'archevêque Cieplak et des prêtres prisonniers en Russie. Générosité des catholiques américains : pour récompenser leur grande charité il crée cardinaux les archevêques de New-York et de Chicago. Latin et français, t. II, 1924, p 72.

18 décembre 1924 : Allocution consistoriale **Nostis qua praecipue.** Revue des principaux événements religieux de l'année : premier Concile général de Chine, Congrès eucharistique d'Amsterdam, retour de Russie de la mission pontificale de secours, transfert des restes de Léon XIII à Saint-Jean de Latran et XVIe centenaire

de cette basilique. Désignation des légats pour l'ouverture de la Porte sainte des trois basiliques patriarcales pour le prochain Jubilé. Latin et français, t. II, 1924, p. 155.

30 mars 1925 : Allocution consistoriale **Si frequentia.** Nombreux pèlerins venus pour gagner le Jubilé et visiter l'Exposition missionnaire. Prochaine célébration du XVIe centenaire du Concile de Nicée. Création de deux cardinaux espagnols, les archevêques de Séville et de Grenade. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 19.

14 décembre 1925 : Allocution consistoriale **Jam annus.** Le Pape se félicite du succès de l'Année sainte, de la canonisation des nouveaux saints (saints Jean Eudes, Jean-Marie Vianney, Pierre Canisius ; saintes Thérèse de l'Enfant-Jésus, Marie-Madeleine Postel, Madeleine-Sophie Barat), de l'Exposition missionnaire. Les pèlerins ont pu voir que la situation faite au Chef de l'Eglise n'est pas celle qui convient au Vicaire du Christ. Pie XI, après avoir fait allusion aux difficultés que rencontre l'Eglise au Mexique, en République argentine, en Tchécoslovaquie, etc., annonce l'extension du Jubilé au monde entier, nomme les légats a **latere** pour fermer la Porte sainte des basiliques patriarcales, enfin proclame quatre nouveaux cardinaux (trois Italiens et un Irlandais). Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 94.

21 juin 1926 : Allocution consistoriale **Antequam hodie.** Eloge de Mgr Cadi, patriarche grec melchite d'Antioche (mort en octobre 1925) ; confirmation et ratification de l'élection de Mgr Cyrille Mogabgab comme patriarche grec melchite. Création de deux nouveaux cardinaux italiens. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 245

20 décembre 1926 : Allocution consistoriale **Misericordia Domini.** Principaux événements de l'année : béatifications, Congrès eucharistique international de Chicago, fêtes du VIIe centenaire de saint François d'Assise, sacre des six évêques chinois, persécution religieuse au Mexique, directives touchant **l'Action Française,** difficultés intérieures en Italie. Création de deux nouveaux cardinaux italiens. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 283.

20 juin 1927 : Allocution consistoriale **Amplissimum Conlegium.** Le Pape rappelle les fêtes centenaires du Collège urbain de la Propagande ; il parle ensuite des horreurs de la guerre civile en Chine, de la persécution au Mexique ; il déplore pour la France, en ce qui concerne **l'Action Française,** la désobéissance et l'obstination de certains catholiques égarés, et les invite à suivre l'exemple du vénérable Alain de Solminihac dont il vient de promulguer l'héroïcité des vertus. Promotion au cardinalat des

archevêques Van Roey, de Malines, et Hlond, de Gniezno et Poznan. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 32.

19 décembre 1927 : Allocution consistoriale **Quas vestrum.** Le Pape déplore les deuils du Sacré-Collège au cours de l'année et parle de la renonciation au cardinalat du R. P. Billot, S. J. (Cf. **Annuaire pontifical 1928,** p. 706.) Il annonce enfin la création de cinq nouveaux cardinaux (dont NN. SS. Lépicier et Binet) dans l'ordre des prêtres. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 58 ; **D. C.,** t. XVIII, col. 67.

17 décembre 1928 : Allocution consistoriale **Paucis equidem verbis,** consacrée tout entière au Congrès eucharistique international de Sydney (5-10 septembre 1928), que présidait le cardinal Cerretti, légat pontifical. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 167.

16 décembre 1929 : Allocution consistoriale **Amplissimus ordo.** Le Pape rappelle d'abord les principaux événements religieux : traité et Concordat avec l'Italie ; Concordats avec la Pologne et la Roumanie ; XIVe centenaire du Mont-Cassin, millénaire du martyre de saint Wenceslas, béatification de Don Bosco, etc. Unanimité des félicitations adressées au Souverain Pontife à l'occasion de son jubilé. Annonce de l'Encyclique **Quinquagesimo ante anno.** Création de six nouveaux cardinaux (dont NN. SS. Eugène Pacelli et Jean Verdier) dans l'ordre des prêtres. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 18.

30 juin 1930 : Allocution consistoriale **Indictam ante.** Le Pape y parle des nombreux pèlerinages venus à Rome pour ses noces d'or de prêtrise, puis du récent Congrès eucharistique international de Carthage, de la pénurie de paroisses dans la banlieue romaine, de la persécution religieuse en Russie, des affaires de Malte. Il crée cinq cardinaux (dont Mgr Achille Liénart, évêque de Lille) dans l'ordre des prêtres. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 216.

13 mars 1933 : Allocution consistoriale **Iterum vos.** Le Pape y rappelle les Encycliques Casti connubii et Quadragesimo anno, mentionne les événements heureux et tristes survenus depuis le dernier Consistoire du 30 juin 1930. Il désigne les cardinaux chargés d'ouvrir, le 1er avril 1933, pour le Jubilé de la Rédemption, la Porte sainte des basiliques patriarcales ; confirme l'élection des nouveaux patriarches, arménien et maronite ; crée six cardinaux dans l'ordre des prêtres et annonce qu'il en réserve deux **in petto.** Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 92.

10 novembre 1933 : Allocution consistoriale **De causa beatarum,** à l'occasion des futures canonisations de la bienheureuse Marie-

Bernard Soubirous et de la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 184.

1er avril 1935 : Allocution consistoriale **Pergratus Nobis.** Le Souverain Pontife parle de la canonisation des bienheureux Jean Fisher et Thomas More, martyrs de leur fidélité à l'Eglise ; il exhorte les peuples, en présence du péril de guerre, à recourir à Dieu. Il espère beaucoup du triduum de Lourdes, où il sera présent par son légat. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 41.

16 décembre 1935 : Allocution consistoriale **Graves equidem,** qui évoque le triduum de Messes de Lourdes, le Congrès eucharistique international de Buenos-Ayres et d'autres Congrès eucharistiques nationaux. Après avoir encore parlé des événements de Russie et du Mexique, le Pape déclare qu'il appelle sur tous les hommes de bonne volonté la paix inséparable de la justice, de la vérité et de la charité. Enfin il proclame vingt nouveaux cardinaux, dont les deux créés **in petto** au Consistoire du 13 mars 1933. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 187.

15 juin 1936 : Allocution consistoriale **Iterum vos.** Le Pape s'en tient à ce qu'il a déjà dit sur la situation présente. Il remercie pour les vœux offerts à l'occasion de sa 80e année, rappelle avec joie le récent Congrès jubilaire de l'Association catholique de la Jeunesse française à Paris et le Congrès jociste tenu à Bruxelles en 1935 ; remercie les autorités civiles qui ont favorisé l'Exposition vaticane de la presse, enfin crée cardinaux le préfet et le pro-préfet (Mgr Eugène Tisserant) de la Bibliothèque vaticane. Latin et français, t. XIV, 1936, p 59.

13 décembre 1937 : Allocution consistoriale **Quod iterum Nobis.** Actions de grâces pour l'assistance divine au cours de sa longue maladie, pour les récents Congrès eucharistiques. Angoisses en raison de la guerre en Extrême-Orient, de la persécution en Russie, de la situation en Espagne. Confirmation de l'élection du nouveau patriarche des Arméniens, Mgr François Agagianian. Création de cinq nouveaux cardinaux (dont Mgr Pierre Gerlier, archevêque de Lyon). Latin et français, t. XVI, 1937, p. 114.

* * *

Aux allocutions consistoriales indiquées ci-dessus, il faudrait ajouter celle **De gravioribus** prononcée au Consistoire du 15 juillet 1929. Le Pape y créa cardinal-prêtre Mgr Ildefonse Schuster, abbé de Saint-Paul hors les murs, promu archevêque de Milan. Il confirma l'élection de Mgr Gabriel Tappouni, nouveau patriarche syrien d'Antioche. *Cf.* **A. A. S.**, t. XXI, 1929, p. 457.

13. — HOMÉLIES (Homiliae.)

4 juin 1922 : Homélie **Accipietis virtutem** prononcée à la Messe solennelle à Saint-Pierre du Vatican sur la Propagation de la Foi. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 68.

17 mai 1925 : Homélie **Benedictus Deus** prononcée pour la canonisation de la bienheureuse Thérèse de l'Enfant-Jésus. Latin et français, t III, 1925-1926, p. 30.

21 mai 1925 : Homélie **Ecclesiam sanctam** prononcée à l'occasion de la canonisation du bienheureux Pierre Canisius. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 36.

24 mai 1925 : Homélie **Quod Christus** prononcée à l'occasion de la canonisation des bienheureuses vierges Marie-Madeleine Postel et Madeleine-Sophie Barat Latin et français, t, III, 1925-1926, p. 42.

31 mai 1925 : Homélie **Praeclaram Nobis** prononcée à l'occasion de la canonisation des bienheureux confesseurs Jean-Baptiste-Marie Vianney et Jean Eudes. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 47.

28 octobre 1926 : Homélie **Iam finis est** adressée aux nouveaux évêques chinois pendant la cérémonie de leur sacre dans la basilique vaticane. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 257.

30 octobre 1927 : Homélie **Anno vix** adressée au nouvel évêque japonais de Nagasaki pendant la cérémonie de son sacre dans la basilique vaticane, le jour de la fête du Christ-Roi. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 54.

4 juin 1933 : Homélie **Gloria Patri**, au jour de la canonisation du bienheureux André-Hubert Fournet. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 64.

8 décembre 1933 : Homélie **Maximopere laetamur**, le jour de la canonisation de la bienheureuse Bernadette Soubirous. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 191.

14 janvier 1934 : Homélie **Omnia possum**, le jour de la canonisation de la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret, fondatrice de l'Institut des Sœurs de la Charité. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 41.

4 mars 1934 : Homélie **Dum praeclara**, le jour de la canonisation de la bienheureuse Marie-Michelle du Saint-Sacrement, fondatrice de l'Institut des Adoratrices-Servantes du Très-Saint-Sacrement. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 58.

11 mars 1934 : Homélie **Post piissimum**, le jour de la canonisation de la bienheureuse Louise de Marillac, veuve Le Gras. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 98.

19 mars 1934 : Homélie **Laetamur admodum**, le jour de la canonisation des bienheureux Joseph-Benoît Cottolengo, Pompilius-Marie Pirrotti et de la bienheureuse Thérèse-Marguerite Redi. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 135.

1er avril 1934 : Homélie **Geminata hodie**, le jour de la canonisation du bienheureux Jean Bosco, confesseur. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 126.

20 mai 1934 : Homélie **Factus est**, le jour de la canonisation du bienheureux Conrad de Parzham. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 166.

19 mai 1935 : Homélie **Quemadmodum**, le jour de la canonisation des bienheureux Jean Fisher et Thomas More, martyrs. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 88.

17 avril 1938 : Homélie **Haec est dies** prononcée le jour de Pâques à la Messe pontificale de la canonisation des bienheureux André Bobola, Jean Leonardi et Salvator d'Horta. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 36.

Non insérées dans les **Actes de Pie XI** :

22 juin 1930 : Homélie **Nova Ecclesiam**, au jour de la canonisation des bienheureuses Catherine Thomas et Lucia Filippini. A. A. S., t. XXII, p. 291.

29 juin 1930 : Homélie **Cum geminata**, pour la canonisation des bienheureux Jean de Brébeuf et sept de ses compagnons, martyrs ; de Robert Bellarmin, évêque et confesseur, et de Théophile de Corte, confesseur. A. A. S., t. XXII, p. 294.

14. — ALLOCUTIONS ET DISCOURS
(Allocutiones et sermones.)

24 mai 1922 : Allocution à l'ouverture du XXVIe Congrès eucharistique international. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 65.

11 février 1929 : Discours aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême (extrait concernant les accords du Latran). Français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 75.

13 février 1929 : Allocution aux élèves de l'Université catholique du Sacré-Cœur de Milan (extrait concernant les accords du Latran). Français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 80.

14 mai 1929 : Allocution aux élèves du collège de Mondragone sur l'Eglise et l'école. Français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 116.

24 décembre 1929 : Allocution aux cardinaux en réponse aux vœux de Noël 1929. Français, t. VI, 1929-1930, p. 81.

24 décembre 1930 : Discours aux cardinaux et aux prélats de la Curie, en réponse aux vœux de Noël 1930. Français, t. VI, 1929-1930, p. 228.

24 septembre 1931 : Allocution au pèlerinage français de la Jeunesse ouvrière chrétienne. Texte officiel, t. VII, 1931, p. 238.

8 février 1932 : Discours aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême. Français, t. VIII, 1932, p. 13.

12 février 1932 : Allocution **È piaciuto** en la basilique patriarcale du Vatican, après la solennelle Chapelle papale, le jour anniversaire du couronnement du Pape. Italien et français, t. VIII, 1932, p. 18.

20 mai 1932 : Discours à l'audience des pèlerinages de l'Action catholique française et de Notre-Dame de Salut. Français, t. VIII, 1932, p. 62.

27 octobre 1932 : Allocution **Tante opere d'arte** lors de l'inauguration de la nouvelle Pinacothèque vaticane. Italien et français, t. VIII, 1932, p. 127.

24 décembre 1932 : Allocution **Vogliamo** en réponse aux vœux du Sacré-Collège présentés au Pape par le cardinal Granito di Belmonte. Italien et français, t. VIII, 1932, p. 143.

8 janvier 1933 : Discours à l'occasion de l'approbation de deux miracles pour la canonisation du bienheureux André-Hubert Fournet, de la bienheureuse Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier. Français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 25.

27 février 1933 : Discours à l'audience des curés de Rome et des prédicateurs de Carême. Français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 76.

31 mai 1933 : Discours, dans la salle du Consistoire, après la lecture du décret sur les miracles proposés pour la canonisation de la bienheureuse Bernadette Soubirous. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 13

6 juin 1933 : Discours à 400 journalistes catholiques du pèlerinage de la Presse catholique internationale, présentés par le comte Dalla Torre. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 104.

26 août 1933 : Allocution à 850 jeunes filles de la Jeunesse catholique de Belgique, à de nombreux ouvriers et prêtres et à 80 Flamands de la « Davidsfonds ». Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 154.

4 septembre 1933 : Allocution à 600 membres du 15e pèlerinage de l'Enseignement français. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 164.

1er novembre 1933 : Discours après la lecture du décret sur les

miracles pour la canonisation de la bienheureuse Louise de Marillac, veuve Le Gras. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 167.

19 novembre 1933 : Discours après la lecture du décret approuvant les miracles pour la canonisation du bienheureux Jean Bosco. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 187.

23 décembre 1933 : Allocution au Sacré-Collège, en réponse aux vœux de Noël exprimés par le cardinal Granito di Belmonte. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 196.

18 février 1934 : Discours aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême. Français, t. XI, 1933-1934, p. 50.

15 mars 1934 : Discours aux 1 300 membres du 26e pèlerinage organisé par l'Action catholique française. Français, t. XI, 1933-1934. p. 103.

31 mars 1934 : Discours à 2 500 pèlerins de la Fédération nationale des Syndicats diocésains de l'enseignement libre en France. Français, t. XI, 1933-1934, p. 146.

6 avril 1934 : Discours à 2 000 jeunes gens membres du pèlerinage de l'Association catholique de la Jeunesse de France. Français, t. XI, 1933-1934, p. 170.

9 avril 1934 : Discours aux représentants de la presse étrangère à Rome, sur la responsabilité et l'action des journalistes. Texte français, t. XI, 1933-1934, p. 173.

10 juin 1934 : Allocution aux journalistes de Rome et aux correspondants romains des grands journaux italiens. Français, t. XI, 1933-1934, p. 195.

25 septembre 1934 : Discours adressé à un pèlerinage de 1 200 Jocistes françaises. Français, t. XII, 1934-1935, p. 221.

17 novembre 1934 : Allocution **Post tot tantaque** prononcée à la clôture du Congrès juridique international de Rome. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 234.

24 décembre 1934 : Allocution en réponse aux vœux du Sacré-Collège présentés par le cardinal Granito di Belmonte. Français, t. XII, 1934-1935, p. 248.

3 janvier 1935 : Discours aux élèves du Séminaire pontifical français. Français, t. XII, 1934-1935, p. 251.

5 mars 1935 : Discours prononcé à l'audience donnée aux curés de Rome et aux prédicateurs de la station de Carême. Français, t. XIII, 1935, p. 10.

27 août 1935 : Discours adressé aux infirmières venues à Rome

pour le Congrès de l'Union internationale des infirmières catholiques. Français, t. XIII, 1935, p. 132.

31 août 1935 : Allocution à l'audience du pèlerinage des « Amis de Saint-François ». Français, t. XIII, 1935, p. 144.

7 septembre 1935 : Discours adressé aux anciens combattants venus à Rome pour leur Congrès. Traduction française, t. XIII, 1935, p. 146.

29 septembre 1935 : Allocution prononcée le jour de l'inauguration du nouvel Observatoire pontifical de Castel-Gandolfo. Français, t. XIII, 1935, p. 167.

24 décembre 1935 : Allocution en réponse au cardinal Granito di Belmonte, présentant les vœux du Sacré-Collège. Français, t. XIII, 1935, p. 267.

10 janvier 1936 : Discours aux élèves du Séminaire français de Rome. Français, t. XIV, 1936, p. 7.

24 février 1936 : Discours à l'audience pontificale accordée aux curés et prédicateurs de Carême de Rome. Français, t. XIV, 1936, p. 16.

18 avril 1936 : Allocution aux membres du XXXVIe Congrès de la Bonne Presse à Rome. Français, t. XIV, 1936, p. 19.

21 avril 1936 : Discours prononcé à l'audience de la Fédération internationale de la presse cinématographique. Français, t. XIV, 1936, p. 24.

12 mai 1936 : Discours **Siamo Ancora** pour l'inauguration de l'Exposition mondiale de la presse catholique à la Cité du Vatican. Italien et français, t. XIV, 1936, p. 29.

31 mai 1936 : Allocution **Grandis visio** prononcée à l'audience des délégations de l'Action catholique des diverses nations venues à Rome à l'occasion des 80 ans du Pape. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 44.

17 juin 1936 : Allocution prononcée à l'occasion de la cérémonie de la remise de la barrette aux cardinaux Giovanni Mercati et Eugène Tisserant Français, t. XIV, 1936, p. 65.

7 août 1936 : Discours aux infirmières membres de la « Semaine de prière et d'étude pour infirmières religieuses et laïques » tenue à Rome. Français, t. XIV, 1936, p. 109.

4 septembre 1936 : Discours aux 800 Tertiaires franciscains italiens venus en pèlerinage à Rome. Français, t. XV, 1936-1937, p. 11.

14 septembre 1936 : Discours radiodiffusé **La vostra presenza** adressé à Castel-Gandolfo aux évêques, prêtres, religieux et fidèles espagnols réfugiés en Italie. Italien et français, t. XIV, 1936, p. 116.

27 septembre 1936 : Discours aux membres du IIe Congrès international des journalistes catholiques tenu à Rome. Français, t. XIV, 1936, p. 136.

31 octobre 1936 : Discours aux membres du Ier Congrès international catholique de la publicité tenu à Rome. Français, t. XIV, 1936, p. 166.

1er novembre 1936 : Discours aux membres des Associations de la jeunesse italienne de l'Action catholique, lauréats du concours d'instruction religieuse. Français, t. XIV, 1936, p. 170.

9 novembre 1936 : Discours aux nouveaux élèves du Séminaire français et aux séminaristes revenus du service militaire. Français, t. XV, 1936-1937, p. 13.

13 novembre 1936 : Discours aux membres du IIe Congrès international de l'Union missionnaire du clergé tenu à Rome. Français, t. XIV, 1936, p. 175.

28 novembre 1936 : Discours aux membres du IIe Congrès thomiste international. Français, t. XV, 1936-1937, p. 15.

15 décembre 1937 : Allocution lors de la cérémonie de l'imposition de la barrette aux nouveaux cardinaux. Français, t. XVI, 1937, p. 121.

24 décembre 1937 : Allocution en réponse au discours du cardinal Granito di Belmonte, doyen du Sacré-Collège, offrant les vœux du Sacré-Collège. Italien et français, t. XVI, 1937, p. 129.

12 janvier 1938 : Discours aux archevêques, évêques et prêtres italiens venus à Rome à l'occasion des récompenses pour « la bataille du blé ». Français, t. XVII, 1938, p. 15.

28 avril 1938 : Discours aux membres des Conseils supérieurs généraux des Œuvres pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre. Français, t. XVII, 1938, p. 108.

10 juin 1938 : Discours aux membres du Chapitre général des Frères Mineurs Capucins reçus en audience. Traduction française, t. XVIII, 1938-1939, p. 7.

15 juillet 1938 : Discours adressé aux religieuses membres du Chapitre général des Sœurs de Notre-Dame du Cénacle. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 11.

28 juillet 1938 : Discours adressé aux élèves du Collège pontifical urbain de la Propagande, à Castel-Gandolfo. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 19.

2 septembre 1938 : Discours aux directeurs des Comités diocésains de l'Œuvre de la Propagation de la Foi et aux délégués de

l'Union des zélateurs et zélatrices des œuvres pontificales missionnaires. Français. t. XVII, 1938, p. 150.

2 septembre 1938 : Discours adressé aux pèlerins de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.). Français, t. XVII, 1938, p. 156

23 septembre 1938 : Discours adressé à cent dix prêtres italiens directeurs de l'Apostolat de la Prière. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 25.

14 octobre 1938 : Discours aux prêtres italiens venus à Rome suivre un cours préparatoire à l'assistance spirituelle et charitable sur le terrain social. Français, t. XVII, 1938, p. 171.

20 octobre 1938 : Discours aux membres du IVe Congrès international d'archéologie chrétienne à l'audience donnée à Castel-Gandolfo. Italien, t. XVII, 1938, p. 180.

18 décembre 1938 : Discours prononcé à la séance inaugurale de la troisième année de l'Académie pontificale des sciences. Italien et français, t. XVII, 1938, p. 235.

24 décembre 1938 : Discours en réponse aux vœux du Sacré-Collège à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an. Italien et français. t. XVII, 1938, p. 248.

3 février 1939 : Discours adressé aux séminaristes du Collège pontifical canadien, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de ce Collège. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 59.

15. — MESSAGES RADIOPHONIQUES

(Nuntii radiophonici.)

12 février 1931 : Message **Qui arcano Dei** adressé au monde à l'occasion de l'inauguration du poste de T. S. F. de la Cité du Vatican. Latin et français, t. VII, 1931, p. 10.

14 octobre 1934 : Message **Christus rex** aux fidèles à l'issue du Congrès eucharistique international tenu à Buenos-Ayres, en Argentine. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 218.

28 avril 1935 : Message **Fratres et Filii** aux fidèles réunis à Lourdes pour la clôture du Jubilé de la Rédemption. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 266.

24 décembre 1936 : Message **Se nelle innumerevoli** au Sacré-Collège, à tous les évêques, au clergé régulier et séculier, aux catholiques du monde entier, la veille de Noël. Italien et français, t. XIV, 1936, p. 187.

7 février 1937 : Message **Quamquam vobis** aux fidèles lors de la clôture du XXXIII[e] Congrès eucharistique international de Manille. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 28.

11 juillet 1937 : Message **Nous voici** aux fidèles rassemblés à Lisieux pour la bénédiction de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus et pour le Congrès eucharistique national français. Français, t. XV, 1936-1937, p. 185.

31 décembre 1937 : Message **Audite populi** pour la clôture du Congrès eucharistique national indien réuni à Madras. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 143.

29 mai 1938 : Message **Dum datur Nobis** à l'occasion de la clôture du Congrès eucharistique international de Budapest. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 121.

26 juin 1938 : Message **Hac sollemni hora** à l'occasion de la clôture du Congrès eucharistique national canadien de Québec. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 141.

29 septembre 1938 : Message **Mentre milioni** aux fidèles de l'Eglise catholique et au monde entier, à l'occasion du danger imminent de la guerre. Italien et français, t. XVII, 1938, p. 168.

18 octobre 1938 : Message **Dum Christus** prononcé à l'ouverture à La Nouvelle-Orléans du VIII[e] Congrès eucharistique national des Etats-Unis. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 177.

★ ★ ★

Les messages suivants n'ont pas été insérés dans les **Actes de Pie XI.**

6 décembre 1934 : Message **Qui ad eucharisticum** prononcé à l'occasion de la clôture du Congrès eucharistique de Melbourne. Latin et français. **D. C.**, t. XXXIII, col. 353.

21 juillet 1935 : Message **Nous voilà** adressé aux congressistes à l'issue de la Messe pontificale de clôture du Congrès eucharistique national français de Strasbourg. Texte français dans **Compte rendu officiel du X[e] Congrès eucharistique national**, p. 531.

16. — DOCUMENTS SPECIAUX

24 février 1927 : Déclaration en ce qui concerne la permission de lire le journal **L'Action Française**, mis à l'Index par S. S. Pie XI. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 20.

17. — CONCORDATS, ACCORDS, MODUS VIVENDI

Lettonie : Concordat avec la Lettonie, signé le 30 mai 1922 et enregistré définitivement après ratification le 3 novembre suivant. Texte officiel, t. Ier, 1922-1923, p. 372.

Bavière : Concordat avec la Bavière, signé le 29 mars 1924, ratifié par le Parlement en décembre suivant et enregistré définitivement le 24 janvier 1925. Traduction, t. III, 1925-1926, p. 7.

Pologne : Concordat avec la Pologne, signé le 10 février 1925, enregistré définitivement le 2 juin et entré en vigueur le 2 août suivant. Texte officiel, t. III, 1925-1926, p. 52.

Lithuanie : Concordat avec la Lithuanie, signé le 27 septembre 1927 ; échange des ratifications le 10 décembre suivant. Texte officiel, t. IV, 1927-1928, p. 47.

Tchécoslovaquie : « Modus vivendi » avec la Tchécoslovaquie, signé le 17 décembre 1927, promulgué le 2 février 1928. Texte officiel, t. IV, 1927-1928, p. 89.

Portugal : Accord avec le Portugal, pour le diocèses des Indes orientales, signé le 15 avril 1928, ratifié le 3 mai suivant. Traduction, t. IV, 1927-1928, p. 91.

Italie : Traité, Concordat et convention financière avec l'Italie, signés au Latran le 11 février 1929 ; échange des ratifications au Vatican le 7 juin suivant. Italien et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 18.

Portugal : Accord avec le Portugal, au sujet du diocèse de Meliapour, signé le 11 avril 1929 ; échange des ratifications le 29 juin suivant. Traduction, t. V, 1929, 1er semestre, p. 102.

Roumanie : Concordat avec la Roumanie, signé le 10 mai 1927 ; échange des ratifications le 7 juillet 1929. Texte italien et traduction, t. IV, 1927-1928, p. 22.

Prusse : Concordat avec la Prusse, signé à Berlin le 14 juin 1929 ; échange des ratifications à Berlin le 13 août suivant. Traduction, t. V, 1929, 1er semestre, p. 180.

Roumanie : Accord avec la Roumanie pour le statut catholique de la Transylvanie, signé le 30 mai 1932. Texte officiel, t. VIII, 1932, p. 70.

Bade : Concordat avec la République de Bade, signé le 12 octobre 1932, avec protocole additionnel signé les 7 et 10 novembre, publié le 12 décembre suivant. Traduction, t. VIII, 1932, p. 135.

Autriche : Concordat avec l'Autriche, signé le 5 juin 1933 ; échange

des ratifications le 1er mai 1934, publié le 2 mai suivant. Traduction, t. X, 1933, 2e semestre, p. 70.

Allemagne : Concordat avec le Reich allemand, signé le 20 juillet 1933, ratifié le 10 septembre, promulgué le 18 septembre suivant. Italien et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 130.

Equateur : « Modus vivendi » et convention additionnelle avec l'Equateur, signés à Lima par Mgr Cento, nonce au Pérou, le 24 juillet 1937. Traduction française seule, t. XV, 1936-1937, p. 188.

★ ★ ★

A cette liste ajoutons les Concordats, conventions et accords ci-après, conclus sous Pie XI, mais non reproduits dans les **Actes de son pontificat** publiés par la Bonne Presse : la liste en est empruntée à l'**Annuaire pontifical**, t. XL (années 1937-1938-1939), p. 24.

Serbie : Concordat avec la Serbie (devenue partie de la Yougoslavie), signé sous Pie X le 24 juin 1914 et mis en vigueur pour la Serbie sous Pie XI en novembre 1924.

France : Accords avec la France pour la Syrie, signés à Paris le 4 décembre 1926. Cf. **D. C.**, t. XVII, col. 324.

Italie : Accord avec l'Italie au sujet de l'Action catholique, signé le 2 septembre 1931. Cf. **D. C.**, t. XXVII, col. 1249.

Yougoslavie : Concordat avec la Yougoslavie, signé le 25 juillet 1935, voté par la Chambre des députés le 23 juillet 1937, mais non encore présenté au Sénat, d'où protestation du Saint-Siège le 15 février 1938.

Italie : Accord avec l'Italie, signé à la Secrétairerie d'Etat le 26 décembre 1935, prorogeant pour trois ans le terme prévu par l'article 29 du Concordat du 11 février 1929 pour les actes accomplis par les entités ecclésiastiques et religieuses avant la signature de ce Concordat.

Italie : Accord avec l'Italie, signé dans les premiers mois de 1937 et signalé au Sénat le 22 mai suivant, au sujet de l'organisation religieuse en Ethiopie.

Lettonie : Convention additionnelle au Concordat du 30 mai 1922 avec la Lettonie, signée à la Secrétairerie d'Etat le 25 janvier 1938, au sujet du nouveau diocèse de Liepaja et d'une Université à Riga.

Italie : Convention avec l'Italie, signée le 29 avril 1938, au sujet de l'inhumation en Italie des citoyens vaticans.

Pologne : Accord avec la Pologne, signé à Varsovie le 20 juin 1938, au sujet du retour à l'Eglise des biens ecclésiastiques confisqués jadis au profit de l'Eglise orthodoxe, selon une clause du Concordat du 10 février 1925 ; l'échange des instruments de ratification a eu lieu au Vatican le 16 mars 1939.

Italie : Accord avec l'Italie pour un nouveau délai de trois ans (voir 26 décembre 1935), signé au Vatican le 6 août 1938.

Italie : Accords avec l'Italie au sujet de l'Action catholique, signés le 23 août 1938, confirmant ceux du 2 septembre 1931.

§ II. Actes des Dicastères romains

SACREE CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

2 juin 1922 : Décret condamnant « toutes les œuvres » d'Anatole France. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 317.

14 juin 1922 : Décret intimant l'excommunication contre les prêtres encore affiliés à la Société condamnée « Iednota » et proscrivant le périodique du même nom. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 319.

15 mars 1923 : Avis aux Ordinaires de lieux au sujet des écrivains approuvant les œuvres contraires à la doctrine catholique. Latin et français, t. Ier 1922-1923, p. 322.

22 mars 1923 : Lettre aux Ordinaires de lieux, au sujet du jeûne eucharistique avant la Messe. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 324.

4 mai 1923 : Décret condamnant deux ouvrages de Don Miguel Mir et de I. de Récalde. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 327.

10 mai 1923 : Décret condamnant **L'apparition de la Très Sainte Vierge de La Salette.** Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 328.

16 novembre 1923 : Déclaration relative à la dispense de la loi du jeûne eucharistique avant la Messe. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 330.

1er décembre 1924 : Lettre à Mgr Duparc, évêque de Quimper, au sujet des propositions déférées au Saint-Office. Latin et français, t. II, 1924, p. 173.

19 juin 1926 : Instruction **Cadaverum cremationis** à tous les Ordinaires de lieux sur la crémation des cadavres. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 305.

3 mai 1927 : Instruction Inter mala à tous les Ordinaires de lieux sur la littérature sensuelle et sensuelle-mystique. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 189.

8 juillet 1927 : Doute au sujet des Congrès qui, soi-disant, sont tenus pour procurer l'union de tous les chrétiens. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 197.

16 mars 1928 : Doute sur la représentation du Saint-Esprit sous forme humaine. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 199.

25 mars 1928 : Décret *Cum Supremae* supprimant l'Association des « Amis d'Israël ». Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 200.

13 juillet 1930 : Décret concernant les rites chinois. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 329.

21 mars 1931 : Décret sur l'éducation sexuelle et l'eugénisme. Latin et français, t. VII, 1931, p. 323

14 janvier 1932 : Décret *Contingit* relatif aux promesses ou engagements à exiger dans les mariages mixtes. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 154.

1er février 1933 : Décret rendant publique la suppression d'une Association religieuse féminine (**Missionarie adoratrici e riparatrici del Sacro Cuore di Gesu**, Italie). Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 189.

17 juin 1933 : Décret mettant à l'Index le livre de P. Alfaric, P.-L. Couchoud et A. Bayet : **Le problème de Jésus et les origines du christianisme.** Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 203.

14 juillet 1933 : Décret mettant à l'Index toutes les œuvres (**omnia opera**) de Ch. Guignebert, professeur à la Sorbonne. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 205.

14 juillet 1933 : Décret mettant à l'Index l'ouvrage intitulé **Congrès d'histoire du christianisme (Jubilé Alfred Loisy)**. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 207.

29 juillet 1933 : Décret déclarant excommunié **vitandus** le prêtre Prosper Alfaric et le condamnant à la peine de la dégradation. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 191.

9 février 1934 : Décrets condamnant les livres **Der Mythus...** d'A. Rosenberg et **Die deutsche Nationalkirche** de E. Bergmann. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 64.

9 mars 1934 : Décret mettant à l'Index le livre de Frédéric Schmidtke : **Die Einwanderung Israels in Kanaan** (L'immigration d'Israël en Canaan) Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 225.

17 mars 1934 : Décret réprouvant la pratique dite des « Quarante-quatre Messes » propagée par les Bernardins de Rzeszow au diocèse de Przemysl. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 223.

18 juin 1934 : Décret déclarant les apparitions d'Ezquioga, au diocèse de Vitoria (Espagne), dépourvues de caractère surnaturel et condamnant trois livres Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 227.

22 juin 1934 : Décret déclarant prohibées **ipso jure** et mettant à l'Index toutes les œuvres (**opera omnia**) de Benedetto Croce. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 229.

22 juin 1934 : Décret déclarant prohibés **ipso jure** et mettant à l'Index toutes les œuvres (**opera omnia**) du professeur Giovanni Gentile. Latin et français, t. XI. 1933-1934, p. 231.

21 juillet 1934 : Décret par lequel les sanctions portées par les canons 2320, 2343, § 1, 2367 et 2369 du Code de droit canonique sont étendues à l'Eglise universelle, tant orientale que latine. Latin et français. t. XI, 1933-1934, p 233.

16 novembre 1934 : Réponse à un doute concernant le sens des mots indirecte inducentes du canon 2367, § 2. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 235

21 février 1935 : Rescrit dispensant de la loi du jeûne eucharistique les prêtres qui célébreront la Messe dans la Grotte de Lourdes à l'occasion de la clôture du Jubilé de la Rédemption du 25 au 28 avril 1935 Français, t. XII, 1934-1935, p. 271

5 juillet 1935 : Décret mettant à l'Index le livre de Angelo Cocles : **Cento e cento e cento e cento pagine del libro segreto di Gabriele d'Annunzio tentato di morire.** Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 273

19 juillet 1935 : Décret condamnant le livre **An die Dunkelmaenner unserer Zeit** de A. Rosenberg. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 64.

20 janvier 1936 : Décret déclarant condamné en vertu du droit l'opuscule intitulé : **Pietre miliari nella storia del Cristianesimo** (Pierres milliaires dans l'histoire du christianisme), d'Ernest Buonajuti, excommunié **vitandus.** Latin et français. t. XIV, 1936, p. 199.

5 mars 1936 : Décret mettant à l'Index le livre intitulé : **Del gran numero de los que se salvan y de la mitigacion de las penas eternas** (Du grand nombre de ceux qui se sauvent et de la mitigation des peines éternelles). écrit par Luis G. Alonso Getino, O. P Latin et français, t. XIV, 1936, p. 201.

21 mars 1936 : Décret mettant à l'Index les ouvrages de Paul-Hector Santangelo intitulés : **Lutero** (Luther), **Vita di Gesu** (Vie de Jésus, **San Paolo.** Latin et français, t. XIV, 1936, p. 203.

5 mai 1936 : Décret déclarant condamné **ipso jure** et mettant à l'Index un livre de José-Franco Ponce intitulé : **Los misterios de las mesas parlantes y del soligrafon** (Les mystères des tables parlantes et du soligrafon. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 205.

15 mai 1936 : Décret déclarant condamné **ipso jure** et mettant à l'Index un livre de German List Arzubide intitulé : **Practica de educacion irreligiosa.** Latin et français, t. XIV, 1936, p. 207.

17 juin 1936 : Décret mettant à l'Index les deux livres du prêtre Georg Sebastian Huber intitulés : **Vom Christentum zum Reiche**

Gottes (Du christianisme au règne de Dieu) et **Weisheit des Kreuzes** (La sagesse de la croix). Latin et français, t. XIV, 1936, p. 209.

23 juillet 1936 : Décret mettant à l'Index le périodique intitulé : **Terre nouvelle, organe des chrétiens révolutionnaires.** Latin et français, t. XIV, 1936, p. 211.

9 janvier 1937 : Décret mettant à l'Index l'ouvrage intitulé **Etudes sur Descartes**, du R. P Laberthonnière, edité par les soins de Louis Canet Latin et français (Article du R P Cordovani, O. P., **Osservatore Romano**), t XIV, 1936, p. 213

28 janvier 1937 : Réponse au sujet de la valeur des ordinations avec porrection d'un calice non consacré. Latin et français, t. XVI, 1937, p 147.

13 février 1937 : Rescrit relatif à la sépulture d'une personne catholique dans un cimetière acatholique. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 150.

26 mai 1937 : Décret **Iam olim** défendant d'établir de nouvelles formes de culte et de dévotion et prescrivant de supprimer les abus en cette matière. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 152.

10 juin 1937 : Décret **In plenario conventu** concernant l'application du canon 1127 (privilège paulin). Latin et français, t. XVI, 1937, p. 155.

19 juin 1937 : Décret condamnant le livre de G. Cogni intitulé : **Il Razzismo** (Le racisme). Latin et français, t. XVI, 1937, p. 157.

17 septembre 1937 : Décret condamnant le livre de Burghard Assmus intitulé **Klosterleben** (Vie des cloîtres) **Enthüllungen über die Sittenverderbnis in den Klostern.** Latin et français, t. XVI, 1937, p. 159.

25 novembre 1937 : Décret condamnant le livre de Ernst Bergmann intitulé **Die natürliche Geistlehere** (L'enseignement naturel de l'esprit). Latin et français, t. XVI, 1937, p. 161.

3 décembre 1937 : Décret condamnant trois livres écrits par Pierre Martinelli. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 163.

30 décembre 1937 : Décret condamnant le livre intitulé **Von der Arbeit zum Erfolg** (Du travail au succès), de Raoul Francè. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 165.

22 janvier 1938 : Décret mettant à l'Index le livre de Gustave Mensching : **Der Katholizismus. Sein Stirb und Werde** (Le catholicisme. Sa mort et sa naissance). Latin et français, t. XVII, 1938, p. 259.

17 juin 1938 : Décret mettant à l'Index le livre intitulé : **Initiation au Nouveau Testament**, de O. Lemarié. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 262.

18 juin 1938 : Décret déclarant qu'une dévotion spéciale au Chef sacré de Notre-Seigneur ne devait pas être introduite. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 264.

21 juillet 1938 : Décret déclarant excommunié **vitandus** le prêtre François Griese, du diocèse de Paderborn, résidant à Buenos-Ayres. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 266.

26 juillet 1938 : Décret mettant à l'Index les livres d'Alfred Loisy édités depuis 1932. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 268.

31 août 1938 : Décret mettant à l'Index trois livres italiens sur **la Divine volonté**, de Louise Piccareta. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 270.

★ ★ ★

On trouvera dans l'**Annuaire pontifical** (années 1923 à 1939) et dans la revue **Rome** (1922 à 1939) la mention (date et objet) d'autres décrets, communiqués, notifications, etc., de la Sacrée Congrégation du Saint-Office non insérés dans les Actes de Pie XI.

SACREE CONGREGATION CONSISTORIALE

4 février 1929 : Réponse au sujet de la conduite des Ordinaires vis-à-vis des membres du clergé qui s'affilient aux groupements appelés **Rotary Clubs** ou assistent à leurs réunions. Latin et français, t. V, 1929-1931, p. 209.

11 octobre 1935 : Décret **Exacto jam** détachant du diocèse de Recanati et Lorette le territoire de la cite et de la commune de Lorette et le plaçant sous la juridiction de l'administrateur pontifical de la Santa Casa. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 273.

SACREE CONGREGATION POUR L'EGLISE ORIENTALE

6 décembre 1928 : Décret **Nemini licere** concernant l'autorisation pontificale nécessaire pour changer de rite, à accorder par les légats du Pape. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 202.

1er mars 1929 : Décret **Cum data** concernant l'administration spirituelle des évêchés gréco-ruthènes dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Latin et français, t. V, 1929-1931, p. 210.

23 décembre 1929 : Décret **Qua sollerti** concernant les clercs séculiers et réguliers de rite oriental, émigrant des territoires ou diocèses orientaux en Amérique du Nord, du Centre ou du Sud ou en Australie, pour s'occuper dans ces pays des besoins spirituels des fidèles de leur propre rite. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 331.

7 janvier 1930 : Décret **Non raro** visant les mêmes clercs allant dans les mêmes territoires pour un motif économique, moral, ou pour y passer un court laps de temps. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 346.

6 janvier 1931 : Décret **Quanta laude** concernant la pieuse Société « l'Union catholique ». Latin et français, t. VII, 1931, p. 326.

12 mai 1932 : Décret **Quinquagesimo exeunte** relatif à l'Ordre basilien de Saint-Josaphat. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 156.

26 septembre 1932 : Instruction **Quo facilior** concernant les clercs orientaux séjournant à l'étranger en dehors de leur patriarcat ou de leur propre territoire. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 159.

1er février 1933 : Instruction **Bis in die** concernant le binage liturgique des prêtres de rite byzantin. Latin et français, t. IX, 1933-1er semestre, p. 194.

18 mai 1934 : Décret **In urbe** approuvant et promulguant les statuts du Séminaire interrituel Saint-Louis, à Constantinople, fondé et dirigé par les Capucins de la province de Paris. Statuts. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 237.

25 mars 1935 : Notification aux fidèles de rites orientaux de l'Indult relatif à la médaille-scapulaire. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 298.

10 juin 1935 : Instruction **Quo facilius** en ce qui concerne la procédure à suivre dans les procès pour la dispense pontificale **super matrimonio rato et non consummato.** Latin et français, t. XIII, 1935, p. 277.

17 juillet 1935 : Notification relative à la constitution d'une Commission pontificale chargée de rédiger le « Code de droit canonique oriental ». Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 300.

20 juillet 1937 : Avertissement **Sacrae Congregationi** relatif aux prescriptions à observer vis-à-vis des clercs de rite oriental voyageant en dehors de leur patriarcat. Latin et français, t. XVI, 1927, p. 168.

16 novembre 1938 : Décret **Cordi semper** sur le rapport annuel que doivent fournir à cette Sacrée Congrégation les prêtres de rite oriental exerçant le ministère pastoral en dehors des limites de leur patriarcat. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 272.

S. CONGREGAT. DE LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

22 juillet 1925 : Réponses à des doutes concernant le pouvoir de conférer le Baptême à domicile en dehors du danger de mort. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 310

26 mars 1929 : Instruction **Dominus Salvator** sur certains abus à éviter et certaines règles a observer dans la célébration du Sacrifice de la Messe et dans la distribution et la garde du sacrement de l'Eucharistie. Latin et français, t. V, 1929-1931, p. 228.

30 juin 1932 : Décret **Plures petitiones** au sujet de l'âge des confirmands. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 165.

1er juillet 1932 : Lettre **In plenariis Comitiis** à propos d'un rapport a envoyer chaque année a la Sacrée Congrégation des Sacrements sur les procès en nullité de mariage. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 168.

20 mai 1934 : Instruction **Sacramenti Confirmationis** pour le prêtre délégué par le Saint-Siège pour administrer la Confirmation. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p 243.

15 août 1936 : Instruction **Provida Mater** fixant aux tribunaux diocésains la procédure à suivre quand ils doivent juger les actions en déclaration de nullité de mariage. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 205.

15 décembre 1936 : Indult accordant à l'Ordinaire de Malines la faculté de dispenser certaines personnes du jeûne eucharistique. Français, t. XIV, 1936, p 219.

5 janvier 1937 : Lettre **In plenariis** aux archevêques, évêques et Ordinaires des lieux, au sujet du bon accomplissement de la charge de défenseur du lien matrimonial. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 171.

24 mai 1938 : Indult donnant à l'évêque de Munster le pouvoir de dispenser du jeûne eucharistique certains ouvriers métallurgistes. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 275.

26 mai 1938 : Instruction **Nullo unquam** sur le soin qu'il convient d'apporter à la garde de la sainte Eucharistie. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 277

24 juillet 1938 : Lettre du cardinal D. Jorio, préfet de la Sacrée Congrégation des Sacrements, au R. P. Vicenzo di Lorenzo, à l'occasion du IIIe Congrès national italien des Prêtres-Adorateurs. Français, t. XVIII, 1938, p. 65.

10 novembre 1938 : Rescrit accordant le privilège de l'autel portatif pour les prêtres propagandistes de la Propagation de la Foi en Amérique latine. Latin et français, t. XVIII, 1938, p. 67.

8 décembre 1938 : Instruction **Postquam** aux Ordinaires des lieux et aux Supérieurs majeurs des Ordres et Congrégations religieuses de clercs, au sujet des remèdes à employer pour écarter, à propos de la communion fréquente et quotidienne, certains abus possibles. Latin et français, t. XVIII, 1938, p. 68.

SACREE CONGREGATION DU CONCILE

25 juillet 1923 : Lettre circulaire **Quum Codex** aux évêques, sur la rédaction ou la correction des statuts capitulaires. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 331.

1er juillet 1926 : Lettre circulaire **Sacrae huic** à tous les Ordinaires, au sujet des prêtres en traitement ou en vacances hors de leur diocèse. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 313.

22 février 1927 : Décret **Cum plures** concernant les prêtres remplissant les fonctions de professeur dans les écoles publiques. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 206.

5 juin 1929 : Lettre **Cette Sacrée Congrégation du Concile** à Mgr Liénart, évêque de Lille, au sujet du conflit existant entre les employeurs et les employés dans la région. Français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 247.

12 janvier 1930 : Instruction **Vi supremi** aux Ordinaires diocésains, sur les modes féminines indécentes. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 351.

20 mars 1931 : Décret **Decet omnino** sur l'usage des cloches sacrées. Latin et français, t. VII, 1931, p. 332.

28 juillet 1931 : Décret **Prudentissimo** sur le port de l'habit ecclésiastique par les clercs. Latin et français, t. VII, 1931, p. 335.

25 février 1932 : Instruction **Da qualche tempo** concernant l'exécution de la musique sacrée dans les églises. Français, t. VIII, 1932, p. 175.

7 juin 1932 : Décret **Vulgantur copiosius** concernant la publication des grâces obtenues et des offrandes dans les revues de piété. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 176.

12 janvier 1935 : Décret **Provido sane** relatif à l'enseignement catéchistique à donner avec plus de soin et d'insistance et à développer davantage. Latin et français, t. XII, 1935, p. 275.

11 février 1936 : Décret **Inter publicas** relatif à la conduite des pèlerinages aux sanctuaires les plus célèbres. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 220.

13 novembre 1937 : Décision **Romana et aliarum** au sujet de la dis-

pense de la loi du jeûne et de l'abstinence en la vigile de Noël. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 173.

13 novembre 1937 : Décisions **Dioecesium X...** au sujet des honoraires des Messes de binage. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 176.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RELIGIEUX

6 mars 1922 : Décision au sujet de la charge à vie de Supérieur général. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 333.

8 mars 1922 : Décret **Sancitum est** sur le rapport quinquennal à présenter par les Congrégations religieuses. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 335.

25 mars 1922 : Requête en vue de substituer une médaille au petit vêtement ou scapulaire pour le Tiers-Ordre de Saint-François et autres. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 339.

30 novembre 1922 : Décret **Quod iam** au sujet des Congrégations religieuses ou Sociétés pieuses de droit diocésain. Latin et français, t. Ier. 1922-1923, p. 341.

30 décembre 1922 : Décret **Iam inde** sur la profession religieuse à l'article de la mort permise aux novices et aux postulants. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 346.

27 octobre 1923 : Déclaration **Sacra Congregatio** relative aux dispenses sur le cycle des études. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 350.

6 février 1924 : Instruction **Nuper edito** sur la clôture des moniales à vœux solennels. Latin et français, t. II, 1924, p. 177.

5 février 1925 : Réponse à un doute concernant les religieux profès temporaires atteints d'aliénation mentale. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 317.

25 mars 1927 : Doute au sujet de la consécration des vierges a donner à des femmes vivant dans le monde. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 211.

25 novembre 1929 : Instruction **Quantum homini** aux Supérieurs généraux et aux Supérieures générales des Congrégations laïques sur l'obligation de procurer à leurs subordonnés une instruction religieuse convenable. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 357.

1er décembre 1931 : Instruction **Quantum Religiones** aux Supérieurs généraux des Instituts religieux et des Sociétés de prêtres, sur la formation cléricale et religieuse des vocations sacerdotales et sur l'examen qui doit précéder les ordinations. Latin et français, t. VII, 1931, p. 338.

5 janvier 1936 : Lettre du cardinal V. La Puma, nommé préfet de la Congrégation, aux Supérieurs des Instituts religieux. Français, t. XIV, 1936, p. 224.

19 septembre 1936 : Décret **Sanctissimus Dominus** sur le texte des Constitutions qui doit être le seul en vigueur dans tous les monastères de Carmélites déchaussées. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 226.

SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

1er avril 1922 : Lettre circulaire au sujet du Ier Congrès international de l'Association missionnaire du clergé, qui doit se tenir à Rome au commencement du mois de juin. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 352.

8 décembre 1929 : Instruction **Quum huic** aux vicaires et préfets apostoliques, ainsi qu'aux Supérieurs d'Instituts religieux à qui le Saint-Siège a confié des Missions. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 360

28 juillet 1932 : Réponse au sujet de l'usage et de l'administration des aumônes recueillies par l'Union Missionnaire Franciscaine. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 184.

6 décembre 1932 : Lettre de Mgr Salotti, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à Mgr Costantini pour l'approbation des statuts de l'Action catholique chinoise. Français, t. VIII, 1932, p. 186.

28 mai 1935 : Lettre de la Sacrée Congrégation de la Propagande en réponse à la lettre de Mgr Gaspais, vicaire apostolique de Kirin, au sujet de la participation des catholiques du Manchoukuo aux cérémonies en l'honneur de Confucius (Lettre de Mgr Gaspais du 25. 3. 35). Français, t. XII, 1934-1935, p. 304.

6 décembre 1935 : Déclaration et rescrit (2 décembre 1921) relatifs au privilège accordé aux membres de l'Union missionnaire du clergé d'anticiper la récitation de Matines et de Laudes du jour suivant. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 310.

11 février 1936 : Instruction **Constans ac sedula** aux Instituts religieux féminins au sujet de la protection de la vie des mères et des enfants dans les pays de Mission. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 229.

26 mai 1936 : Instruction **Pluries** à Mgr Paul Marella, délégué apostolique au Japon, sur les devoirs des catholiques envers la patrie. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 234.

16 juin 1936 : Radio-message du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, aux Ordinaires des Missions du Congo belge, à l'occasion de leur deuxième Conférence plénière. Français, t. XV, 1936-1937, p. 296.

5 septembre 1936 : Appel de Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour la Journée missionnaire du 18 octobre. Français, t. XIV, 1936, p. 242.

12 décembre 1936 : Rescrit concernant l'autorité de l'Ordinaire du lieu sur les religieuses employées dans les œuvres missionnaires. Latin et français, t. XV, 1937, p. 299.

9 mars 1937 : Instruction sur la coordination de la Pieuse Union du clergé avec les œuvres missionnaires. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 182.

19 mars 1937 : Instruction **In terris Missionum** relative à la fondation de Congrégations religieuses indigènes. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 185.

14 avril 1937 : Décret **Piae Unionis cleri** approuvant les Statuts généraux de la Pieuse Union missionnaire du clergé, après leur revision et correction. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 191.

— Liste approuvée des faveurs spirituelles accordées aux membres de l'Union missionnaire du clergé. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 203.

3 mai 1937 : Lettre du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à Mgr Henri Chappoulie, président pour Paris de la Propagation de la Foi, à propos de la traduction française de l'ouvrage intitulé : **Guida delle Missioni.** Français, t. XVI, 1937, p. 207.

21 juillet 1937 : Lettre du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, au directeur national de l'Œuvre de la Propagation de la Foi aux Etats-Unis. Français, t. XVI, 1937, p. 208.

22 juillet 1937 : Lettre du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, au cardinal Jean Verdier, archevêque de Paris, président de l'Union missionnaire du clergé de France, à propos du IVe Congrès national français de l'Union missionnaire. Français, t. XVI, 1937, p. 210.

29 septembre 1937 : Circulaire **Pergratum mihi** du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, aux Ordinaires des Missions, au sujet de l'Exposition d'art chrétien indigène. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 212.

Octobre 1937 : Appel de Mgr Celso Costantini, secrétaire général de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour la Journée missionnaire du 24 octobre. Français, t. XVI, 1937, p. 216.

7 octobre 1937 : Lettre du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à S. Exc. Mgr Celso Costantini, au sujet de la rédaction d'une biographie populaire de Pauline Jaricot. Français, t. XVI, 1937, p. 218.

29 novembre 1937 : Instructions adressées par Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, aux procureurs des Instituts religieux missionnaires, à propos de l'Exposition d'art chrétien indigène. Français, t. XVI, 1937, p. 220.

4 février 1938 : Lettre du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à Mgr Chappoulie, au sujet de la quête de l'Epiphanie pour les Missions d'Afrique. Français, t. XVII, 1938, p. 299.

Mars 1938 : Lettre du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, transmettant à un évêque des Missions les réponses données par le Saint-Office (19 février 1938) aux doutes concernant la promesse d'élever les enfants dans la religion catholique que certains catéchumènes ne peuvent faire. Latin et français, t. XVII, 1938, p. 300.

Septembre 1938 : Appel de Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en faveur de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi. Français, t. XVII, 1938, p. 303.

22 octobre 1938 : Radio-message de Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à l'occasion de la Journée missionnaire. Français, t. XVII, 1938, p. 306.

22 octobre 1938 : Radio-message du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, aux catholiques des Etats-Unis, à l'occasion de la Journée missionnaire. Français, t. XVII, 1938, p. 310.

SACREE CONGREGATION DES RITES

22 mars 1922 : Rescrit concernant l'addition d'une invocation aux Litanies des saints. Italien, latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 355.

22 mars 1922 : Rescrit concernant la célébration de la Messe votive pour la Propagation de la Foi une fois l'an dans chaque diocèse. Italien, latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 356.

29 avril 1922 : Décret **Expostulatum** est sur les Evangiles strictement propres à lire à la fin de la Messe. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 358.

16 juin 1922 : Réponse à des doutes concernant les Messes de **Requiem** lors de la translation d'un corps inhumé précédemment. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 360.

30 juin 1922 : Réponse au sujet de nouvelles formes de calice. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 361.

4 août 1922 : Réponse à propos des Messes dialoguées. Latin et français, t Ier, 1922-1923, p. 362.

20 octobre 1922 : Réponse au sujet de l'apposition de tableaux contenant les noms de défunts dans les églises où ils ne sont pas inhumés. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 364.

30 octobre 1922 : Réponse au sujet des lampes allumées dans les cimetières sur les tombes des défunts. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 365.

17 novembre 1922 : Réponse au sujet de la Messe votive pour la Propagation de la Foi. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 366.

1er février 1924 : Réponse concernant l'imposition des cendres et l'apposition des cierges en la fête de saint Blaise. Latin et français, t. II, 1924, p. 189.

26 mars 1924 : Réponse au sujet de l'admission dans les églises des drapeaux de Sociétés et de leur bénédiction. Latin et français, t. II, 1924, p. 191.

2 mai 1924 : Réponse à propos de la Messe conventuelle et de la récitation du **Te Deum**. Latin et français, t. II, 1924, p. 192.

28 février 1925 : Réponse à un doute sur les Messes conventuelles. Latin et français. t. III, 1925-1926, p. 320.

27 avril 1927 : Instruction **Ut ea, quae** au sujet des Messes à célébrer pendant les prières des Quarante-Heures. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 213.

27 juillet 1927 : Réponse au sujet de la Messe basse en présence du Saint Sacrement. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 216.

21 octobre 1927 : Réponse au sujet de la sonnerie funèbre des cloches. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 218.

8 juin 1928 : Réponse au sujet de l'oraison du Saint Sacrement à la Messe du Samedi-Saint. Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 220.

9 janvier 1929 : Instruction **Quo breviori** au sujet de la communion des infirmes. Latin et français, t. V, 1929-1931, p. 260.

31 mai 1930 : Réponse concernant les statues de Notre-Dame de Compassion au tombeau des jours saints. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 372.

26 janvier 1932 : Indult pour faciliter le gain du jubilé du Puy. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 179.

23 décembre 1932 : Réponse au sujet des Messes en l'honneur d'un saint fondateur ou d'une sainte fondatrice de Congrégation. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 182.

18 novembre 1934 : Rescrit accordant pour cinq ans, à la requête de Mgr Chollet, que la fête de la Sainte Famille soit reportée pour la France au second dimanche après l'Epiphanie. Français, t. XI, 1933-1934, p. 260.

15 janvier 1935 : Décret **Quum non unus** relatif à la rédaction des lettres en vue de demander soit l'introduction des Causes des serviteurs de Dieu, soit la concession de la fête d'un saint ou d'un bienheureux pour un territoire particulier. Latin et français, t. XII, 1934-1935, p. 312

11 mars 1936 : Décret **Duobus abhinc** étendant la faculté de célébrer la Messe votive de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Prêtre souverain et éternel Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 302.

25 novembre 1936 : Réponses au sujet de la célébration de la Messe votive de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Prêtre souverain et éternel. Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 305.

2 janvier 1937 : Rescrit concernant la Messe votive mensuelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Prêtre souverain et éternel. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 225.

8 janvier 1937 : Rescrit accordant aux diocèses d'Allemagne la faveur de célébrer la Messe votive du Sacerdoce de Notre-Seigneur le samedi qui suit le premier vendredi du mois. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 227.

12 janvier 1937 : Rescrit relatif aux renvois des commencements des livres de l'Ecriture occurrente et à la Messe du Sacerdoce éternel et souverain du Christ. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 229.

1er août 1938 : Décret **Edita nuperrime** promulguant les modifications à faire dans les rubriques du Bréviaire et du Missel romain au sujet des indulgences pour l'office et pour les prières avant et après la Messe. Latin et français. t. XVII, 1938, p. 312.

4 janvier 1939 : Décret **De causis beatificationis** indiquant les normes à suivre dans l'instruction des procès ordinaires pour les causes historiques de béatification et de canonisation. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 93.

SACREE CONGREGATION CEREMONIALE

31 décembre 1930 : Décret à propos du titre d'**Excellence Révérendissime**. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 373.

5 août 1931 : Décret **Emi Patres** au sujet du conflit survenu entre les Ordres de Malte et du Saint-Sépulcre. Latin et français, t. VII, 1931, p. 355.

SACREE CONGREGATION DES AFFAIRES ECCLESIASTIQUES EXTRAORDINAIRES

10 août 1938 : Décret **Decreto « Antillarum »** supprimant la délégation apostolique des Antilles et partageant son territoire entre les deux nonciatures apostoliques voisines. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 83.

S. CONGREGATION DES SEMINAIRES ET UNIVERSITES

29 juin 1923 : Décret **Archiepiscopus et episcopi** confirmant la fondation d'une Université catholique dans la ville de Nimègue et érigeant dans la même ville une Faculté de théologie. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 368.

2 février 1924 : Décret **Quo uberiore** concernant l'obligation d'un rapport triennal sur l'état des Séminaires. Latin et français, t. II, 1924, p. 214.

28 août 1929 : Lettre **Quod catholicis** sur les études orientales et de la catéchèse à promouvoir davantage dans les Séminaires. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 375.

12 juin 1931 : Règlements **Sacra Congregatio Seminariis** concernant la bonne exécution de la Constitution apostolique **Deus scientiarum Dominus** relative aux Universités et Facultés d'études ecclésiastiques. Latin et français, t. VII, 1931, p. 361.

17 mai 1933 : Décret **Fr. Bonaventura Marrani** érigeant canoniquement l'Athénée du collège Saint-Antoine-de-Padoue des Franciscains à Rome. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 209.

1er septembre 1933 : Décret **Ut sacrorum** d'érection canonique d'un Institut missionnaire scientifique fondé auprès du Collège pontifical de la Propagande. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 198.

12 mars 1936 : Décret **Sacra Congregatio** concernant le grade de « maîtrise » à conférer par l'Institut pontifical de musique sacrée. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 245.

13 mai 1936 : Lettre **Pergratam** sane du cardinal Gaetan Bisleti, préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités, au R. P. Charles Boyer, S. J., pour le féliciter de son ouvrage intitulé : **Cursus philosophiae**. Français, t. XIV, 1936, p. 247.

13 avril 1938 : Circulaire aux recteurs des Universités catholiques sur les erreurs actuelles (racisme, panthéisme, etc.), en vue de les étudier pour les réfuter scientifiquement. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 86.

30 juin 1938 : Décret réduisant à l'état laïque le prêtre Ladislas Ereminas, Lithuanien, qui s'est fait ordonner par fraude. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 89.

2 janvier 1939 : Lettre de Mgr Ernest Rufini au cardinal Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, à l'occasion de ses 80 ans. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 91.

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE

31 juillet 1924 : Règlement et avis pour les confesseurs au sujet des pouvoirs pour l'Année sainte. Latin et français, t. II, 1924, p. 194.

8 mars 1927 : Réponse à des doutes visant les fauteurs de la faction d' « Action française ». Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 221.

16 novembre 1928 : Décret **Etsi serio** au sujet des confesseurs qui absolvent les adhérents à la faction « l'Action française ». Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 225.

8 mars 1929 : Réponse concernant le privilège concédé aux prêtres par la Constitution apostolique **Auspicantibus Nobis**. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 262.

12 janvier 1933 : Décret **Ut iis locis** accordant des pouvoirs extraordinaires aux confesseurs de la Palestine durant l'Année sainte. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 202

28 février 1933 : Directives **Rei consentaneum** relatives à l'usage des pouvoirs attribués aux confesseurs durant l'Année sainte et au gain de l'indulgence du Jubilé. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 211.

28 février 1933 : Pouvoirs accordés aux confesseurs pèlerins durant l'année du grand Jubilé universel. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p 223

28 février 1933 : Directives relatives à l'usage des pouvoirs ci-dessus. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 228.

3 avril 1934 : Directives **Edita hesterno** au sujet des pouvoirs des confesseurs pendant le Jubilé étendu au monde entier et des conditions pour gagner l'indulgence jubilaire. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 266.

1er février 1935 : Avertissement relatif au secret des correspondances concernant des questions ou des documents de for interne. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 299.

12 mars 1935 : Indult relatif au gain du Jubilé de la Rédemption durant le triduum de clôture à Lourdes. Français, t. XII, 1934-1935, p. 271.

18 avril 1936 : Décret **Lex sacri coelibatus** relatif à l'absolution de l'excommunication encourue par le prêtre marié civilement. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 251.

4 mai 1937 : Déclaration **Evulgato** concernant l'interprétation du décret **Lex sacri coelibatus**. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 254.

Section des Indulgences.

17 février 1922 : Indulgences apostoliques accordées par S. S. Pie XI lors de l'audience donnée au cardinal grand pénitencier. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 383.

14 juin 1922 : Doute au sujet des indulgences apostoliques accordées le 17 février. Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 388.

10 juillet 1924 : Décret **Ut septimi pleni** sur les règles à suivre pour la concession et le gain de l'indulgence de la Portioncule. Latin et français, t. II, 1924, p. 208.

9 mars 1925 : Réponse à des doutes au sujet des personnes qui ne peuvent aller à Rome pour gagner le Jubilé. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 322.

21 mars 1925 : Réponse concernant l'indulgence jubilaire à gagner pour les défunts. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 324.

23 juin 1929 : Déclaration **Etsi iam alias** au sujet de l'indulgence **toties quoties** attachée aux crucifix. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 264.

19 août 1929 : Prière à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Français, t. VI, 1929-1930, p. 382.

13 janvier 1930 : Réponse concernant l'indulgence de la Portioncule. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 384.

23 janvier 1930 : Réponse concernant la prorogation des faveurs spirituelles concédées dans la Constitution **Auspicantibus.** Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 385.

29 avril 1930 : Réponse au sujet de la récitation du rosaire par les fidèles de rite ruthène. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 386.

5 juillet 1930 : Décret **Cum responsione** concernant les indulgences plénières, dites **toties quoties**, pour le gain desquelles est requise la visite d'une église. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 388.

23 octobre 1930 : Décret **Ssmus D. N.** accordant une indulgence plénière à la récitation de l'Office divin devant le Très Saint Sacrement. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 389.

5 décembre 1930 : Décret **Indulgentiam plenariam** étendant aux moniales et aux femmes pieuses vivant en communauté l'indulgence plénière accordée à la récitation de l'Office divin devant le Très Saint Sacrement. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 390.

31 janvier 1931 : Décret **Quod iam** étendant aux fidèles de rite byzantino-slave la déclaration concernant la récitation du rosaire faite aux fidèles de rite ruthène. Latin et français, t. VII, 1931, p. 406.

25 mars 1931 : Décret **Devotam Passionis** concernant les indulgences du chemin de la croix mises à la portée des malades. Latin et français, t. VII, 1931, p. 407.

20 octobre 1931 : Décret **Pium « Viae Crucis »** concernant les indulgences accordées au pieux exercice du chemin de la croix. Latin et français, t. VII, 1931, p. 409.

16 février 1932 : Décret **Sacra Poenitentiaria** concédant des indulgences pour la visite faite aux images de Notre-Dame de la Guadeloupe. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 188.

2 mars 1932 : Décret **Sacra Poenitentiaria** concédant une nouvelle indulgence plénière aux membres de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 190.

12 avril 1932 : Décret **Ut fideles ferventius** concernant les indulgences attachées aux « stations ». Latin et français, t. VIII, 1932, p. 191.

7 juin 1932 : Indulgences pour les inscrits de l'Action catholique. Français, t. VIII, 1932, p. 196.

7 novembre 1932 : Décret **Quo magis** sur l'extension de l'indulgence plénière attachée à la récitation de l'office divin devant le Très Saint Sacrement. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 197.

30 janvier 1933 : Décret **Summus Pontifex** augmentant les indulgences attachées au pieux exercice qui se pratique le vendredi,

au son de la cloche, en souvenir de Jésus mourant. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 205.

20 février 1933 : Décret **Per Apostolicas Litteras** relatif aux indulgences attachées à la récitation de l'**Angelus** ou d'une autre prière indiquée. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 208.

25 février 1933 : Déclaration relative au décret concernant les indulgences attachées aux « stations ». Latin et français, t. VIII, 1932, p. 194.

20 mars 1933 : Décret Consilium suum persequens établissant qu'à l'avenir les pouvoirs d'attacher des indulgences aux exercices pieux ou à certains objets de piété seront directement accordés par la Sacrée Pénitencerie. Latin et français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 233.

21 mars 1933 : Décret **Iam diu** fixant les indulgences accordées au pieux exercice de l'Heure Sainte. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 211.

23 mars 1933 : Indulgence accordée pour la récitation d'une invocation au Très Saint Rédempteur. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 213.

30 mars 1933 : Réponse aux doutes concernant les pouvoirs accordés aux confesseurs pèlerins pendant le grand Jubilé universel. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 215.

22 avril 1933 : Décret **In non paucis** fixant les indulgences attachées à la récitation des six **Pater, Ave, Gloria**. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 217.

18 mai 1933 : Décret **Cum non omnibus** fixant les indulgences attachées à la récitation de l'office divin devant le Saint Sacrement. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 220.

2 juin 1933 : Indulgence accordée aux personnes travaillant à la confection du vestiaire ou du mobilier liturgique lorsqu'elles récitent la prière : **Jésus, notre voie, etc.** Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 222.

24 juillet 1933 : Décret **Invecto feliciter** accordant de nouvelles indulgences au pieux exercice des **Quarante-Heures**. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 224.

20 septembre 1933 : Déclaration sur le sens de ces expressions : **visite d'une église... Prière aux intentions du Pape.** Latin et français, t. X 1933, 2e semestre, p. 227.

25 septembre 1933 : Indulgence attachée à l'invocation mariale : **Marie, Mère de grâce, de miséricorde.** Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 229.

25 septembre 1933 : Décret **In sacris ritibus** accordant une indulgence plénière à ceux qui suivent les processions eucharistiques publiques. Latin et français, t. XI, 1933, 2e semestre, p. 231.

9 novembre 1933 : Décret **Saepius huic** au sujet du gain des indulgences attachées à la récitation du rosaire et à l'exercice du chemin de la croix. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 234.

7 décembre 1933 : Réponse au sujet de la récitation mentale des oraisons jaculatoires et gain des indulgences qui leur sont attachées. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 237.

29 décembre 1933 : Décret **Iamdudum** accordant des indulgences pour le jour consacré au Souverain Pontife. Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 239.

2 février 1934 : Décret **Neminem latet** accordant une indulgence de 10 ans à la prière : **En ego, o bone**, et une indulgence de 3 ans à l'invocation : **Adoramus te.** Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 261.

20 février 1934 : Décret concédant une indulgence de 10 ans à la récitation du **Credo** et de l'invocation : **Adoramus te.** Latin et français, t. XI, 1933-1934. p. 264.

10 avril 1934 : Décret **Quo magis magisque** étendant aux Journées eucharistiques les indulgences déjà accordées aux prières des Quarante-Heures par le décret **Invecto feliciter** du 24 juillet 1933. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 275.

30 mai 1934 : Décret accordant une indulgence de 10 ans pour les prières récitées à la fin de la Messe basse. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 279.

9 juillet 1934 : Décret **Occasionem nactus** accordant une indulgence de 3 ans à la récitation de cinq **Pater, Ave** et **Gloria** suivis de la strophe **Sancta Mater istud agas**, en souvenir des cinq plaies sacrées de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 281.

1er août 1934 : Décret **Appropinquante festo** accordant une indulgence de 3 ans à l'oraison jaculatoire : **Per signum Crucis, de inimicis nostris** ; une autre de 7 ans à la récitation du **Stabat**, et une de 500 jours pour la strophe **Sancta Mater istud agas.** Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 283.

30 août 1934 : Décret **Indeficiens semperque** accordant une indulgence de 7 ans à ceux qui assistent aux cérémonies de la **Journée missionnaire.** Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 287.

31 octobre 1934 : Décret **Nihil antiquius** publiant de nouvelles indulgences à gagner au bénéfice des âmes du purgatoire durant

l'octave de la Commémoraison de tous les fidèles défunts. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 290.

26 novembre 1934 : Réponse à un doute au sujet du sens d'un passage du canon 934, § 2. relatif aux indulgences. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 293

15 janvier 1935 : Décret **Inter pietatis exercitia** accordant des indulgences pour le pieux exercice dit **la visite des sept églises** de Rome et celui de la visite, hors de Rome, de sept églises ou oratoires publics désignés **ad instar**. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 294.

16 mars 1935 : Décret **Ad excitandos** accordant une indulgence partielle de 10 ans aux fidèles qui assistent à l'office des Ténèbres des Mercredi, Jeudi et Vendredi-Saints. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 301.

12 avril 1935 : Décret **Satis innotescit** accordant une indulgence partielle de 5 ans **toties quoties** aux fidèles qui font « en esprit », empêchés de la faire corporellement, une visite au Saint Sacrement, soit exposé, soit renfermé dans le tabernacle. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 303

20 mai 1935 : Décret **Adnexas pio quadraginta** concédant une indulgence de 15 ans **toties quoties** à quiconque visite le Saint Sacrement au reposoir du Jeudi-Saint et du Vendredi-Saint. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 306.

18 juillet 1935 : Décret **Haud semel** concernant les conditions pour gagner l'indulgence dite de la Portioncule dans l'église Sainte-Marie-des-Anges à Assise. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 308.

2 octobre 1935 : Décret **Valde compertum est** accordant de nouvelles indulgences pour la **visite aux sept autels** de la Basilique vaticane et aussi pour la visite aux sept autels érigés **ad instar** de ceux de Saint-Pierre dans d'autres églises soit de Rome, soit des autres localités. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 310.

28 décembre 1935 : Déclaration au sujet des indulgences attachées au pieux exercice accompli le vendredi, à l'heure de la mort du Christ, avec ou sans la sonnerie de cloches. Latin et français, t. XIII, 1935, p. 314.

20 mars 1936 : Réponse à un doute concernant les indulgences attachées aux visites du Très Saint Sacrement exposé durant plus de deux jours pendant la Semaine Sainte. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 249.

25 mars 1936 : Décret étendant les indulgences attachées au pieux exercice appelé « Journée des Missions ». Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 307.

2 mars 1937 : Doutes concernant le décret **Consilium suum persequens.** Latin et français, t. XVI, 1937, p. 231.

31 mars 1937 : Décret **Quo ferventi** faisant bénéficier tous les clercs, ainsi que les novices et étudiants des Instituts religieux, des indulgences accordées aux clercs dans les Ordres majeurs quand ils récitent l'office devant le Saint Sacrement. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 233.

12 avril 1937 : Décret **Pium exercitium** accordant des indulgences au pieux exercice appelé Journée sacerdotale. Latin et français, t. XVI, 1937, p. 236.

31 décembre 1937 : Décret **Quando quidem** relatif à une nouvelle édition du **Recueil officiel de prières et œuvres pieuses enrichies d'indulgences.** Latin et français, t. XVI, 1937. p. 239.

13 janvier 1938 : Rescrit accordant pour le Jubilé marial en France des conditions spéciales pour les catholiques des pays de Missions des colonies françaises. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 97.

9 février 1938 : Rescrit accordant aux religieux, religieuses, personnel, hospitalisés, élèves, des hospices, hôpitaux, orphelinats, de pouvoir gagner le Jubilé marial français. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 98.

12 mars 1938 : Décret **Iamdiu ac saepe** fixant les conditions à remplir pour ériger validement un chemin de croix et validant toutes les érections invalides faites jusqu'à ce décret. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 99.

18 juin 1938 : Lettre du cardinal Lauri, grand pénitencier, indiquant les faveurs spirituelles accordées par le Pape à l'occasion du centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 102.

19 décembre 1938 : Trois rescrits accordant des faveurs spirituelles à l'Hospitalité de Notre-Dame de Lourdes et à des exercices accomplis par les pèlerins. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 103.

2 janvier 1939 : Décret **Summus Pontifex** décidant que l'indulgence plénière **toties quoties** du 2 novembre pourra être gagnée ce jour-là ou le dimanche suivant. Latin et français, t. XVIII, 1938-1939, p. 106.

SECRETAIRERIE D'ETAT (Lettres.)

11 janvier 1922 : Lettre à Mgr Cerretti, nonce apostolique à Paris, à propos de la collaboration des catholiques au Congrès de la natalité en France. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 371.

2 octobre 1922 : Lettre E'noto aux archevêques et évêques d'Italie, sur le clergé et la politique. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 375.

25 avril 1923 : Lettre Il sottoscritto aux archevêques et évêques d'Italie, sur le clergé et la politique. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 377.

6 juin 1923 : Lettre du cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, à M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale des Semaines sociales de France, concernant les idées directrices pour les Semaines sociales. Français, t. Ier, 1922-1923, p. 378.

10 janvier 1931 : Lettre du cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, au R. P. Dom Célestin Lou-Tseng-Tsiang, O. S. B., sur la question de l'opium. Français, t. VII, 1931, p. 413.

29 octobre 1931 : Lettre au R. P. Wladimir Ledochowski, Préposé général de la Compagnie de Jésus, sur la situation de l'Ordre en Espagne. Italien et français, t. VII, 1931, p. 415.

19 novembre 1932 : Lettre au président de l'Association catholique de la Jeunesse française. Français, t. VIII, 1932, p. 199.

28 juin 1932 : Lettre à M Eugène Duthoit à l'occasion de la Semaine sociale de Lille. Français, t. VIII, 1932, p. 201.

22 novembre 1932 : Lettre au cardinal Verdier à l'occasion des fêtes du centenaire de la naissance du P. Vincent de Paul Bailly et du cinquantenaire de la fondation du journal **La Croix.** Français, t. VIII, 1932, p. 203.

12 juillet 1933 : Lettre à M. Eugène Duthoit à propos de la Semaine sociale de Reims. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 241.

Septembre 1933 : Lettre à Mgr Del Bene, évêque de Cerretto-Sannita, au sujet des cours d'Action catholique destinés aux religieuses. Français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 243.

27 avril 1934 : Lettre au chanoine Brohée, président de l'Office catholique international du cinéma. Français, t. XI, 1933-1934, p. 295.

3 mai 1934 : Lettre à Mgr Mennechet, évêque de Soissons, lui annonçant la nomination du cardinal Binet comme légat **a** latere au Congrès marial national de Notre-Dame de Liesse. Français, t. XI, 1933-1934, p. 298.

28 juin 1934 : Lettre à Mgr Besson, évêque de Lausanne, au sujet de l'Association catholique internationale des œuvres de protection de la jeune fille. Français, t. XI, 1933-1934, p. 300.

28 juin 1934 : Lettre à M. Eugène Duthoit à l'occasion de la Semaine sociale de Nice (23-28. 7. 34), sur l'ordre social et l'éducation. Français, t. XI, 1933-1934, p. 302.

12 décembre 1934 : Lettre à M. Paul Raynaud, secrétaire général de la Jeunesse maritime chrétienne, pour bénir les travaux du Ier Congrès de cette Association. Français, t. XI, 1933-1934, p. 304.

11 janvier 1935 : Lettre au chanoine J. Cardijn, fondateur de la J. O. C. à Bruxelles, à l'occasion du dixième anniversaire de cette fondation. Français, t. XIII, 1935, p. 317.

Mai 1935 : Lettre à Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, pour le remercier de la réception faite au légat pontifical à l'occasion de la clôture du Jubilé de la Rédemption à Lourdes. Français, t. XIII, 1935, p. 319.

28 juin 1935 : Lettre à M. Eugène Duthoit à propos de la Semaine sociale d'Angers (22-28 juillet 1935), sur l'autorité corporative dans la société. Français, t. XIII, 1935, p. 321.

17 septembre 1935 : Lettre au R. P. Martin Laurent, directeur de l'Association des « Amis de Saint-François ». Français, t. XIII, 1935, p. 324.

17 octobre 1935 : Lettre à Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, pour le remercier de l'envoi de l'album relatif aux solennités célébrées à Lourdes pour la clôture du Jubilé. Français, t. XIII, 1935, p. 326.

17 novembre 1935 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, à l'occasion du cinquantenaire de l'Adoration perpétuelle au Sacré-Cœur de Montmartre. Français, t. XIII, 1935, p. 327.

20 décembre 1935 : Lettre au R. P. Bernadot, O. P., directeur de la Vie Intellectuelle. Français, t. XIV, 1936, p. 257.

31 décembre 1935 : Lettre au cardinal Alexis-Henri Lépicier à propos de sa démission de préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux. Italien et français, t. XIV, 1936, p. 258.

7 janvier 1936 : Lettre au R. P. Frey, supérieur du Séminaire français, pour le remercier des sentiments exprimés après l'Encyclique sur le Sacerdoce. Français, t. XIV, 1936, p. 261.

8 janvier 1936 : Lettre à M. Henri de Vergès, président de la Société de Saint-Vincent de Paul. Français, t. XIV, 1936, p. 262.

9 janvier 1936 : Lettre à Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, le félicitant, entre autres choses, de l'institution d'une Messe hebdomadaire pour la paix à la Grotte. Français, t. XIV, 1936, p. 263.

15 mars 1936 : Lettre aux Supérieurs généraux des Ordres et Congrégations sur le rôle des religieux dans l'Action catholique. Français, t. XIV, 1936, p. 265.

23 mars 1936 : Lettre à M. Henri Bordeaux, président du jury du

concours international de romans sur le bolchevisme. Français, t. XIV, 1936, p. 268.

2 avril 1936 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, pour le remercier de l'adresse de l'Assemblée (10 mars 1936) des cardinaux et archevêques de France. Français, t. XIV, 1936, p. 269.

11 avril 1936 : Circulaire du cardinal Pacelli aux Ordinaires d'Italie pour la Journée du quotidien catholique. Français, t. XIV, 1936, p. 271.

2 mai 1936 : Lettre au R. P. Merklen, rédacteur en chef de la Croix, pour le remercier de l'hommage des congressistes de la Bonne Presse et du cadeau offert au Pape. Français, t. XIV, 1936, p. 273.

19 juin 1936 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, pour le féliciter de son appel aux catholiques français en vue d'une plus juste compréhension des problèmes sociaux et de l'apaisement des esprits et des cœurs. Français, t. XV, 1936-1937, p. 309.

3 juillet 1936 : Lettre au R. P. Archambault, S. J., à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Ecole sociale populaire de Montréal. Français, t. XIV, 1936, p. 274.

7 juillet 1936 : Lettre à Mgr Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, au sujet du XVe Congrès de **Pax Romana**. Français, t. XIV, 1936, p. 275.

10 juillet 1936 : Lettre à M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale des Semaines sociales, à l'occasion de la Semaine sociale de Versailles. Français, t. XIV, 1936, p. 277.

23 juillet 1936 : Lettre à Mgr Besson au sujet du prochain Congrès jociste suisse à Genève Français, t. XIV, 1936, p. 280.

10 août 1936 : Lettre à S. B. Mgr Barlassina, patriarche latin de Jérusalem, pour encourager et bénir les membres de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre Français, t. XIV, 1936, p. 283.

Août 1936 : Lettre à Mgr Jean de Jong, archevêque d'Utrecht, au sujet du Congrès national à Nimègue (16 août) de l'organisation dite « Le Jeune Ouvrier ». Français, t. XIV, 1936, p. 285.

13 septembre 1936 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, au sujet de la VIIe Journée communautaire de Montmartre. Français, t. XV, 1936-1937, p. 311.

15 septembre 1936 : Lettre à Mgr Pasquet, évêque de Séez, pour remercier des offrandes faites au Pape par l'Association des « Fleurs de Lys ». Français, t. XIV, 1936, p. 288.

24 septembre 1936 : Lettre au R. P. Bertrand, A. A., directeur de l'Association du « Chapelet des enfants ». Français, t. XIV, 1936, p. 290.

Novembre 1936 : Lettre à Mgr André Killian, archevêque d'Adélaïde, au sujet du Congrès de l'éducation catholique tenu en novembre 1936 à Adélaïde. Français, t. XIV, 1936, p. 291.

14 novembre 1936 : Lettre de Mgr Tardini, substitut de la Secrétairerie d'Etat, au cardinal Verdier, pour le remercier, au nom du Pape, de l'hommage de documents relatifs aux chantiers dits « du cardinal ». Français, t. XIV, 1936, p. 296.

1er décembre 1936 : Lettre au cardinal Verdier pour le remercier de l'hommage de la **Revue trimestrielle de l'urbanisme religieux.** Français, t. XIV, 1936, p. 297.

2 décembre 1936 : Lettre à Mgr Lagier, président de l'Œuvre d'Orient, au sujet du quatre-vingtième anniversaire de cette organisation. Français, t. XIV, 1936, p. 298.

3 décembre 1936 : Lettre à Mgr Grente, évêque du Mans, élu membre de l'Académie française. Français, t. XIV, 1936, p. 299.

9 décembre 1936 : Lettre à M. Lamberto Vignoli, président de l'Office central de l'Action catholique italienne, sur l'importance du **Quotidien catholique.** Français, t. XIV, 1936, p. 301.

29 janvier 1937 : Lettre au cardinal Jean Verdier, archevêque de Paris, au sujet du dixième anniversaire de la J. O. C. française. Français, t. XVI, 1937, p. 242.

5 mai 1937 : Lettre au Rme P. Gillet, Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, à l'occasion de l'inauguration du nouveau couvent dominicain de Sainte-Sabine sur l'Aventin, à Rome. Français, t. XVI, 1937, p. 245.

20 mai 1937 : Lettre au cardinal Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, pour le remercier de l'hommage de la brochure : **Soyons prêts.** Français, t. XVI, 1937, p. 247.

3 juin 1937 : Lettre au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., directeur national pour la France de la Ligue **Pro Pontifice et Ecclesia.** Français, t. XVI, 1937, p. 248.

5 juin 1937 : Lettre à M. Jules Zirnheld, président de la C. F. T. C., au sujet du Congrès jubilaire de cette Confédération. Français, t. XVI, 1937, p. 249.

13 juin 1937 : Lettre au nonce apostolique en Hongrie au sujet de la réunion à Budapest de la Commission permanente des directeurs et éditeurs de journaux catholiques. Français, t. XVI, 1937, p. 252.

23 juin 1937 : Lettre au R. P. Chardavoine, secrétaire général de la Fédération des œuvres maritimes catholiques françaises, le remer-

ciant du compte rendu du Ve Congrès d'apostolat maritime. Français, t. XVI, 1937, p. 253.

Juin 1937 : Lettre de Mgr J. Pizzardo, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, à Mgr Hinsley, archevêque de Westminster, au sujet du IIIe Congrès international des infirmières catholiques à Londres. Français, t. XVI, 1937, p. 254.

2 juillet 1937 : Lettre à M. l'abbé J. Gremaud, secrétaire général de Pax Romana, à l'occasion du XVIe Congrès de cette Association à Paris. Français, t. XVI, 1937, p. 257.

6 juillet 1937 : Lettre à M. Eugène Duthoit, président des Semaines sociales de France, au sujet du thème général : « La personne humaine », de la Semaine sociale de Clermont-Ferrand. Français, t. XVI, 1937, p. 259.

20 juillet 1937 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, pour le remercier, ainsi que le cardinal Baudrillart, à l'occasion de sa légation à Lisieux. Français, t. XVI, 1937, p. 263.

25 juillet 1937 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le remerciant de la lettre envoyée au Pape au lendemain des fêtes de Lisieux et de Paris. Français, t. XVI, 1937, p. 265.

10 août 1937 : Lettre au R. P. Ludovico Longari, Supérieur général de la Congrégation du Très-Saint-Sacrement et directeur général de l'Association des Prêtres-Adorateurs. Français, t. XVI, 1937, p. 267.

11 août 1937 : Lettre au R. P. Léon Merklen, rédacteur en chef de **la Croix**, le remerciant de l'envoi d'un album réunissant les articles de presse consacrés à sa légation à Lisieux. Français, t. XVI, 1937, p. 269.

11 août 1937 : Lettre à Mgr Gerlier, archevêque nommé de Lyon. Français, t. XVI, 1937, p. 270.

12 août 1937 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le remerciant de l'envoi au Pape du compte rendu du Congrès jociste de Paris. Français, t. XVI, 1937, p. 272.

Septembre 1937 : Lettre à Mlle Van den Heuvel, présidente générale de la J. I. C. F. de Belgique, à l'occasion des Semaines d'études organisées pour les dirigeantes de cette Association. Français, t. XVI, 1937, p. 273.

12 octobre 1937 : Lettre de Mgr G. Pizzardo, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, au cardinal Suhard, archevêque de Reims, au sujet de la consécration de la cathédrale de Reims reconstruite. Français, t. XVI, 1937, p. 275.

30 octobre 1937 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le remerciant du rapport envoyé au Pape au sujet des fêtes du VIII[e] centenaire de l'abbaye d'Aiguebelle. Français, t. XVI, 1937, p. 277.

2 décembre 1937 : Lettre à Mgr Gerlier, archevêque de Lyon, à l'occasion de sa prochaine élévation à la dignité cardinalice. Français, t. XVI, 1937, p. 279.

5 décembre 1937 : Lettre à Mgr Gaudron, évêque d'Evreux, à propos de la définition du dogme de l'Assomption, demandée au Pape par le Chapitre cathédral d'Evreux. Français, t. XVI, 1937, p. 281.

9 janvier 1938 : Lettre à Mgr Lesne, recteur des Facultés catholiques de Lille, en réponse aux souhaits de Noël envoyés par ces Facultés. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 108.

23 janvier 1938 : Lettre au cardinal Joseph-Ernest Van Roey, archevêque de Malines, à propos des **Directives spirituelles pour l'heure présente** données à ses prêtres. Français, t. XVIII, 1938, p. 109.

25 janvier 1938 : Lettre au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., directeur national de la Ligue **Pro Pontifice et Ecclesia**, pour le féliciter des progrès accomplis par la Ligue. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 111.

8 février 1938 : Lettre à Mgr Pic, évêque de Valence, pour remercier de l'hommage du volume qui raconte les fêtes du VIII[e] centenaire (1137-1937) de l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle, Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 112.

18 février 1938 : Lettre au cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, à l'occasion d'une lettre pastorale collective des évêques de la province de Québec sur le problème rural. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 113.

20 février 1938 : Lettre au cardinal Baudrillart à l'occasion du centenaire de la mort de Sylvestre de Sacy, célébré à l'Institut catholique de Paris. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 115.

8 mars 1938 : Lettre à Mlle Geneviève Duhamelet pour remercier de l'hommage de la biographie du R. P. Claude Allez, A. A., inspirateur et directeur du mouvement noëliste. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 116.

31 mars 1938 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, en réponse à l'adresse de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 117.

21 mai 1938 : Lettre au R. P. Vincent di Lorenzo, directeur national des Prêtres-Adorateurs d'Italie, à l'occasion du III[e] Congrès national de cette Association. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 119.

25 juin 1938 : Lettre à Mgr Dutoit, évêque d'Arras, pour le remercier de l'hommage du volume de l'abbé E. Guilbert : **Marie, Reine de France**, édité en vue du Congrès marial de Boulogne-sur-Mer. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 120.

9 juillet 1938 : Lettre au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., pour remercier et féliciter de l'accroissement de la Ligue **Pro Pontifice et Ecclesia** en France. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 121.

19 juillet 1938 : Lettre à M. Eugène Duthoit à l'occasion de la Semaine sociale de Rouen consacrée à l'étude de la liberté et les libertés dans la vie sociale. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 122.

23 juillet 1938 : Lettre au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation du premier Syndicat chrétien en Belgique. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 127.

26 juillet 1938 : Lettre à Mgr Picaud, évêque de Bayeux et Lisieux, au sujet de la célébration du Ier centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 130.

19 août 1938 : Lettre à Mlle de Lalain-Chomel, secrétaire générale de l'œuvre du « Chapelet des enfants », pour encourager la neuvaine habituelle à l'occasion de la fête de l'Immaculée-Conception. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 132.

31 août 1938 : Lettre au cardinal Suhard, archevêque de Reims, pour encourager et bénir la IXe Journée communautaire de Montmartre. t. XVIII, 1938-1939, p. 133.

11 octobre 1938 : Lettre au R. P. Léon Merklen, A. A., à l'occasion du XXXVIIe Congrès de la Bonne Presse, tenu à Paris. Français, Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 135.

24 décembre 1938 : Lettre au cardinal Achille Liénart, évêque de Lille, pour le remercier des vœux et souhaits offerts au Pape à l'occasion des fêtes de Noël. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 137.

28 décembre 1938 : Lettre au R. P. Frey, supérieur du Séminaire français à Rome, pour le remercier des vœux offerts pour le soixantième anniversaire du sacerdoce de Pie XI. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 138.

31 décembre 1938 : Lettre au chanoine Cassagnard pour le remercier de l'hommage du volume : **Lourdes, cité des miracles.** Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 139.

4 janvier 1939 : Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, en réponse à ses vœux de Noël. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 140.

5 janvier 1939 : Lettre au R. P. Desbuquois, directeur de l'Action Populaire, à l'occasion de son jubilé de vie religieuse. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 141.

Janvier 1939 : Lettre à Mgr Léonidas Perrin, recteur du Collège pontifical canadien à Rome, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de ce Collège. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 142.

OFFICE CENTRAL DE L'ACTION CATHOLIQUE

Décembre 1937 : Lettre de Mgr G. Pizzardo, président de l'Office central de l'Action catholique, à la Supérieure générale de la Congrégation des religieuses de Notre-Dame du Cénacle, sur l'œuvre des Retraites fermées. Français, t. XVI, 1937, p. 284.

26 avril 1938 : Lettre du cardinal G. Pizzardo, président de l'Office central de l'Action catholique, à la présidente de la Ligue féminine d'Action catholique française, à propos du futur Congrès de cette Ligue. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 143.

2 mai 1938 : Lettre du cardinal G. Pizzardo à Mlle d'Ussel, secrétaire générale des « Jeunes Filles catholiques de la Société » (J. C. S.), à l'occasion du prochain Congrès de ce groupement. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 146.

30 juin 1938 : Lettre du cardinal G. Pizzardo au R. P. Huriet, O. M. I., directeur général de l'Union catholique du personnel des chemins de fer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la fondation de cette Union. Français, t. XVIII, 1938-1939, p. 149.

COMMISSION PONTIFICALE POUR LES ETUDES BIBLIQUES

1er juillet 1933 : Réponse. Fausse interprétation de deux textes bibliques (Ps. xv, 10-11 ; **Matth.** xvi, 26 ; **Luc.** ix, 25). Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 245.

27 février 1934 : Décret condamnant et interdisant le livre : **Die Einwanderung Israëls in Kanaan** (L'immigration d'Israël en Canaan). Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 306.

30 avril 1934 : Décret relatif à l'usage dans les églises des versions en langue vulgaire de l'Ecriture Sainte faites sur les textes originaux soit hébreux, soit grecs. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 310.

COMMISSION POUR L'INTERPRETATION DU CODE

25 avril 1922 : Réponse aux doutes relatifs au canon 139 (mandat de sénateur ou de député). Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 381.

26 novembre 1922 : Réponse à un doute concernant la collation des canonicats (can. 404). Latin et français, t. Ier, 1922-1923, p. 380.

10 novembre 1925 : Réponses à divers doutes concernant la supputation du temps (can. 33), la préséance entre évêques suffragants (can. 106), les processions (can. 462), l'admission des Orientaux au noviciat (can. 542), le sens des canons 900, 1098, 1240. Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 325.

25 juillet 1926 : Réponses à divers doutes relatifs au changement des supérieurs religieux, à la profession de foi, aux paroisses confiées à des religieux, etc. (can. 505, 1406, § 1, 673-681, 630, 1550). Latin et français, t. III, 1925-1926, p. 330.

6 mars 1927 : Réponses à divers doutes concernant les Confréries du Saint-Sacrement, le tarif des taxes funéraires, l'exposition du Très Saint Sacrement (can. 711, 1234, 1274, § 1). Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 228.

28 décembre 1927 : Réponses à divers doutes sur la confession des religieuses (can. 522), l'absolution dans le danger de mort (can. 882), les dispenses matrimoniales (can. 1045). Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 230.

10 mars 1928 : Réponses à divers doutes concernant la forme du mariage et les mariages mixtes (can. 1098 et 1102). Latin et français, t. IV, 1927-1928, p. 232.

12 mars 1929 : Réponses à divers doutes relatifs à l'empêchement d'honnêteté publique (can. 1078), la dispense du jeûne (can. 1245), le sens du mot empêchement (can. 1971). Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 267.

20 juillet 1929 : Réponses à divers doutes sur l'interprétation des canons 1099, § 2 ; 1166, § 2 ; 1221, 1532. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 392.

17 février 1930 : Réponses à divers doutes sur la collation de la première tonsure, la Bénédiction papale, le sens de certains termes des canons 1099, § 2 ; 1513, § 2. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 394.

13 juillet 1930 : Réponses à divers doutes sur l'interruption du noviciat (can. 556, § 1), les fils légitimés (can. 1363, § 1). Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 396.

29 janvier 1931 : Réponses à des doutes sur la consécration d'une église (can. 323), la substitution chorale (can. 419, § 1), les consulteurs diocésains (can. 423). Latin et français, t. VII, 1931, p. 419.

16 juin 1931 : Réponse à des doutes sur l'interprétation du canon 514, § 1 ; sur l'âge des confirmands (can. 788), sur le sens du canon 1990. Latin et français, t. VII, 1931, p. 420.

25 juillet 1931 : Réponse à des doutes sur le sens du canon 1098, sur le mariage des acatholiques (can. 1099, § 2), sur le sens du canon 2039, § 1. Latin et français, t. VII, 1931, p. 422.

25 juin 1932 : Réponses à des doutes sur le concours paroissial (can. 459, § 4) et la séparation des conjoints (can. 1131). Latin et français, t. VIII, 1932, p. 205.

28 juillet 1932 : Réponses à des doutes sur la constitution du tribunal collégial, sur une extension du canon 2101. Latin et français, t. VIII, 1932, p. 207.

17 juillet 1933 : Réponses à des doutes sur le pouvoir du vicaire général d'authentiquer des reliques (can. 1283), sur l'introduction d'une instance en nullité de mariage (can. 1971). Latin et français, t. X, 1933, 2e semestre, p. 247.

29 mai 1934 : Réponses à des doutes au sujet des canons 236 et 239. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 312.

30 juillet 1934 : Réponses à des doutes au sujet des membres d'une secte athée, de l'élection de l'Abbesse (can. 506), du renvoi des religieux (can. 646, § 2), du sens du canon 883. Latin et français, t. XI, 1933-1934, p. 313.

12 février 1935 : Réponse à des doutes au sujet des canons 131, § 3 ; 522, 555, §§ 1 et 2 (année du noviciat). Latin et français, t. XIII, 1935, p. 329.

16 janvier 1936 : Réponse à un doute relatif aux postulateurs des causes de béatification. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 303.

16 mars 1936 : Réponse à un doute concernant la communion pendant la nuit de Noël. Latin et français, t. XIV, 1936, p. 304.

15 mai 1936 : Réponses à des doutes sur le sens des mots **fêtes de précepte** du canon 1006, § 3, sur l'interprétation du canon 580, § 3. Français, t. XIV, 1936, p. 305.

30 décembre 1937 : Réponses à des doutes au sujet des canons 613, § 1 (communication future des privilèges entre les Ordres religieux), et 2229, § 3, n° 3 (effet juridique de la crainte grave). Latin et français, t. XVI, 1937, p. 282.

COMMISSION PONTIFICALE POUR LA RUSSIE

12 janvier 1929 : Avis concernant les conversions de Russes schismatiques. Latin et français, t. V, 1929, 1er semestre, p 270.

26 août 1929 : Instruction aux Ordinaires des lieux au sujet du retour des Russes dissidents a l'Eglise catholique. Latin et français, t. VI, 1929-1930, p. 398.

COMMISSION CARDINALICE SPECIALE

13 juillet 1936 : Solution d'un doute relatif a la concession des distinctions honorifiques et des décorations équestres dites **de la Bienheureuse Vierge Marie de la Merci.** Latin et français, t. XV, 1936-1937, p. 313

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PROPAGATION DE LA FOI

20 mars 1933 (Application du décret **Consilium suum** portant cette date) : Note de S Exc Mgr Salotti au sujet de la suppression des pouvoirs de bénir et d'indulgencier accordés jusqu'ici à l'Union missionnaire du clergé Français, t. IX, 1933, 1er semestre, p. 200

CITE DU VATICAN

Lois principales.

7 juin 1929 : Loi fondamentale de la Cité du Vatican. Français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 145

7 juin 1929 : Loi sur les sources du droit Français. t. V, 1929, 1er semestre, p. 151.

7 juin 1929 : Loi sur le droit de cité et de séjour. Français, t. V, 1929, 1er semestre, p 159.

7 juin 1929 : Loi sur l'organisation administrative Français, t. V, 1929, 1er semestre, p. 169.

7 juin 1929 : Loi sur l'organisation économique, commerciale et professionnelle. Français, t. V, 1929, 1er semestre, p 173

7 juin 1929 : Loi de sûreté publique. Français. t. V, 1929, 1er semestre, p. 177.

APPENDICE III

Table des matières des 18 tomes des « Actes de Pie XI »

A

« AB IPSIS PONTIFICATUS » : Lettre (15 juin 1926) aux vicaires et préfets apostoliques de Chine, en réponse à de fausses opinions sur l'œuvre de l'Eglise parmi les peuples de ces régions, III, 236.

ACADEMIE des nobles ecclésiastiques : Chirographe **Tra le molte** (8 sept 1937) au cardinal Pacelli, nommant le secrétaire d'Etat **pro tempore** protecteur de l'Académie, XVI, 67.

ACADEMIE pontificale des sciences : Motu proprio **In multis solaciis** (28 oct 1936) réorganisant l'Académie, statuts de cette Académie, XIV, 146.

— Discours (18 déc. 1938) prononcé à la séance inaugurale de la troisième année de l'Académie pontificale des sciences, XVII, 235.

ACCORDS : Cf. Liste des Accords, XVIII, 215.

ACCORDS du Latran : Conventions et Concordat (11 févr. 1929) entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie, V, 18.

— Chirographe **Ci si e domandato** au cardinal P Gasparri, secrétaire d'Etat, a propos des Conventions entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie, V, 121

— Chirographe **Voglia far portare** au cardinal P Gasparri, secrétaire d'Etat, après l'échange des ratifications des Accords entre le Siège apostolique et le royaume d'Italie, V, 143

« ACERBA ANIMI » : Lettre Encyclique (29 sept. 1932) à l'épiscopat du Mexique, sur la situation inique faite au catholicisme dans cette République, VIII, 94.

ACTION CATHOLIQUE : Cf. Liste des actes de l'Office central de l Action catholique, XVIII, 248.

— Discours (20 mai 1932) du Pape à l'audience des pèlerinages de l'Action catholique française et de Notre-Dame de Salut, VIII, 62.

— Rescrit (7 juin 1932) accordant des indulgences aux fidèles inscrits à l'Action catholique, VIII, 196.

— Lettre Encyclique **Non abbiamo bisogno** (29 juin 1931) sur l'Action catholique en Italie surtout, VII, 177

— Discours **Grandis visio** (31 mai 1936) prononcé à l'audience donnée aux délégations de l'Action catholique des diverses nations venues à Rome à l'occasion des 80 ans du Pape, XIV, 44.

— Lettre (15 mars 1936) du cardinal Pacelli aux Supérieurs généraux des Instituts religieux sur le rôle des religieux dans l'Action catholique, XIV, 265.

ACTION CATHOLIQUE (Afrique) : Lettres apostoliques **Vicariatuum ac Missionum** (22 juin 1934) établissant le bienheureux Charles Lwanga, martyr de l'Ouganda, patron de la Jeunesse d'Action catholique d'Afrique, XI, 203.

ACTION CATHOLIQUE (Brésil) : Lettre **Quamvis** (27 oct 1935) au cardinal Leme da Silveira Cintra, archevêque de Rio de Janeiro, et aux évêques du Brésil, sur les moyens les plus propres à promouvoir l'Action catholique, XIII, 170.

ACTION CATHOLIQUE (Chine) : Lettre (6 déc. 1932) du secrétaire de la S. Cong. de la Propagande au délégué apostolique en Chine, approuvant les statuts de l'Action catholique, VIII, 186.

ACTION CATHOLIQUE (Colombie) : Lettre **Observantissimas litteras** (14 févr. 1934) à Mgr Ismaele Perdomo, archevêque de Bogota, sur la nécessité et les tâches de l'Action catholique, XI, 53.

ACTION CATHOLIQUE (France) : Discours (15 mars 1934) aux

membres du 26ᵉ pèlerinage organisé par l'Action catholique française, XI, 103.
ACTION CATHOLIQUE (Italie) : Chirographe Dobbiamo (26 avr. 1931) adressé au cardinal Alfred-Ildefonse Schuster, archevêque de Milan, au sujet de l'Action catholique en Italie, VII, 35.
— Lettre (sept. 1933) du card. Pacelli à Mgr Del Bene, évêque de Cerreta Sannita, au sujet des cours d'Action catholique destinés aux religieuses, X, 243.
— Discours (1ᵉʳ nov. 1936) aux membres des Associations de la Jeunesse italienne de l'Action catholique lauréats du concours d'instruction religieuse, XIV, 170.
ACTION CATHOLIQUE (Philippines) : Lettre apostolique **Con singular** (18 janv. 1939) à l'épiscopat des Philippines en vue d'intensifier la vie catholique dans ces régions, XVIII, 31.
ACTION FRANÇAISE : Lettre **Nous avons lu** (5 sept. 1926) au cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, louant et approuvant sa lettre au sujet de l'Action française, III, 255.
— Chirographe **C'est de tout cœur** (5 janv. 1927) au cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, IV, 7.
— Déclaration (24 févr. 1927) concernant la permission de lire le journal **L'Action Française**, IV, 20.
— Réponse de la S. Pénitencerie au sujet des fauteurs de la faction l'Action française, IV, 221.
— Décret de la S. Pénitencerie au sujet des confesseurs qui absolvent les adhérents d'Action française, IV, 225.
« AD CATHOLICI SACERDOTII » : Lettre Encyclique (20 déc. 1935) sur le sacerdoce catholique, XIII, 194.
« AD INCREMENTUM DECORIS » : Constitution apostolique (15 août 1934) sur certains prélats de la Curie romaine, leurs divers ordres, leurs privilèges, leur nomination, leurs fonctions, XII, 171.
« AD SALUTEM HUMANI » : Lettre Encyclique (20 avr. 1930) sur saint Augustin, évêque d'Hippone et docteur de l'Eglise, à l'occasion du XVᵉ centenaire de sa mort, VI, 158.
AENGENENT : Lettre **Non sine** (4 avr. 1933) à Mgr Jean-Dominique Aengenent, évêque d'Haarlem, pour le Vᵉ centenaire de la mort de sainte Lydwine de Schiedam, IX, 135.
AFFAIRES ecclésiastiques extraordinaires (S. Cong. des) : Cf. liste des actes, XVIII, 233.
AFRIQUE ORIENTALE : Lettres apostoliques **Spectat** (25 mars 1937) établissant une nouvelle délégation apostolique dite de **l'Afrique orientale italienne**, XV, 101.
AIGUEBELLE (Abbaye d') : Lettres apostoliques **Olim in** (29 mai 1937) accordant le titre de basilique mineure à l'église Notre-Dame de l'abbaye d'Aiguebelle, au diocèse de Valence, XV, 157.
ALBA JULIA : Statuts du Conseil du diocèse catholique de rite latin d'Alba Julia, VIII, 73.
ALFARIC (Prosper) : Décret du Saint-Office (29 juill. 1933) déclarant excommunié **vitandus** le prêtre Alfaric Prosper, IX, 191.
ALFARIC, Bayet, Couchoud : Décret (17 juin 1933) du Saint-Office mettant à l'Index le livre intitulé : **Le problème de Jésus et les origines du christianisme**, écrit par ces auteurs, X, 203.
ALLEMAGNE : Lettre **Quae, annuum** (18 sept. 1922) aux cardinaux, archevêques et évêques d'Allemagne en réponse à la lettre d'hommages envoyée après le Congrès annuel de Saint-Boniface, I, 110.
— Lettre **Félix faustumque** (10 mai 1931) à l'épiscopat allemand à l'occasion du

VII[e] centenaire de la mort de sainte Elisabeth, VII, 46.
— Lettre à l'épiscopat allemand (29 juin 1933), en réponse aux décisions de la Conférence de Fulda, X, 122.
— Concordat (20 juill. 1933) entre le Saint-Siège et le Reich allemand, X, 130.
— Lettres apostoliques Decessores Nostros (19 sept. 1935) approuvant les statuts relatifs à l'aumônerie militaire des catholiques de l'armée allemande, XIII, 153.
— Encyclique **Mit brennender Sorge** (14 mars 1937) sur la situation de l'Eglise catholique dans l'empire allemand, XVI, 7.

ALLOCUTIONS : Cf. liste des allocutions et discours, XVIII, 208.

ALLOCUTIONS CONSISTORIALES : Cf. liste, XVIII, 203.

ALPHONSE XIII : Lettres apostoliques **Providentia** (15 août 1928) à Alphonse XIII, roi catholique des Espagnes, sur la Bulle de la Croisade, IV, 127.

ALPINISTES : Lettre **Quod sancti** (20 août 1923) à l'évêque d'Annecy, déclarant saint Bernard de Menthon patron céleste des alpinistes, I, 277.

AMERIQUE LATINE : Lettres apostoliques **Litteris Apostolicis** (30 avril 1929) accordant divers privilèges et pouvoirs aux Ordinaires, prêtres et fidèles des diocèses et nations de l'Amérique latine, V, 108.

« AMIS DE SAINT-FRANÇOIS » : Allocution (31 août 1935) prononcée à l'audience du pèlerinage des « Amis de Saint-François », XIII, 144.
— Lettre (17 sept. 1935) du cardinal Pacelli au R. P. Martin Laurent, directeur de l'Association des « Amis de Saint-François », XIII, 324.

« AMIS D'ISRAEL » . Décret du Saint-Office supprimant l'Association des « Amis d'Israël », IV, 200.

« AMPLISSIMUM CONLEGIUM » : Allocution consistoriale du 20 juin 1927, IV, 32.

« AMPLISSIMUM CONSESSUM » : Allocution consistoriale du 24 mars 1924, II, 72.

« AMPLISSIMUS ORDO » : Allocution consistoriale du 16 décembre 1929, VI, 18.

ANATOLE FRANCE : Décret du Saint-Office (2 juin 1922) condamnant toutes ses œuvres, I, 318.

ANCIENS COMBATTANTS : Discours (7 sept. 1935) adressé aux anciens combattants venus à Rome pour leur Congrès, XIII, 146.

ANDRIEU : Lettre **Nous avons lu** (5 sept. 1926) au cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, louant et approuvant sa lettre au sujet de l'Action française, III, 255.
— Chirographe **C'est de tout cœur** (5 janv. 1927) au cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, au sujet du décret pontifical condamnant certaines œuvres de Charles Maurras et le journal **L'Action Française**, IV, 7.

« ANGELUS DOMINI » : Décret (20 févr. 1933) de la S. Pénitencerie concernant les indulgences attachées à la récitation de l'**Angelus Domini** ou du **Regina coeli**. IX, 208.

« ANNO SANCTO » : Lettre (12 avr. 1935) au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat pour présider les solennités du triduum de Lourdes, XII, 262.

« ANNO VIX ELAPSO » : Homélie adressée à Mgr Hayasaka, premier évêque japonais de Nagasaki, durant la cérémonie de son sacre (30 oct. 1927) dans la basilique vaticane, IV, 54.

ANNUNZIO (Gabriele d') : Décret du Saint-Office (5 juill. 1935) mettant à l'Index le livre de Angelo Cocles : « **Cento e cento e cento e cento pagine del libro segreto di Gabriele**

d'Annunzio tentato di morire. XII, 273.
« ANNUS FERE » : Épître apostolique (10 juill. 1922) aux évêques du monde entier prescrivant une souscription générale en faveur des populations de la Russie, I, 73.
« ANTEQUAM HODIE » : Allocution consistoriale du 21 juin 1926, III, 245.
ANTILLES : Décret (10 août 1938) supprimant la délégation apostolique des Antilles et partageant son territoire entre les deux nonciatures voisines, XVIII, 83.
« ANTONIANA SOLLEMNIA » : Lettre apostolique (1er mars 1931) à Mgr Elie Dalla Costa, évêque de Padoue, sur le VIIe centenaire de la mort et de la canonisation de saint Antoine de Padoue, VII, 18.
APOSTOLAT DE LA PRIERE : Discours (23 sept. 1938) adressé à 110 prêtres directeurs de l'Apostolat, XVIII, 75.
APOSTOLAT MARITIME : Lettre (23 juin 1937) du cardinal Pacelli au R. P. Chardavoine, secrétaire général de la Fédération des œuvres maritimes catholiques françaises, le remerciant du compte rendu du Ve Congrès de l'Apostolat, XVI, 253.
« APOSTOLICO MUNERI » : Constitution apostolique (30 juill. 1924) fixant les conditions à remplir par les moniales et les autres personnes empêchées, pour gagner les indulgences du Jubilé de 1925, II, 133.
ARCHAMBAULT (R. P.), S. J. Lettre (3 juill. 1936) de la Secrétairerie d'Etat au R. P. Archambault, à l'occasion du 25e anniversaire de l'Ecole sociale populaire de Montréal, XIV, 274.
ARCHEOLOGIE CHRETIENNE : Discours (20 oct. 1938) aux membres du IVe Congrès international d'archéologie, XVII, 180.
ARZUBIDE (German List) : Mise à l'Index (15 mai 1936) de son livre . **Practica de educacion irreligiosa**, XIV, 207.
ASSISTANCE spirituelle et sociale : Discours (14 oct. 1938) à des prêtres italiens à propos de l'assistance spirituelle à donner aux fidèles, XVII, 171.
ASSMUS (B.) : Décret du Saint-Office (17 sept. 1937) condamnant le livre de Burghard Assmus, intitulé · **Klosterleben. Enthüllungen über die Sittenverderbnis in den Klostern**, XVI, 159.
ASSOCIATION catholique de la Jeunesse française (A. C. J. F.) : Lettre (19 nov. 1932) du cardinal Pacelli au président (M. J. Courel), VIII, 199.
— Discours 6 avr. 1934) adressé aux jeunes gens membres du pèlerinage de l'Association, XI, 170.
— Lettre **L'approche** (15 mai 1936) au cardinal Verdier, archevêque de Paris, au sujet du Congrès du cinquantenaire de l'Association, XIV, 42.
ASSOCIATION catholique internationale des Œuvres de Protection de la Jeune Fille : Lettre (28 juin 1934) du secrétaire d'Etat à Mgr Besson, évêque de Lausanne, au sujet de l'Association, XI, 300.
ASSOCIATION portugaise en faveur des Missions : Lettre Suavi (24 oct. 1932) à Mgr Joao-Evangelista de Lima Vidal, archevêque-évêque de Villa-Real, sur l'Association, VIII, 122.
ASSOCIATIONS diocésaines : Lettre Encyclique **Maximam gravissimamque** (18 janv. 1924) à l'épiscopat, au clergé et au peuple de France, sur les Associations diocésaines, II, 14.
AUMONERIE MILITAIRE : Lettres apostoliques **Decessores Nostros** (19 sept. 1935) approuvant les statuts de l'Aumônerie militaire catholique allemande, XIII, 153.

« **AUSPICANTIBUS NOBIS** » : Constitution apostolique (6 janv. 1929) portant indiction d'un Jubilé universel extraordinaire pour l'année 1929, V, 7.
— Réponse de la S. Pénitencerie à un doute concernant le privilège accordé aux prêtres par la Constitution **Auspicantibus.** V, 262.
— Réponse (23 janv 1930) de la S. Pénitencerie à un doute concernant la prorogation des faveurs spirituelles concédées dans la Constitution **Auspicantibus,** VI, 385.
AUTEL PORTATIF : Rescrit (10 nov 1938) accordant aux prêtres propagandistes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi en Amérique latine le privilège de l'autel portatif, XVIII, 67
AUTRICHE : Lettre **Bellum post** (10 juin 1923) à l'épiscopat d'Autriche au sujet du futur Congrès de Vienne pour les intérêts catholiques, I, 235.
— Lettre Cum exeunte au baron Louis de Pastor, ambassadeur extraordinaire près le Saint-Siège, à l'occasion de ses 70 ans, II, 7.
— Concordat (5 juin 1933) entre le Saint-Siège et la République autrichienne, X, 70
— Lettre **Quinquagesimo** (30 août 1933) au cardinal La Fontaine, patriarche de Venise, envoyé comme légat pontifical à Vienne, X, 157.

B

BADE : Concordat (12 oct. 1932) avec deux Protocoles (12 oct. et 10 nov. 1932) entre le Saint-Siège et l'Etat libre de Bade, VIII, 135.
BALDINI (R. P.) : Lettre (16 juill. 1933) au R. P Raphaël Baldini, Prieur général des Servites, à l'occasion du VII[e] centenaire de la fondation de l'Ordre, X, 125.
BALILLA : Chirographe **Abbiamo sotto** (24 janv. 1927) au cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat, concernant l' « Œuvre nationale italienne Balilla », IV, 10.
BAPTEME à domicile : Réponse de la S Cong des Sacrements (22 juill. 1925) à des doutes concernant le pouvoir de conférer le baptême à domicile, en dehors du danger de mort, III, 310
BARLASSINA (Mgr) : Lettre (10 août 1936) du cardinal Pacelli à Mgr Barlassina, patriarche latin de Jérusalem, à propos de l'Œuvre de la Préservation de la Foi en Palestine, XIV, 283.
BARNABITES ou Clercs réguliers de Saint-Paul : Lettre **Suavi quodam** (8 févr 1933) au R. P. Napoli, Supérieur général, à l'occasion du IV[e] centenaire de l'approbation de l'Ordre, IX, 72
BARRETTE (Imposition de la) : Allocution pontificale (15 déc 1937) lors de l'imposition de la barrette à cinq nouveaux cardinaux, **XVI,** 121.
BASILIQUE MINEURE : Lettres apostoliques **Constantinopolitanae** (22 févr. 1932) donnant à l'église de Saint-Antoine de Padoue, dans le faubourg Péra, à Constantinople, le titre et les honneurs d'une basilique mineure. VIII, 22.
— Lettres apostoliques **Capituli** (25 juin 1938) élevant l'église Sainte-Jeanne-d'Arc au Bois-Chenu, au rang de basilique, XVII, 138.
BAUDRILLART (Cardinal) : Lettre (20 mai 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, pour le remercier de l'hommage de la brochure : **Soyons prêts,** XVI, 247.
— Lettre (20 juill 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier, archevêque de Paris,

pour le remercier, ainsi que le cardinal Baudrillart, a l'occasion de sa légation à Lisieux, XVI, 263.
— Lettre (2 janv. 1939) de Mgr E. Rufini, secrétaire de la S. Cong. des Séminaires, au cardinal Baudrillart, à l'occasion de ses 80 ans, XVIII, 91.
— Lettre (20 févr. 1938) du cardinal Pacelli au cardinal Baudrillart, a l'occasion du centenaire de la mort de Sylvestre de Sacy, célébré à l'Institut catholique de Paris, XVIII, 115.

BAVIERE : Concordat entre le Saint-Siège et l'Etat bavarois, III, 7.

BAYET (A.) : Décret du Saint-Office mettant à l'Index le livre : **Le problème de Jésus et les origines du christianisme**, de Bayet, X, 203. — Voir **Alfaric.**

BEA : Lettre **Quinto ac vicesimo** (3 mai 1934) au R. P. Augustin Bea, S. J., recteur de l'Institut biblique, à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation de cet Institut, XI, 176.

BELLO HORIZONTE (Brésil) : Lettre Singulari animi (27 juill. 1936) au cardinal Leme da Silveira Cintra, archevêque de Rio de Janeiro, le nommant légat au Congrès eucharistique national brésilien de Bello Horizonte, XIV, 95.

« **BELLUM POST** » : Lettre (10 juin 1923) aux évêques d'Autriche, au sujet du futur Congrès de Vienne pour les intérêts catholiques, I, 235.

BENEDICTION et consécration : Réponse (25 mars 1927) de la S. Cong. des Religieux au sujet de la bénédiction et de la consécration des vierges à donner à des femmes vivant dans le monde, IV, 211.

« **BENEDICTUS DEUS** » : Homélie (17 mai 1925) prononcée lors de la cérémonie de la canonisation de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, III, 30

« **BENIGNISSIMUS DEUS** » : Lettres décrétales (19 mars 1934) de canonisation du bienheureux Joseph-Benoît Cottolengo, fondateur de la « Piccola Casa » de Turin, XI, 106.

BERGMANN (E.) : Décret (25 nov. 1937) du St-Office condamnant son livre intitulé : **Die natürliche Geistlehre**, XVI, 161.
— Décret (9. 2. 34) St-Office condamnant son livre : **Die deutsche Nationalkirche**, XVIII, 64.

BERNADOT (R. P.), O. P. : Lettre (20 déc. 1935) du cardinal Pacelli au R. P. Bernadot, directeur de la **Vie Intellectuelle**, XIV, 257.

BERTRAND (R. P.), A. A. : Lettre (24 sept. 1936) du cardinal Pacelli au R. P. Bertrand, directeur de l'Association du Chapelet des enfants, XIV, 290.

BESSON (Mgr) : Lettre (28 juin 1934) du secrétaire d'Etat à Mgr Besson, évêque de Lausanne, au sujet de l'Association catholique internationale des Œuvres de Protection de la Jeune Fille, XI, 300.
— Lettre (7 juill. 1936) du secrétaire d'Etat à Mgr Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, sur le XVe Congrès de **Pax Romana**, XIV, 275.
— Lettre (23 juill. 1936) du secrétaire d'Etat à Mgr Besson, au sujet du Congrès jociste suisse à Genève, XIV, 280.

« **BIBLIORUM SCIENTIAM** » : Motu proprio (27 avr. 1924) sur l'enseignement des sciences bibliques, II, 96.

BIENHEUREUSE Jeanne - Elisabeth Bichier des Ages : Lettres apostoliques (13 mai 1934) **Postquam Sanctorum** proclamant bienheureuse la cofondatrice des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André, XI, 179.

BIENHEUREUSE Marie - Dominique Mazzarello : Lettres apostoliques **Anno Millesimo** (20 nov. 1938) déclarant bienheureuse la vénérable Marie-Dominique Mazzarello, cofondatrice de la Congrégation des Filles de Marie-Auxiliatrice, XVII, 212.

BIENHEUREUSE Marie-Josèphe Rossello : Lettres apostoliques **Misericordia Domini** (13 nov. 1938) déclarant bienheureuse la vénérable Marie-Josèphe Rossello, fondatrice de l'Institut des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, XVII, 200.

BIENHEUREUX Antoine-Marie Claret : Lettres apostoliques **Magnus vocabitur** (25 févr. 1934) proclamant bienheureux le vénérable serviteur de Dieu Antoine-Marie Claret, archevêque de Santiago de Cuba, fondateur de la Congrégation des Missionnaires Fils du Cœur-Immaculé de la Bienheureuse Vierge Marie, XII, 31.

BIENHEUREUX Charles Lwanga : Lettres apostoliques **Vicariatuum ac Missionum** (22 juin 1934) établissant le bienheureux Charles Lwanga, martyr de l'Ouganda, patron de la jeunesse d'Action catholique d'Afrique, XI, 203.

BIENHEUREUX Pierre-René Rogue : Lettres apostoliques **Tuitioni atque integritati** (10 mai 1934) proclamant bienheureux le serviteur de Dieu Pierre-René Rogue, prêtre de la Congrégation de la Mission, XII, 131.

BINAGE (Messes de) : Décisions (18 nov. 1937) de la S. Cong. du Concile au sujet des honoraires des messes de binage, XVI, 176.

BINAGE LITURGIQUE : Instruction **Bis in die** (1er févr. 1933) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale aux prêtres de rite byzantin, sur le binage liturgique, IX, 194.

BINET : Lettre **Auspicatus** (28 janv. 1933) envoyant le cardinal Binet, archevêque de Besançon, comme légat pour les fêtes du 75e anniversaire des apparitions de Lourdes, IX, 39.
— Lettre **Laetitia singulari** (2 juill. 1934) au cardinal Binet, archevêque de Besançon, le nommant légat pontifical aux fêtes du VIIIe centenaire de Notre-Dame de Liesse, au diocèse de Soissons, XI, 206.

BISLETI (Cardinal) : Lettre apostolique **Officiorum** (1er août 1922) sur les études dans les Séminaires, I, 82.

BOIS-CHENU (Eglise du) : Lettres apostoliques **Capituli ecclesiae** (25 juin 1938) accordant le titre, les droits et les privilèges de basilique mineure à l'église votive de Sainte-Jeanne d'Arc, au Bois-Chenu, près de Domremy, XVII, 138.

BONNE PRESSE : Discours (18 avr. 1936) aux membres du XXXVIe Congrès de la Bonne Presse tenu à Rome, XIV, 19.

« BONUS PASTOR » : Lettres apostoliques de béatification (30 avr. 1933) de la vénérable Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, IX, 137.

BORDEAUX (Henry) : Lettre (23 mars 1936) du cardinal Pacelli à M. Henry Bordeaux, président du jury s'occupant des romans sur le bolchevisme, XIV, 268.

BOULOGNE-SUR-MER : Lettre **Tertio decimo** (2 juill. 1938) au cardinal Achille Liénart, évêque de Lille, le nommant légat pontifical au Congrès marial national français de Boulogne-sur-Mer, XVII, 147.

BOYER (R. P. Charles), S. J. : Lettre **Pergratum** (13 mai 1936) du cardinal Bisleti, préfet de la S. Cong. des Séminaires et Universités, pour le féliciter de son ouvrage **Cursus philosophiae**, XIV, 247.

BRESIL : Voir Action catholique au Brésil, XIII, 170.

BREVIAIRE : Décret **Edita nuperrime** (1er août 1938) de la S. Cong. des Rites au sujet des modifications à faire dans les rubriques du Bréviaire, XVII, 312.

BROHEE : Lettre (27 avr. 1934) du secrétaire d'Etat au chanoine Brohée, président de l'Office catholique international du cinéma, XI, 295.

BRUXELLES : Lettre **Cogitantibus** (19 août 1935) au cardinal

Van Roey, archevêque de Malines, au sujet du Congrès de la Jeunesse ouvrière chrétienne à Bruxelles, XIII, 121.

BUDAPEST (Hongrie) : Lettre **Praeclara Hungarorum** (12 mai 1938) au cardinal Pacelli, l'envoyant comme légat **a latere** présider le XXXIVe Congrès eucharistique international à Budapest, XVII, 113.

— Message radiodiffusé **Dum datur Nobis** (29 mai 1938) prononcé à l'occasion de la clôture du Congrès eucharistique international de Budapest, XVII, 121.

BUENOS-AIRES (Argentine) : Lettre **Argentinam Rempublicam** (16 sept. 1934) à S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat **a latere** au XXXIIe Congrès eucharistique international de Buenos-Aires, XI, 214.

« **BULLA CRUCIATA** » : Lettres apostoliques **Providentia opportuna** à Alphonse XIII, roi catholique des Espagnes, sur la Bulle de la Croisade, IV 127.

BULLES : Cf. Liste des Bulles, XVIII, 176.

BUONAJUTI (Ernest) : Condamnation et mise à l'Index (20 janv 1936) de son livre : **Pierres milliaires dans l'histoire du christianisme**, XIV, 199

BUTLER (Dr Murray) : Lettre (8 sept 1922) au sujet de la reconstruction de la Bibliothèque de Louvain, I, 106.

C

« **CADAVERUM CREMATIO** » : Instruction (19 juin 1926) du Saint-Office sur la crémation des cadavres, III, 305

« **CAELESTIBUS FULGORIBUS** » : Lettres décrétales (19 mars 1934) de canonisation de la bienheureuse Thérèse-Marguerite Redi, du Sacré-Cœur de Jésus, vierge, moniale professe de l'Ordre des Carmes déchaussés, XII, 46.

CALICE : Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet de nouvelles formes de calices, I, 36?.

CAMALDULES : Constitution **Inter religiosos** (2 juill. 1935) réunissant la Congrégation des Moines Camaldules à la Congrégation des Ermites Camaldules d'Etrurie, XIII, 112.

CANON 2367, § 2 : Réponse (16 nov. 1934) du Saint-Office à un doute concernant le sens des mots **indirecte inducentes** du canon 2367, § 2, XI, 235.

CANON 934, § 2 : Réponse (26 nov. 1934) à un doute au sujet du sens du canon 934, § 2, XI, 293.

CAPUCINS : Discours (10 juin 1938) aux membres du Chapitre général des Frères Mineurs Capucins, XVIII, 7.

CARDIJN (Chanoine J.) : Lettre (11 janv. 1935) du cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à M. le chanoine Cardijn, à l'occasion du 10e anniversaire de la fondation de la J. O. C., XIII, 317.

CAREME : Discours (11 fév. 1929) aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême 1929, V, 75.

— Allocution (8 févr. 1932) aux curés de Rome et aux prédicateurs du Carême, VIII, 13.

— Discours (27 févr. 1933) aux curés de Rome et aux prédicateurs du Carême sur le Jubilé de la Rédemption, IX, 76.

— Discours (13 févr. 1934) aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême, XI, 50.

— Discours (5 mars 1935) aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême, XIII, 10.

« **CARITATE CHRISTI** » : Lettre Encyclique (3 mai 1932) au sujet des prières et expiations à offrir au Sacré Cœur de Jésus dans les épreuves présentes du genre humain, VIII, 33

« **CARITATEM DECET** » : Lettre apostolique (4 mars 1929) à

l'épiscopat tchécoslovaque au sujet de la célébration du millénaire de saint Wenceslas, V, 34.
CARMELITES déchaussées : Décret (19 sept. 1936) de la S. Cong des Religieux sur le texte des Constitutions obligatoires dans les monastères des Carmélites déchaussées, XIV, 226.
CASAMARI (Cisterciens de) : Lettre Peculiari (23 mai 1937) au R. P. Ange Savastano, Abbé et président général de la Congrégation de Casamari, à l'occasion du IXe centenaire de la fondation de cette Congrégation, XV, 148.
CASSAGNARD (Chanoine) : Lettre (31 déc. 1938) du cardinal Pacelli au chanoine Cassagnard pour le remercier de l'hommage du volume : **Lourdes, cité des miracles,** XVIII, 139.
« CASTI CONNUBII » : Lettre Encyclique (31 déc. 1930) sur le mariage chrétien, dans l'état présent de la famille et de la société, pour répondre aux nécessités, erreurs et égarements, VI, 239.
CATECHESE : Lettre **Quod catholicis** (28 août 1929) de la S. Cong des Séminaires et Universités aux évêques et Ordinaires de lieux, sur les études orientales et l'étude de la catéchèse à promouvoir davantage dans les Séminaires, VI, 375
CATECHISME : Lettres apostoliques **Litteris Nostris** promulguant les indulgences concédées à ceux qui enseignent ou apprennent le catéchisme, VI, 152.
— Décret **Provido sane** (12 janv. 1935) de la S. Cong. du Concile relatif à l'enseignement catéchistique à donner avec plus de soin, XII, 275.
CATECHUMENES : Réponses (mars 1938) du Saint-Office à des doutes concernant les engagements à exiger des catéchumènes, XVII, 300
CATHERINE LABOURE (La vénérable) : Lettres apostoliques **Horti conclusi** (28 mai 1933) de béatification, IX, 178.
CAUSES de béatification : Décret (15 janv. 1935) de la S. Cong. des Rites relatif à la rédaction des lettres en vue de demander soit l'introduction des Causes des serviteurs de Dieu, soit la concession de la fête d'un saint ou d'un bienheureux pour un territoire particulier, XII, 312.
— Décret (4 janv. 1939) de la S. Cong. des Rites concernant les normes à suivre dans l'instruction des procès ordinaires pour les causes historiques de béatification, XVIII, 93.
CAZOT : Lettre **Plures jucunditatis** (15 mars 1933) au R. P. Emile Cazot, Vicaire général de la Congrégation des Prêtres de la Mission et de la Société des Filles de la Charité, à l'occasion du tricentenaire de la fondation de ces Instituts, IX, 126.
CENDRES : Solution d'un doute concernant l'imposition des Cendres (S. Cong. des Rites), II, 189
CEREJEIRA (Cardinal) : Lettres apostoliques **Ex Officiosis** (10 nov 1933) au cardinal Gonçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, au sujet de l'Action catholique à organiser en Portugal, X, 172.
— Lettre **Perutile** (24 juin 1936) au cardinal Emmanuel-Gonçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, le nommant légat à Coïmbre pour les solennités du VIe centenaire de la mort de sainte Elisabeth, reine du Portugal, XIV, 67
CEREMONIALE (S. Cong.) : Cf. Liste des Actes de la S. Cong. de la Céremoniale, **XVIII,** 533.
CERIANI (R. P.) : Lettre **Aliquot ante** (30 janv 1937) au R. P. Jean Ceriani, Préposé général de l'Ordre des Clercs réguliers Somasques, à l'occasion du IVe centenaire de la

mort de saint Jérôme Emilien, fondateur de cet Ordre, XV, 25.

CERRETTI : Lettre (20 mai 1923) à Mgr Bonaventure Cerretti au sujet de l'invitation adressée au Saint-Siège de participer aux solennités du centenaire de Louis Pasteur, I, 215.
— Lettre du secrétaire d'Etat à Mgr Cerretti, nonce à Paris, à propos de la collaboration des catholiques aux Congrès de la natalité en France, I, 371.

CHANCELLERIE APOSTOLIQUE : Motu proprio **Apostolicae Litterae** concernant un nouveau sceau de plomb de la Chancellerie apostolique, VII, 7.

CHANT GREGORIEN : Voir la Constitution apostolique **Divini cultus**, IV, 172.

CHAPELAINS D'HONNEUR : Motu proprio **Dilectus Filius** (21 sept. 1929) instituant des chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de Paris, XIV, 55.
— Lettre-ordonnance (31 mai 1936) du cardinal Verdier, archevêque de Paris, publiant dans son diocèse le Motu proprio précédent, XIV, 58.

CHAPELET : Lettres apostoliques **Ad Sancti Dominici** (4 sept. 1927) accordant une indulgence plénière pour la récitation du chapelet devant le Saint Sacrement, IV, 44.

CHAPELET DES ENFANTS : Lettre apostolique **Nobis exponendum** (15 févr. 1937) élevant la pieuse Association du Chapelet à la dignité de **Primaria** pour l'univers, XV, 31.
— Lettre (19 août 1938) du cardinal Pacelli à Mlle de Lalain-Chomel, secrétaire générale de l'œuvre du Chapelet, pour encourager la neuvaine habituelle à l'occasion de la fête de l'Immaculée Conception, XVIII, 132.

CHAPITRES : Lettre **Quum Codex** de la S. Cong. du Concile aux évêques sur la confection ou la correction des statuts capitulaires, I, 331.

CHAPPOULIE (Mgr) : Lettre (4 févr. 1938) du cardinal préfet de la Propagande à Mgr Chappoulie, au sujet de la quête de l'Epiphanie pour les Missions d'Afrique, XVII, 299.

CHARDAVOINE (R. P. Eutrope) : Lettre (3 juin 1937) du cardinal Pacelli au R. P. Chardavoine, A. A., directeur national pour la France de la Ligue **Pro Pontifice et Ecclesia**, le remerciant de l'offrande et des prières de la section française de la Ligue, XV, 248.
— Lettre (23 juin 1937) du cardinal Pacelli au R. P. Chardavoine, secrétaire général de la Fédération des Œuvres maritimes catholiques françaises, le remerciant du compte rendu du V[e] Congrès d'apostolat maritime, XVI, 253.
— Lettre (25 janv. 1938) du cardinal Pacelli au R. P. Chardavoine, pour le féliciter des progrès accomplis par la Ligue **Pro Pontifice**, XVIII, 111.
— Lettre (9 juill. 1938) du cardinal Pacelli au R. P. Chardavoine, pour remercier et féliciter de l'accroissement de la Ligue **Pro Pontifice et Ecclesia** en France, XVIII, 121.

CHEF SACRE DU CHRIST : Décret (18 juin 1938) du Saint-Office interdisant la dévotion spéciale au Chef sacré du Christ, XVII, 264.

CHEMIN DE LA CROIX : Décret **Devotam** (25 mars 1931) de la S. Pénitencerie concernant les indulgences du chemin de la croix à gagner par les malades, VII, 407.
— Décret **Pium Viae** (20 oct. 1931) de la S. Pénitencerie concernant les indulgences accordées au pieux exercice du chemin de la croix, VII, 409.
— Décret **Saepius** (9 nov. 1933) de la S. Pénitencerie au sujet des indulgences attachées à la récitation du ro-

saire et à l'exercice du chemin de la croix, X, 234.
— Décret **Jamdiu** (12 mars 1938) de la S. Pénitencerie fixant conditions pour érection valide d'un chemin de croix, XVIII, 99.

CHINE : Lettres apostoliques **Late jam** érigeant une délégation apostolique en Chine, I, 100.
— Lettre **Quamquam** à Mgr Costantini, délégué apostolique, sur la convocation du premier Concile plénier, II, 30.
— Lettre **Ab ipsis** (15 juin 1926) aux vicaires et préfets apostoliques de Chine en réponse à de fausses opinions sur l'œuvre de l'Eglise parmi les peuples de ces régions, III, 236.
— Homélie **Jam finis est** (28 oct. 1926) adressée aux nouveaux évêques chinois durant la cérémonie de leur sacre dans la basilique vaticane, III, 257.
— Message (1er août 1928) du Saint-Père aux évêques, aux prêtres, aux fidèles de Chine et au peuple chinois, IV, 126.
— Décret (13 juill. 1930) du Saint-Office concernant l'étude des rites chinois, VI, 329.

CHIROGRAPHES : Cf. Liste des Chirographes, XVIII, 190.

CHOLLET (Mgr) : Lettre **Nous avons appris** (31 mai 1936) à Mgr Jean-Arthur Chollet, archevêque de Cambrai, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales et de ses noces d'argent épiscopales, XIV, 53.

CHRIST-ROI : Lettre Encyclique **Quas primas** (11 déc. 1925) concernant l'institution d'une fête du Christ-Roi, III, 63.

« **CHRISTUS REX** » : Message radiophonique adressé le 14 octobre 1934 aux fidèles, à l'issue du Congrès eucharistique international tenu à Buenos-Ayres, en Argentine, XI, 218.

CINEMA : Discours (21 avr. 1936) prononcé à l'audience donnée à la Fédération internationale de la presse cinématographique, XIV, 24.
— Encyclique **Vigilanti cura** (29 juin 1936) aux archevêques et évêques des Etats-Unis et aux autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique sur les représentations cinématographiques, XIV, 71.

CITE DU VATICAN : Conventions et Concordat signés le 11 février 1929 entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie, V, 18.
— Constitution apostolique **Ex Lateranensi** (30 mai 1929) réglant l'administration religieuse de la Cité du Vatican, V, 138.
— Lois réglementant l'organisation de la Cité du Vatican, V, 145.
1. Loi fondamentale.
2. Loi sur les sources du droit.
3. Loi sur le droit de cité et de séjour.
4. Loi sur l'organisation administrative.
5. Loi sur l'organisation économique, commerciale, etc.
6. Loi de sûreté publique.
— Motu proprio **Al fine di** (21 sept. 1932) concernant la constitution des tribunaux et la procédure a suivre dans les procès civils de l'Etat de la Cité du Vatican, VIII, 90.
— Motu proprio **Con l'art. 21** (31 déc. 1937) unifiant et réglementant les pensions de retraite du personnel ecclésiastique et laïque (civil et militaire) de la Cité du Vatican, XVI, 140.

« **CLARITAS DEI** » : Lettres décrétales de canonisation (19 mars 1934) du bienheureux Pompilius-Marie Pirrotti de Saint-Nicolas, de l'Ordre des Pauvres Clercs réguliers de la Mère de Dieu des Ecoles-Pies, XII, 70.

CLERCS ORIENTAUX : Décret **Qua sollerti** (23 déc. 1929) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale concernant les clercs séculiers et réguliers de rite oriental émigrant des territoires ou diocèses orientaux,

en Amérique du Nord, du Centre ou du Sud ou en Australie, pour s'occuper dans ces pays des besoins spirituels des fidèles de leur propre rite, VI, 331.
— Décret **Non raro accidit** (7 janv. 1930) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale concernant les clercs orientaux se rendant en Amérique ou en Australie pour un motif économique ou pour un bref séjour, VI, 346
— Instruction **Quo facilior** (26 sept. 1932) de la S. Cong pour l'Eglise orientale concernant les clercs orientaux séjournant en dehors de leur patriarcat ou de leur propre territoire, VIII, 159.
— Avertissement (20 juill. 1937) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale relatif aux prescriptions à observer vis-à-vis des clercs orientaux voyageant en dehors de leur patriarcat, XVI, 168.
— Décret **Cordi semper** (16 nov 1938) de la S Cong. pour l'Eglise orientale sur le rapport annuel à fournir par les prêtres orientaux en activité hors de leur patriarcat, XVII, 272.

CLERGÉ : Lettres apostoliques **Anno Jubilari** (23 avr. 1929) proclamant saint Jean-Marie Vianney patron des curés de l'univers, V, 105.
— Motu proprio **Vix ad summi** (24 juin 1929) sur les statuts définitifs de l'Œuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre pour la formation du clergé indigène, V, 197.
— Réponse de la S. Cong. Consistoriale au sujet de la conduite des Ordinaires par rapport aux membres du clergé qui s'affilient aux groupements appelés « Rotary-Clubs » ou assistent à leurs réunions, V, 209.

CLERVAUX : Constitution apostolique **Intra Luxemburgensis** (4 août 1937) érigeant en abbaye **nullius** le territoire de l'abbaye des Saints-Maurice et Maur, à Clervaux, XV, 192.

CLEVELAND (Etats-Unis) : Lettre **Allatum est** (20 août 1935) au cardinal Hayes, archevêque de New-York, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national de Cleveland, XIII, 125.

CLOCHES : Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet de la sonnerie funèbre des cloches, IV, 218.
— Décret **Decet omnino** (20 mars 1931) de la S. Cong. du Concile sur l'usage des cloches consacrées ou bénites, VII, 332.
— Décret (30 janv. 1933) de la S. Pénitencerie accordant de nouvelles indulgences pour la récitation de certaines prières lors du son de la cloche le vendredi soir, en mémoire de la mort de Notre-Seigneur, IX, 205.
— Déclaration (28 déc. 1935) de la S. Pénitencerie sur les indulgences à gagner le vendredi, au son de la cloche, XIII, 314.

CLOTURE : Instruction **Nuper edito** (6 févr. 1924) de la S. Cong. des Religieux sur la clôture des moniales à vœux solennels, II, 177.

COCLES (Angelo) : Décret (5 juill. 1935) du Saint-Office mettant à l'Index le livre de Angelo Cocles : **Cento e cento e cento e cento pagine del libro segreto di Gabriele d'Annunzio tentato di morire**, XII, 273.

CODE (Commission d'interprétation du) : Solution (26 nov. 1922) de doutes concernant la collation des canonicats et le canon 139, I, 380.
— Solutions (10 nov. 1925) de doutes concernant la supputation du temps, la préséance entre évêques suffragants, la collation des bénéfices, la préséance du vicaire forain, les processions, l'admission des Orientaux au noviciat, la forme du mariage, la messe aux mariages mixtes, la sépul-

ture ecclésiastique, III, 325.
— Solutions (25 juill 1926) de doutes concernant le changement des supérieurs religieux, l'obligation de la profession de foi, les paroisses confiées à des religieux, le canon 2334, n. 2, III, 330.
— Solutions (6 mars et 28 déc. 1927) de doutes concernant les Confréries du Saint-Sacrement, le tarif des taxes funéraires, l'exposition du Saint Sacrement, la confession des religieuses, l'absolution en danger de mort, les dispenses matrimoniales, l'assistance aux mariages, IV, 228.
— Solutions (12 mars 1929) de doutes concernant les bénédictions sacrées, l'empêchement d'honnêteté publique, la dispense du jeûne et de l'abstinence, la nullité du mariage, V, 267.
— Solutions (20 juill. 1929) de doutes concernant les lettres dimissoriales, le mariage des non-catholiques, la sépulture ecclésiastique, l'aliénation des biens ecclésiastiques, VI, 392.
— Solutions (17 févr. 1930) de doutes concernant la première tonsure, le canon 396, la Bénédiction papale, les canons 1099 § 2, 1513 § 2, 1971 § 1, VI, 394.
— Solutions (13 juill. 1930) de doutes concernant les canons 556 § 1, 845, les fils légitimés, VI, 397.
— Solutions (29 janv. 1931) de doutes concernant la consécration d'une église, le sens des canons 419 et 423, VII, 419.
— Solutions (16 juin 1931) de doutes concernant le sens des canons 514 et 788, le jugement des causes matrimoniales (canons 1989, 1990), VII, 421
— Solutions (25 juill. 1931) de doutes concernant le sens des canons 1038, 2039 § 1, et l'interprétation donnée le 20 juillet 1929 du canon 1000 § 2, VII, 422.
— Solutions (25 juin 1932) de doutes concernant le concours pour les paroisses, la notion d'empêchement public de mariage, le canon 1131, VIII, 205.
— Solutions (28 juill. 1932) de doutes concernant la constitution d'un tribunal collégial et la prescription du canon 2101, VIII, 207.
— Solutions (17 juill. 1933) de doutes concernant la reconnaissance de l'authenticité des reliques (canon 1283) et de l'introduction d'une instance en nullité de mariage (canon 1971), X, 247.
— Solution. (1° févr. 1935) de doutes concernant le canon 131 § 3 (conférences), les confessions des religieuses, l'année de noviciat (canon 555), XIII, 329.
— Solutions (16 mars 1936) de doutes concernant les postulateurs des causes de béatification (canon 2004 § 3), la communion la nuit de Noël (canon 867 § 4), XIV, 303.
— Solutions (15 mai 1936) de doutes concernant le canon 580 § 3, et les jours d'ordinations aux ordres sacrés (canon 1006 § 3), XIV, 305.
— Réponses (30 déc. 1937) à des doutes proposés au sujet des canons 613 § 1 et 2229 § 3, n. 3, XVI, 282.

CODE de droit canon : Cf. Liste des Actes de la Commission pour l'interprétation du Code, XVIII, 249.

CODE de droit canonique oriental : Notification (17 juill. 1935) de la S. Cong pour l'Eglise orientale, relative à la constitution d'une Commission pontificale chargée de rédiger le Code, XII, 300.

COGNI (G.) : Décret (19 juin 1937) du Saint-Office condamnant le livre de G Cogni, intitulé : *Il Razzismo*, XVI, 157.

COIMBRE : Lettre *Perutile* (24 juin 1936) au cardinal Emmanuel-Gonçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, le nommant légat à Coïmbre pour les solennités

du VIe centenaire de la mort de sainte Elisabeth, reine du Portugal, XIV, 67.
COLLEGE ANGELIQUE à Rome : Lettres apostoliques **Post consilium** (7 mars 1933) nommant le Maître général des Frères Prêcheurs grand chancelier du Collège Angélique, IX, 84.
COLLEGE de la Propagande : Discours (28 juill. 1938) aux élèves du Collège de la Propagande à Rome, XVIII, 19.
COLLEGE pontifical canadien : Discours (3 févr. 1939) adressé aux élèves du Collège pontifical canadien à Rome, XVIII, 59.
— Lettre (janv. 1939) du cardinal Pacelli à Mgr Léonidas Perrin, recteur du Collège, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de ce Collège, XVIII, 142.
COLLEGE roumain : Constitution apostolique **Romani Pontifices** (6 mai 1937) érigeant canoniquement le Collège pontifical roumain à Rome, XVI, 54.
COLLEGE Saint-Antoine de Padoue : Décret (17 mai 1933) de la S. Cong. des Séminaires et Universités érigeant canoniquement l'Athénée du Collège Saint-Antoine de Padoue des Franciscains à Rome, X, 209.
COMMEMORAISON des fidèles défunts (2 nov.) : Décret (31 oct. 1934) de la S. Pénitencerie publiant de nouvelles indulgences à gagner durant l'octave de la Commémoraison des fidèles défunts, XI, 290.
— Décret (2 janv. 1939) de la S. Pénitencerie décidant que l'indulgence plénière toties quoties du 2 novembre pourra être gagnée ce jour-là ou le dimanche suivant, XVIII, 106
COMMISSION pontificale pour la Russie : Avis (12 janvier 1929) de la Commission concernant les conversions de Russes schismatiques, V, 270.
— Motu proprio **Inde ab inito Pontificatu** (6 avr. 1930) la constituant et la rendant indépendante de la S. Cong. pour l'Eglise orientale, VI, 135.
— Instruction **Edito in Actis** (26 août 1929) de la Commission aux Ordinaires de lieux au sujet du retour des Russes dissidents à l'Eglise catholique, VI, 398.
— Motu proprio **Quam sollicita** (21 déc. 1934) concernant les attributions de la Commission pontificale et la réédition de livres liturgiques du rite slave, XII, 243.
COMMISSIONS PONTIFICALES : Cf. Liste des Actes des diverses Commissions, XVIII, 248-251.
COMMUNION : Instruction **Dominus Salvator** (26 mars 1929) de la S. Cong. des Sacrements sur certains abus à éviter et les règles à observer dans la célébration de la messe et dans la distribution et la garde du sacrement de l'Eucharistie, V, 228.
— Instruction **Quo breviori** (9 janv. 1929) de la S. Cong. des Rites au sujet de la communion de infirmes, V, 260.
— Instruction réservée **Postquam Pius** (8 déc. 1938) de la S. Cong. des Sacrements au sujet des abus pouvant dériver de l'usage fréquent de la communion dans les Séminaires, communautés religieuses, collèges, XVIII, 68.
COMMUNISME : Encyclique **Divini Redemptoris** (19 mars 1937) sur le communisme athée, XV, 34.
COMPAGNIE DE JESUS : Lettre apostolique **Paterna caritas** (12 mars 1933) confirmant, après la parution du Code, les privilèges et le droit particulier de la Compagnie de Jésus, IX, 87.
CONCILE (S. Cong. du) : Cf. Liste des Actes de la S. Cong. du Concile, XVIII, 226.
CONCILE DE NICEE : Lettre **Cum in** (4 avr. 1925) au cardinal J. Tacci, secrétaire de la

S. Cong. pour l'Eglise orientale, sur les solennités à préparer pour le XVIe centenaire du Concile de Nicée, III, 26.

CONCILE D'EPHESE : Lettre **Saeculum mox** (25 déc. 1930) au cardinal Pompili au sujet de la célébration du XVe centenaire du Concile d'Ephèse, VI, 236.

— Lettre **Ephesinam Synodum** (25 déc. 1930) au cardinal Sincero, secrétaire de la S. Cong. pour l'Eglise orientale, au sujet du XVe centenaire du Concile d'Ephèse à célébrer dans le monde entier, VI, 239.

— Lettre Encyclique **Lux veritatis** (25 déc. 1931) au sujet du Concile œcuménique d'Ephèse tenu il y a quinze siècles, VII, 279.

CONCLAVE : Motu proprio **Cum proxime** modifiant quelques règles de la Constitution **Vacante Sede Apostolica**, I, 17.

CONCLAVISTES : Motu proprio **Romani Pontificis** (12 mars 1922) concédant des faveurs et des privilèges aux clercs, I, 30.

CONCORDATS : Cf. Liste des Concordats, XVIII, 215.

CONFEDERATION française des travailleurs chrétiens : Lettre (5 juin 1937) du cardinal Pacelli à M. Jules Zirnheld, président de la C. F. T. C., au sujet du Congrès jubilaire de cette Confédération, XVI, 249.

— Discours (18 sept. 1938) aux membres de la C. F. T. C. en pèlerinage à Rome, XVII, 156

CONFERENCE PLENIERE des Ordinaires des Missions du Congo belge : Radiomessage (16 juin 1936) du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, à l'occasion de la deuxième Conférence plénière, XV, 296.

CONFESSEURS : Décret **Constitutione apostolica** (31 juill. 1924) de la S. Pénitencerie concernant l'usage des pouvoirs accordés aux confesseurs durant l'Année Sainte 1925, II, 194.

— Décret **Etsi serio** (16 nov. 1928) de la S. Pénitencerie concernant les confesseurs qui absolvent les adhérents à la faction « l'Action française », IV, 225.

— Pouvoirs spéciaux accordés aux confesseurs durant le Jubilé de la Rédemption (1933-1934) par la S. Pénitencerie (12 janv., 28 fév. 1933) et directives relatives à l'usage de ces pouvoirs, IX, 202, 211, 223, 228.

— Directives (3 avr. 1934) de la S. Pénitencerie concernant l'usage des pouvoirs attribués aux confesseurs durant l'extension du Jubilé de la Rédemption à tout l'univers, XI, 266.

CONFIRMANDS : Décret **Plures petitiones** (30 juin 1932) de la S. Cong. des Sacrements au sujet de l'âge des confirmands, VIII, 165.

CONFIRMATION : Instruction (20 mai 1934) de la S. Cong. de la Discipline des Sacrements pour le prêtre délégué par le Saint-Siège pour administrer le sacrement de Confirmation, XI, 243.

CONGO BELGE : Radiomessage (16 juin 1936) du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, aux Ordinaires des Missions du Congo belge, XV, 296.

CONGREGATIONS RELIGIEUSES : Instruction **Quantum** (25 nov. 1929) de la S. Cong. des Religieux aux Supérieurs généraux et aux Supérieures générales des Congrégations sur l'obligation de procurer à leurs subordonnés une instruction religieuse convenable, VI, 357

CONGREGATIONS RELIGIEUSES : Décret **Quod Jam** (30 nov. 1922) de la S. Cong. des Religieux au sujet des Congrégations religieuses ou Sociétés pieuses de droit diocésain, I, 341.

CONGREGATIONS RELIGIEUSES INDIGENES : Instruction **In**

terris **Missionum** (19 mars 1937) de la S. Cong. de la Propagande relative à la fondation de Congrégations religieuses indigènes, XVI, 185.

CONGRES : Discours (27 sept. 1936) aux membres du II[e] Congrès international des journalistes catholiques, XIV, 136.
— Discours (31 oct. 1936) aux membres du I[er] Congrès international catholique de la publicité tenu à Rome, XIV, 166.
— Discours (13 nov. 1936) aux membres du II[e] Congrès international de l'Union missionnaire du clergé tenu à Rome, XIV, 175.
— Lettre **L'approche** (15 mai 1936) au cardinal Verdier, archevêque de Paris, au sujet du Congrès du cinquantenaire de l'A. C. J. F., XIV, 42.

CONGRES de la natalité : Lettre de la Secrétairerie d'Etat à Mgr Cerretti, nonce à Paris, à propos de la collaboration des catholiques aux Congrès de la natalité en France, I, 371.

CONGRES EUCHARISTIQUES : Lettres apostoliques **Quod ad conventus** (7 mars 1924) concédant des indulgences, privilèges, indults et dispenses aux Congrès eucharistiques, II, 36.

CONGRES EUCHARISTIQUES internationaux : XXVI[e] a Rome (24-29 mai 1922). Allocution pontificale d'ouverture, I, 65.
— Lettre **Virentem sanctorum** (26 mai 1932) au cardinal Lauri, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique international à Dublin, VIII, 65.
— Lettre **Argentinam Rempublicam** (16 sept. 1934) au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat le nommant légat a latere au XXXII[e] Congrès eucharistique international de Buenos-Ayres, XI, 214.
— Message radiophonique **Christus rex** adressé le 14 octobre 1934 aux fidèles à l'issue du Congrès eucharistique tenu à Buenos-Ayres, XI, 218.
— Lettre **Summa animi** (1[er] janv. 1937) nommant le cardinal Dougherty, archevêque de Philadelphie, légat pontifical au XXXIII[e] Congrès eucharistique international à Manille, XV, 18.
— Message radiophonique **Quamquam vobis** (7 févr. 1937) lors de la clôture du Congrès eucharistique international de Manille, XV, 28.
— Lettre **Praeclara Hungarorum** (12 mai 1938) au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, l'envoyant comme légat **a latere** présider le XXXIV[e] Congrès eucharistique international de Budapest, XVII, 113.
— Message radiodiffusé **Dum datur** (29 mai 1938) lors de la clôture du Congrès eucharistique international de Budapest, XVII, 121.

CONGRES JURIDIQUE international : Discours **Post tot tantaque** prononcé à l'audience donnée aux membres du Congrès de Rome (17 nov. 1934), XII, 234.

CONGRES MARIAL : Lettre (3 mai 1934) du secrétaire d'Etat à Mgr Mennechet, évêque de Soissons, lui annonçant la nomination du cardinal Binet comme légat **a latere** au Congrès marial national de Notre-Dame de Liesse, XI, 298.

CONGRES MISSIONNAIRE (Louvain) : Lettre **Officiosissimam** (25 juill. 1923) au cardinal Mercier, archevêque de Malines, au sujet du Congrès missionnaire de Louvain, I, 275.

CONGRES PANCHRETIENS : Réponse du Saint-Office au sujet des Congrès pour l'union de tous les chrétiens, IV, 197.

CONGRES THOMISTE international : Discours (28 nov. 1936) aux membres du second Congrès, XV, 15.

« CONSILIUM SUUM » : Décret (30 mars 1933) de la S. Pénitencerie retirant aux prêtres certains pouvoirs d'indulgencier les objets, IX, 233.

— Note (1933) de Mgr Salotti, président du Conseil supérieur de la Propagation de la Foi, relative à l'application du décret ci-dessus, IX, 200.
— Réponse (2 mars 1937) de la S. Pénitencerie à des doutes concernant le décret **Consilium suum**, XVI, 231.
CONSISTOIRES : Cf. Liste des Allocutions consistoriales, XVIII, 203.
CONSISTORIALE (S. Cong.) : Cf. Liste des Actes de la S. Cong. Consistoriale, XVIII, 223.
CONSTANTINE ET HIPPONE (diocèse de) : Lettres apostoliques **Venerabilis Frater** (15 févr. 1936) établissant saint Augustin patron du diocèse de Constantine, XIV, 13.
CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : Cf. Liste des Constitutions apostoliques, XVIII, 180.
« CONTINGIT ALIQUANDO » : Décret (14 janv. 1932) du Saint-Office relatif aux promesses ou engagements à exiger dans les mariages mixtes, VIII, 154.
CONVENTIONS : Cf. Liste des conventions, XVIII, 215.
COPELLO (Cardinal) : Lettre **Per quam** (27 mai 1937) au cardinal Jacques-Louis Copello, archevêque de Buenos-Ayres le nommant légat au Congrès eucharistique national du Paraguay, à Assomption, XV, 152.
CORDOVANI (R. P.), O. P. : Article publié dans l'**Osservatore Romano**, XIV, 214.
COSTANTINI (Mgr) : Lettre **Quamquam** (20 janv. 1924) à Mgr Celso Costantini, délégué apostolique en Chine, sur la convocation du Concile plénier en Chine, II, 30.
COSTUME ECCLÉSIASTIQUE : Décret **Prudentissimo** (28 juill. 1931) de la S. Cong. du Concile concernant le port du costume ecclésiastique, VII, 335.
CRETS (R. P. Dom Gommaire) : Lettre **Si « Gloria »** (31 mai 1934) au R. P. Dom Gommaire Crets, Abbé général des Prémontrés, pour le VIIIe centenaire de la mort de saint Norbert, fondateur de l'Ordre, XI, 189.
CROCE (Benedetto) : Décret (22 juin 1934) du Saint-Office condamnant et mettant à l'Index toutes les œuvres **(opera omnia)** de cet écrivain italien, XI, 229.
CROISADE EUCHARISTIQUE : Lettres apostoliques **Apostolatus** (6 août 1932) accordant le titre d'Association « primaria ad honorem » à la Croisade eucharistique, VIII, 87.
CRUCIFIX : Déclaration de la S. Pénitencerie au sujet de l'indulgence **toties quoties** attachée aux crucifix, V, 264.
CURES : Lettres apostoliques **Anno jubilari** proclamant saint Jean-Baptiste Vianney patron de tous les curés de l'univers, V, 105.
CZENSTOCHOWA (Pologne) : Lettre **Quod jam pridem** (1er août 1936) au cardinal François Marmaggi, le nommant légat pour présider le Concile plénier polonais qui doit se tenir à Czenstochowa, XIV, 99.

D

DALLA COSTA (Mgr Elie) : Lettre apostolique **Antoniana sollemnia** (1er mars 1931) à Mgr Dalla Costa, évêque de Padoue, sur le VIIe centenaire de la mort et de la canonisation de saint Antoine de Padoue, VII, 18.
DAX : Constitution apostolique **Ad rectum** (31 mars 1933) transférant le siège épiscopal de la ville d'Aire à celle de Dax, IX, 130.
« DECESSOR NOSTER » : Motu proprio (24 juin 1929) sur la coordination des Œuvres missionnaires pontificales (Œuvres de la Propagation de la Foi, de Saint-Pierre-Apôtre, de la Sainte-Enfance), V, 189.
DEFENSEUR du lien matrimonial :

Lettre **In plenariis** (5 janv. 1937) aux archevêques, évêques et Ordinaires des lieux, au sujet du bon accomplissement de la charge de défenseur du lien matrimonial, XVI, 171.

DEFUNTS : Lettre **Prope adsunt** au cardinal Pompili, vicaire de Rome, sur l'union de prières en faveur des défunts de la dernière guerre et de l'après-guerre, I, 287.

— Indulgence du jubilé à gagner pour les défunts (Rescrit de la S. Pénitencerie du 21 mars 1925), III, 324.

— Indulgences à gagner durant l'octave de la Commémoraison des fidèles défunts (Décret de la S. Pénitencerie, 31 oct. 1934), XI, 290.

— Indulgence **toties quoties** du 2 novembre à gagner le dimanche suivant (Décret de la S. Pénitencerie, 2 janv. 1939), XVIII, 106.

DEL BENE : Lettre (sept. 1933) du cardinal Pacelli à Mgr Del Bene, évêque de Cerreta Sannita, au sujet des cours d'Action catholique destinés aux religieuses, X, 243.

DELEGATION APOSTOLIQUE : Lettres apostoliques **Late jam** (9 août 1922) érigeant une délégation apostolique en Chine, I, 100.

— Lettres apostoliques **Romani Pontifices** étendant aux territoires de Palestine et de Chypre la juridiction du délégué apostolique d'Egypte, V, 99.

— Lettres apostoliques **Spectat ad Romanum** (25 mars 1937) établissant une délégation apostolique de l'Afrique orientale italienne, XV, 101.

— Lettres apostoliques **Paterna caritas** (21 nov. 1938) établissant en Angleterre une délégation apostolique nouvelle, XVII, 223.

— Décret (10 août 1938) de la S Cong. des Affaires ecclésiastiques extraordinaires supprimant la délégation apostolique des Antilles, XVIII, 83.

DESBUQUOIS (R. P.) : Lettre (5 janv. 1939) du cardinal Pacelli au R. P. Desbuquois, directeur de l'Action populaire, à l'occasion de son jubilé de vie religieuse, XVIII, 141.

« **DEUS SCIENTIARUM** » : Constitution apostolique (24 mai 1931) sur les Universités et Facultés d'études ecclésiastiques, VII, 52.

— Règlements (12 juin 1931) avec trois Appendices, édictés par la S. Cong. des Séminaires et Universités pour la bonne exécution de la Constitution apostolique **Deus scientiarum**, VII, 361.

DEVOTIONS NOUVELLES : Décret **Iam olim** (26 mai 1937) du Saint-Office défendant d'établir de nouvelles formes de culte et de dévotion et prescrivant de supprimer les abus en cette matière, XVI, 152.

« **DIE VICESIMA SEPTIMA** » : Lettres apostoliques (24 août 1926) proclamant saint Jean de la Croix docteur de l'Eglise universelle, III, 249.

« **DILECTISSIMA NOBIS** » : Encyclique **Dilectissima Nobis** (3 juin 1933) aux évêques, au clergé et aux fidèles d'Espagne sur l'injuste situation faite à l'Eglise en ce pays, X, 16.

DI LORENZO (R. P. Vincenzo) : Lettre (24 juill. 1938) du cardinal Jorio au R. P. Vincenzo Di Lorenzo, à propos du 3e Congrès national italien des Prêtres-Adorateurs, XVIII, 65.

— Lettre (21 mai 1938) du cardinal Pacelli au R. P. Di Lorenzo, sur le même sujet, XVIII, 119.

DISCOURS : Cf. Liste des Allocutions et discours, XVIII, 208.

« **DIVINI CULTUS** » : Constitution apostolique (20 déc. 1928) en vue de promouvoir la pratique de la liturgie, du chant grégorien et de la musique sacrée, IV, 172.

« **DIVINI ILLIUS MAGISTRI** » : Lettre Encyclique (31 déc.

1929) sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, VI, 84.
« **DIVINI REDEMPTORIS** » : Encyclique (19 mars 1937) sur le communisme athée, XV, 34.
DOCTRINE CHRETIENNE (Archiconfrérie de la) : Lettres apostoliques **Hac Alma** déclarant saint Charles Borromée et saint Robert Bellarmin patrons de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, VIII, 29.
— Décret (2 mars 1932) de la S. Pénitencerie accordant une nouvelle indulgence plénière aux membres de l'Archiconfrérie, VIII, 190.
DOLCI (Cardinal) : Lettre **Suavi semper** (24 oct. 1937) au cardinal Ange-Marie Dolci, évêque suburbicaire de Palestrina, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national italien de Tripoli, XVI, 99.
« **DOMINUS SALVATOR** » : Instruction (26 mars 1929) de la S. Cong. de la Discipline des Sacrements aux Ordinaires de lieux sur des abus à éviter et des règles à observer dans la célébration de la messe, dans la communion et dans la garde de l'Eucharistie, V, 228.
DOUGHERTY (Cardinal) : Lettre **Summa animi** (1er janv. 1937) au cardinal Denys Dougherty, archevêque de Philadelphie, le nommant légat pontifical au XXXIIIe Congrès eucharistique international à Manille, XV, 18.
DRAPEAUX : Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet de l'admission dans les églises de drapeaux et de leur bénédiction, II, 191.
DROIT CANON : Cf. Liste des Actes de la Commission pour l'interprétation du Code, XVIII, 249.
DUBOIS (Cardinal) : Lettre **Quod die** (26 mai 1923) au cardinal Dubois, archevêque de Paris, pour le cinquantenaire du vœu national pour la basilique de Montmartre, I, 230.
— Chirographe **Puisque vous** au cardinal Dubois, archevêque de Paris, pour ses cinquante ans de sacerdoce, VI, 15.
DU BOIS DE LA VILLERABEL (Mgr) : Lettre **Quod Sancti** (20 août 1923) à Mgr Florent du Bois de La Villerabel au sujet des solennités décidées en l'honneur de saint Bernard de Menthon, I, 277.
DUHAMELET : Lettre (8 mars 1938) du cardinal Pacelli à Mlle Geneviève Duhamelet pour remercier de l'hommage de la biographie du R. P. Claude Allez, A. A., inspirateur et directeur du mouvement noëliste, XVIII, 116.
« **DUM PRAECLARA** » : Homélie prononcée (4 mars 1934) le jour de la canonisation de la bienheureuse Marie-Michelle du Saint-Sacrement, fondatrice de l'Institut des Adoratrices-Servantes du Très-Saint-Sacrement, XI, 58.
DUPARC (Mgr) : Lettre (1er déc. 1924) du Saint-Office à Mgr Duparc, évêque de Quimper, donnant la note théologique à des propositions dénoncées par cet évêque, II, 173.
DURCHSCHEIN (R. P.) : Lettre **Quadringentos feliciter** (12 sept. 1937) au R. P. Narcisse Durchschein, Prieur général de l'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu, à l'occasion du IVe centenaire de la fondation de cet Ordre, XVI, 70.
DUTHOIT (Eugène) : Lettre (6 juin 1923) du cardinal secrétaire d'Etat adressée à l'occasion de la Semaine de Grenoble, au sujet des idées directrices pour les Semaines sociales, I, 378.
— Lettre (28 juin 1932) du cardinal Pacelli, adressée à l'occasion de la Semaine sociale de Lille, VIII, 201.
— Lettre (12 juill. 1933) du cardinal Pacelli à l'occasion de la Semaine sociale de Reims, X, 241.
— Lettre (28 juin 1934) du cardinal Pacelli à l'occasion de la Semaine sociale de Nice, XI, 302.

— Lettre (28 juin 1935) du cardinal Pacelli à l'occasion de la Semaine sociale d'Angers sur l'autorité corporative, XIII, 321.
— Lettre (10 juill. 1936) du cardinal Pacelli à l'occasion de la Semaine sociale de Versailles sur les conflits de civilisation, XIV, 277.
— Lettre (6 juill. 1937) du cardinal Pacelli à l'occasion de la Semaine sociale de Clermont sur la personne humaine, XVI, 25).
— Lettre (19 juill. 1938) du cardinal Pacelli à l'occasion de la Semaine sociale de Rouen sur la liberté et les libertés dans la vie sociale, XVIII, 122.
DUTOIT (Mgr) : Lettre (25 juin 1938) du cardinal Pacelli à Mgr Dutoit, évêque d'Arras, pour le remercier de l'hommage du volume de l'abbé E. Guilbert : **Marie, Reine de France,** édité en vue du Congrès marial de Boulogne-sur-Mer, XVIII, 120.

E

« **ECCLESIAM DEI** » : Lettre Encyclique (12 nov. 1923) à l'occasion du IIIe centenaire de la mort de saint Josaphat, archevêque de Polotsk, I, 290.
« **ECCLESIAM SANCTAM** » : Homélie (21 mai 1925) prononcée à la canonisation du bienheureux Pierre Canisius, III, 36.
ECOLE ET EGLISE : Allocution aux élèves du collège de Mondragone (Italie), V, 116.
ECOLES D'ORIENT : Lettre **Istud, cui**, à Mgr Charles Lagier, directeur général de l'œuvre des Ecoles d'Orient, pour recommander cette œuvre, I, 212
ECRITURE SAINTE : Motu proprio **Bibliorum scientiam** (27 avr 1924) concernant les professeurs d'Ecriture Sainte, II, 96
ECRIVAINS : Avis du Saint-Office (15 mars 1922) aux Ordinaires de lieux, au sujet des écrivains qui approuvent ou louent dans les journaux ou les revues, des œuvres littéraires ou artistiques contraires à la doctrine catholique, I, 322.
« **EDITO IN ACTIS** » : Instruction (26 août 1929) de la Commission pontificale pour la Russie aux Ordinaires de lieux au sujet du retour des Russes dissidents à l'Eglise catholique, VII, 398.
EDUCATION CHRETIENNE : Lettre Encyclique **Divini illius Magistri** (31 déc. 1929) sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, VI, 84.
EDUCATION ou initiation sexuelle : Décret (21 mars 1931) du Saint-Office sur l'eugénisme et l'éducation ou initiation sexuelle, VII, 323.
EGLISE ORIENTALE (S. Cong. pour l') : Cf. Liste des Actes de la S. Cong. pour l'Eglise orientale, XVIII, 223.
EGYPTE : Lettres apostoliques **Romani Pontifices** (11 mars 1929) étendant la juridiction du délégué apostolique d'Egypte aux territoires de la Palestine, de la Transjordanie et de l'île de Chypre, V, 99.
EINSIEDELN (Abbaye d') : Lettre **Non levi** (21 mars 1934) au cardinal Schuster, archevêque de Milan, le nommant légat pontifical aux fêtes du millénaire de l'abbaye d'Einsiedeln, XI, 141.
ENCYCLIQUES : Cf. Liste des Encycliques, XVIII, 173.
ENSEIGNEMENT : Allocution (4 sept. 1933) aux pèlerins du XVe pèlerinage français de l'enseignement à Rome, X, 164.
ENSEIGNEMENT LIBRE : Discours (31 mars 1934) adressé aux membres de la Fédération nationale des Syndicats diocésains de l'enseignement libre en France, XI, 146
EPHESE : Voir Concile d'Ephèse
EPITRES apostoliques : Liste des Epîtres apostoliques, XVIII, 178.

EQUATEUR : Modus vivendi (et Convention additionnelle) entre le Saint-Siège et la République de l'Equateur, XV, 188.

EREMINAS (Ladislas) : Décret (30 juin 1938) réduisant à l'état laïque le prêtre lithuanien Ladislas Ereminas, XVIII, 89.

ESPAGNE : Encyclique **Dilectissima Nobis** (3 juin 1933) aux évêques, au clergé et aux fidèles d'Espagne sur l'injuste situation faite à l'Eglise en ce pays, X, 16.

— Discours **La vostra presenza** (14 sept. 1936) adressé aux évêques, aux prêtres, aux religieux, aux fidèles espagnols réfugiés en Italie. Adresse du cardinal Pacelli, XIV, 116.

ESSEN : Lettres **Haud perterriti** (25 juill. 1932) au Dr Jean-Marie Fischer, président du Comité d'organisation du 71e Congrès des catholiques allemands qui doit se tenir à Essen, VIII, 83.

ETATS-UNIS : Lettre Quandoquidem (25 avr. 1922) aux cardinaux O'Connell et Dougherty et aux évêques des Etats-Unis au sujet de l'Université catholique de Washington, I, 38.

— Encyclique **Vigilanti cura** aux archevêques et évêques des Etats-Unis et aux autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique sur les représentations cinématographiques, XIV, 71.

— Lettre **Jam ita pridem** (13 sept. 1938) au cardinal Georges Mundelein, archevêque de Chicago, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national des Etats-Unis, à La Nouvelle-Orléans, XVII, 153.

— Lettre **Sollemnia Jubilaria** (21 sept. 1938) aux cardinaux, aux archevêques et évêques des Etats-Unis, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de la fondation de l'Université de Washington, XVII, 162.

— Message radiodiffusé **Dum Christus** (18 oct. 1938) prononcé à l'occasion de l'ouverture du VIIIe Congrès eucharistique national des Etats-Unis à La Nouvelle-Orléans, XVII, 177.

ETUDES BIBLIQUES : Cf. Liste des Actes de la Commission pontificale pour les études bibliques, XVIII, 248.

ETUDES CLERICALES : Lettre apostolique **Officiorum omnium** au cardinal Bisleti, préfet de la Cong. des Séminaires et Universités sur les études cléricales, I, 82.

ETUDES ORIENTALES : Voir Encyclique **Rerum Orientalium** (8 sept. 1928), IV, 146.

— Lettre **Quod catholicis** (28 août 1929) de la S. Cong. des Séminaires et Universités aux évêques et Ordinaires de lieux sur les études orientales et l'étude de la catéchèse à promouvoir davantage dans les Séminaires, VI, 375.

ETUDES THEOLOGIQUES : Déclaration (27 oct. 1923) de la S. Cong. des Religieux relative aux dispenses sur le cycle des études théologiques, I, 350.

EUCHARISTIE : instruction **Dominus Salvator** (26 mars 1929) de la S. Cong. des Sacrements sur certains abus à éviter et certaines règles à observer dans la célébration du Sacrifice de la messe et dans la distribution et la garde du sacrement de l'Eucharistie, V, 228.

— Instruction **Nullo unquam** (26 mai 1938) sur le soin à apporter dans la garde de la Très Sainte Eucharistie, XVII, 277.

EUGENISME : Décret (21 mars 1931) du Saint-Office sur l'éducation sexuelle et l'eugénisme, VIII, 323.

EVANGILES : Décret **Expostulatum est** de la S. Cong. des Rites sur les Evangiles strictement propres à lire à la fin de la messe, I, 358.

EXAMEN avant l'ordination : Voir l'Instruction **Quantum Religiones** du 1er déc. 1931 de la S. C. des Religieux, VII, 338.

« EXCELLENCE REVERENDISSIME » (Titre) : Décret (31 déc. 1930) de la S. Cong. Cérémoniale à propos du titre d'Excellence Révérendissime accordé dorénavant aux archevêques et évêques, aux prélats assistants au trône, au secrétaire des Sacrées Congrégations romaines, etc., VI, 373.

EXCOMMUNICATIONS « très spécialement réservées » : Décret (21 juill. 1934) du Saint-Office étendant à l'Eglise universelle, tant orientale que latine, les sanctions portées par les canons 2320, 2343 § 1, 2367 et 2369 du Code, XI, 233.

EXERCICES SPIRITUELS : Constitution apostolique Summorum Pontificum (25 juill. 1922) déclarant saint Ignace de Loyola patron des Exercices spirituels, I, 77.

— Lettre Encyclique Mens Nostra sur l'usage des Exercices spirituels et la nécessité d'en procurer un développement toujours plus grand, VI, 24.

« EX LATERANENSI » : Constitution apostolique (30 mai 1929) réglant l'administration religieuse de la Cité du Vatican, V, 138.

« EX OFFICIOSIS » : Lettre apostolique (10 nov. 1933) au cardinal Cerejeira, patriarche de Lisbonne, au sujet de l'Action catholique à organiser en Portugal, X, 172.

EXPOSITION d'art sacré indigène : Lettre apostolique Missionalium rerum (14 sept. 1937) au cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la S. Cong. de la Propagande, annonçant l'ouverture au Vatican, en 1940, d'une Exposition d'art sacré indigène des pays des Missions et de l'Eglise de rite oriental, XVI, 74.

— Circulaire Pergratum mihi (29 sept. 1937) du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, aux Ordinaires des Missions, au sujet de l'Exposition, XVI, 212.

— Instructions adressées par Mgr Celso Costantini, secrétaire de la S. Cong. de la Propagande, aux procureurs des Instituts religieux missionnaires, à propos de l'Exposition, XVI, 220.

EXPOSITION MISSIONNAIRE : Lettre Fidei propagandae (24 avr. 1923) au cardinal Van Rossum, préfet de la Propagande, au sujet de l'Exposition missionnaire à Rome pour l'année 1925, I, 209.

EXPOSITION mondiale de la presse catholique : Discours Siamo Ancora (12 mai 1936) pour l'inauguration de l'Exposition à la Cité du Vatican, XIV, 29

— Voir Presse.

« EX QUO PRIMUM » : Constitution apostolique (5 juill. 1924) suspendant indulgences et pouvoirs durant le Jubilé universel de 1925, II, 113.

« EX QUO PROXIMUM » : Allocution consistoriale du 20 décembre 1923, I, 308.

EZQUIOGA (Espagne) : Décret (18 juin 1934) du Saint-Office déclarant les apparitions d'Ezquioga, au diocèse de Vitoria (Espagne), dépourvues de caractère surnaturel et condamnant trois livres à leur sujet, XI, 227.

F

« FACTUS EST » : Homélie (20 mai 1934) prononcée le jour de la canonisation du bienheureux Conrad de Parzham, XII, 166.

FIDELE DE SIGMARINGEN (Saint) : Lettre Cum alia au sujet du tricentenaire de ce Saint, I, 26.

« FIRMISSIMAM CONSTANTIAM » : Encyclique (28 mars 1937) sur la situation de la religion catholique au Mexique, XV, 109.

FISCHER (Dr Jean-M.) : Lettres Haud perterriti au Dr Jean-Marie Fischer, président du Comité d'organisation du 71e Congrès des catholiques allemands à Essen, VIII, 83.

FONDATEUR OU FONDATRICE : Réponse (23 déc 1932) au sujet des messes en l'honneur du fondateur ou fondatrice d'une Congrégation, VIII, 182.

FORMATION des religieux futurs prêtres : Voir l'Instruction **Quantum Religiones** du 1er décembre 1931, VII, 338.

FRANCE : Lettre apostolique **Galliam Ecclesiae** (2 mars 1922) proclamant Notre-Dame de l'Assomption et Ste Jeanne d'Arc patronnes de la France, I, 20.

— Lettre Encyclique **Maximam** (18 janv. 1924) à l'épiscopat, au clergé et au peuple de France sur les Associations diocésaines, II, 14.

FRANCÉ (R.) : Décret (30 déc. 1937) du Saint-Office condamnant le livre intitulé : **Von der Arbeit zum Erfolg.** de Raoul Francè, XVI, 165.

« **FRATRES ET FILII** » : Message radiophonique adressé, le 28 avril 1934, aux fidèles réunis à Lourdes pour la clôture du Jubilé de la Rédemption XII, 266.

FRERES de **Saint-Jean-de-Dieu** : Lettre **Quadringentos feliciter** (12 sept. 1937) au R. P. Narcisse Durchschein, Prieur général de l'Ordre des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à l'occasion du IVe centenaire de la fondation de cet Ordre, XVI, 70.

FREY (R. P.) : Lettre (7 janv 1936) du cardinal Pacelli au R P Frey, supérieur du Séminaire français, XIV, 261

— Lettre (28 déc. 1938) du cardinal Pacelli au R. P. Frey, pour le remercier des vœux offerts pour le 60e anniversaire du sacerdoce de Pie XI, XVIII, 138.

FUMASONI BIONDI (Cardinal) : Nommé par la Lettre **Praeclara** (20 août 1935) légat pontifical au Congrès eucharistique national italien de Teramo, XIII, 198.

— Voir « **Propagation de la Foi** » (**Œuvre de la**).

G

« **GALLIAM. ECCLESIAE** » : Lettre apostolique (2 mars 1922) proclamant Notre-Dame de l'Assomption patronne principale et sainte Jeanne d'Arc patronne secondaire de la France, I, 20.

GASPAIS (Mgr) : Lettre (28 mai 1935) de la S. Cong. de la Propagande en réponse à la lettre de Mgr Gaspais, vicaire apostolique de Kirin, au sujet de la participation des catholiques du Mandchoukuo aux cérémonies en l'honneur de Confucius, XII, 304.

GASPARRI (Cardinal Pierre) : Traduction de la lettre à lui adressée par le Pape au sujet de la Conférence de Gênes sur la paix, I, 45.

— Lettre **Norunt omnes** le nommant légat pour le transport à Lorette de la nouvelle statue de Notre-Dame de Lorette couronnée par le Pape, I, 103.

— Chirographe **Si e annunciato** au cardinal Pierre Gasparri, secrétaire d'Etat, revendiquant pour l'Eglise le droit d'intervenir dans la réforme de la législation ecclésiastique en Italie, III, 138.

— Chirographe **Abbiano sotto** au cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, concernant l' « Œuvre nationale italienne Balilla », IV, 10.

— Chirographe **Ci si è domandato** à propos des Conventions entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie, V, 121.

— Chirographe **Voglia far portare** après l'échange des ratifications des accords entre le Siège apostolique et le royaume d'Italie, V, 143.

GAUDRON (Mgr) : Lettre (5 déc. 1937) du cardinal Pacelli à Mgr Gaudron, évêque d'Evreux, à propos d'un vœu en faveur de la définition du dogme de l'Assomption de Marie, XVI, 281.

GEMELLI (R. P.) : Lettre **Summa animi** (18 oct. 1934) au P. Augustin Gemelli, recteur de l'Université du Sacré-Cœur et directeur de la **Rivista di filosofia neo-scolastica**, XII 226.

« GEMINATA HODIE » : Homélie prononcée (1er avr. 1934) le jour de la canonisation du bienheureux Jean Bosco, confesseur, XII, 126.

« GEMINATA LAETITIA » : Lettres décrétales de canonisation (1er avr. 1934) du bienheureux Jean Bosco, prêtre, fondateur de la pieuse Société salésienne et de l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice, XII, 95.

GEMMA GALGANI : Lettres apostoliques **Crucifixi Domini** (14 mai 1933) de béatification de la vénérable Gemma Galgani, IX, 155.

GENES (Conférence internationale de) : Lettre de Pie XI à Mgr Signori, archevêque de Gênes, à l'occasion de cette Conférence, I, 36.

— Lettre de Pie XI (traduction) au cardinal P. Gasparri, secrétaire d'Etat, au sujet de la Conférence de Gênes, I, 45.

GENTILE (G.) : Décret (22 juin 1934) du Saint-Office mettant à l'Index toutes les œuvres (**opera omnia** du professeur Giovanni Gentile, XI, 231.

GERLIER (Mgr) : Lettre **Quod tam alacri** (10 janv. 1935) à Mgr Pierre Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, au sujet de la célébration à Lourdes d'un triduum de prières publiques à la clôture de l'Année jubilaire, XII, 255.

— Lettre du cardinal Pacelli à Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, pour le remercier au sujet de sa réception à Lourdes, XIII, 319.

— Lettre (17 nov. 1935) du cardinal Pacelli à Mgr Gerlier, pour remercier de l'envoi de l'image du Triduum de Lourdes, XIII, 326.

— Lettre (9 janv. 1936) du cardinal Pacelli félicitant Mgr Gerlier pour l'institution d'une messe hebdomadaire pour la paix à la Grotte de Lourdes, XIV, 263.

— Lettre (11 août 1937) à Mgr Gerlier, archevêque nommé de Lyon, XVI, 270.

— Lettre (2 déc. 1937) du cardinal Pacelli à Mgr Gerlier, archevêque de Lyon, à l'occasion de sa prochaine élévation au cardinalat, XVI, 279.

GETINO (Luis G. Alonso), O. P. : Condamnation et mise à l'Index (5 mars 1936) de son livre : **Del gran numero de los que se salvan y de la mitigacion de las penas eternas**, XIV, 201.

GILLET (R. P. Martin) : Lettre apostolique **Inclytam ac perillustrem** (6 mars 1934) au Rme P. Martin Gillet, Maître général des Frères Prêcheurs, à l'occasion du VIIe centenaire de la canonisation de saint Dominique, XI, 63.

— Lettre (5 mai 1937) du cardinal Pacelli au Rme P. Gillet, Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, à l'occasion de l'inauguration du nouveau couvent dominicain de Sainte-Sabine, sur l'Aventin, à Rome, XVI, 245.

GIORGI (Cardinal) : Lettre **Magna equidem** (2 août 1924) au cardinal Oreste Giorgi, grand pénitencier, à l'occasion du VIIe centenaire de l'impression des sacrés stigmates dans le corps de saint François d'Assise, II, 142.

GRACES OBTENUES : Décret **Vulgantur copiosius** (7 juin 1932) de la S. Cong. du Concile concernant la publication, dans les revues de piété, des grâces obtenues, VIII, 176.

GRANDE-BRETAGNE : Lettres apostoliques **Paterna caritas** (21 nov. 1938) établissant en Angleterre une délégation apostolique nouvelle, XVII, 223.

« GRATUM NOBIS » : Alloc. consist. du 23 mai 1923, I, 216.

« **GRAVES EQUIDEM** » : Allocution consistoriale du 16 décembre 1935, XIII, 187

GRÉCO-RUTHÈNES (Évêchés) : Décret **Cum data** (1er mars 1929) de la S Cong pour l'Église orientale concernant l'administration spirituelle des évêchés gréco-ruthènes dans les États-Unis de l'Amérique du Nord. V, 210.

GRENTE (Mgr) : Lettre (3 déc. 1936) du cardinal Pacelli à Mgr Georges Grente, évêque du Mans, à l'occasion de son élection à l'Académie française, XIV, 299.

GRIESE (François) : Prêtre déclaré (21 juill 1938) excommunié vitandus, XVII, 266

GROTTAFERRATA : Constitution apostolique **Pervetustum Cryptaeferratae** (26 sept 1937) érigeant le monastère de Grottaferrata, près de Rome, en abbaye **nullius** (ou monastère exarchique) confiée aux moines Basiliens de rite byzantin et fixant ses limites, ses droits, ses privilèges, XVI, 78

GUATEMALA (République de) : Lettres apostoliques **Ad munus** (15 mars 1936) érigeant une nouvelle nonciature apostolique dans la République de Guatemala, XV, 7.

« **GUIDA DELLE MISSIONI** » : Lettre (3 mai 1937) du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, à Mgr Henri Chappoulie, président pour Paris de la Propagation de la Foi, à propos de la traduction française de l'ouvrage intitulé **Guida delle Missioni**, XVI, 207.

GUIGNEBERT (Ch.) : Décret (14 juill. 1933) du Saint-Office mettant à l'Index toutes les œuvres (**omnia opera**) de Ch. Guignebert, professeur à la Sorbonne, X, 205.

GUYANE FRANÇAISE : Lettre apostolique **Quae catholica** (10 janv. 1933) érigeant en vicariat apostolique la préfecture apostolique de la Guyane française, XI, 12.

H

« **HAEC EST DIES** » : Homélie pontificale (17 avr. 1938) prononcée le jour de Pâques à la messe de la canonisation des bienheureux André Bobola, Jean Léonardi et Salvator d'Horta, XVII, 36.

HAYASAKA (Mgr Janvier) : Homélie adressée à ce premier évêque japonais de Nagasaki, pendant la cérémonie de son sacre à la basilique vaticane. IV, 54.

HAYES (Cardinal) : Lettre **Allatum est** (20 août 1935) au cardinal Hayes, archevêque de New-York, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique de Cleveland (États-Unis), XIII, 125

HENDENCOURT (Louis d') : Lettre **Societatem istam** au vicomte L. d'Hendencourt, président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, sur les progrès de cette Société, II, 11.

HEURE SAINTE : Chirographe **Fra i sacro santi** (2 mars 1933) au cardinal Marchetti-Selvaggiani, vicaire à Rome, au sujet de la célébration, au début de l'Année Sainte, du pieux exercice de l'Heure Sainte, IX, 80

— Indulgences accordées au pieux exercice de l'Heure Sainte, 21 mars 1933, X, 211.

HIERONYMITES : Lettres apostoliques **Inter Instituta** (12 janv 1933) supprimant l'Ordre des Hiéronymites de la Congrégation du bienheureux Pierre de Pise, X, 7

HLOND (Cardinal) : Lettre **Libentes** (9 juin 1935) nommant le cardinal Hlond, archevêque de Gniezno et Poznan, légat pontifical au Congrès eucharistique national yougoslave, à Lubljana, XIII, 104

— **Lettre Quas ante** (3 mai 1937) au cardinal A. Hlond, au sujet du Ier Congrès international en l'honneur du Christ-Roi, à Poznan, XV, 137.

— Lettre **Recenti** (16 mai 1937) nommant le cardinal Hlond légat au Congrès international du Christ-Roi à Poznan, XV, 145.

HOMELIES : Cf. Liste des homélies pontificales, XVIII, 207.

HOSPITALITE de Notre-Dame de Lourdes : Trois rescrits de la S. Pénitencerie (19 déc. 1938) accordant des faveurs spirituelles aux pèlerins de Notre-Dame de Lourdes et à l'Hospitalité, XVIII, 103.

HUBER (Georg Sebastian) : Condamnation et mise à l'Index (17 juin 1936) de ses deux livres : **Vom Christentum zum Reiche Gottes** et **Weisheit des Kreuzes**, XIV, 209.

I

« **IEDNOTA** » : Décret **Quum certis** (14 juin 1922) du Saint-Office excommuniant les prêtres encore affiliés à cette Société et proscrivant le périodique du même nom, I, 319.

INCINERATION : Instruction **Cadaverum** (19 juin 1926) du Saint-Office sur la crémation des cadavres, III, 305.

« **INCLITA PICTAVORUM** » : Lettres décrétales (4 juin 1933) décernant les honneurs des saints au bienheureux André-Hubert Fournet, fondateur de la Congrégation des Filles de la Croix, X, 38.

« **INCLYTAM AC PERILLUSTREM** » : Lettre apostolique (6 mars 1934) au Rme P. Martin Gillet, Maître général des Frères Prêcheurs, à l'occasion du VIIe centenaire de la canonisation de saint Dominique, XI, 63.

« **INDE AB INITIO** » : Motu proprio (6 avr. 1930) constituant la Commission pour la Russie et la rendant indépendante de la S. Cong. pour l'Eglise orientale, VI, 155.

INDEX : Cf. Liste des condamnations du Saint-Office, XVIII, 219.

« **INDICTAM ANTE** » : Allocution consistoriale du 30 juin 1930, VI, 216.

« **INDICTO A NOBIS** » : Constitution apostolique (30 janv. 1933) accordant des pouvoirs spéciaux aux pénitenciers et aux autres confesseurs de Rome durant le Jubilé de la Rédemption (2 avr. 1933-2 avr. 1934), IX, 43.

INDULGENCES : Cf. Liste des Actes de la S. Pénitencerie apostolique, XVIII, 235.

— Lettres apostoliques **Quod ad Conventus** concédant des indulgences aux Congrès eucharistiques, II, 36.

— Lettres apostoliques **Pontificium opus** concédant des indulgences aux membres de la pieuse œuvre de la Propagation de la Foi, II, 86.

— Indulgence jubilaire (21 mars 1925) à gagner pour les défunts (Rescrit de la S. Pénitencerie), III, 324.

— Lettres apostoliques **Ad Sancti Dominici** accordant une indulgence plénière pour la récitation du chapelet devant le Saint Sacrement, IV, 44.

— Lettres apostoliques **Litteris Nostris** promulguant les indulgences concédées à ceux qui enseignent ou apprennent le catéchisme, VI, 152.

— Indulgences accordées (19 août 1929) par la S. Pénitencerie à une prière à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus pour le retour à l'unité de nos frères russes, VI, 382.

INDULGENCES apostoliques : Liste des indulgences apostoliques accordées par Pie XI le 17 février 1922, I, 383.

— Solution d'un doute concernant ces mêmes indulgences, I, 388.

INDULGENCES « toties quoties » : Décret **Cum responsione** (5 juill. 1930) de la S. Pénitencerie concernant les indulgences plénières dites **toties**

quoties, pour le gain desquelles est requise la visite d'une église, VI, 388.
— Décret **Summus Pontifex** (2 janv. 1939) de la S. Pénitencerie au sujet du gain de l'indulgence **toties quoties** de la Commémoration des fidèles défunts, XVIII, 106.
« **INFINITA DEI** » : Bulle (29 mai 1924) d'indiction du Jubilé universel de l'année 1925, II, 101.
— Voir Jubilé.
INFIRMES : Instruction **Quo breviori** de la S. Cong. des Rites au sujet de la communion des infirmes, V, 260.
INFIRMIERES CATHOLIQUES : Discours **Voilà un coup** (27 août 1935) adressé par le Pape aux Congressistes de l'Union internationale des infirmières catholiques, XIII, 132.
— Discours (7 août 1936) aux infirmières catholiques qui ont participé, du 3 au 8 août 1936, à la « Semaine de prière et d'étude » tenue à Rome, XIV, 109.
— Lettre (juin 1937) de Mgr J. Pizzardo, secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, à Mgr Hinsley, archevêque de Westminster, au sujet du III[e] Congrès des infirmières catholiques à Londres, XVI, 254.
« **INGRAVESCENTIBUS MALIS** » : Encyclique (29 sept. 1937) sur la récitation du rosaire de la bienheureuse Vierge Marie, XVI, 86.
« **INIQUIS AFFLICTISQUE** » : Lettre Encyclique (18 nov. 1926) sur la très dure condition du catholicisme dans les Etats fédérés du Mexique, III, 260.
« **IN MULTIS SOLACIIS** » : Motu proprio (28 oct. 1936) réorganisant l'Académie pontificale des sciences avec de nouveaux statuts, XIV, 146.
INSTITUT missionnaire scientifique : Décret (1[er] sept. 1933) de la S. Cong. des Séminaires et Universités érigeant **auprès du** Collège de la Propagande cet Institut, IX, 198.
INSTITUT pontifical biblique : Lettre **Decessor Noster** (14 sept. 1922) au R. P. Ledochowski, adjoignant à cet Institut l'Institut pontifical oriental, I, 107.
INSTITUT pontifical oriental : Lettre **Decessor Noster** au R. P. Ledochowski, adjoignant cet Institut à l'Institut pontifical des Etudes bibliques, I, 107.
INSTITUTS religieux . Décret **Sancitum est** (8 mars 1922) de la S. Cong. des Religieux sur le rapport quinquennal à présenter par ces Instituts, I, 335.
— Instruction **Constans** (11 févr. 1936) de la S. Cong. de la Propagande aux Instituts religieux féminins, au sujet de la vie des mères et des enfants en pays de Missions, XIV, 229.
INSTRUCTION RELIGIEUSE : Motu proprio **Orbem catholicum** (29 juin 1923) sur l'organisation dans le monde catholique de l'enseignement de la doctrine chrétienne, I, 270.
— Lettres apostoliques **Hac alma** (26 avr. 1932) établissant saint Charles Borromée et saint Robert Bellarmin patrons de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne et de toutes les œuvres d'instruction religieuse existant dans le monde, VIII, 29.
« **INTER MALA** » : Instruction (3 mai 1927) du Saint-Office aux évêques et Ordinaires de lieux sur la littérature sensuelle et sensuelle-mystique, IV, 189.
« **IN THESAURIS SAPIENTIAE** » : Lettres décrétales (16 déc. 1931) étendant à l'Eglise universelle le culte de saint Albert le Grand et lui conférant le titre de Docteur de l'Eglise, VII, 252.
INVOCATION au Très Saint Rédempteur : Indulgence accordée pour la récitation d'une invocation. X, 213
IQUIQUE : Lettre **Ineunte anno** (30 nov. 1937) à Mgr Hector Felici, nonce apostolique au

Chili, le nommant légat pontifical au VIIe Congrès eucharistique national chilien qui se réunira à Iquique, XVI, 109.

ITALIE : Lettre apostolique **I desordini** (6 août 1922) à l'épiscopat italien sur les conditions de la paix sociale et la mission de l'Eglise, I, 97.
— Lettre apostolique **Ora sono** aux évêques d'Italie sur l'œuvre de pacification intérieure du pays, I, 113.
— Lettre **E'noto** du secrétaire d'Etat à l'épiscopat italien sur le clergé et la politique, I, 375.
— Lettre **Il sottoscritto** sur le même sujet, I, 377
— Conventions et Concordat (11 févr. 1929 entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie, V, 18.
— Discours (12 janv 1938) aux archevêques, évêques et prêtres italiens venus à Rome à l'occasion des récompenses pour la « bataille du blé », XVII, 15.
— Motu proprio **Qua cura** (8 déc 1938) organisant en Italie les tribunaux ecclésiastiques compétents pour juger les causes en nullité de mariage, XVI, 228

« **ITERUM VOS** » : Allocution consistoriale du 13 mars 1933, IX, 92.
— Allocution prononcée au Consistoire secret du 15 juin 1936, XIV, 59.

J

« **JAM ANNUS** » : Allocution consistoriale du 14 décembre 1925, III, 94.

« **IAM FINIS EST** » : Homélie (28 oct. 1926) adressé aux nouveaux évêques chinois durant la cérémonie de leur sacre à la basilique vaticane, III, 257.

JARICOT (Pauline) : Lettre (7 oct. 1937) du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, au sujet de la rédaction d'une biographie populaire de Pauline Jaricot, XVI, 218.

JEÛNE EUCHARISTIQUE : Lettre **Optime** (22 mars 1923) du Saint-Office aux Ordinaires de lieux, au sujet du jeûne eucharistique avant la messe, I, 324.
— Déclaration du Saint-Office relative à la dispense de la loi du jeûne eucharistique, I, 330.
— Rescrit (21 févr. 1935) du Saint-Office dispensant de la loi du jeûne eucharistique les prêtres qui célébreront la messe dans la Grotte de Lourdes, à l'occasion de la clôture du Jubilé de la Rédemption, du 25 au 28 avril 1935, XII, 271.
— Indult (15 déc. 1936) de la S. Cong. des Sacrements accordant à l'archevêque de Malines la faculté de dispenser certaines personnes du jeûne eucharistique, XIV, 219.
— Indult (24 mai 1938) accordant à l'évêque de Munster le pouvoir de dispenser certains ouvriers du jeûne eucharistique, XVII, 275.

« **JEUNES FILLES catholiques de la société** » : Lettre (2 mai 1938) du cardinal Pizzardo à Mlle d'Ussel, secrétaire générale des Jeunes Filles catholiques de la société (J. C. S.) à l'occasion du prochain Congrès de ce groupement, XVIII, 140.

JEUNESSE : Lettre Encyclique **Divini illius Magistri** (31 déc. 1929) sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, VI, 84.

JEUNESSE FEMININE : Allocution (26 août 1933) aux pèlerines des diverses sections de la Jeunesse féminine catholique de Belgique, X, 154

JEUNESSE maritime chrétienne : Lettre (12 déc. 1934) du secrétaire d'Etat à M. Paul Raynaud, secrétaire général de la Jeunesse maritime chrétienne, pour bénir les travaux du Ier Congrès de cette Association, XI, 304.

JEUNESSE ouvrière chrétienne (J. O. C.) : Allocution (24 sept. 1931) au pèlerinage français de la Jeunesse ouvrière chrétienne, VII, 238.

— Lettre **Cogitantibus** (19 août 1935) au cardinal Van Roey archevêque de Malines, au sujet du Congrès de la Jeunesse ouvrière chrétienne Bruxelles, XIII, 121.
— Discours (25 sept. 1934) à un pèlerinage de 1 200 Jocistes françaises, XII, 221
— Lettre **A la veille** (8 juil 1937) au cardinal Verdier. archevêque de Paris. à propos du Congrès décennal de la Jeunesse ouvrière française à Paris, XV 183
— Lettre (29 janv 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier, archevêque de Paris, au sujet du 10e anniversaire de la J. O. C. française, XVI, 242
— Lettre (12 août 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier, le remerciant de l'envoi au Pape du compte rendu du Congrès jociste de Paris, XVI 272.

JONG (Mgr) : Lettre du cardinal Pacelli à Mgr Jean de Jong. archevêque d'Utrecht, au sujet du Congrès national à Nimègue du mouvement dit « Jeune Ouvrier », XIV. 285

JOSEPH PIGNATELLI (Le vénérable) : Lettres apostoliques **Ardore** (21 mai 1933) de béatification. X, 166.

JOURNALISTES : Voir Presse.

JOURNEE du Pape : Indulgences accordées (Décret **Jamdudum**, 29 déc. 1933) pour le jour consacré au Souverain Pontife. X, 239.

JOURNEE du quotidien catholique : Circulaire (11 avr 1936) du cardinal Pacelli aux Ordinaires d'Italie, au sujet de la Journée, XIV, 271

JOURNEE SACERDOTALE : Décret **Pium exercitium** (12 avr 1937) accordant des indulgences au pieux exercice appelé « Journée sacerdotale ». XVI. 236

JOURNEES EUCHARISTIQUES : Décret **Quo magis** (10 avr 1934) de la S. Pénitencerie étendant aux Journées eucharistiques les indulgences déjà accordées aux prières des Quarante-Heures par le décret **Invecta feliciter** du 24 juillet 1933, XI, 275.

JOURNEE MISSIONNAIRE : Décret **Indeficiens** (30 août 1934) de la S. Pénitencerie accordant une indulgence de sept ans à ceux qui assistent aux cérémonies de la Journée missionnaire, XI, 287
— Appel (5 sept 1936) de Mgr Celso Costantini, secrétaire de la S Cong de la Propagande, pour la Journée missionnaire du 18 octobre 1936, XIV, 242
— Décret (25 mars 1936) de la S. Pénitencerie étendant les indulgences attachées au pieux exercice dit « Journée missionnaire », XV 307.
— Appel (oct. 1937) de Mgr Celso Costantini pour la Journée missionnaire du 24 octobre 1937. XVI. 415.
— Radio-message (22 oct. 1938) de Mgr Celso Costantini. à l'occasion de la Journée missionnaire, XVI 306.
— Radio-message (22 oct. 1938) du cardinal préfet de la Propagande aux catholiques des Etats-Unis. à l'occasion de la Journée missionnaire XVII. 310.

JUBILES, 1925 : Indiction par la Bulle **Infinita Dei** du Jubilé universel de l'Année Sainte 1925, II, 101
— Constitution apostolique **Ex quo primum**. II, 113.
— Constitution apostolique **Si unquam**, II 119.
— Constitution apostolique **Apostolico muneri**, II. 133.
— Règlement de la S. Pénitencerie sur les pouvoirs pour l'Année Sainte. II, 194
— Réponse à des doutes concernant les personnes qui ne peuvent aller à Rome pour gagner le Jubilé, III 322
— **1929** : Constitution apostolique **Auspicantibus Nobis**. V. 7.
— Réponse de la S Pénitencerie sur privilège concédé aux prêtres par Constitution **Auspicantibus**. V. 262
— Lettre Encyclique **Quinquage-**

simo ante anno à propos du 50e anniversaire du sacerdoce du Pape et du Jubilé prorogé. VI, 52.
— **1933** : Bulle **Quod nuper** (6 janv 1933) portant indiction d'un Jubilé extraordinaire pour le XIXe centenaire de la Rédemption, IX, 12.
— Constitution apostolique **Indicto a Nobis**. IX, 43.
— Constitution apostolique **Qui umbratilem vitam**, IX, 56.
— Constitution apostolique **Nullo non tempore**, IX, 64.
— Décret **Ut iis locis** (12 janv 1933) de la S. Pénitencerie accordant aux confesseurs en Palestine des pouvoirs spéciaux durant l'Année Sainte, IX, 202.
— Directives données (28 févr. 1933) par la S. Pénitencerie pour l'usage des pouvoirs attribués aux confesseurs durant l'Année Sainte, IX, 211.
— Pouvoirs accordés à tous les confesseurs pèlerins déjà autorisés à confesser dans leurs diocèses et Directives relatives à l'usage de ces pouvoirs IX, 223, 228
— Réponse de la S. Pénitencerie aux doutes concernant les pouvoirs accordés aux confesseurs pèlerins pendant le Jubilé. X 215
— Constitution apostolique **Quod superiore anno** (2 avr. 1934) étendant à tout l'univers catholique le Jubilé extraordinaire de la Rédemption depuis le dimanche de Quasimodo 1934 jusqu'au dimanche de Quasimodo 1935, XI. 149
— Lettre **Quod tam alacri** (10 janv. 1935) à Mgr Pierre Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, au sujet de la célébration à Lourdes d'un triduum de prières publiques à la clôture de l'année jubilaire, XII, 255.
— Lettre **Anno Sancto** (12 avr. 1935) au cardinal E. Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat pour présider les solennités du triduum de Lourdes XII, 262.
— Message radiophonique **Fratres et Filii** adressé, le 28 avril 1935, aux fidèles réunis à Lourdes pour la clôture du Jubilé de la Rédemption, XII, 266.
— Rescrit (21 févr. 1935) du Saint-Office dispensant de la loi du jeûne eucharistique les prêtres qui célébreront la messe dans la Grotte de Lourdes à l'occasion de la clôture du Jubilé de la Rédemption, du 25 au 28 avril 1935, XII, 271.
— Indult (12 mars 1935) de la S. Pénitencerie relatif au gain du Jubilé de la Rédemption durant le triduum de clôture à Lourdes, XII, 271.

JUBILE national français (1937-1938) : Lettres apostoliques **Comitatus** (31 mai 1937) accordant un Jubilé à la France et à ses colonies (15 août 1937-15 août 1938), à l'occasion d'une Mission mariale nationale et du IVe Congrès marial, XV, 167.
— Rescrit (13 janv. 1938) de la S. Pénitencerie fixant les conditions pour le gain du Jubilé par les catholiques des colonies françaises, XVIII, 97.
— Rescrit (9 févr. 1938) relatif au gain du Jubilé par les religieux, les religieuses, le personnel des hospices, etc., XVIII, 98.

K

KILLIAN (Mgr) : Lettre du cardinal Pacelli à Mgr André Killian, archevêque d'Adélaïde, au sujet du Congrès de l'éducation catholique tenue dans cette ville, XIV, 201

L

LABERTHONNIERE (R. P.) : Condamnation et mise à l'Index (9 janv. 1937) du livre

Etudes sur Descartes, édité par les soins de Louis Canet, XIV, 213.
« LA CROIX » : Lettre du cardinal Pacelli (22 nov. 1932) au cardinal Verdier, archevêque de Paris, à l'occasion des fêtes du centenaire de la naissance du P. Vincent de Paul Bailly et du cinquantenaire de la fondation du journal **La Croix**, VIII, 203.
« **LAETAMUR ADMODUM** » : Homélie **Laetamur admodum** (19 mars 1934) le jour de la canonisation des bienheureux Joseph - Benoît Cottolengo et Pompilio-Maria Pirrotti et de la bienheureuse Thérèse-Marguerite Redi, XI, 135.
LA FONTAINE : Lettre **Quinquagesimo** (30 août 1933) au cardinal La Fontaine, patriarche de Venise, envoyé comme légat pontifical à Vienne, X, 157.
LAGIER (Mgr) : Lettre **Istud cui** adressée à Mgr Charles Lagier, directeur général de l'œuvre des Ecoles d'Orient, pour recommander cette œuvre, I, 21?.
— Lettre (2 déc. 1936) du cardinal Pacelli à Mgr Lagier, président de l'œuvre d'Orient, à l'occasion du 80e anniversaire de cette œuvre, XIV, 298.
LALAIN-CHOMEL (Mlle de) : Lettre (19 août 1938) du cardinal Pacelli à Mlle de Lalain-Chomel, secrétaire générale de l'œuvre du Chapelet des enfants, pour encourager la neuvaine habituelle à l'occasion de la fête de l'Immaculée-Conception, XVIII, 132.
LAMPES funéraires : Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet des lampes allumées dans les cimetières sur les tombes des défunts, I, 365.
LAURI (Cardinal) : Lettre **Virentem sanctorum** (26 mai 1932) au cardinal Lauri, grand pénitencier, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique international de Dublin, VIII, 65.
— Lettre **Inter assiduas** (30 mai 1937) au cardinal Lauri, grand pénitencier, camerlingue du Sacré-Collège, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, XV, 161.
« **LA VOSTRA PRESENZA** » : Discours **La vostra presenza** (14 sept. 1936) adressé aux évêques, aux prêtres, aux religieux, aux fidèles espagnols réfugiés en Italie. Adresse du cardinal Pacelli, XIV, 136.
LAZARISTES ou Prêtres de la Mission : Lettre **Quam Vincentius** au R. P. François Verdier, Supérieur général, à l'occasion du IIIe centenaire de la fondation de l'Institut, III, 15.
— Lettre **Plures jucunditatis** (15 mars 1933) au R. P. Emile Cazot, vicaire général de la Congrégation des Prêtres de la Mission, à l'occasion du tricentenaire de la fondation des Instituts lazaristes, IX, 126.
LEDOCHOWSKI (R. P. Wladimir) : Lettre **Decessor Noster** au sujet de l'adjonction de l'Institut pontifical oriental au Collège pontifical des Etudes bibliques, I, 107.
— Lettre apostolique **Meditantibus Nobis** à lui adressée à l'occasion du IIIe centenaire de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, I, 116.
— Lettre apostolique **Singulare illud** à l'occasion du IIe centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague, III, 214.
— Lettre du cardinal secrétaire d'Etat (29 oct. 1931) à l'occasion de la persécution que subit en Espagne la Compagnie de Jésus, VII, 415.
LEMAITRE (Mgr) : Lettre **C'est avec une grande joie** (12 juin 1938) à Mgr Alexis Lemaître, archevêque de Carthage et primat d'Afrique, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, XVII, 134.
LEMARIE (O.) : Mise à l'Index (17 juin 1938) de son livre : **Initiation au Nouveau Testament**, XVII, 262.

LEME DA SILVEIRA CINTRA (Cardinal Sébastien) : Lettre **Quamvis** (27 oct. 1935) adressée au cardinal Leme, archevêque de Rio de Janeiro, sur les moyens les plus propres à promouvoir l'A. C. au Brésil, XIII, 170.
— Lettre **Singulari animi** (27 juill. 1936) au cardinal Leme da Silveira Cintra, archevêque de Rio de Janeiro, le nommant légat au Congrès eucharistique national brésilien de Bello Horizonte, XIV, 95.

LEPICIER (Cardinal) : Lettre **In silentio** (27 mars 1932) au cardinal Lépicier, préfet de la S. Cong. des Religieux, pour ses noces d'or de profession religieuse, VIII, 25
— Lettre **Grata semper** (14 sept. 1935) au cardinal Lépicier, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, XIII, 150.
— Lettre (31 déc. 1935) du cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, au cardinal Lépicier, à propos de sa démission de préfet de la S. Cong des Religieux, XIV, 258.

LESNE (Mgr) : Lettre (9 janv. 1938) du cardinal Pacelli à Mgr Lesne, recteur des Facultés catholiques de Lille, en réponse aux souhaits de Noël envoyés par ces Facultés, XVIII, 108.

LETTONIE : Concordat entre le Saint-Siège et le gouvernement de Lettonie, I, 372.

LETTRES (**Epistulae**) : Cf. Liste des Lettres, XVIII, 193.

LETTRES apostoliques : Cf. Liste des Lettres apostoliques (**Littera apostolica**), XVIII, 180.
— (**Litterae apostolicae**), XVIII, 186.

LETTRES autographes : Cf. Liste des Lettres autographes, XVIII, 192.

LETTRES décrétales : Cf Liste des Lettres décrétales, XVIII, 176.

LEYNAUD (Mgr) : Lettre **Jucundus profecto** (29 mai 1938 à Mgr Augustin-Fernand Leynaud, archevêque d'Alger et de Julia-Césarée, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, XVII, 125

LIENART (Mgr), évêque de Lille : Lettre de la S. Cong. du Concile au sujet du conflit existant entre les employeurs et les employés dans la région du Nord, V, 247.
— Lettre **Tertio decimo** (2 juill. 1938) au cardinal Achille Liénart, évêque de Lille, le nommant légat pontifical au Congrès marial national français Boulogne-sur-Mer, XVII, 147.
— Lettre (24 déc. 1938) du cardinal Pacelli au cardinal Liénart, pour le remercier des vœux et souhaits offerts au Pape à l'occasion des fêtes de Noël, XVIII, 137.

LIGUE féminine d'Action catholique française : Lettre (26 avr. 1938) du cardinal Pizzardo, président de l'Office central de l'Action catholique, à la présidente de la Ligue, à propos du futur Congrès de cette Ligue, XVIII, 143.

LISIEUX : Lettre **Non sine** (29 juin 1937) au cardinal Pacelli, envoyé comme légat pour bénir la nouvelle église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, construite à Lisieux, XV, 175.
— **Message radiophonique Nous voici aux fidèles assemblés à Lisieux pour la bénédiction de l'église Sainte-Thérèse et la clôture du XIe Congrès eucharistique national français, XV, 185.**
— Lettre (18 juin 1938) du cardinal Lauri, grand pénitencier, indiquant les faveurs spirituelles accordées à l'occasion du centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux, XVIII, 102

LITANIES DES SAINTS : Rescrit concernant l'addition d'une invocation aux litanies, I, 355.

LITHUANIE : Concordat entre le Saint-Siège et la Lithuanie, IV, 47.
— Lettre **Peculiari quadam alacritate** à l'épiscopat de Lithuanie, sur les moyens de stimuler dans le peuple les pratique de la vie chrétienne, IV, 117.

LITTERATURE : Instruction **Inter mala** du Saint-Office aux Ordinaires de lieux sur la littérature sensuelle et sensuelle-mystique, IV, 189.

« **LITTERIS APOSTOLICIS** » : Lettres apostoliques (30 avr. 1929) accordant pour dix ans divers privilèges et pouvoirs aux Ordinaires, prêtres et fidèles des diocèses et nations de l'Amérique latine, V, 108

LJUBLJANA : Lettre Libentes (9 juin 1935) désignant le cardinal Illond, archevêque de Gniezno et Poznan, comme légat pontifical au Congrès eucharistique national yougoslave, à Ljubljana, XIII, 104.

LOISY (Alfred) : Décret (14 juill. 1933) du Saint-Office mettant à l'Index l'ouvrage intitulé **Congrès d'histoire du christianisme** (Jubilé Alfred Loisy), X, 207.
— Décret (26 juill. 1938) mettant à l'Index tous les livres d'Alfred Loisy publiés depuis 1932, XVII, 268.

LONGARI (R. P.) : Lettre (10 août 1937) au R P. Ludovico Longari, Supérieur général des Prêtres du Très-Saint-Sacrement et directeur des Prêtres-Adorateurs, XVI, 267.

LORETTE (Sanctuaire) : Constitution apostolique **Lauretanae** (15 sept. 1934) fixant la nouvelle situation de la basilique de Lorette, XI, 210.
— Décret **Exacto iam** (11 oct. 1935) de la S. Cong. Consistoriale sur l'administration pontificale du sanctuaire de Lorette, XIII, 273.
— Lettres apostoliques **Romani Pontifices** (6 août 1936) accordant aux pèlerinages à la sainte Maison de Lorette des privilèges et indulgences, XIV, 103.

LOURDES : Lettres apostoliques **Septuaginta** (11 janv. 1933) accordant des faveurs et des privilèges pour le 75e anniversaire des apparitions de Lourdes, IX, 30.
— Lettre **Auspicatus** (28 janv. 1933) nommant le cardinal Binet, archevêque de Besançon, légat pour les solennités du 75e anniversaire des apparitions de Lourdes, IX, 39.
— Lettre **Quod tam alacri** (10 janv. 1935) à Mgr Pierre Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, au sujet de la célébration à Lourdes d'un triduum de prières publiques à la clôture de l'Année jubilaire, XII, 255.
— Lettre **Anno Sancto** (12 avr. 1935) au cardinal E. Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat pour présider les solennités du triduum de Lourdes, XII, 262.
— Message radiophonique **Fratres et filii** (28 avr. 1935) aux fidèles réunis à Lourdes pour la clôture du Jubilé de la Rédemption, XII, 266.
— Rescrit du Saint-Office (21 fév. 1935) dispensant de la loi du jeûne eucharistique les prêtres qui célébreront la messe dans la Grotte de Lourdes à l'occasion de la clôture du Jubilé, du 25 au 28 avril 1935, XII, 271.
— Indult de la S. Pénitencerie (12 mars 1935) relatif au gain du Jubilé de la Rédemption durant le triduum de clôture à Lourdes, XII, 271.

LOU TSENG TSIANG (R. P. Dom Célestin), O. S. B. : Lettre (10 janv. 1931) du cardinal secrétaire d'Etat au R. P. Dom Célestin Lou Tseng Tsiang, VII, 413.

LOUVAIN : Lettre au Dr Butler au sujet de la reconstruction de la Bibliothèque, I, 106.
— Lettre **Perpetua** (27 mai 1935) au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, pour le féliciter de la commémoration du centenaire de la restauration de l'Université de Louvain, XIII, 100.

« **LUX VERITATIS** » : Lettre Encyclique (25 déc. 1931) au sujet du Concile œcuménique

d'Ephèse tenu il y a quinze siècles, VII, 279.

M

MADRAS : Lettre **Singulari animi** (22 nov. 1937) à Mgr Léon-Pierre Kierkels, délégué apostolique aux Indes orientales, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national des Indes orientales à Madras, XVI, 106.

— Message radiodiffusé **Audite populi** (31 déc. 1937) pour la clôture du Congrès eucharistique national indien réuni à Madras, XVI, 143.

MAGENNIS (R. P. Elie) : Lettre au R. P. Elie Magennis, supérieur de l'Ordre des Carmes, pour le sixième centenaire de la publication du privilège sabbatin. I, 34.

« **MAGNUS VOCABITUR** » : Lettres apostoliques **Magnus vocabitur** (25 févr. 1934) proclamant bienheureux le vénérable serviteur de Dieu Antoine-Marie Claret, archevêque de Santiago de Cuba, fondateur de la Congrégation des Missionnaires Fils du Cœur-Immaculé de la Bienheureuse Vierge Marie, XII, 31.

MANDCHOUKUO : Lettre (28 mai 1935) de la S. Cong. de la Propagande en réponse à la lettre de Mgr Gaspais, vicaire apostolique de Kirin, au sujet de la participation des catholiques du Mandchoukuo aux cérémonies en l'honneur de Confucius, XII, 304.

MANILLE (Iles Philippines) : Lettre **Summa animi** (1er janv. 1937) nommant le cardinal Dougherty, archevêque de Philadelphie, légat pontifical au XXXIIIe Congrès eucharistique international à Manille, XV, 28.

— Message radiophonique **Quamquam** (7 févr. 1937) à l'occasion de la clôture du Congrès eucharistique international de Manille, XV, 28.

MARELLA (Mgr) : Instruction **Pluries** (26 mai 1936) à Mgr Paul Marella, délégué apostolique au Japon, sur les devoirs des catholiques envers la patrie, XIV, 234.

MARIAGE : Lettre Encyclique **Casti connubii** (31 déc. 1930) sur le mariage chrétien, dans l'état présent de la famille et de la société, pour répondre aux nécessités, erreurs et égarements, VI, 239.

— Instruction (10 juin 1935) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale sur la procédure à suivre dans les causes dites **super matrimonio rato et non consummato**, XIII, 277.

— Instruction **Provida Mater** (15 août 1936) de la S. Cong. des Sacrements fixant la procédure à suivre pour juger les actions en déclaration de nullité de mariage, XV, 205.

— Lettre **In plenariis** (5 janv. 1937) de la S. Cong. des Sacrements au sujet du défenseur du lien matrimonial, XVI. 171.

— Motu proprio **Qua cura quave** (8 déc. 1938) organisant en Italie les tribunaux ecclésiastiques compétents pour juger les causes en nullité de mariage, XVII, 228.

MARIAGES MIXTES : Décret **Contingit aliquando** (14 janv 1932) du Saint-Office relatif aux promesses ou engagements à exiger dans les mariages mixtes, VIII, 154.

MARIE DE SAINTE - EUPHRASIE PELLETIER (La vénérable) : Lettres apostoliques (30 avr. 1933) de béatification **Bonus Pastor**, IX, 137.

MARMAGGI (Cardinal) : Lettre **Quod iam pridem** (1er août 1936) au cardinal François Marmaggi, le nommant légat pour présider le Concile plénier polonais qui doit se tenir à Czenstochowa, XIV, 99.

MARTINETTI (`.) : Décret (3 déc.

1937) du Saint-Office condamnant trois livres écrits par Pierre Martinetti, XVI, 153.

MAUBON (R. P. Joseph) : Lettre **Hoc est** à lui adressée à l'occasion du 50e pèlerinage français aux Lieux Saints de Palestine, I, 202.

« MAXIMAM GRAVISSIMAMQUE » : Lettre Encyclique (18 janv. 1924) à l'épiscopat, au clergé et au peuple de France, sur les Associations diocésaines, II, 14.

MEDAILLE - SCAPULAIRE : Indult (25 mars 1935) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale relatif à la médaille-scapulaire, XII, 298.

MELIAPOUR : Convention entre le Saint-Siège et la République du Portugal concernant le diocèse de Méliapour, V, 102.

MENNECHET (Mgr) : Lettre (3 mai 1934) du secrétaire d'Etat à Mgr Mennechet, évêque de Soissons, lui annonçant la nomination du cardinal Binet comme légat a latere au Congrès marial national de Notre-Dame de Liesse, XI, 298.

MENSCHING (G.) : Mise à l'Index (22 janv. 1938) de son ouvrage **Der Katholizismus. Sein Stirb und Werde**, XVII, 259.

« MENS NOSTRA » : Lettre Encyclique (20 déc. 1929) sur l'usage des exercices spirituels et la nécessité d'en procurer un développement toujours plus grand, VI, 24.

« MENTRE MILIONI » : Message radiodiffusé **Mentre milioni** (29 sept. 1938) adressé aux fidèles de l'Eglise catholique et au monde entier devant le danger imminent d'une guerre européenne, XVII, 168.

MERCATI (Cardinal) : Allocution (17 juin 1936) prononcée à l'occasion de la cérémonie de la remise de la barrette aux cardinaux Giovanni Mercati et Eugène Tisserant, XIV, 65.

MERCIER : Lettre **Officiosissimam** au cardinal Mercier, archevêque, au sujet du Congrès missionnaire de Louvain de 1923, I, 275.

MERKLEN (R. P.) : Lettre (2 mai 1936) du cardinal Pacelli au R. P. Merklen, rédacteur en chef de **la Croix**, pour le remercier des offrandes faites à l'occasion du Congrès de la Bonne Presse, XIV, 273.

— Lettre (11 août 1937) du cardinal Pacelli au R. P. Merklen, remerciant pour l'envoi d'un album relatif à la légation à Lisieux, XVI, 269.

— Lettre (11 oct. 1938) du cardinal Pacelli au R. P. Merklen, à l'occasion du XXXVIIe Congrès de la Bonne Presse tenu à Paris, XVIII, 135.

MESSAGES RADIOPHONIQUES : Cf. Liste des messages radiophoniques, XVIII, 213.

MESSE : Instruction **Ut ea, quae** de la S. Cong. des Rites au sujet des messes à célébrer pendant les prières des Quarante Heures, IV, 213.

— Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet de la messe basse célébrée en présence du Saint Sacrement, IV, 213.

— Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet de l'oraison du Saint Sacrement à la messe du Samedi-Saint, IV, 220.

— Instruction **Dominus Salvator** de la S. Cong. de la Discipline des Sacrements sur certains abus à éviter et certaines règles à observer dans la célébration du Sacrifice de la messe et dans la distribution et la garde du sacrement de l'Eucharistie, V, 228.

MESSE CONVENTUELLE : Réponse de la S. Cong. des Rites à propos de la messe conventuelle et de la récitation du **Te Deum**, II, 192.

— Réponse à un doute sur les messes conventuelles, III, 320.

MESSES DE REQUIEM : Réponse de la S. Cong. des Rites concernant les messes de **Requiem** lors de la translation d'un corps inhumé précédemment, I, 360.

MESSES DIALOGUEES : Réponse de la S. Cong des Rites à propos des messes dialoguées, I, 362.

MESSE VOTIVE de Jésus-Christ souverain Prêtre . Décret (11 mars 1936 étendant la faculté de célébrer la messe votive de Jésus-Christ Souverain Prêtre, XV, 302.

— Réponse (25 nov. 1936 au sujet de la célébration de la messe votive de Jésus-Christ Souverain Prêtre, XV, 305.

— Rescrit 2 janv. 1937) de la S. Cong des Rites concernant la messe votive mensuelle de Notre Seigneur Jésus Christ Souverain Prêtre, XVI 225.

— Rescrit 8 janv 1937) accordant aux diocèses d'Allemagne la faveur de célébrer la messe votive de Jésus-Christ Souverain Prêtre le samedi qui suit le premier vendredi du mois, .I, 227.

— Rescrit (12 janv. 1937) relatif aux renvois des commencements des livres de l'Ecriture occurente et à la messe du sacerdoce éternel et souverain du Christ, XVI, 229.

MESSE VOTIVE de la Propagation de la Foi : Rescrit de la S. Cong des Rites concernant la célébration de la messe votive pour la Propagation de la Foi, I, 356

— Déclaration au sujet de la célébration de la messe votive pour la Propagation de la Foi, I, 366

MEXIQUE : Lettre apostolique **Paterna sane** à l'archevêque de Mexico et à l'épiscopat mexicain au sujet de la situation inique faite à l'Eglise dans ce pays et des règles à suivre pour y développer l'Action catholique, III, 131

— Lettre Encyclique **Iniquis afflictisque** (18 nov 1926) sur la très dure condition du catholicisme dans les Etats fédérés du Mexique, III, 260

— Lettre Encyclique **Acerba animi** (29 sept. 1932) à l'épiscopat mexicain à propos de la situation inique faite au catholicisme dans ce pays, VIII, 94.

— Lettre Encyclique **Firmissimam** (28 mars 1937) sur la situation de la religion catholique au Mexique, XV, 109.

MIR (M.) : Décret du Saint-Office condamnant son ouvrage sur la Compagnie de Jésus, I, 327.

« **MISERENTISSIMUS REDEMPTOR** » Lettre Encyclique (8 mai 1928) sur la réparation due par tous les fidèles au Sacré Cœur de Jésus, IV, 94.

« **MISERICORDIA DOMINI** » : Allocution consistoriale du 20 décembre 1926, III, 283.

« **MISERICORDIARUM PATRI** » : Lettres décrétales **Misericordiarum Patri** (11 mars 1934) de canonisation de la bienheureuse Louise de Marillac, veuve Le Gras, XI, 74

MISSEL : Décret **Edita nuperrime** (1er août 1938) de la S. C. des Rites au sujet des modifications à faire dans les rubriques du Missel, XVII, 312.

MISSIONNAIRES adoratrices et réparatrices du Sacré Cœur eucharistique : Association religieuse féminine supprimée par décret du Saint-Office (1er fév. 1933), IX, 189.

MISSIONNAIRES de Saint-Charles (ou Scalabriniens) : Lettre **Jucundo** (1er juin 1937) au cardinal Rossi, secrétaire de la Consistoriale, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Missionnaires de Saint-Charles, XV, 17

MISSIONS : Lettre Encyclique **Rerum Ecclesiae** (28 fév 1926) sur le développement à donner aux Missions, III, 143.

— Lettre **Ab ipsis** (15 juin 1926) aux vicaires et préfets apostoliques de Chine en réponse à de fausses opinions sur l'œuvre de l'Eglise parmi les peuples de ces régions, III, 236

— Instruction **Quum huic** de la S. Cong. de la Propagande aux vicaires et préfets aposto-

liques ainsi qu'aux Supérieurs d'Instituts religieux à qui le Saint-Siège a confié des Missions, VI, 360.

MISSIONS POPULAIRES : Lettres apostoliques **Romani Pontifices** déclarant saint Léonard de Port-Maurice patron des prêtres qui se consacrent aux missions populaires, I, 206.

« **MIT BRENNENDER SORGE** » : Encyclique Mit brennender **Sorge** 14 mars 1937 sur la situation de l'Eglise catholique dans l'Empire allemand, XVI 7.

MODES : Instruction **Vi supremi** de la S. Cong. du Concile aux Ordinaires des diocèses sur les modes féminines indécentes, VI, 351.

« **MODUS VIVENDI** » : Cf. Liste des **Modus Vivendi, XVIII,** 215

MONDRAGONE (Italie) : Allocution aux élèves du collège de Mondragone sur l'école et l'Eglise, V, 116.

MONTMARTRE : Lettre Quod die (26 mai 1923) au cardinal Dubois pour le cinquantenaire du Vœu national pour la basilique de Montmartre, I, 230

« **MORTALIUM ANIMOS** » : Lettre Encyclique (6 janv. 1928) sur les moyens de réaliser la véritable unité de la religion, IV, 63.

MOTTA (Giuseppe) : Lettre autographe **Il est venu** (17 déc. 1936) à S. Exc. M. Giuseppe Motta, président du Conseil fédéral suisse, à l'occasion du 25e anniversaire de sa participation au gouvernement, XIV, 185.

MOTU PROPRIO : Cf. Liste des Motu proprio, XVIII, 183.

MUNDELEIN (Cardinal) : Lettre **Jam ita pridem** (13 sept. 1938) au cardinal Georges Mundelein, archevêque de Chicago, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national des Etats-Unis, à La Nouvelle-Orléans, XVII, 153.

MURRAY (R. P. Patrice) : Lettre **In comperto** (18 oct. 1932) au R. P. Patrice Murray, Supérieur général de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur, à l'occasion du deuxième centenaire de la fondation de cette Congrégation, VIII, 118.

MUSIQUE SACRÉE : Voir la Constitution apostolique **Divini cultus** en vue de promouvoir la pratique de la liturgie, du chant grégorien et de la musique sacrée, IV, 172.

— Instruction (25 févr. 1932) de la S. Cong. du Concile concernant l'exécution de la musique sacrée dans les églises, VIII, 175.

— Décret (12 mars 1936) de la S. Cong. des Séminaires et Universités concernant le grade de « maîtrise » à conférer par l'Institut pontifical de musique sacrée, XIV, 245.

N

NAPOLI (Ferdinand) : Lettre **Suavi quodam** (8 févr. 1933) au R. P. Napoli, Supérieur général de l'Ordre des Clercs réguliers de Saint-Paul à l'occasion du IVe centenaire de l'approbation de cet Ordre, IX, 72.

NIMÈGUE . Décret de la S. Cong. des Séminaires et Universités confirmant la fondation d'une Université catholique à Nimègue et y érigeant une Faculté de théologie, I, 68.

NOEL : Allocution (24 déc. 1929) en réponse aux vœux de Noël présentés au Pape par le Sacré-Collège, VI, 81

— Allocution (24 déc. 1930) en réponse aux vœux de Noël présentés au Pape par le Sacré-Collège et les prélats de la Curie romaine, VI, 228.

— Allocution (24 déc. 1932) en réponse aux vœux de Noël présentés au Pape par le doyen du Sacré-Collège, VIII, 143.

— Allocution (23 déc. 1933) en réponse aux souhaits des mem-

bres du Sacré-Collège, X, 196.
— Allocution (24 déc. 1934) en réponse aux vœux du Sacré-Collège, XII, 248.
— Allocution (24 déc. 1935) en réponse au discours du cardinal doyen du Sacré-Collège, XIII, 267.
— Message radiodiffusé **Se nelle** (24 déc. 1936) au Sacré-Collège, à l'épiscopat, au clergé, aux catholiques du monde entier, la veille de Noël, XIV, 187.
— Allocution (24 déc. 1937) en réponse au discours du cardinal doyen du Sacré-Collège, XVI, 129.
— Décision (18 nov. 1937) de la S. Cong. du Concile au sujet de la dispense de la loi du jeûne et de l'abstinence en la vigile de Noël, XVI, 173.
— Allocution (24 déc. 1938) en réponse aux vœux offerts par le Sacré-Collège à l'occasion des fêtes de Noël, XVII, 248.

« **NON ABBIAMO BISOGNO** » : Lettre Encyclique (29 juin 1931) à tout l'épiscopat, au sujet de l'Action catholique, VII, 177.

« **NON RARO ACCIDIT** » : Décret (7 janv. 1930) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale concernant les clercs orientaux, séculiers et réguliers, se rendant en Amérique (du Nord, du Centre, du Sud) ou en Australie, non pour raison de ministère, mais pour un autre motif économique ou pour un bref séjour, VI, 346.

« **NOSTIS QUA PRAECIPUE** » : Allocution consistoriale du 18 décembre 1924, II, 155.

« **NOSTRA ANIMARUM** » : Motu proprio (28 oct. 1932) attribuant aux catholiques de rite slave l'église de Saint-Antoine-Ermite sur l'Esquilin, VIII, 131.

NOTRE-DAME DE GUADELOUPE : Décret (16 févr. 1932) de la S. Pénitencerie accordant des indulgences pour la visite pieuse des statues ou images de Notre-Dame de Guadeloupe, VIII, 188.
— Lettres apostoliques **Romani Pontifices** (16 juill. 1935) déclarant Notre-Dame de Guadeloupe patronne céleste des îles Philippines, XIII, 118.

NOTRE - DAME DE LA RECOUVRANCE : Bref apostolique **Venerabilis Frater** (3 déc. 1938) autorisant l'évêque de Séez à couronner, au nom du Pape, la statue de Notre-Dame de la Recouvrance de la paroisse des Tourailles, XVII, 225.

NOTRE-DAME DE LIESSE : Lettre **Laetitia singulari** (2 juill. 1934) au cardinal Binet, archevêque de Besançon, le nommant légat pontifical aux fêtes du VIIIe centenaire de Notre-Dame de Liesse, XI, 206.

NOTRE-DAME DE PARIS (Basilique de) : Motu proprio **Dilectus Filius** (21 sept. 1929) instituant des chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de N.-D. de Paris, XIV, 55.
— Lettre ordonnance (31 mai 1936) du cardinal Verdier publiant dans son diocèse le Motu proprio ci-dessus, XIV, 58.

NOTRE-DAME DE SALUT : Discours (20 mai 1932) du Pape à l'audience des pèlerinages de l'Action catholique française et de Notre-Dame de Salut, VIII, 62.

NOTRE-DAME DU CENACLE (Sœurs de) : Discours (15 juill. 1938) adressé aux religieuse membres du Chapitre général des Sœurs de Notre-Dame du Cénacle, XVIII, 11.

« **NOVA IMPENDET** » : Lettre Encyclique (2 oct. 1931) sur la très dure crise économique, sur le lamentable chômage d'une multitude d'ouvriers et sur les préparatifs militaires croissants, VII, 244.

« **NULLO NON TEMPORE** » : Constitution apostolique (30 janv. 1933) portant suspension des indulgences et de certains pouvoirs et indults durant le Jubilé de la Rédemption (avril 1933-avril 1934), IX, 64.

« **NULLO UNQUAM** » : Instruction (26 mai 1938) de la S. Cong. des Sacrements sur le soin à apporter à la garde de la Très Sainte Eucharistie, XVII, 277.

« **NUPER EDITO** » : Instruction de la S. Cong. des Religieux sur la clôture des moniales à vœux solennels. II, 177.

O

OBSERVATOIRE de Castel-Gandolfo : Allocution (29 sept. 1935) prononcée le jour de l'inauguration de l'Observatoire, XIII. 167.

ŒUVRES MISSIONNAIRES : Motu proprio **Decessor Noster** sur la coordination des œuvres missionnaires pontificales, V, 189.

— Motu proprio **Vix ad summi ontificatus** sur les statuts définitifs de l'Œuvre missionnaire pontificale de Saint - Pierre - Apôtre pour la formation du clergé indigène, V, 197.

OFFICE catholique international du cinéma : Lettre (27 avr 1934) du secrétaire d'Etat au chanoine Brohée, président de l'Office catholique international du cinéma, XI, 295.

OFFICE DIVIN (Récitation de l') : Décret (23 oct. 1930) de la S. Pénitencerie accordant une indulgence plénière pour la récitation de l'office divin devant le Très Saint Sacrement, VI, 389.

— Extension de cette indulgence aux moniales et aux femmes pieuses vivant en communauté et récitant l'office divin chaque jour, VI, 390.

— Extension de cette indulgence (décret **Quo magis** du 7 nov. 1932) aux clercs ayant légitimement obtenu commutation de l'office divin en d'autres prières qu'ils récitent devant le Saint Sacrement, VIII, 197.

— Indulgences accordées (décret du 18 mai 1933) par la S. Pénitencerie pour la récitation partielle de l'office divin devant le Saint Sacrement, X, 220.

— Décret **Quo ferventi** (31 mars 1937) de la S. Pénitencerie faisant bénéficier tous les clercs, ainsi que les novices et étudiants des Instituts religieux, des indulgences accordées aux clercs dans les Ordres majeurs quand ils récitent l'office devant le Saint Sacrement. XVI, 233.

« **OFFICIORUM OMNIUM** » : Lettre apostolique (1er août 1922) au cardinal Bisleti, préfet de la S. Cong. des Séminaires et Universités, sur les études dans les Séminaires, I, 82.

« **OMNIA POSSUM** » : Homélie **Omnia possum** (14 janv. 1934) prononcée le jour de la canonisation de la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret, fondatrice de l'Institut des Sœurs de la Charité, XI, 41.

ORAISONS JACULATOIRES : Récitation mentale des oraisons jaculatoires et gain des indulgences qui leur sont attachées, X, 237.

« **ORBEM CATHOLICUM** » : Motu proprio (29 juin 1923) sur l'organisation dans le monde catholique de l'enseignement de la doctrine chrétienne, I, 270.

ORDINATIONS : Réponse (28 janv. 1937) du Saint-Office au sujet de la valeur des ordinations avec porrection d'un calice non consacré, XVI, 147.

ORDRE Basilien de Saint-Josaphat : Décret **Quinquagesimo exeunte** (12 mai 1932) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale relatif à l'Ordre Basilien de Saint-Josaphat, VIII, 156.

ORDRE de la Merci : Réponse de la Commission cardinalice spéciale au sujet de la concession de distinctions honorifiques et de décorations équestres faite par l'Ordre de la Merci, XV, 313.

ORDRE des Frères de la Pénitence de Jésus Nazaréen : Supprimé par

les Lettres apostoliques **Romanorum Pontificum** du 20 novembre 1935, XIII, 183.

ORDRE du Saint-Sepulcre : Lettres apostoliques **Decessores Nostri** abolissant la dignité de grand-maître de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre et décidant la fusion de cet Ordre avec l'Œuvre de la Préservation de la Foi en Palestine, IV, 83.

ORDRES de Malte et du Saint-Sépulcre : Décret (5 août 1931) de la S. Cong. Cérémoniale au sujet du conflit survenu entre ces Ordres, VII, 355.

ORDRES religieux et Congrégations : Lettre apostolique **Unigenitus Dei Filius** aux Supérieurs généraux des Ordres religieux et des autres Congrégations d'hommes, II, 45. — Voir **Supérieurs généraux.**

P

PACELLI (Cardinal) : Lettre **Argentinam Rempublicam** (16 sept. 1934) au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, le nommant légat **a latere** au XXXIIe Congrès eucharistique international de Buenos-Ayres, XI, 214.
— Lettre **Anno Sancto** (12 avr. 1935) au cardinal Pacelli, le nommant légat pour présider les solennités du triduum de Lourdes, XII, 262.
— Lettre **Non sine** (29 juin 1937) au cardinal Pacelli, envoyé comme légat pour bénir la nouvelle église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus construite à Lisieux, XV, 175.
— Chirographe pontifical **E piaciuto** (3 sept. 1937) au cardinal Pacelli : le Pape se réserve temporairement la charge de préfet de la S. Cong. des Séminaires, XV, 196.

PADOUE (Basilique pontificale de) : Constitution apostolique **Iam annus** relative à la basilique dédiée à saint Antoine de Padoue, X, 108.

PAIX SOCIALE : Traduction de la Lettre apostolique aux évêques italiens sur les conditions de la paix sociale et la mission de l'Eglise, I, 97.

PALESTINE : Lettres apostoliques **Decessores Nostri**, Ordre équestre du Saint-Sépulcre et Œuvre de la Préservation de la Foi en Palestine, IV, 83.

PANICO (Mgr) : Lettre **Laeto gratoque** (25 avr. 1937) à Mgr Jean Panico, délégué apostolique en Australasie, le nommant légat au IVe Concile plénier de Sydney, XV, 134.

« PARACLITUS SPIRITUS » : Lettres décrétales **Paraclitus Spiritus** (20 mai 1934) décernant au bienheureux Conrad de Parzham, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, les honneurs des saints, XII, 141.

PARAGUAY : Lettre **Perquam** (27 mai 1937) au cardinal Copello, archevêque de Buenos-Ayres, le nommant légat au Congrès eucharistique national du Paraguay, à Assomption, XV, 152.

PASQUET (Mgr) : Lettre (15 sept. 1936) du secrétaire d'Etat pour remercier Mgr Pasquet, évêque de Séez, pour offrandes faites par les « Fleurs de lys », XIV, 288.

PASTEUR (Louis) : Lettre à Mgr Cerretti, nonce en France, à l'occasion du centenaire de Pasteur, I, 215.

PASTOR (Baron Louis de), ambassadeur extraordinaire de la République autrichienne près le Saint-Siège : Lettre **Cum, exeunte**, à l'occasion de ses soixante-dix ans, II, 7.

« PATERNA SANE » : Lettre apostolique à l'archevêque de Mexico et à l'épiscopat mexicain au sujet de la situation inique faite à l'Eglise dans ce pays et des règles à suivre pour y développer l'Action catholique, III, 131.

PATRIE (Devoirs envers la) : Instruction **Pluries** (26 mai 1936) de la S. Cong. de la Propagande à Mgr P. Marella, délé-

gué apostolique au Japon, au sujet des devoirs des catholiques envers la patrie, XIV, 234.
PATRONS CELESTES : Saint Léonard de Port-Maurice, patron des prêtres qui se consacrent aux missions populaires, I, 206.
— Saint Bernard de Menthon, patron céleste des alpinistes, I, 277.
— Saint Charles Borromée et saint Robert Bellarmin, patrons de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne et de toutes les œuvres d'enseignement religieux, VIII, 29.
— Saints Bérard, Pierre, Accursius, Adjutus et Othon, protomartyrs de l'Ordre des Frères Mineurs, patrons principaux du vicariat apostolique de Rabat, XI, 9.
— Saint Antoine de Padoue, patron principal du Portugal, au même titre que saint François de Borgia, XI, 200.
— Bienheureux Charles Lwanga, martyr de l'Ouganda, patron de la jeunesse d'Action catholique d'Afrique, XI, 203
— Notre-Dame de Guadeloupe, patronne des îles Philippines, XIII, 118.
— Saint Augustin, patron du diocèse de Constantine et d'Hippone, XIV, 13.
« **PAUCIS EQUIDEM** » : Allocution consistoriale du 17 décembre 1928, IV, 167.
« **PAX ROMANA** » : Lettre (2 juill. 1937) du cardinal Pacelli à l'abbé J Grémaud, secrétaire général de **Pax Romana**, à l'occasion du XVIe Congrès de cette Association, à Paris, XVI, 257.
« **PECULIARI QUADAM** » : Lettre à Mgr J. Skvireckas, archevêque de Kaunas, et aux évêques de Lithuanie sur les moyens de stimuler dans le peuple les pratiques de la vie chrétienne, IV, 117.
PELERINAGES : Lettre **Hoc est** au R. P. J. Maubon, A. A., à l'occasion du cinquantième pèlerinage français aux Lieux Saints de Palestine. I, 202.
— Discours (6 juin 1933) aux membres du pèlerinage de la presse catholique à Rome, X, 104.
— Allocution (26 août 1933) aux pèlerines des diverses sections de la Jeunesse féminine catholique de Belgique, X, 154.
— Allocution (4 sept. 1933) aux pèlerins du XVe pèlerinage français de l'enseignement à Rome, X, 164.
— Décret **Inter publicas** (11 fév. 1936) de la S. Cong. du Concile relatif à la conduite des pèlerinages aux grands sanctuaires, XIV, 220.
PELT (Mgr) : Lettre **Pergratum quidem** (5 déc. 1936) à Mgr Jean-Baptiste Pelt, évêque de Metz, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, XIV, 182.
PENITENCERIE APOSTOLIQUE (Sacrée) : Constitution **Quae divinitus** (25 mars 1935) sur la S. Pénitencerie apostolique, XIII, 13.
— Cf Tis' des Actes, XVIII, 234.
PENITENCIERS : Constitution **Quod divina** (3 mai 1933) établissant un collège de Pénitenciers dans la basilique patriarcale d'Ostie, IX, 148.
PERDOMO (Mgr) : Lettre **Observantissimas litteras** (14 févr. 1934) à Mgr Ismaele Perdomo, archevêque de Bogota, sur la nécessité et les tâches de l'Action catholique en Colombie, XI, 53.
« **PERGRATAE NOBIS** » : Lettre **Pergratae nobis** (1er nov. 1934) aux Eminentissimes cardinaux Alexandre Kakowski et Auguste Hlond, aux autres archevêques et évêques de Pologne, à l'occasion de la tenue du Concile plénier, XII, 230.
« **PERGRATUS NOBIS** » : Allocution consistoriale du 1er avril 1935, XIII, 41.
PERRIN (Mgr) : Lettre (janv. 1939) du cardinal Pacelli à Mgr Léonidas Perrin, recteur du Col-

lège pontifical canadien à Rome, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de ce Collège, XVIII, 142.

PHILIPPINES (Iles) : Lettre apostolique (18 janv. 1939) aux évêques et Ordinaires des îles Philippines en vue de développer et d'intensifier la vie catholique dans ces régions, XVIII, 31.

PIANA DEI GRECI : Constitution apostolique **Apostolica Sedes** (26 nov. 1937) érigeant le nouveau diocèse ou éparchie de rite byzantin de Piana dei Greci, en Sicile, XVII, 7.

PIC (Mgr) : Lettre (8 fév. 1938) à Mgr Pic, évêque de Valence, pour remercier de l'hommage du volume qui raconte les fêtes du VIIIe centenaire (1137-1937) de l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle, XVIII, 112.

PICAUD (Mgr) : Lettre (26 juill. 1938) à Mgr Picaud, évêque de Bayeux et Lisieux, au sujet de la célébration du Ier centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux, XVIII, 130.

PICCARETA (Louise) : Mise à l'Index (31 août 1938) de ses trois livres sur la **Divine volonté**, XVII, 270.

PICHON (Mgr) : Lettre **La nouvelle** (12 juin 1938) à Mgr Jules-Victor-Marie Pichon, archevêque-évêque des Cayes (Haïti), à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, XVII, 136.

PIE XI : Notice biographique, I, 5.
— Lettre Encyclique **Quinquagesimo ante anno**, à propos du 50e anniversaire de son sacerdoce heureusement achevé et du jubilé prorogé, VI, 52.
— Allocution **E piacuto** (12 févr. 1932) dans la Basilique vaticane, le jour anniversaire de son couronnement, VIII, 18.
— Le pontificat de Pie XI, XVIII, 151.

PINACOTHEQUE VATICANE : Passage extrait de l'allocution prononcée par Pie XI lors de l'inauguration (27 oct. 1932) de la Pinacothèque, VIII, 127.

PLAQUES FUNERAIRES : Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet de l'apposition dans les églises de plaques contenant les noms de défunts qui ne sont pas inhumés dans l'église, I, 364.

« **PLURES JUCUNDITATIS** » : Lettre (15 mars 1933) au R. P. Emile Cazot, Vicaire général de la Congrégation des Prêtres de la Mission et de la Société des Filles de la Charité, à l'occasion du tricentenaire de la fondation de ces Instituts, IX, 126.

POLOGNE : Concordat entre le Saint-Siège et l'Etat polonais. Annexe et ratifications, II, 52.
— Lettre **Pergratae Nobis** (1er nov. 1934) aux Eminentissimes cardinaux Alexandre Kakowski et Auguste Hlond, aux autres archevêques et évêques de Pologne, à l'occcasion de la tenue du Concile plénier polonais, XII, 230.

POMPILI : Lettre **Domendum profecto** au cardinal Pompili, vicaire de Rome, au sujet de prières solennelles en faveur des vocations sacerdotales, I, 232.
— Lettre **Prope adsunt** au cardinal Pompili, vicaire de Rome, sur l'Union de prières en faveur de tous les défunts de la dernière guerre et de l'après-guerre, I, 287.
— Chirographe **Ci commuovono** à lui adressé sur les droits divins lésés en Russie, VI, 148.
— Lettre **Saeculum mox** au sujet de la célébration à Rome du XVe centenaire du Concile d'Ephèse, VI, 236.

PONCE (José-Franco) : Condamnation et mise à l'Index (5 mai 1936) de son livre : **Los misterios de las mesas parlantes y del soligrafon**, XIV, 205.

PORTIONCULE : Décret **Ut Septimi** de la S. Pénitencerie sur les règles à suivre pour la concession et le gain de l'indulgence de la Portioncule, II, 208.

— Réponses (13 janv. 1930) de la S. Pénitencerie à des doutes concernant l'indulgence de la Portioncule, VI, 384.
— Décret (18 juill. 1935) concernant les conditions requises pour gagner l'indulgence de la Portioncule dans l'église Sainte-Marie-des-Anges, à Assise, XIII, 308.

PORTUGAL : Concordat entre le Saint-Siège et la République portugaise, IV, 91.
— Convention avec le Saint-Siège pour le diocèse de Méliapour, V, 102.
— Lettres apostoliques **Ex officiosis** (10 nov. 1933) au cardinal Cerejeira, patriarche de Lisbonne, au sujet de l'Action catholique à organiser en Portugal, X, 172.
— Lettres apostoliques **Sanctae Romanae** (13 juin 1934) déclarant saint Antoine de Padoue patron principal du Portugal, au même titre que saint François de Borgia, XI, 200.

« **POST PIISSIMUM** » : Homélie **Post piissimum** (11 mars 1934) le jour de la canonisation de la bienheureuse Louise de Marillac, veuve Le Gras, XI, 98.

« **POSTQUAM PIUS** » : Instruction (8 déc. 1938) de la S. Cong. des Sacrements au sujet des abus pouvant dériver de l'usage fréquent de la communion dans les Séminaires, communautés religieuses et collèges, XVIII, 68.

« **POSTQUAM SANCTORUM** » : Lettres apostoliques **Postquam Sanctorum** (13 mai 1934) de béatification de la servante de Dieu Jeanne-Elisabeth Bichier des Ages, cofondatrice des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André, XI, 179.

« **POST TOT TANTAQUE** » : Discours **Post tot tantaque** (17 nov. 1934) prononcé à l'audience donnée aux membres du Congrès juridique international de Rome, XII, 234.

POUVOIRS D'INDULGENCIER : Décret **Consilium suum** (30 mars 1933) de la S. Pénitencerie réservant à cette dernière certains pouvoirs d'indulgencier, IX, 233.

« **PRAECLARAM NOBIS** » : Homélie (31 mai 1925) prononcée lors de la canonisation des bienheureux Jean-Baptiste-Marie Vianney et Jean Eudes, III, 47.

PRAGUE : Lettres Non sine (20 juin 1935) nommant le cardinal Verdier, archevêque de Paris, légat pontifical au Ier Congrès des catholiques tchécoslovaques, à Prague, XIII, 107.

PREDICATEURS : Discours (1929) aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême, V, 75.
— Discours (1932) aux curés de Rome et aux prédicateurs du Carême, VIII, 13.
— Discours (24 févr. 1936) aux curés et aux prédicateurs du Carême à Rome, XIV, 16.
— Voir **CAREME**.

PRELATS (de la Curie romaine) : Constitution apostolique **Ad incrementum decoris** (15 août 1934) sur certains prélats de la Curie romaine, leurs divers Ordres, leurs privilèges, leur nomination, leurs fonctions, XII, 171.

PREMONTRES : Lettre **Si « gloria »** (31 mai 1934) au R. P. Gommaire Crets, Abbé général des Prémontrés, pour le VIIIe centenaire de la mort de saint Norbert, fondateur de l'Ordre, XI, 189.

PRESSE (1) : Discours (9 avr. 1934) aux représentants de la presse étrangère à Rome, sur la responsabilité et l'action des journalistes, XI, 173.
— Allocution (10 juin 1934) aux journalistes de Rome et aux correspondants romains des grands journaux italiens, XI, 195.

PRESSE CATHOLIQUE : Discours (6 juin 1933) aux membres

(1) Voir l'ouvrage *Pie XI et la presse*. Bonne Presse, Paris.

du pèlerinage de la presse catholique à Rome, X, 104.
— Discours (18 avr. 1936) aux membres du XXXVIe Congrès de la Bonne Presse à Rome, XIV, 19.
— Discours (21 avr. 1936) prononcé à l'audience donnée à la Fédération internationale de la presse cinématographique, XIV, 224.
— Discours (12 mai 1936) **Siamo ancora** pour l'inauguration de l'Exposition mondiale de la presse catholique à la Cité du Vatican, XIV, 29.
— Discours (27 sept. 1936) aux membres du IIe Congrès international des journalistes catholiques, XIV, 136.
— Lettre (18 juin 1937) du cardinal Pacelli au nonce apostolique en Hongrie, au sujet de la réunion de la Commission permanente des directeurs et éditeurs de journaux catholiques, XVI, 252.

PRETRE marié civilement : Décret **Lex sacri** (18 avr. 1936) de la S. Pénitencerie au sujet de l'absolution de l'excommunication encourue par le prêtre marié civilement et de son admission à la participation des sacrements, XIV, 251.
— Déclaration (4 mai 1937) de la S. Pénitencerie au sujet du décret précédent, XIV, 254.

PRETRES - ADORATEURS : Lettre (24 juill. 1938) du cardinal Jorio, préfet de la S. Cong des Sacrements, au P. Vincenzo di Lorenzo, à l'occasion du IIIe Congrès national italien des Prêtres-Adorateurs, XVIII, 65.
— Lettre du cardinal Pacelli au P. di Lorenzo, à l'occasion du IIIe Congrès national des Prêtres-Adorateurs, XVIII, 119.

PRETRES malades ou en vacances : Lettre circulaire **Sacrae huic** (1er juill. 1926) de la S. Cong du Concile aux Ordinaires, au sujet des prêtres en traitement ou vacances hors de leur diocèse, III, 313.

PRETRES PROFESSEURS : Décret **Cum plures** de la S. Cong. du Concile concernant les prêtres remplissant les fonctions de professeur dans les écoles publiques, IV, 206.

PRIERE aux intentions du Pape : Déclaration (20 sept. 1933) sur le sens de cette expression, X, 227.

PRIERES INDULGENCIEES : Décrets de la S. Pénitencerie : Indulgence de 10 ans à la prière **En ego o bone** et indulgence de 3 ans à l'invocation **Adoramus te, Christe** (2 févr. 1934), XI, 261.
— Indulgence de 10 ans à la récitation du **Credo** et de l'invocation **Adoramus te** (20 févr. 1934), XI, 264.
— Indulgence de 10 ans pour les prières récitées à la fin de la Messe basse (30 mai 1934), XI, 279.
— Indulgence de 3 ans à la récitation de 5 **Pater, Ave** et **Gloria** suivis de la strophe **Sancta Mater istud agas** (9 juill. 1934), XI, 281.
— Indulgence de 3 ans à l'oraison jaculatoire **Per signum Crucis, de inimicis nostris** ; une autre de 7 ans à la récitation du **Stabat,** et une de 500 jours pour la strophe **Sancta Mater istud agas** (1er août 1934), XI, 283.

PRIVILEGE PAULIN : Décret **In plenario conventu** (10 juin 1937) du Saint-Office concernant l'application du canon 1127 (privilège paulin), XVI, 155.

PRIVILEGE SABBATIN : Lettre **Petis tu** au R. P. Elie Magennis pour le sixième centenaire de la publication du « privilège sabbatin », I, 34.
— Voir **MAGENNIS.**

P OCEDURE dans les causes de mariage : Instruction (10 juin 1935) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale sur la procédure à suivre dans les causes de mariage ratum et non consummatum, XIII, 277.

— Instruction **Provida Mater** (15 août 1936) de la S. Cong. des Sacrements fixant la procédure à suivre pour juger les actions en déclaration de nullité de mariage, XV, 205.

PROCÈS en nullité de mariage : Lettre **In plenariis** (1er juill. 1932) de la S. Cong. des Sacrements à propos d'un rapport à envoyer chaque année à cette S. Congrégation sur les Procès en nullité de mariage, VIII, 168.

— Instruction **Provida Mater** (15 août 1936) de la S. Cong. des Sacrements fixant la procédure à suivre pour juger les actions en déclaration de nullité de mariage, XV, 205.

PROCESSIONS eucharistiques publiques : Indulgences accordées (25 sept. 1933) à ceux qui accompagnent avec dévotion les processions eucharistiques publiques, X, 231.

PROFESSION RELIGIEUSE : Décret **Jam inde** de la S. Cong. des Religieux sur la profession religieuse à l'article de la mort permise aux novices et aux postulants, I, 346.

PROFES temporaire aliéné : Réponse de la S Cong. des Religieux à un doute concernant les religieux profès temporaires atteints d'aliénation mentale, III, 317.

PROPAGANDE (S. Cong. de la) : Cf. Liste des Actes, XVIII, 228.

PROPAGATION DE LA FOI (Œuvre de la) : Motu proprio **Romanorum Pontificum** sur l'extension de l'Œuvre. Statuts généraux. Statuts du Conseil supérieur général, I, 47.

— Homélie (4 juin 1922) prononcée à Saint-Pierre du Vatican le jour de la Pentecôte pour le troisième centenaire de l'Œuvre, I, 68.

— Rescrit de la S. Cong. des Rites concernant la célébration de la Messe votive pour la Propagation de la Foi, I, 356.

— Déclaration au sujet de la célébration de la Messe votive pour la Propagation de la Foi, I, 366.

— Lettres apostoliques **Cum Moderatores** concédant l'indult de l'oratoire privé aux prêtres membres des Conseils de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, II, 33.

— Lettres apostoliques **Pontificum opus** concédant des indulgences aux membres de l'Œuvre, II, 86.

— Lettre (21 juill. 1937) du cardinal Fumasoni-Biondi, préfet de la Propagande, au directeur national de l'Œuvre de la Propagation de la Foi aux Etats-Unis, XVI, 208.

— Discours (28 avr. 1938) aux membres des Conseils supérieurs généraux des Œuvres pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre, XVII, 108.

— Discours (2 sept. 1938) aux directeurs des Comités diocésains de l'Œuvre de la Propagation de la Foi et aux délégués de l'Union des zélateurs et zélatrices des œuvres pontificales missionnaires, XVII, 150.

— Appel (sept. 1938) de Mgr Costantini en faveur de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi, XVII, 303.

— Appel (22 oct. 1938) de Mgr Costantini pour la Journée missionnaire, XVII, 306.

— Radiomessage (22 oct. 1938) du cardinal Fumasoni Biondi aux catholiques des Etats-Unis, à l'occasion de la Journée missionnaire, XVII, 310.

— Note de Mgr Salotti relative à l'application du décret **Concilium suum** (20 mars 1933), IX, 200.

« **PRO PONTIFICE ET ECCLESIA** » **(Ligue)** : Lettre (3 juin 1937) du cardinal Pacelli au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., directeur national pour la France de la Ligue **Pro Pontifice et Ecclesia**, le remerciant de l'offrande et des prières de la section française de la **Ligue, XVI, 248.**

— Lettre (25 janv. 1938) du cardinal Pacelli au R. P. Eutrope Chardavoine, pour le féliciter des progrès accomplis par la Ligue Pro Pontifice, XVIII, 111.
— Lettre (9 juill. 1938) du cardinal Pacelli au R. P. Chardavoine, pour remercier et féliciter de l'accroissement de la Ligue Pro Pontifice en France, XVIII, 121.
« **PROVIDA MATER** » : Instruction (15 août 1936) de la S. Cong. de la Discipline des Sacrements fixant la procédure à suivre pour juger les actions en déclaration de nullité de mariage, XV, 205.
« **PROVIDENTIA OPPORTUNA** » : Lettres apostoliques (15 août 1928) à Alphonse XIII, roi catholique des Espagnes, sur la Bulle de la Croisade, IV, 127.
« **PROVIDENTISSIMUS DEUS** » : Lettres apostoliques (17 sept. 1931) proclamant Docteur de l'Eglise saint Robert Bellarmin, VII, 226.
« **PROVIDO SANE** » : Décret **Provido sane** (12 janv. 1935) de la S. Cong. du Concile relatif à l'enseignement catéchistique à donner avec plus de soin, XII, 275.
PRUSSE : Concordat entre le Saint-Siège et la République de Prusse, avec Annexes et échange de ratifications (14 juin 1929), V, 180.
PUBLICITE : Discours (31 oct. 1936) aux membres du I[er] Congrès international catholique de la publicité tenu à Rome, XIV, 166.
PUY (LE) : Lettres apostoliques **Refert ad nos** accordant une indulgence plénière en forme de jubilé à l'église cathédrale du Puy, VIII, 7
— Indult (26 janv. 1932) de la Sacrée Congrégation des Rites pour faciliter le gain de l'indulgence plénière en forme de Jubilé du Puy, VIII, 179.

Q

« **QUA CURA QUAVE** » : Motu proprio (8 déc. 1938) organisant en Italie les tribunaux ecclésiastiques compétents pour juger les causes en nullité de mariage, XVII, 228.
« **QUA SOLLERTI** » : Décret (23 déc. 1929) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale concernant les clercs séculiers et réguliers des rites orientaux, émigrant des territoires ou diocèses orientaux, en Amérique du Nord, du Centre, du Sud ou en Australie, pour s'occuper dans ces pays des besoins spirituels des fidèles de leur propre rite, VI, 331.
« **QUADRAGESIMO ANNO** » : Lettre Encyclique (15 mai 1931) sur la restauration de l'ordre social en pleine conformité avec les préceptes de l'Evangile, à l'occasion du 40e anniversaire de l'Encyclique **Rerum novarum**, VII, 89.
« **QUAE DIVINITUS** » : Constitution apostolique (25 mars 1935) sur la S. Pénitencerie apostolique, XIII, 13.
« **QUAE IN REMOTIS** » : Lettre **Quae in remotis** (12 janv. 1936) au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le nommant légat pontifical pour consacrer l'église cathédrale de Dakar, XIV, 10.
« **QUAM CURAM** » : Constitution apostolique **Quam curam** (15 août 1929) érigeant le Séminaire russe à Rome, VI, 7.
« **QUAMVIS NOSTRA** » : Lettre (27 oct. 1935) au cardinal Leme da Silveira Cintra et à l'épiscopat du Brésil sur les moyens les plus propres à promouvoir l'Action catholique, XIII, 170.
« **QUANTUM HOMINI** » : Instruction (25 nov. 1929) de la S. Cong. des Religieux aux Supérieurs généraux et aux Supérieures générales des Congrégations laïques sur l'obligation de procurer à leurs subordonnés une

instruction religieuse convenable, VI, 357.
« QUANTUM RELIGIONES » : Instruction (1er déc. 1931) de la S. Cong. des Religieux aux Supérieurs généraux des Religieux ou de Sociétés de clercs sur la formation cléricale et religieuse des aspirants au sacerdoce et sur l'examen qui doit précéder les ordinations, VII, 338.
QUARANTE HEURES : Instruction **Ut ea quae** (27 avr. 1927) de la S. Cong. des Rites au sujet des messes à célébrer pendant les prières des Quarante Heures, IV, 213.
— Réponse de la S. Cong. des Rites au sujet de l'oraison du Saint Sacrement à la Messe du Samedi-Saint, IV, 220.
— Nouvelles indulgences (24 juill. 1933) accordées au pieux exercice des Quarante Heures, X, 244.
« QUARANTE-QUATRE MESSES » : Décret (17 mars 1934) du Saint-Office réprouvant la pratique dite des « Quarante-quatre Messes » propagée par les Bernardins de Rzeszow au diocèse de Przémysl, XI, 223.
« QUAS PRIMAS » : Lettre Encyclique (11 déc. 1925) concernant l'institution d'une fête du Christ-Roi, III, 63.
« QUAS VESTRUM » : Allocution consistoriale du 19 décembre 1927, IV, 58.
QUEBEC : Lettre **Singulari animi** (31 mai 1938) au cardinal Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, le nommant légat pontifical pour présider le Congrès eucharistique national canadien à Québec, XVII, 127.
— Message radiodiffusé **Hac sollemni hora** (26 juin 1938) prononcé à l'occasion de la clôture du Congrès eucharistique national canadien de Québec. XVII, 141.
— Lettre (18 fév 1938) du cardinal Pacelli au cardinal J.-M.-R. Villeneuve, archevêque de Québec, à l'occasion d'une lettre pastorale collective des évêques de la province de Québec sur le problème rural, XVIII, 113.
« QUI ARCANO » : Message radiophonique (12 fév. 1931) à tous les hommes, lors de l'inauguration du poste de Radio-Vatican, VII, 10.
« QUI UMBRATILEM » : Constitution apostolique (30 janv. 1933) accordant, moyennant certaines conditions, les indulgences du Jubilé de la Rédemption aux moniales et autres personnes qui ne peuvent pas accomplir les exercices prescrits, IX, 56.
« QUIDQUID IMMACULATAE » : Lettres décrétales (8 déc. 1933) décernant les honneurs des saints à la bienheureuse Marie-Bernard Soubirous, de la Congrégation des Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers, XI, 14.
« QUINQUAGESIMO ANTE ANNO » : Lettre Encyclique (23 déc. 1929) à propos du cinquantième anniversaire du sacerdoce de S. S. Pie XI et du Jubilé prorogé, VI, 52.
« QUINTO AC VICESIMO » : Lettre **Quinto ac vicesimo** (3 mai 1934) au R. P. Augustin Bea, S. J., recteur de l'Institut pontifical biblique, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de cet Institut, XI, 176.
« QUO FACILIOR » : Instruction (26 sept. 1932) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale concernant les clercs orientaux séjournant en dehors de leur patriarcat ou de leur propre territoire, VIII, 159.
« QUOD CATHOLICIS » : Lettre (23 août 1929) de la S. Cong. des Séminaires et Universités aux évêques et Ordinaires de lieux sur les études orientales et l'étude de la catéchèse à promouvoir davantage dans les Séminaires, VI, 375.
« QUOD CHRISTUS DOMINUS » : Homélie prononcée à la canonisation (24 mai 1925) des

saintes Marie-Madeleine Postel et Madeleine-Sophie Barat, III, 42.
« **QUOD ITERUM NOBIS** » : Allocution prononcée au Consistoire secret du 13 décembre 1937, XVI, 114.
« **QUOD NUPER** » : Bulle du 6 janvier 1933 portant indiction d'un Jubilé extraordinaire pour le XIXe centenaire de la Rédemption, IX, 12.
« **QUOD SUPERIORE ANNO** » : Constitution apostolique **Quod superiore anno** (2 avr. 1934) étendant à tout l'univers catholique le Jubilé extraordinaire de la Rédemption depuis le dimanche de Quasimodo 1934 jusqu'au dimanche de Quasimodo 1935, XI, 149.
« **QUOD TAM ALACRI** » : Lettre **Quod tam alacri** (10 janv. 1935) à Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, au sujet de la célébration à Lourdes d'un triduum de prières publiques à la clôture de l'année jubilaire, XII, 255.
« **QUUM HUIC** » : Instruction (8 déc. 1929) de la S. Cong de la Propagande aux vicaires et préfets apostoliques ainsi qu'aux supérieurs d'Instituts religieux à qui le Saint-Siège a confié des Missions. VI, 360.

R

RABAT (Maroc) : Lettre apostolique **Primas ex inclyto** déclarant patrons principaux du Vicariat apostolique de Rabat les saints Bérard Pierre, Accursius, Adjutus et Othon, protomartyrs de l'Ordre des Frères Mineurs, XI, 9.
RACISME : Instruction (13 avr. 1938) de la S. Cong. des Séminaires aux recteurs des Universités catholiques sur les erreurs actuelles (racisme, panthéisme, etc.), XVIII, 86.
RADIO : Cf Liste des Messages radiophoniques, XVIII, 253.
RAPPORT ANNUEL : Lettres **In plenariis** (1er juill. 1934) de la S. Cong. des Sacrements imposant aux évêques un rapport annuel sur les procès en nullité de mariage dans leurs diocèses, VIII, 168.
RAPPORT QUINQUENNAL : Décret **Sancitum est** de la S. Cong. des Religieux au sujet du rapport quinquennal à présenter par les Instituts religieux, I, 335.
RAPPORT TRIENNAL : Décret **Quo uberiore** (2 fév. 1924) de la S. Cong. des Séminaires et Universités imposant sur l'état des Séminaires un rapport triennal, II, 214.
RAYNAUD : Lettre (12 déc. 1934) du secrétaire d'Etat à M. Paul Raynaud, secrétaire général de la Jeunesse maritime chrétienne, pour bénir les travaux du Ier Congrès de cette Association, XI, 304.
RECALDE (I. de) : Décret du Saint-Office condamnant un de ses ouvrages, I, 327.
RECUEIL OFFICIEL de prières et œuvres pieuses indulgenciées : Décret **Quandoquidem** (31 déc. 1937) approuvant la nouvelle édition du Recueil officiel, XVI, 239.
RÉDEMPTORISTES (Pères) : Lettre **In comperto** (18 oct. 1932) au R. P. Patrice Murray, Supérieur général de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur, à l'occasion du IIe centenaire de la fondation de la Congrégation, VIII, 118.
« **REFERT AD NOS** » : Lettres apostoliques (31 janv. 1932) accordant une indulgence plénière en forme de jubilé à l'église cathédrale du Puy, VIII, 7.
REIMS : Lettre **Praeclarissimum cathedrale** (29 juin 1938) au cardinal Suhard, archevêque de Reims, le nommant légat pontifical aux fêtes de l'inauguration de la cathédrale de Reims restaurée, XVII, 144.
RELIGIEUSES MISSIONNAIRES : Rescrit (12 déc. 1936) de la

Propagande concernant l'autorité de l'Ordinaire du lieu sur les religieuses missionnaires employées dans les œuvres de la Mission, XV, 299.

RELIGIEUX (S. Cong. des) : Cf. Liste des Actes, XVIII, 227.

— Réponse de la S. Cong. des Religieux à un doute concernant les religieux profès temporaires atteints d'aliénation mentale, III, 317.

RELIGIEUX FUTURS PRETRES (Formation cléricale et examen avant les Ordres) : Instruction **Quantum Religiones** (1er déc. 1931) de la S. Cong. des Religieux aux Supérieurs généraux des Instituts et des Sociétés de clercs sur la formation cléricale et religieuse des candidats au sacerdoce et sur l'examen qui doit précéder les ordinations, VII, 338.

« **RERUM ECCLESIAE** » : Lettre Encyclique (28 févr. 1926) sur le développement à donner aux Missions, III, 143.

« **RERUM OMNIUM** » : Lettre Encyclique (26 janv. 1923) à l'occasion du IIIe centenaire de la mort de saint François de Sales, I, 179.

« **RERUM ORIENTALIUM** » : L. Encyclique (8 sept. 1928) sur impulsion à donner à l'étude des questions orientales, IV, 146.

RETRAITES FERMEES : Lettre (déc. 1937) de Mgr Pizzardo, président de l'Office central de l'A. C., à la Supérieure générale des religieuses de N.-D. du Cénacle, sur l'œuvre des Retraites fermées, XVI, 284.

REVUES DE PIETE : Décret **Vulgantur copiosius** (7 juin 1932) de la S. Cong. du Concile concernant la publication des grâces et des offrandes dans les revues, VIII, 176.

RITE : Décret **Nemini licere** (6 déc. 1928) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale concernant l'autorisation nécessaire pour changer de rite, à accorder par les légats, IV, 202.

— Décret (13 juill. 1930) du Saint-Office concernant l'étude des rites chinois, VI, 329.

« **RITE EXPIATIS** » : Lettre Encyclique (30 avr. 1926) à l'occasion du VIIe centenaire de la mort de saint François d'Assise, III, 176.

RITE RUTHENE : Réponse (29 avr. 1930) de la S. Pénitencerie au sujet du rosaire chez les fidèles de rite ruthène, VI, 386.

RITE SLAVE : Motu proprio **Quam sollicita** (21 déc. 1934) concernant les attributions de la Commission pour la Russie et la réédition de livres liturgiques du rite slave, XII, 243.

RITES (S. Cong. des) : Cf. Liste des actes, XVIII, 230.

« **ROMANORUM PONTIFICUM** » : Motu proprio (3 mai 1922) sur l'extension de l'œuvre de la Propagation de la Foi (Statuts généraux, I, 47.

— Voir Propagation de la Foi.

ROME (Congrès eucharistique international de) : Allocution d'ouverture du XXVIe Congrès eucharistique international (24-29 mai 1922), I, 65.

ROSAIRE : Réponse (29 avr. 1930) de la S. Pénitencerie au sujet du gain des indulgences par la récitation du rosaire chez les fidèles de rite ruthène, VI, 386.

— Décret (31 janv. 1931) de la S. Pénitencerie étendant la décision de la réponse ci-dessus aux fidèles de rite byzantin-slave, VII, 406.

— Indulgences attachées (9 nov. 1933) à la récitation du rosaire et à l'exercice du chemin de la croix, X, 234.

— Encyclique **Ingravescentibus malis** (29 sept. 1937) sur le rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie, XVI, 86.

ROSENBERG (A.) : Décret (9. 2. 34) du St-Office condamnant son livre **Der Mythus des 20 Jahrunderts**, XVIII, 64.

— Décret (19. 7. 35) du St-Office condamnant son livre **An die Dunkelmaenner unserer Zeit**, XVIII, 64.

ROSSI (Cardinal) : **Lettre Jucundo**

(1er juin 1937) au cardinal Rossi, à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de la Pieuse Société des Missionnaires de St-Charles, XV, 172.

« **ROTARY CLUBS** » : Réponse (4 janv. 1929) de la S. Cong. Consistoriale au sujet de la conduite des Ordinaires par rapport aux membres du clergé qui s'affilient aux groupements appelés « Rotary Clubs » ou assistent aux réunions, V, 209.

ROUMANIE : Concordat entre le Saint-Siège et la Roumanie (10 mai 1927), IV, 22.
— Accord (30 mai 1932) avec le Saint-Siège concernant l'interprétation de l'article IX du Concordat du 10 mai 1927 et statuts du Conseil du diocèse catholique de rite latin d'Alba-Julia, VIII, 70.

RUCH (Mgr) : Lettre **Jucundus admodum** (26 mai 1938) à Mgr Charles-Joseph-Eugène Ruch, évêque de Strasbourg, à l'occasion de son jubilé épiscopal, XVII, 118.

RUSSES SCHISMATIQUES : Avis de la Commission pontificale pour la Russie concernant les conversions de Russes schismatiques (12 janv. 1929), V, 270.
— Instruction **Edito in Actis** (26 août 1929) de la Commission pontificale pour la Russie aux Ordinaires de lieux au sujet du retour des Russes dissidents à l'Eglise catholique, VI, 398.

RUSSIE : Lettre apostolique **Annus fere** aux évêques du monde entier prescrivant une souscription générale en faveur des populations de la Russie, I, 73.
— Constitution apotolique **Quam curam** érigeant le Séminaire russe, VI, 7.
— Chirographe **Ci commuovono** au cardinal B. Pompili, vicaire de Rome, sur les droits divins lésés en Russie, VI, 148.
— Motu proprio **Quam sollicita** (21 déc. 1934) concernant les attributions de la Commission pour la Russie et la réédition de livres liturgiques du rite slave, XII, 243.
— Cf. Liste des Actes de la Commission pontificale pour la Russie, XVIII, 251.

S

SACERDOCE CATHOLIQUE : Lettre Encyclique **Ad catholici sacerdotii** (20 déc. 1935) sur le sacerdoce catholique, XIII, 194.

« **SACRAE HUIC** » : Lettre circulaire (1er juill. 1926) de la S. Cong. du Concile aux Ordinaires, au sujet des prêtres en traitement ou vacances hors de leur diocèse, III, 313.

SACRE : Homélie **Jam finis est** (28 oct. 1926) adressée aux nouveaux évêques chinois durant la cérémonie de leur sacre dans la Basilique vaticane, III, 257.

SACRE CŒUR : Lettre Encyclique **Miserentissimus Redemptor** (8 mai 1928) sur la réparation due par tous les fidèles au Sacré Cœur de Jésus, IV, 94.
— Lettre Encyclique **Caritate Christi** (3 mai 1932) sur les prières et expiations à offrir au Sacré Cœur de Jésus dans les épreuves présentes du genre humain, VIII, 33.

S. CONG. DES SEMINAIRES ET UNIVERSITES : Chirographe **E piaciuto** (3 sept. 1937) au cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, pour annoncer que Pie XI se réserve temporairement la charge de préfet de la S. Cong. des Séminaires et Universités, XV, 196

S. CONG. POUR L'EGLISE ORIENTALE : Motu proprio **Sancta Dei** (25 mars 1938) relatif à la juridiction de la S. Cong. pour l'Eglise orientale, XVII, 23.

SACREMENTS (S. Cong. de la Discipline des) : Cf. Liste des Actes, XVIII, 225.

SAEVIS AGITATA : Lettres décrétales (19 mai 1935) de canonisation des bienheureux Jean Fischer, évêque de Rochester, et Thomas More, martyrs, XIII, 49.

SAINT ALBERT LE GRAND : Lettres décrétales **In thesauris** (16 déc. 1931) étendant à l'Eglise universelle le culte de saint Albert le Grand et lui conférant le titre de Docteur de l'Eglise, VII, 252.

SAINT ANDRE BOBOLA : Homélie **Haec est dies** (17 avr. 1938) prononcée le jour de Pâques à la Messe pontificale de la canonisation des bienheureux André Bobola, Jean Leonardi et Salvator d'Horta, XVII, 36.

— Lettres décrétales **Ex aperto Christi** (17 avr. 1938) de canonisation du bienheureux André Bobola, prêtre profès de la Compagnie de Jésus et martyr, XVII, 41.

SAINT ANDRE-HUBERT FOURNET : Discours du Pape (8 janv. 1933) à l'occasion de l'approbation de deux miracles pour la canonisation de ce bienheureux et pour celle de la bienheureuse Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, IX, 25.

— Lettres décrétales Inclita **Pictaverum** (4 juin 1933) de canonisation du bienheureux André-Hubert Fournet, fondateur de la Congrégation des Filles de la Croix, X, 38.

— Homélie (4 juin 1933) du Pape le jour de la canonisation de André-Hubert Fournet, X, 64.

SAINT-ANSELME de Rome (Collège) : Lettres apostoliques **Ad montem** (14 janv. 1933) nommant l'Abbe prima de l'Ordre bénédictin grand chancelier du collège Saint-Anselme, IX, 36.

SAINT ANTOINE DE PADOUE : Lettre apostolique **Antoniana sollemnia** (1er mars 1931) à Mgr Elie Dalla Costa, évêque de Padoue, à l'occasion du VIIe centenaire de la mort et de la canonisation de saint Antoine de Padoue, VII, 18.

— Lettres apostoliques **Sanctae Romanae** (13 juin 1934) déclarant saint Antoine de Padoue patron principal du Portugal au même titre que saint François de Borgia, XI, 200.

SAINT-ANTOINE-ERMITE : Motu proprio **Nostra animarum** (28 oct. 1932) attribuant aux catholiques de rite slave l'église de Saint-Antoine-Ermite, sur l'Esquilin, VIII, 131.

SAINT ANTOINE-MARIE ZACCARIA : Lettre **Quinquennia ante** (12 nov. 1938) au R. P. Ildefonse Clerici, Supérieur général des Clercs réguliers de Saint-Paul (Barnabites), à l'occasion du IVe centenaire de la mort de saint Antoine-Marie Zaccaria, fondateur de cette Congrégation, XVII, 196.

SAINT AUGUSTIN : Lettre Encyclique **Ad salutem humani** (20 avr. 1930) sur saint Augustin, évêque d'Hippone et Docteur de l'Eglise, à l'occasion du XVe centenaire de sa mort, VI, 158.

— Lettres apostoliques **Venerabilis** (15 févr. 1936) établissant saint Augustin patron du diocèse de Constantine et Hippone, XIV, 13.

SAINT BEDE LE VENERABLE : Lettre **Sollemnium** (27 mai 1935) à Mgr Hinsley, archevêque de Westminster, à l'épiscopat anglais, au R. Père Abbé Primat de l'Ordre bénédictin, à l'occasion du XIIe centenaire de la mort de saint Bède le Vénérable, XIII, 96.

SAINTE BERNADETTE SOUBIROUS : Discours (juin 1933) à l'occasion de l'approbation de deux miracles pour la canonisation de la bienheureuse Bernadette Soubirous, X, 13.

— Allocution consistoriale (10 nov. 1933) pour la canonisation des bienheureuses Bernadette Soubirous et Jeanne-Antide Thouret, X, 187.

— Homélie (8 déc. 1933) du Pape le jour de la canonisation de la bienheureuse Bernadette Soubirous, X, 191.

— Lettres décrétales **Quidquid Immaculatae** (8 déc. 1933) décernant les honneurs des saints à la bienheureuse Marie-Bernadette Soubirous, de la Congré-

gation des Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers, XI, 14.
SAINT BERNARD DE MENTHON : Lettre **Quod sancti** à Mgr Florent du Bois de La Villerabel, évêque d'Annecy, au sujet des solennités décidées en l'honneur de saint Bernard de Menthon (20 août 1923), I, 277.
SAINT BLAISE : Solution d'un doute concernant l'apposition des cierges en la fête de saint Blaise, II, 190.
SAINT CONRAD DE PARZHAM : Lettres décrétales **Paraclitus Spiritus** (20 mai 1934) décernant au bienheureux Conrad de Parzham, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, les honneurs des saints, XII, 141.
— Homélie **Factus est** (20 mai 1934) le jour de la canonisation du bienheureux Conrad de Parzham, XII, 166.
SAINT DOMINIQUE : Lettre apostolique **Inclytam ac perillustrem** (6 mars 1934) au Rme P. Martin Gillet, Maître général des Frères Prêcheurs, à l'occasion du VIIe centenaire de la canonisation de saint Dominique, XI, 63.
SAINTE ELISABETH : Lettre **Felix faustumque** (10 mai 1931) à l'épiscopat allemand à l'occasion du VIIe centenaire de la mort de sainte Elisabeth, VII, 46.
SAINTE ELISABETH DE PORTUGAL : Lettre **Perutile** (24 juin 1936) au cardinal Emmanuel-Gonçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, le nommant légat à Coïmbre pour les solennités du VIe centenaire de la mort de sainte Elisabeth, reine du Portugal, XIV, 67.
SAINT-ESPRIT : Réponse du Saint-Office concernant la représentation du Saint-Esprit sous une forme humaine, IV, 199.
SAINTE FAMILLE (Fête de la) : Rescrit (18 nov. 1934) de la S. Cong. des Rites accordant pour cinq ans, à la requête de Mgr Chollet, que la fête de la sainte Famille soit reportée pour la France au second dimanche après l'Epiphanie, XI, 260.
SAINT FIDELE DE SIGMARINGEN : Lettre **Cum alia** (7 mars 1922) à l'occasion de son tricentenaire, I, 26.
SAINT FRANÇOIS D'ASSISE : Lettre **Magna equidem** au cardinal Giorgi à l'occasion du VIIe centenaire de l'impression des sacrés stigmates dans le corps de saint François d'Assise (2 août 1924), II, 142.
— Lettre Encyclique **Rite expiatis** (30 avr. 1926) à l'occasion du VIIe centenaire de la mort de St François d'Assise, III, 176.
SAINT FRANÇOIS DE SALES : Lettre Encyclique **Rerum omnium** (26 janv. 1923) à l'occasion du IIIe centenaire de sa mort, I, 179.
SAINT FRANÇOIS XAVIER : Lettre apostolique **Meditantibus Nobis** (3 déc. 1922) au P. Wladimir Ledochowski, à l'occasion du tricentenaire de sa canonisation et de celle de saint Ignace, I, 116.
SAINT IGNACE DE LOYOLA : Constitution apostolique **Summorum Pontificum** (25 juill. 1922) le déclarant patron céleste des Exercices spirituels, I, 77.
— Lettre apostolique **Meditantibus Nobis** à l'occasion du tricentenaire de sa canonisation et de celle de saint François Xavier, I, 116.
SAINT JEAN-BAPTISTE-MARIE VIANNEY : Homélie **Praeclaram Nobis** (31 mai 1925) prononcée à la canonisation de Jean-Baptiste-Marie Vianney, III, 47.
— Lettres apostoliques **Anno jubilari** le proclamant patron des curés de Rome et de l'univers, V, 105.
SAINT JEAN BOSCO : Discours à l'occasion de l'approbation de deux miracles pour la canonisation du bienheureux Jean Bosco, X, 187.

— Homélie **Geminata hodie** (1er avr. 1934) le jour de la canonisation de Jean Bosco, XII, 126

— Lettres décrétales **Geminata laetitia** (1er avr 1934) décernant au bienheureux Jean Bosco, prêtre, fondateur de la pieuse Société salésienne et de l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice, les honneurs des saints, XII, 95.

SAINT JEAN DE LA CROIX : Lettres apostoliques **Die vicesima** (24 août 1926) proclamant saint Jean de la Croix Docteur de l'Eglise universelle, III, 249 III, 249.

SAINT JEAN EUDES : Homélie **Praeclaram Nobis** (31 mai 1925) prononcée à la canonisation de Jean Eudes, III, 47.

SAINT JEAN FISHER : Lettres décrétales **Saevis** (19 mai 1935) de canonisation de Jean Fisher et de Thomas More, martyrs, XIII, 49.

SAINT JEAN LEONARDI : Homélie **Haec est dies** (17 avr. 1938) prononcée le jour de Pâques à la Messe pontificale de la canonisation des bienheureux André Bobola, Jean Léonardi et Salvator d'Horta, XVII, 36

— Lettres décrétales **Sanctorum Mater** (17 avr. 1938) de canonisation du bienheureux Jean Léonardi, prêtre, fondateur de la Congrégation des Clercs réguliers de la Mère de Dieu, XVII, 65.

SAINTE JEANNE-ANTIDE THOURET : Allocution consistoriale (10 nov. 1933) pour la canonisation des bienheureuses Bernadette Soubirous et Jeanne-Antide Thouret, X, 184.

— Homélie **Omnia possum** (14 janv. 1934) le jour de la canonisation de la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret, XI, 41

— Lettres décrétales **Sub salutiferae Crucis** (14 janv. 1934) décernant les honneurs réservés aux saints à la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret, fondatrice de l'Institut des Sœurs de la Charité, XII, 7.

SAINTE JEANNE D'ARC : Lettre apostolique **Galliam Ecclesiae** (2 mars 1922) la proclamant patronne secondaire de la France, I, 20.

SAINT-JEROME (Abbaye de) : Constitution **Inter praecipuas** érigeant en abbaye le monastère bénédictin de Saint-Jérôme à Rome, X, 116.

— Motu proprio Monasterium (25 janv. 1934) relatif à l'abbaye de Saint-Jérôme, XI, 46.

SAINT JOSAPHAT : Lettre Encyclique **Ecclesiam Dei** (12 nov. 1923) à l'occasion du IIIe centenaire de la mort de saint Josaphat, martyr, I, 290.

— Décret **Quinquagesimo exeunte** (12 mai 1932) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale relatif à l'Ordre basilien de Saint-Josaphat, VIII, 156.

SAINT JOSEPH-BENOIT COTTOLENGO : Lettres décrétales **Benignissimus Deus** (19 mars 1934) de canonisation du bienheureux Joseph-Benoît Cottolengo, fondateur de la « Piccola Casa » de Turin, XI, 106.

— Homélie **Laetamur admodum** (19 mars 1934) le jour de la canonisation de Joseph-Benoît Cottolengo, XI, 135.

SAINT LEONARD DE PORT-MAURICE : Lettres apostoliques **Romani Pontifices** (17 mars 1923) le déclarant Patron céleste des prêtres qui se consacrent aux missions populaires en pays catholiques, I, 206.

SAINT LOUIS DE GONZAGUE : Lettre apostolique **Singulare illud** (13 juin 1926) à l'occasion du IIe centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague, III, 214.

SAINTE LOUISE DE MARILLAC : Discours (1er nov. 1933) à l'occasion de l'approbation de deux miracles pour la canonisation de la bienheureuse Louise de Marillac, X, 167.

— Lettres décrétales **Misericordiarum Patri** (11 mars 1934) de canonisation de la bienheu-

reuse Louise de Marillac, veuve Le Gras, XI, 74.
— Homélie **Post piissimum** (11 mars 1934) le jour de la canonisation de la bienheureuse Louise de Marillac, veuve Le Gras, XI, 98.
SAINTE LYDWINE DE SCHIEDAM : Lettre **Non sine** (4 avr. 1933) . Mgr Jean-Dominique Aengenent, évêque d'Haarlem, à l'occasion du Ve centenaire de la mort de sainte Lydwine de Schiedam, IX, 135.
SAINTE MADELEINE-SOPHIE BARAT : Homélie **Quod Christus** (24 mai 1925) prononcée à la canonisation de Madeleine-Sophie Barat, III, 42.
SAINTE - MARIE IN VALLICELLA (Eglise) : Constitution apostolique **Quum Sanctae Thomae** (18 déc 1937) transférant à l'église Sainte-Marie in Vallicella le titre cardinalice presbytéral attribué à l'église Saint-Thomas in Parione de Rome, XVI, 126.
SAINTE MARIE-MADELEINE POSTEL : Homélie **Quod Christus** (24 mai 1925) prononcée à la canonisation de Marie-Madeleine Postel, III, 42.
SAINTE MARIE - MICHELLE DU SAINT-SACREMENT : Homélie **Dum praeclara** (4 mars 1934) le jour de la canonisation de la bienheureuse Marie-Michelle du Saint-Sacrement, fondatrice de l'Institut des Adoratrices-Servantes du Très-Saint-Sacrement, XI, 58.
SAINT-MARTIN DE CUCUJAES (Abbaye de) : Lettres apostoliques **Inter ordinis** (1er juin 1938) ramenant l'abbaye bénédictine **sui juris** de Saint-Martin de Cucujaes au Portugal au rang de prieuré et transférant son titre abbatial au monastère de Saint-Pierre de Singeverga, XVII, 130.
SAINT NORBERT : Lettre **Si gloria** (31 mai 1934) au R. P. Dom Gommaire Crets, Abbé général des Prémontrés, pour le VIIIe centenaire de la mort de saint Norbert, fondateur de l'Ordre, XI, 189.
SAINT-OFFICE (S. Cong. du) : Cf. Liste des Actes de la S. Cong. du Saint-Office, XVIII, 219.
SAINT - PIERRE - APOTRE (Œuvre de) : Motu proprio **Vix ad summi Pontificatus** (24 juin 1929) sur les statuts définitifs de l'œuvre pour la formation du clergé indigène, V, 197.
— Discours (28 avr. 1938) aux membres des Conseils supérieurs généraux des Œuvres pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre, XVII, 108.
SAINT PIERRE CANISIUS : Homélie **Ecclesiam sanctam** (21 mai 1925) prononcée à la canonisation de Pierre Canisius, III, 36.
SAINT POMPILIO-MARIA PIRROTTI : Homélie **Laetamur admodum** (19 mars 1934) le jour de la canonisation de Pompilio-Maria Pirrotti, XI, 135.
— Lettres décrétales **Claritas Dei** (19 mars 1934) de canonisation du bienheureux Pompilio-Maria Pirrotti, de l'Ordre des Pauvres Clercs réguliers de la Mère de Dieu des Ecoles-Pies, XII, 70
SAINT REMI : Lettre **Nobilissimus ardor** (2 janv. 1933) au cardinal Suhard, archevêque de Reims, pour le XIVe centenaire de la mort de saint Remi, IX, 7.
SAINT ROBERT BELLARMIN : Lettres apostoliques **Providentissimus Deus** (17 sept. 1931) le proclamant Docteur de l'Eglise universelle, VII, 226.
SAINT SACREMENT : Récitation de l'office divin devant le Saint Sacrement, voir **Office divin.**
— Visite en esprit de Jésus-Christ dans le Saint Sacrement. Indulgences attachées par le décret **Satis** (12 avr. 1935) de la S. Pénitencerie à cet exercice, XIII, 303
— Indulgences 20 mai 1935) attachées à la visite du « Reposoir » les Jeudi et Vendredi Saints, XIII, 306.

SAINT SALVATOR D'HORTA : Homélie **Haec est dies** (17 avr. 1938) prononcée le jour de Pâques à la Messe pontificale de la canonisation des bienheureux André Bobola, Jean Leonardi et Salvator d'Horta, XVII, 36.
— Lettres décrétales **Immania inter** (17 avr. 1938) de canonisation du bienheureux Salvator d'Horta, profès convers espagnol de l'Ordre des Frères Mineurs Franciscains, XVII, 86.
SAINT-SEPULCRE (Ordre équestre) : Décret (5 août 1931) de la S. Cong. Cérémoniale au sujet du conflit survenu entre l'Ordre du Saint-Sépulcre et celui de Malte, VII, 355.
SAINTE THERESE DE L'ENFANT-JESUS : Homélie **Benedictus Deus** (17 mai 1925) prononcée à la cérémonie de la canonisation, III, 30.
— Indulgences accordées par la S. Pénitencerie à une prière à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus pour le retour à l'unité de nos frères russes, VI, 382.
SAINTE THERESE - MARGUERITE REDI : Homélie **Laetamur admodum** (19 mars 1934) le jour de la canonisation de Thérèse-Marguerite Redi, XI, 135.
— Lettres décrétales **Caelestibus fulgoribus** (19 mars 1934) décernant à la bienheureuse Thérèse-Marguerite Redi, du Sacré-Cœur de Jésus, vierge, moniale professe de l'Ordre des Carmes déchaussés, les honneurs des saints, XII, 46.
SAINT THOMAS D'AQUIN : Lettre Encyclique **Studiorum Ducem** (29 juin 1923) à l'occasion du VI[e] centenaire de sa canonisation, I, 235.
SAINT THOMAS MORE : Lettres décrétales **Saevis** (19 mai 1935) de canonisation de Thomas More et de Jean Fisher, martyrs, XIII, 49.
SAINTE VIERGE : Indulgences attachées (25 sept. 1933) à l'invocation mariale : « Marie, Mère de grâce, de miséricorde, etc. », X, 229.
SAINT WENCESLAS : Lettre apostolique **Caritatem decet** (4 mars 1929) à l'épiscopat tchécoslovaque, au sujet du millénaire de saint Wenceslas, V, 84.
SALESIENS : Lettres décrétales **Geminata laetitia** (1[er] avr. 1934) décernant au bienheureux Jean Bosco, prêtre, fondateur de la pieuse Société salésienne et de l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice, les honneurs attribués aux saints, XII, 95.
SALETTE (La) : Décret du Saint-Office condamnant l'opuscule intitulé : **L'Apparition de la Très Sainte Vierge de La Salette**, I, 327.
« SANCTA DEI ECCLESIA » : Motu proprio (25 mars 1938) relatif à la juridiction territoriale de la S. Cong. pour l'Eglise orientale, XVII, 23.
SANTANGELO (Paul-Hector) : Condamnation et mise à l'Index (21 mars 1936) de ses livres : **Lutero, Vita di Gesù, San Paolo**, XIV, 203.
SAVASTANO : Lettre **Peculiari** (23 mai 1937) au R. P. Dom Ange Savastano, Abbé et président général de la Congrégation de Casamari, à l'occasion du IX[e] centenaire de sa fondation, XV, 148.
SBARRETTI (Cardinal) : Lettre **Quemadmodum** (25 oct. 1936) au cardinal Donat Sbarretti, évêque suburbicaire de Sabine et de Poggio Mirteto, à l'occasion de ses 80 ans, XIV, 142.
SCAPULAIRE : Requête **Cum pluries** (25 mars 1922) de la S. Cong. des Religieux au Souverain Pontife en vue de substituer une médaille au scapulaire pour les Tiers-Ordres, I, 339.
SCHMIDTKE : Décret (9 mars 1934) du Saint-Office condamnant et mettant à l'Index le livre de Frédéric Schmidtke : « **Die Einwanderung Israels in Kanaan.** L'immigration d'Israël en Canaan », XI, 225.

— Décret (27 févr. 1934) de la Commission pontificale pour les études bibliques condamnant le même livre, XI, 306.

SCHUSTER (Cardinal Alfred-Ildefonse) : Chirographe **Dobbiamo** (26 avr. 1931) à lui adressé au sujet de l'Action catholique à promouvoir, VII, 35.

— Lettre **Non levi** (21 mars 1934) au cardinal Schuster, archevêque de Milan, le nommant légat pontifical aux fêtes du millénaire de l'abbaye d'Einsiedeln, XI, 141.

— Lettre **Perhumano Litterarum** (28 août 1934) au cardinal Schuster, sur la tenue du IXe Concile provincial de Lombardie, XII, 216.

— Lettre **Haud parva** (5 juill. 1937) au cardinal Schuster, à l'occasion du Ier centenaire de l'érection de la Congrégation bénédictine de Solesmes, XV, 179.

SECRETAIRERIE D'ETAT : Cf. Liste des Lettres, XVIII, 240.

SEMAINE D'ETUDES : Lettre **Laeto jucundoque** (6 janv. 1933) aux cardinaux Kakowski et Hlond, au sujet d'une Semaine d'études pour le retour à l'unité des chrétiens dissidents, IX, 21.

SEMAINES SOCIALES : Voir **Duthoit.**

SEMINAIRE FRANÇAIS : Discours adressé aux élèves du Séminaire français de Rome dans l'audience du 3 janvier 1935, XII, 251.

— Discours (10 janv. 1936) aux directeurs et élèves du Séminaire français, XIV, 7.

— Discours adressé aux élèves du Séminaire français de Rome dans l'audience du 9 novembre 1936, XV, 13.

SEMINAIRE INTERRITUEL Saint-Louis de Constantinople : Décret (18 mai 1934) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale approuvant et promulguant les statuts du Séminaire interrituel fondé et dirigé par les Capucins de la province de Paris, XI, 237.

SEMINAIRE ROMAIN : Lettres apostoliques **Romanum Seminarium** (30 sept. 1932) nommant le cardinal-vicaire de Rome, grand chancelier de l'Athénée pontifical du Séminaire romain, VIII, 114.

SEMINAIRE RUSSE : Constitution apostolique **Quam curam** (15 août 1929) érigeant le Séminaire russe, VI, 7.

SEMINAIRES : Décret **Quo uberiore** (2 fév. 1924) de la S. Cong. des Séminaires et Universités concernant l'obligation d'un rapport triennal sur l'état des Séminaires II, 214.

— Lettre **Quod catholicis** (28 août 1929) de la S. Cong. des Séminaires et Universités aux évêques et Ordinaires de lieux sur les études orientales et l'étude de la catéchèse à promouvoir davantage dans les Séminaires, VI, 375

SEMINAIRES ET UNIVERSITES (S. Cong. des) : Cf. Liste des Actes de la S. Cong. des Séminaires et Universités, XVIII, 237.

SE NELLE INNUMEREVOLI : Message radiophonique (24 déc. 1936) adressé au Sacré-Collège aux évêques, au clergé, aux fidèles du monde entier, XIV, 187.

SEPT AUTELS (Visite des) : Indulgences attachées à cet exercice par le décret **Valde** du 2 oct. 1935.

SEPT EGLISES (Visite des) : Indulgences attachées (Décret du 15 janv. 1935 de la S. Pénitencerie) à la visite dite des sept églises, XIII, 294.

SEPULTURE : Rescrit (13 févr. 1937) du Saint-Office relatif à la sépulture d'une personne catholique dans un cimetière acatholique, XVI, 150.

« **SERVATORIS JESU CHRISTI** » : Constitution apostolique (25 déc. 1925) étendant à tout l'univers catholique le Jubilé universel célébré à Rome en 1925, III, 118.

— Voir **Jubilé.**

SERVITES DE MARIE : Lettre **Septimo abeunte** (16 juill. 1933) au R. P. Raphaël-M. Baldin., Prieur général des Servites, à l'occasion du VII[e] centenaire de la fondation de l'Ordre, X, 125.
« **SI FREQUENTIA** » : Allocution consistoriale du 30 mars 1925, III, 19.
« **SI UNQUAM** » : Constitution apostolique (15 juill. 1924 accordant des pouvoirs extraordinaires aux pénitenciers et autres confesseurs de Rome pour le Jubilé de 1925, II, 119.
SIGNORI (Mgr) : Lettre à Mgr Signori, archevêque de Gênes, à l'occasion de la Conférence internationale de la paix à Gênes, I 36.
SINCERO (Cardinal) : Lettre **Ephesinam Synodum** (25 déc. 1930) à lui adressée au sujet du XV[e] centenaire du Concile d'Ephèse à célébrer dans le monde entier, VI, 239.
« **SINGULARE ILLUD** » : Lettre apostolique (13 juin 1926) au R. P Wladimir Ledochowski à l'occasion du II[e] centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague, III, 214.
SIX « PATER, AVE, GLORIA » (Récitation des) : Indulgences (Décret de la S. Pénitencerie du 22 avr. 1933) attachées à la récitation des six **Pater, Ave, Gloria**, X, 217.
SOCIALE (Question) : Lettre (5 juin 1929) de la S. Cong. du Concile à Mgr Liénart, évêque de Lille, au sujet du conflit existant entre les employeurs et les employés dans la région, V 247.
SŒURS DE LA CHARITÉ : Lettres décrétales **Sub salutiferae Crucis** (14 janv. 1934) décernant les honneurs réservés aux saints à la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret, fondatrice de l'Institut des Sœurs de la Charité, XII, 7.
SOMASQUES (Clercs réguliers) : Lettre **Aliquot ante** (30 janv. 1937) au R. P. J. Ceriani, à l'occasion du IV[e] centenaire de la mort de saint Jérôme Emilien, fondateur des Somasques, XV, 25.
STATIO (S : Décret **Ut fideles** (12 avr. 1932) de la S. Pénitencerie concernant les indulgences attachées aux stations, VIII, 191.
— Déclaration **Evulgato** (25 févr. 1933) de la S. Pénitencerie relative au Décret ci-dessus, VIII, 194.
STATUE DE NOTRE-DAME DE COMPASSION : Réponse de la S. Cong. des Rites concernant la statue de Notre-Dame de Compassion aux processions aux Tombeaux le Vendredi-Saint, VI, 372.
STATUE DE NOTRE-DAME DE LORETTE : Lettre **Norunt omnes** au cardinal Gasparri le nommant légat pour transporter à Lorette la nouvelle statue de la Bse Vierge Marie bénite et couronnée par Pie XI, I, 103.
« **STUDIORUM DUCEM** » : Lettre Encyclique (29 juin 1923) à l'occasion du VI[e] centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin, I, 235.
« **SUB SALUTIFERAE CRUCIS** » : Lettres décrétales **Sub salutiferae Crucis** (14 janv. 1934) de canonisation de la bienheureuse Jeanne-Antide Thouret, fondatrice de l'Institut des Sœurs de la Charité, XII, 7.
SUHARD (Cardinal) : Lettre **Nobilissimus ardor** (2 janv. 1933) adressée au card. Emmanuel Suhard pour le XIV[e] centenaire de la mort de saint Remi, IX, 7.
— Lettre (12 oct. 1937) de Mgr G. Pizzardo, secrétaire de la S. Cong. des Affaires ecclésiastiques extraordinaires au cardinal Suhard, au sujet de la consécration de la cathédrale de Reims, XVI, 275.
— Lettre **Praeclarissimum** (29 juin 1938) au cardinal Suhard, archevêque de Reims, le nommant légat aux fêtes de l'inauguration de la cathédrale de Reims restaurée, XVII, 144.

— Lettre (31 août 1938) du cardinal Pacelli au cardinal Suhard, archevêque de Paris, pour encourager et bénir la IXe Journée communautaire de Montmartre, XVIII, 133.

SUISSE : Lettre autographe **Il est venu** (17 déc. 1936) à S. Exc. M. Giuseppe Motta, président du Conseil fédéral suisse, à l'occasion du XXVe anniversaire de sa participation au gouvernement, XIV, 185.

« SUMMA ANIMI » : Lettre **Summa animi** (18 oct. 1934) au P. Augustin Gemelli, recteur de l'Univ. du Sacré-Cœur et directeur de la **Rivista di filosofia neo-scolastica**, XII, 226.

SUPERIEURS GENERAUX : Décision (6 mars 1922) de la S. Cong. des Religieux au sujet de la charge à vie de Supérieur général, I, 333.

— Lettre (5 janv. 1936) du cardinal La Puma, préfet de la S. Cong. des Religieux, aux supérieurs des Instituts religieux, XIV, 224.

— Lettre (15 mars 1936) du cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, aux Supérieurs généraux des Ordres et Instituts religieux, sur le rôle des religieux dans l'Action catholique, XIV, 224.

SUPERIEURS DE MISSIONS : Instruction **Quum huic** (8 déc. 1929) de la S. Cong. de la Propagande aux vicaires et préfets apostoliques ainsi qu'aux supérieurs d'Instituts religieux à qui le Saint-Siège a confié des Missions, VI, 360.

SYDNEY : Lettre **Laeto gratoque** (25 avr. 1937) à Mgr J. Panico, délégué apostolique en Australasie, le nommant légat au IVe Concile plénier de Sydney, XV, 134.

T

TACCI : Lettre **Cum in superiore** (4 avr. 1925) au cardinal Jean Tacci, secrétaire de la S. Cong. pour l'Eglise orientale, sur les solennités à préparer à l'occasion du XVIe centenaire du Concile de Nicée, III, 26.

TAPPOUNI (Cardinal) : Lettre **Pergratus** (31 oct. 1937) au cardinal Ignace-Gabriel Tappouni, patriarche syrien d'Antioche, à l'occasion de ses noces d'argent épiscopales, XVI, 103.

TCHECOSLOVAQUIE : **Modus vivendi** (17 déc. 1927) entre le Saint-Siège et la République de Tchécoslovaquie, IV, 89.

— Lettre apostolique **Caritatem decet** (4 mars 1929) à l'épiscopat tchécoslovaque au sujet du millénaire de saint Wenceslas, V, 84.

— Constitution apostolique **Ad ecclesiastici regiminis** (2 sept. 1937) donnant une nouvelle organisation ecclésiastique à des territoires faisant partie ou voisins de la République tchécoslovaque, XVI, 286.

TENEBRES (Office dit des) : Indulgences (16 mars 1935) attachées à l'assistance à l'office des Ténèbres, XIII, 301.

TERAMO (Italie) : Lettre **Praeclara** (20 août 1935) au cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national italien de Teramo, XIII, 128.

« TERRE NOUVELLE » : Condamnation et mise à l'Index (23 juill. 1936) du périodique de ce titre, organe des chrétiens révolutionnaires, XIV, 211

TERTIAIRES : Discours (4 sept. 1936) à 800 Tertiaires franciscains italiens en pèlerinage à Rome, XV, 11

TEXTES SCRIPTURAIRES (Interprétation) : Réponse (1er juill. 1933) de la Commission pour le études bibliques au sujet de l'interprétation de deux textes scripturaires, X, 245.

TISSERANT (Cardinal) : Allocution (17 juin 1936) prononcée à l'occasion de la cérémonie de la remise de la barrette aux cardinaux Giovanni Mercati et Eugène Tisserant, XIV, 65

TISSIER (Mgr) : Lettre autographe **L'agréable nouvelle** (8 déc. 1937) à Mgr Joseph-Marie Tissier, évêque de Châlons, à l'occasion de ses noces d'argent épiscopales, XVI, 112.

TRAITÉS : Cf. Liste des Traités, XVIII, 215.

TRIBUNAUX ECCLÉSIASTIQUES Motu proprio **Qua cura** (8 déc. 1938) organisant en Italie les tribunaux ecclésiastiques compétents pour juger les causes en nullité de mariage, XVII, 228.

TRIPOLI : Lettre **Suavi semper** (24 oct. 1937) au cardinal Ange-Marie Dolci, évêque suburbicaire de Palestrina, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national italien de Tripoli, XVI, 99.

« TUITIONI ATQUE INTEGRITATI » : Lettres apostoliques **Tuitioni atque integritati** (10 mai 1934) proclamant bienheureux le vénérable serviteur de Dieu Pierre-René Rogue, prêtre de la Congrégation de la Mission, XII, 131.

U

« UBI ARCANO DEI » : Lettre Encyclique (23 déc. 1922) sur la paix du Christ dans le règne du Christ (Première Encyclique du Pontificat de Pie XI), I, 136.

« UNIGENITUS DEI FILIUS » : Lettre apostolique (19 mars 1924) aux Supérieurs généraux des Ordres religieux et des autres Congrégations d'hommes, II, 45.

UNION CATHOLIQUE (Pieuse Société dite) : Décret (6 janv. 1931) de la S. Cong. pour l'Eglise orientale confirmant l'approbation déjà donnée par Rome de cette Société, ordonnant d'en observer les statuts, renouvelant la concession d'indulgences spéciales, VII, 326.

UNION CATHOLIQUE du personnel des chemins de fer : Lettre (30 juin 1938) du cardinal Pizzardo au R. P. Huriet, O. M. I., directeur général de l'Union catholique des chemins de fer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la fondation de cette Union, XVIII, 149.

UNION DES EGLISES : Lettre Encyclique **Mortalium animos** (6 janv. 1928) sur les moyens de réaliser la véritable unité de la religion, IV, 63.
— Réponse du Saint-Office au sujet des Congrès pour l'union de tous les chrétiens, IV, 197.

« UNION MISSIONNAIRE DU CLERGÉ » : Lettre circulaire **Quo centenaria** (1er avr. 1922) de la S. Cong. de la Propagande au sujet du Ier Congrès international de l'Union missionnaire du Clergé, I, 352.
— Rescrit et déclaration (2 déc. 1921 et 6 déc. 1935) de la S. Cong. de la Propagande relatifs au privilège accordé aux membre de l'Union missionnaire du Clergé d'anticiper la récitation de Matines et de Laudes du jour suivant, XII, 310.
— Discours (13 nov. 1936) aux membres du IIe Congrès international de l'Union missionnaire du Clergé tenu à Rome, XIV, 175.
— Instruction (9 mars 1937) de la S. Cong. de la Propagande sur la coordination de l'Union missionnaire du Clergé avec les œuvres missionnaires, XVI, 182.
— Décret (14 avr. 1937) de la S. Cong. de la Propagande approuvant les statuts généraux de la pieuse Union, après leurs revision et correction, XVI, 191.
— Liste approuvée des faveurs spirituelles accordées aux membres de l'Union missionnaire du Clergé, XVI, 203.
— Lettre (22 juill. 1937) du cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la Propagande, au cardinal

Verdier, archevêque de Paris, président de l'Union, à propos du IVe Congrès national français de l'Union missionnaire, I, 210.

UNION MISSIONNAIRE FRANCISCAINE : Réponse (28 juill. 1932) de la S. Cong. de la Propagande au sujet de l'usage et de l'administration des au- .es recueillies par l'Union missionnaire franciscaine, VIII, 184.

UNIVERSITE DE MILAN : Allocution pontificale aux élèves de l'Université du Sacré-Cœur au sujet des Accords du Latran, V, 80.

UNIVERSITE DE NIMEGUE : Décret confirmant la fondation Nimègue d'une Universit catholique et érigeant la Faculté de théologie, I, 368.

UNIVERSITE DE WASHINGTON : Lettre **Quandoquidem** à l'épiscopat des Etats-Unis au sujet de l'Université de Washington, I, 38.

— L. tre **From the first** (18 oct. 1937) à l'épiscopat des Etats-Unis pour le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université catholique de Washington, XVI, 293.

UNIVERSITE GREGORIENNE : Motu proprio **Latinarum litterarum** créant un cours spécial de latin à l'Université grégorienne, II, 149.

— Lettres apostoliques **Gregorianam** nommant l préfet en charge de la S. Cong. des Séminaires et Universités grand chancelier de l'Université grégorienne, VIII, 80.

UNIVERSITES : Cf. Liste des Actes de la S. Cong. des Séminaires et Universités, XVIII, 233.

UNIVERSITES CATHOLIQUES : Constitution apostolique **Deus scientiarum** (24 mai 1931) sur les Universités et Facultés d'études ecclésiastiques, VII, 52.

— Règlements avec trois appendices) édictés le 12 juin 1931 par la S. Cong. des Sémin ires et Universités pour la bonne exécution de la Constitution apostolique **Deus scientiarum**, VII, 361.

V

« **VACANTE SEDE APOSTOLICA** » : Motu proprio **Cum proxime** (1 mars 1922) modifiant certai .es règles de cette Constitution, I, 17.

VAN DEN HEUVEL (Mlle) : Lettre du cardinal Pacelli à Mlle Van den Heuvel, présidente générale de la J. I. C. F. de Belgique, à l'occasion de Semaines d'études, XVI, 273.

VAN ROEY (Cardinal) : Lettre **Perpetua** (27 mai 1935) au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, à propos du centenaire de la restauration de l'Université de Louvain et de ses vingt-cinq ans de rectorat, XIII, 100.

— Lettre **Cogitantibus** (19 août 1935) au cardinal Van Roey au sujet du Congrès de la Jeunesse ouvrière chrétienne Bruxelles, XIII, 121.

— Lettre apostolique **L'annonce** (2 sept. 1936) au cardinal Van Roey à l'occasion du VIe Congrès catholique de Malines, XV, 9

— Lettre **Singulari animi** (31 mai 1937) au cardinal Van Roey à l'occasion de la célébration du Ve Concile provincial de Malines, XV, 164.

— Lettre (23 janv. 1938) du cardinal Pacelli au cardinal Van Roey à propos des directives spirituelles pour l'heure présente données à ses prêtres, XVIII, 109.

— Lettre (23 juill. 1938) du cardinal Pacelli au cardinal Van Roey à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation du premier Syndicat chrétien en Belgique, XVIII, 127

VAN ROSSUM (Cardinal Guillaume) : Lettre **Fidei propagandae** à lui adressée sur l'Exposition mis-

sionnaire de Rome de 1925, I, 209.
« **VEHEMENTER GRATUM** » : Allocution consistoriale du 11 décembre 1922.
VERDIER (François) : Lettre **Quam Vincentius** (4 mars 1925) au R. P. François Verdier, Supérieur général des Prêtres de la Mission, à l'occasion du III[e] centenaire de la fondation de l'Institut, III, 15.
VERDIER (Cardinal) : Lettre (22 nov. 1932) du cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, au card. Jean Verdier, archev. Paris, à l'occasion des fêtes du centenaire de la naissance du P. Vincent de Paul Bailly et du cinquantenaire de la fondation du journal **La Croix**, VIII, 203.
— Lettre **Summa animi** (14 mars 1933) désignant le cardinal Verdier, archevêque de Paris, comme légat pontifical pour les fêtes du centième anniversaire de la fondation des Conférences de Saint-Vincent de Paul, IX, 122.
— Lettre **Non sine** (20 juin 1935) nommant le cardinal Verdier légat pontifical au I[er] Congrès des catholiques tchécoslovaques à Prague, XIII, 107.
— Lettre (17 nov. 1935) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier à l'occasion du cinquantenaire de l'Adoration perpétuelle au Sacré-Cœur de Montmartre, XIII, 327.
— Lettre (2 avr. 1936) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier pour le remercier de l'adresse de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France, XIV, 269.
— Lettre (14 nov. 1936) de Mgr Tardini, substitut de la Secrétairerie d'Etat, pour le remercier de l'envoi de documents sur les chantiers dits « du cardinal », XIV, 296.
— Lettre (1[er] déc. 1936) du cardinal Pacelli pour remercier le cardinal Verdier de l'hommage de la **Revue trimestrielle de l'urbanisme religieux**, XIV, 297.
— Lettre **Singulari** (28 mars 1937) au cardinal Jean Verdier, archevêque de Paris, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotale, XV, 105.
— Lettre **A la veille** (8 juill. 1937) au cardinal Verdier au sujet du Congrès décennal de la Jeunesse ouvrière française (J. O. C.) à Paris, XV, 183.
— Lettre **Laetanti** (7 sept. 1937) au cardinal Verdier le nommant légat au Congrès marial national à l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle (Valence), XV, 198.
— Lettre (19 juin 1936) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier pour le féliciter de son appel aux catholiques français, XV, 309.
— Lettre (13 sept. 1936) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier au sujet de la VII[e] Journée communautaire de Montmartre, XV, 311.
— Lettre **Quae in remotis** (12 janv. 1936) au cardinal Verdier, archevêque de Paris, le nommant légat pontifical pour consacrer l'église-cathédrale de Dakar, XIV, 10.
— Lettre **L'approche** (15 mai 1936) au cardinal Verdier au sujet du Congrès du cinquantenaire de l'A. C. J. F., XIV, 42.
— Lettre (20 juill. 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier pour le remercier, ainsi que le cardinal Baudrillart, à l'occasion de sa légation à Lisieux, XVI, 263.
— Lettre (25 juill. 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier le remerciant de la lettre envoyée au Pape au lendemain des fêtes de Lisieux et de Paris, XVI, 265.
— Lettre (12 août 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier le remerciant de l'envoi au Pape du compte-rendu du Congrès jociste de Paris, XVI, 272.

— Lettre (30 oct. 1937) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier le remerciant du rapport envoyé au Pape au sujet des fêtes du VIIIe centenaire de l'abbaye d'Aiguebelle, XVI, 277.
— Lettre (31 mars 1938) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier en réponse à l'adresse de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France, XVIII, 117.
— Lettre (4 janv. 1939) du cardinal Pacelli au cardinal Verdier en réponse aux vœux de Noël, XVIII, 140.

VERGES (Henri de) : Lettre **Les constatations** (18 janv. 1933) adressée au président de l'œuvre des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, à l'occasion du centième anniversaire de la fondation de cette œuvre, IX, 35.
— Lettre **Le message filial** (31 janv. 1934) à M. Henri de Vergès, président général des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, XI, 48.
— Lettre **C'est avec** (2 fév. 19..) à lui adressée à l'occasion des vœux de nouvel an offerts au Pape, XIII, 9.
— Lettre (8 janv. 1936) du cardinal Pacelli à M. Henri de Vergès, président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, XIV, 262.
— Lettre du cardinal Pacelli à M. Henri de Vergès en réponse à l'adresse envoyée au Pape, XV, 23.
— Lettre (27 janv. 1938) à M. Henri de Vergès, président général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, pour féliciter cette Société de ses heureux accroissements, XVII, 21.
— Lettre (.. janv. 1939) à M. Henri de Vergès en réponse aux vœux de nouvel an, XVIII, 29.

VERSIONS DE L'ECRITURE SAINTE : Décret (30 avr. 1934) relatif à l'usage dans les églises des versions en langue vulgaire de l'Ecriture Sainte faites sur les textes originaux, soit hébreux, soit grecs, XI, 310.

VETEMENTS LITURGIQUES : Indulgence (décret du 2 juin 1933) accordée aux personnes travaillant à la confection du vestiaire ou du mobilier liturgique lorsqu'elles récitent la prière : **Jésus, notre vie**, X, 222.

« VI SUPREMI APOSTOLATUS » : Instruction (12 janv 1930) de la S. Cong. du Concile aux Ordinaires diocésains sur les modes féminines indecentes, VI, 351.

VIDAL (Joao Evangelista de Lima) : Lettre **Suavi sane** (24 oct. 1932) à Mgr Joao Vidal, archevêque-évêque de Villa Real, sur l'Association portugaise en faveur des Missions catholiques, VIII, 122.

VIENNE (Autriche) : Lettre **Quinquagesimo** (30 août 1933) au cardinal La Fontaine, patriarche de Venise, envoyé comme légat pontifical à Vienne aux fêtes du 250e anniversaire de la victoire de la chrétienté sur les Turcs, X, 157.

« VIGILANTI CURA » : Encyclique **Vigilanti cura** (29 juin 1936) aux archevêques et évêques des Etats-Unis et aux autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique sur les représentations cinématographiques, XIV, 71.

VIGNOLI (Lamberto) : Lettre (9 déc. 1936) du cardinal Pacelli à M. Lamberto Vignoli, président de l'Office central de l'Action catholique italienne, sur l'importance du **Quotidien catholique**, XIV, 301.

VILLENEUVE (Cardinal) : Lettre **Singulari animi** (31 mai 1938) au cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, le nommant légat pontifical pour présider le Congrès eucharistique national canadien à Québec, XVII, 127.
— Lettre (18 fév. 1938) du car-

dinal Pacelli au cardinal Villeneuve à l'occasion d'une lettre pastorale collective des évêques de la province de Québec sur le problème rural, XVIII, 113.

VINCENT DE PAUL BAILLY (R. P.) : Lettre (22 nov. 1932) du cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, au cardinal Verdier, archevêque de Paris, à l'occasion des fêtes du centenaire de la naissance du P. Vincent de Paul Bailly et du cinquantenaire de la fondation du journal La Croix, VIII, 203.

VISITE au Saint Sacrement : Lettres apostoliques Litteris Nostris (5 juin 1932) augmentant les indulgences accordées à la visite au Saint Sacrement, VIII, 77.

— Réponse (20 mars 1936) de la S. Pénitencerie à un doute concernant le gain des indulgences attachées à la visite du Saint Sacrement au Tombeau durant la Semaine Sainte, XIV, 249.

« VISITE d'une église » : Déclaration (20 sept. 1933) sur le sens de ces expressions : Visite d'une église..., prière aux intentions du Pape..., X, 227.

« VIX AD SUMMI » : Motu proprio (24 juin 1929) établissant les statuts définitifs de l'Œuvre pontificale de Saint - Pierre - Apôtre, pour la formation du clergé indigène, V, 197.

VOCATIONS SACERDOTALES : Lettre Dolendum profecto (8 juin 1923) au cardinal B. Pompili, vicaire de Rome, au sujet de prières solennelles à faire à Rome en faveur des vocations sacerdotales, I, 232.

W

WASHINGTON : Lettre Quandoquidem (25 avr. 1922) à l'épiscopat des Etats-Unis au sujet de l'Université catholique de Washington, I, 38.

— Lettre From the first (18 oct. 1937) à l'épiscopat des Etats-Unis pour le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université catholique de Washington, XVI, 293.

— Lettre Sollemnia jubilaria (21 sept. 1938) aux cardinaux, aux archevêques et évêques des Etats-Unis à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de la fondation de l'Université de Washington, XVII, 162.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XVIII

PREMIÈRE PARTIE

Actes de S. S. Pie XI

DISCOURS

Discours aux membres du Chapitre général des Frères Mineurs Capucins. Traduction française (10 juin 1938).... 7

Discours adresse aux religieuses membres du Chapitre général des Sœurs de Notre-Dame du Cénacle. Français (15 juillet 1938)........ 11

Discours aux élèves du Collège pontifical urbain de la Propagande. Français (28 juillet 1938)........ 19

Discours adressé à cent dix prêtres directeurs de l'Apostolat de la Prière. Traduction française (23 septembre 1938).... 25

Discours adressé aux étudiants séminaristes du Collège pontifical canadien. Français (3 février 1939)........ 59

LETTRE

Lettre *Au milieu des préoccupations* à M. Henri de Vergès, président général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, en réponse aux vœux de nouvel an. Français (6 janvier 1939)........ 29

LETTRE APOSTOLIQUE

Lettre apostolique *Con singolare* aux archevêques, évêques et autres Ordinaires des îles Philippines, en vue de développer et d'intensifier la vie catholique dans ces régions. Italien et français (18 janvier 1939)........ 31

DEUXIÈME PARTIE

Actes des Dicastères romains

Sacrée Congrégation du Saint-Office.

Décret condamnant le livre intitulé « *Der Mythus des 20 Jahrhunderts* » d'Alfred Rosenberg (9 février 1934)... 64
Décret condamnant le livre intitulé « *Die deutsche Nationalkirche* » de Ernest Bergmann (9 février 1934)........ 64
Décret condamnant le livre intitulé « *An die Dunkelmaenner unserer Zeit* » d'Alfrde Rosenberg (19 juillet 1935)....... 64

Sacrée Congrégation de la Discipline des sacrements.

Lettre du cardinal Jorio, préfet, au R. P. Vicenzo di Lorenzo, de la Congrégation du Très-Saint-Sacrement, directeur national des Prêtres-Adorateurs italiens, à l'occasion de leur IIIe Congrès national. Traduction française (24 juillet 1938) 65
Rescrit accordant le privilège de l'autel portatif pour les prêtres propagandistes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans les pays de l'Amérique latine. Latin et français (10 novembre 1938)................................. 67
Instruction réservée *Postquam Pius,* au sujet de l'usage quotidien et presque général de la communion dans les Séminaires, les collèges et les communautés religieuses, et des abus contre lesquels il faut être en garde en cette matière. Latin et français (8 décembre 1938)................. 68

Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Décret *Decreto « Antillarum »* supprimant la délégation apostolique des Antilles et partageant son territoire entre les deux nonciatures apostoliques voisines. Latin et français (10 août 1938)................................. 83

Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités.

Instruction aux recteurs des Universités catholiques sur les erreurs actuelles (racisme, panthéisme, etc.), en vue de les étudier pour les réfuter scientifiquement. Latin et français (13 avril 1938)................................ 86

Décret réduisant à l'état laïque le prêtre Ladislas Ereminas, de nationalité lithuanienne, qui s'est fait ordonner par fraude. Latin et français (30 juin 1938) 89
Lettre de Mgr Ernest Rufini au cardinal Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, à l'occasion de ses 80 ans. Français (2 janvier 1939) 91

Sacrée Congrégation des Rites.

Décret *De causis beatificationis* indiquant les normes à suivre dans l'instruction des procès ordinaires pour les causes historiques de béatification et de canonisation. Latin et français (4 janvier 1939) 93

Sacrée Pénitencerie apostolique (Section des Indulgences).

Rescrit accordant pour le Jubilé marial en France des conditions spéciales pour les catholiques des pays de Missions des colonies françaises. Français (13 janvier 1938) 97
Rescrit accordant aux religieux, religieuses, personnel, hospitalistes, élèves des hospices, hôpitaux, orphelinats, de pouvoir gagner le Jubilé marial français. Français (9 février 1938) 98
Décret *Iamdiu ac saepe* fixant les conditions à remplir pour ériger validement un chemin de croix et validant toutes les érections invalides faites jusqu'à ce décret. Latin et français (12 mars 1938) 99
Lettre du cardinal Lauri, grand pénitencier, indiquant les faveurs spirituelles accordées par le Pape à l'occasion du centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux. Français (18 juin 1938) 102
Trois rescrits accordant des faveurs spirituelles à l'Hospitalité de Notre-Dame de Lourdes et à des exercices accomplis par les pèlerins français (19 décembre 1938) 103
Décret *Summus Pontifex* décidant que l'indulgence plénière *Toties quoties* du 2 novembre pourra être gagnée ce jour-là ou le dimanche suivant. Latin et français (2 janvier 1939) .. 106

Secrétairerie d'Etat (Lettres).

Lettre à Mgr Lesne, recteur des Facultés catholiques de Lille, en réponse aux souhaits de Noël envoyés par ces Faculté. Français (9 janvier 1938) 108
Lettre au cardinal Joseph-Ernest Van Roey, archevêque de Malines, à propos des *Directives spirituelles pour l'heure présente* données à ses prêtres. Français (23 janvier 1938) 109
Lettre au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., directeur national de la Ligue *Pro Pontifice et Ecclesia*, pour le féliciter des progrès accomplis par la Ligue. Français (25 janvier 1938). 111

Lettre à Mgr Pic, évêque de Valence, pour remercier de l'hommage du volume qui raconte les fêtes du VIIIe centenaire (1137-1937) de l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle. Français (8 février 1938) 112
Lettre au cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, à l'occasion d'une lettre pastorale collective des évêques de la province de Québec sur le problème rural. Français (18 février 1938) 113
Lettre au cardinal Baudrillart à l'occasion du centenaire de la mort de Sylvestre de Sacy, célébré à l'Institut catholique de Paris. Français (20 février 1938) 115
Lettre à Mlle Geneviève Duhamelet pour remercier de l'hommage de la biographie du R. P. Claude Allez, A. A., inspirateur et directeur du Mouvement noëliste. Français (8 mars 1938) 116
Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, en réponse à l'adresse de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France. Français (31 mars 1938) 117
Lettre au R. P. Vicenzo di Lorenzo, directeur national des Prêtres-Adorateurs d'Italie, à l'occasion du IIIe *Congrès* national de cette Association. Français (21 mai 1938) 119
Lettre à Mgr Dutoit, évêque d'Arras, pour le remercier de l'hommage du volume de l'abbé E. Guilbert, *Marie, Reine de France,* édité en vue du Congrès marial de Boulogne-sur-Mer. Français (25 juin 1938) 120
Lettre au R. P. Eutrope Chardavoine, A. A., pour remercier et féliciter de l'accroissement de la Ligue *Pro Pontifice et Ecclesia* en France. Français (9 juillet 1938) 121
Lettre à M. Eugène Duthoit à l'occasion de la Semaine sociale de Rouen, consacrée à l'étude de *la liberté et les libertés dans la vie sociale.* Français (19 juillet 1939) 122
Lettre au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, à l'occasion de la célébration du 50e anniversaire de la fondation du premier Syndicat chrétien en Belgique. Français (23 juillet 1938) 127
Lettre à Mgr Picaud, évêque de Bayeux et Lisieux, au sujet de la célébration du premier centenaire de la fondation du Carmel de Lisieux. Français (26 juillet 1938) 130
Lettre à Mlle de Lalain-Chomel, secrétaire générale de l'œuvre du « Chapelet des enfants », pour encourager la neuvaine habituelle à l'occasion de la fête de l'Immaculée-Conception. Français (19 août 1938) 132
Lettre au cardinal Suhard, archevêque de Reims, pour encourager et bénir la IXe Journée communautaire de Montmartre. Français (31 août 1938) 133
Lettre au R. P. Léon Merklen, A. A., à l'occasion du XXXVIIe Congrès de la Bonne Presse, tenu à Paris. Français (11 octobre 1938) 135
Lettre au cardinal Achille Liénart, évêque de Lille, pour le

remercier des vœux et souhaits offerts au Pape à l'occasion des fêtes de Noël. Français (24 décembre 1938)...... 137
Lettre au R. P. Frey, supérieur du Séminaire français à Rome, pour le remercier des vœux offerts pour le 60e anniversaire du sacerdoce de Pie XI. Français (28 décembre 1938).. 138
Lettre au chanoine Cassagnard pour le remercier de l'hommage du volume *Lourdes, cité des miracles.* Français (31 décembre 1938).. 139
Lettre au cardinal Verdier, archevêque de Paris, en réponse à ses vœux de Noël. Français (4 janvier 1939).......... 140
Lettre au R. P. Desbuquois, directeur de l'Action populaire, à l'occasion de son jubilé de vie religieuse. Français (5 janvier 1939).. 141
Lettre à Mgr Leonidas Perrin, recteur du Collège pontifical canadien à Rome, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de ce Collège. Français (janvier 1939)............ 142

Office central de l'Action catholique.

Lettre du cardinal G. Pizzardo, président de l'Office central de l'Action catholique, à la présidente de la Ligue féminine d'Action catholique française, à propos du futur Congrès de cette Ligue. Français (26 avril 1938)................. 143
Lettre du cardinal G. Pizzardo à Mlle d'Ussel, secrétaire générale des « Jeunes Filles catholiques de la Société » (J. C. S.), à l'occasion du prochain Congrès de ce groupement. Français (2 mai 1938)........................ 146
Lettre du cardinal Pizzardo au R. P. Huriet, O. M. I., directeur général de l'Union catholique du personnel des chemins de fer, à l'occasion du 40e anniversaire de la fondation de cette Union. Français (30 juin 1938)............ 149

Appendices

Appendice I — *Le Pontificat de Pie XI*................. 151
Appendice II — *Liste des documents publiés dans les tomes I à XVIII*........................ 171
Appendice III — *Table générale des actes*............... 253
TABLE DES MATIÈRES DU TOME XVIII........................ 319

IMPRIMERIE MAISON
DE LA BONNE PRESSE
S. A. 5, RUE BAYARD,
PARIS, VIIIe — 1944-39
DÉP. LÉG. 1945-2e
AUTOR. PARIS, 2778